IEDOM

BANQUE DE FRANCE

EUROSYSTÈME

LA RÉUNION **2017**

ÉDITION 2018

THÉMATIQUE DU RAPPORT 2017

POURQUOI LE TOURISME DURABLE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ?

Comme chaque année, l'IEDOM et l'IEOM s'inspirent des thématiques célébrées par l'Organisation des Nations Unies pour illustrer leurs rapports annuels. Les années internationales proclamées par l'Assemblée générale des Nations unies sont dédiées, chaque année depuis les années 2000, à un ou plusieurs thèmes particuliers. L'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé 2017 « Année internationale du tourisme durable pour le développement ».

Cette décision fait suite à la reconnaissance par les dirigeants mondiaux, lors de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20), qu'un « tourisme bien conçu et bien organisé » peut contribuer au développement durable dans ses trois dimensions (économique, sociale et environnementale), à la création d'emplois et aux débouchés commerciaux.

Photo de couverture : Pas de Bellecombe, Piton de la Fournaise
© Olivier Célérier

INSTITUT D'ÉMISSION
DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

SIÈGE SOCIAL

115, rue Réaumur - 75002 PARIS

La Réunion

Rapport annuel

2017

Les renseignements autres que monétaires publiés dans la présente étude ont été recueillis auprès de diverses sources extérieures à l'Institut d'émission et ne sauraient engager sa responsabilité.

L'IEDOM tient à remercier les diverses administrations publiques, les collectivités et les entreprises pour les nombreuses informations qu'elles lui ont communiquées.

SOMMAIRE

Avant-propos 9
Synthèse 10
La Réunion en bref 16

CHAPITRE I LES CARACTÉRISTIQUES STRUCTURELLES 19

Section 1 La géographie et le climat 20
Section 2 Les repères historiques 21
Section 3 Le cadre institutionnel 23
1. Un département et une région 23
2. La possibilité de disposer d'une organisation institutionnelle propre 24
3. Le droit applicable et ses adaptations 25
4. Des compétences accrues en matière de coopération régionale 26
Section 4 Les Terres australes et antarctiques françaises 27
1. Les caractéristiques structurelles 27
2. Panorama des activités 28

CHAPITRE II PANORAMA DE L'ÉCONOMIE DE LA RÉUNION 31

Section 1 La population 32
Section 2 Les principaux indicateurs économiques 34
1. Les comptes économiques 34
2. L'emploi et le chômage 38
3. Les revenus et salaires 43
4. Les prix 47
5. Le commerce extérieur 49
Section 3 Les politiques et finances publiques 55
1. Les politiques publiques et leur mise en œuvre 55
2. Le système fiscal 58
3. Les finances publiques locales 64

CHAPITRE III LES SECTEURS D'ACTIVITÉ 69

Section 1 Aperçu général 70

Section 2 L'agriculture, l'élevage et la pêche 72

1. Aperçu structurel 72
2. L'agriculture 72
3. L'élevage 75
4. La pêche 77

Section 3 L'industrie et l'artisanat 79

1. Aperçu structurel 79
2. Le sucre et le rhum 80
3. La grande pêche industrielle 82
4. L'artisanat 83

Section 4 L'énergie, l'eau et l'environnement 85

1. Aperçu structurel 85
2. L'énergie 85
3. L'eau 89
4. L'environnement et la gestion des déchets 91

Section 5 La construction 93

1. Aperçu structurel 93
2. La situation du secteur 93
3. Le logement 94
4. Le logement social 95
5. La construction publique 97

Section 6 Le commerce 98

1. Aperçu structurel 98
2. L'activité du secteur 98
3. L'équipement commercial 98
4. Les ventes de véhicules neufs 99
5. La grande distribution 99

Section 7 Les services marchands 100

1. Aperçu structurel 100
2. L'économie numérique 101

3. Les transports 102
4. Le tourisme 108
Section 8 Les services non marchands 112
1. Aperçu structurel 112
2. La santé 112
3. L'éducation 115

CHAPITRE IV L'ÉVOLUTION MONÉTAIRE ET FINANCIÈRE 117

Remarques méthodologiques 118
Section 1 La structure du système bancaire 119
1. L'organisation du système bancaire 119
2. La densité du système bancaire 123
3. Les moyens de paiement 129
4. L'activité des fonds de garantie 131
Section 2 Les conditions d'exercice de l'activité bancaire 133
1. Les taux d'intérêt 133
2. L'Observatoire des tarifs bancaires 139
3. Le bilan agrégé des principales banques locales et l'analyse des risques 141
4. Les performances financières des banques locales 146
5. Éléments sur l'activité et la rentabilité des autres établissements financiers implantés localement 154
Section 3 L'évolution de la situation monétaire 158
1. Les avoirs financiers des agents économiques 158
2. Les crédits à la clientèle 162
3. Les tendances du financement des secteurs d'activité (SCR) 166
4. La circulation fiduciaire 170
5. Le surendettement 174
Baisse du nombre de dossiers déposés à la Commission en 2017 174
Typologie des surendettés à La Réunion 175

ANNEXES 177

Paris 9 300 km
Madagascar 800 km
Maurice 200 km
Afrique du Sud
2 800 km
Île de la Réunion
Saint-Denis
50 km
70 km
185 km
Saint-Denis
Pointe des Galets
Le Port
la Rivière des Galets
La Possession
Dos-d'Âne
le Bois de Nèfles
Saint-Paul
Saint-Gilles-les-Bains
la Saline
l'Hermitage-les-Bains
Trois-Bassins
le Brûlé
la Bretagne
Aéroport Roland Garros
Sainte-Marie
Sainte-Suzanne
Cambuston
Saint-André
Rivière du Mât les-Bas
Bras-Panon
Saint-Benoît
Sainte-Anne
Sainte-Rose
Piton-Sainte-Rose
Pointe des Cascades
Piton de la Fournaise 2 632 m.
LE VOLCAN
Pointe de la Table
Saint-Philippe
Vincendo
Pointe de Langevin
La Crête
Riv. Langevin
Riv. des Remparts
Petite-Île
Grand-Bois
Saint-Joseph
Saint-Pierre
Piton de Grande Anse
Bérive
Le Tampon
Riv. St-Étienne
Pointe de l'Étang Salé
L'Étang-Salé
la Rivière
Les Avirons
Entre-Deux
Saint-Leu
Bras de Cilaos
Bras de la Plaine
Riv. d'Abord
Bourg-Murat
La Plaine-des-Cafres
Riv. de l'Est
Col de Bellevue 1606 m.
La Plaine-des-Palmistes
PLAINE DES CAFRES
LE DIMITILE
Cilaos
CIRQUE DE CILAOS
Le Grand Bénare 2 896 m.
Piton des Neiges 3 070 m.
Riv. des Marsouins
Hell-Bourg
Salazie
Grand-Ilet
CIRQUE DE SALAZIE
CIRQUE DE MAFATE
Riv. du Mât
Riv. des Pluies
Riv. St-Denis
Riv. des Galets
CÔTE AU VENT
CÔTE SOUS LE VENT
OCÉAN INDIEN
N
Agglomération principale
Chef-lieu
Commune
Hameau
Aéroport international
Port de commerce
Port de pêche
Port de plaisance
Route principale
Route secondaire
Sommet
Volcan actif
IEDOM 2008 - Réalisation Légendes Cartographie

Avant-propos

L'année 2017, confirme le maintien de l'économie réunionnaise sur un rythme de croissance soutenue. Cette conjoncture favorable se déploie à travers des effets d'entrainements qui se diffusent à la plupart des secteurs, créant les conditions d'une croissance durable.

Au plus haut depuis dix ans, le moral des chefs d'entreprises (mesuré par l'enquête de conjoncture réalisé par l'IEDOM) témoigne de ce climat des affaires favorable. Toutefois, à ce stade du cycle, les risques d'essoufflement sont présents, d'autant plus que le contexte de taux d'intérêt et d'inflation historiquement faibles pourrait devenir progressivement moins porteur.

La concrétisation et la montée en puissance de nouveaux moteurs constituent donc un enjeu crucial pour l'économie réunionnaise. Certaines filières s'organisent et permettent l'émergence de tels relais de croissance. Dans le même temps, l'économie poursuit ses efforts de modernisation et d'attractivité structurants (chantier de la NRL, assainissement des eaux usées et traitement des déchets, extension de l'aéroport, déploiement de la fibre optique, développement du Port, investissement dans les énergies renouvelables...).

La problématique de l'emploi et du chômage reste cependant prégnante et demeure une priorité pour préserver la cohésion sociale à La Réunion. Malgré une croissance soutenue, le chômage peine à se réduire, dans un contexte de réduction des contrats aidés.

Le système bancaire réunionnais connaît également de grandes évolutions, sur fond d'activité dynamique en 2017. La croissance des actifs financiers et des crédits s'accélère. Les projets à financer sont nombreux et les taux pratiqués à La Réunion ont poursuivi leur détente en 2017. Toutefois, le système bancaire réunionnais n'échappe pas à la transformation progressive du modèle économique de la banque de détail, davantage contrôlé, sécurisé et digitalisé.

Dans ce contexte général, l'IEDOM continue de mobiliser ses moyens au service des entreprises, des particuliers et des banques. Localement, l'agence de La Réunion déploie également les nouvelles missions confiées à la Banque de France (dont il est une filiale à 100 % depuis le 1er janvier 2017), notamment en matière d'accompagnement des entreprises (nomination d'un correspondant TPE) et d'éducation économique, budgétaire et financière (déclinaison du projet « EDUCFI »).

Parallèlement à ses principales missions en matière de stratégie monétaire, de stabilité financière et de services à l'économie, L'IEDOM réaffirme son rôle d'expertise et de conseil auprès des acteurs ultramarins en s'adaptant aux spécificités de son environnement.

La présente publication s'inscrit dans ce cadre. À côté des études sectorielles et transverses aux Outre-mer régulièrement mises à la disposition du plus grand nombre, elle contribue au développement d'une capacité de compréhension et de pédagogie des évolutions économiques de notre géographie, et contribue ainsi à la réflexion sur ses perspectives de développement.

Thierry BELTRAND

Synthèse

UNE ACCÉLÉRATION DE LA CROISSANCE MONDIALE PORTÉE PAR LE DYNAMISME DE L'INVESTISSEMENT

La croissance mondiale s'affermit en 2017, s'inscrivant à +3,8 % après +3,2 % en 2016, selon les dernières estimations du FMI publiées en avril 2018. Portée par une reprise de l'investissement, la croissance - la plus rapide enregistrée depuis 2011 - a été particulièrement soutenue au second semestre.

Dans les pays avancés, la croissance s'établit à +2,3 % (+1,7 % en 2016), soutenue par le dynamisme des investissements. Aux États-Unis, la croissance s'accélère : +2,3 % en 2017, après +1,5 % en 2016. L'investissement des entreprises progresse, l'inflation s'affermit et le taux de chômage se stabilise à un niveau bas (4,1 % en fin d'année) caractérisant un marché du travail proche du plein emploi. Dans ce contexte, la Réserve fédérale (Fed) a relevé à trois reprises son principal taux directeur. Dans la zone euro, la reprise a été plus vigoureuse qu'attendu (+2,3 % après +1,8 % en 2016) en raison de la résilience de la consommation privée et du recul du chômage. Bénéficiant de conditions de financement et d'un climat des affaires favorables, l'investissement repart à la hausse. Tous les États membres connaissent actuellement une phase d'expansion économique. Par ailleurs, l'économie japonaise enregistre une croissance de +1,7 % (+0,8 point), soutenue par le raffermissement des échanges internationaux et la relance budgétaire. En revanche, avec une croissance estimée à +1,8 % en 2017 (+1,9 % en 2016), l'économie britannique est affectée par les incertitudes associées à la mise en œuvre du Brexit et par la dépréciation passée de la livre, qui a entrainé une hausse de l'inflation pesant sur la consommation des ménages.

Dans les pays émergents et les pays en développement, l'accélération de 0,4 point de la croissance, qui atteint +4,8 % en 2017, tient principalement à une augmentation de la consommation privée. Les économies russe (+1,5 %) et brésilienne (+1,0 %) se redressent après deux années de récession tandis que la croissance chinoise (+6,9 %) reste soutenue. Les pays exportateurs de produits de base, qui avaient souffert de la chute des cours les années précédentes, voient leur croissance s'accélérer en 2017 avec la fin de la contraction de l'investissement.

Grâce à des conditions financières qui restent favorables, la croissance mondiale devrait s'établir à +3,9 % en 2018 et 2019 selon le FMI. Une accélération est attendue dans les pays émergents d'Asie et d'Europe tandis que la croissance des pays avancés devrait être résiliente (+2,5 % en 2018 et +2,2 % en 2019).

UN CLIMAT DES AFFAIRES AU PLUS HAUT DEPUIS DIX ANS

L'année 2017 confirme l'installation de l'économie réunionnaise dans un environnement conjoncturel bien orienté, pour la quatrième année consécutive. Des effets d'entrainement positifs sont générés par le renforcement de l'investissement qui gagne enfin en vigueur, et sont confortés par une trésorerie et des actifs financiers en progression. La consommation des ménages est vigoureuse, dans un contexte de progression de la masse salariale, de faible inflation et d'accélération du crédit. L'emploi salarié privé progresse (bien que plus modestement qu'en 2016), tandis que les emplois en contrats courts se développent nettement et que le marché de l'emploi fait face à la baisse des emplois aidés.

L'amélioration du climat des affaires s'accélère

La poursuite de l'amélioration de l'indice du climat des affaires (ICA, qui mesure l'opinion des chefs d'entreprises sur le contexte économique) entrevue en fin d'année 2016, s'est confirmée en 2017. L'ICA s'établit en moyenne à 104 points contre 100 points en 2016, année de croissance soutenue (le PIB ayant augmenté en volume de 3,1 %). À son plus haut niveau depuis dix ans en 2017, il s'installe donc près de sa moyenne de long terme (correspondant à une croissance voisine de 3,0 %) pour la troisième année consécutive. Par ailleurs, l'ICA termine l'année 2017 sur une hausse sensible (indice à 108,7 points au quatrième trimestre), augurant des perspectives bien orientées pour 2018.

Bonne tenue du marché de l'emploi privé et développement des contrats courts

En 2017, l'emploi salarié privé continue de progresser, mais à un rythme plus modéré. En moyenne, il augmente de 1,7 %, après deux années de croissance soutenue (+2,9 % en 2016 et +2,6 % en 2015). En parallèle, le volume de travail temporaire en équivalent temps plein augmente fortement en 2017 (+17,5 % en moyenne). Cette évolution s'accompagne d'une augmentation de 11,2 % de la demande d'emploi des catégories B et C (qui ont exercé une activité réduite). En revanche, la réduction du nombre de contrats aidés (transformés en « parcours emploi compétences » depuis janvier 2018) devrait impacter négativement les emplois non marchands, donc l'emploi total de l'année 2017.

Le marché du travail se stabilise en 2017, avec un taux de chômage qui s'établit à 23 % après trois années de baisse. Par ailleurs, à fin décembre 2017, 135 780 (CVS) demandeurs d'emploi sont inscrits à Pôle emploi en catégorie A, soit une diminution de 0,3 % en glissement annuel, après une stabilisation en 2016. C

Une inflation contenue

Les prix à la consommation des ménages progressent de 0,4 % en moyenne en 2017, après +0,1 % en 2016. Cette évolution résulte de la hausse de la composante énergie (+5,5 % en moyenne, dans un contexte d'augmentation de 21 % du prix du pétrole) et dans une moindre mesure de celle des produits alimentaires (+0,9 %) et du tabac (+4,7 %). Cette évolution entraine une inflation hors énergie (+0,1 %) plus faible qu'en 2016 (+0,5 %). La croissance des prix à La Réunion en 2017 est plus modérée qu'en France métropolitaine (+1,0 % contre +0,2 % l'année précédente).

Une consommation des ménages dynamique

La consommation des ménages reste vigoureuse, soutenue par une inflation faible et une masse salariale bien orientée (+3,8 % en moyenne pour le secteur privé en 2017 après +4,1 % en 2016). Les professionnels du secteur du commerce affichent également une opinion favorable de leur activité. Avec plus de 25 300 ventes, le marché des voitures particulières neuves atteint un niveau record en 2017 et progresse de 6,8 %, après +6,3 % déjà en 2016. D'une façon générale, les importations à destination des ménages restent à des niveaux élevés. Ce dynamisme de la consommation est soutenu par une croissance de l'encours de crédits à la consommation, qui s'accélère : +11,4 % sur un an, après +7,4 % en 2016 et +2,0 % en 2015.

L'investissement gagne enfin en vigueur

Après un début d'année hésitant, dans le prolongement de 2016, les intentions d'investir des chefs d'entreprise interrogés dans le cadre de l'enquête de conjoncture s'affirment nettement en 2017, notamment celles des secteurs des IAA et services marchands. En parallèle, la progression des encours de crédits d'investissement s'intensifie : +8,5 % en glissement annuel à fin décembre 2017, contre +4,0 % l'année précédente.

Les encours de crédits à l'habitat des ménages s'intensifient (+7,5 % en un an, après +4,9 % en 2016), ce qui se retrouve dans la progression soutenue des transactions immobilières (+15,3 % en valeur contre +3,7 % en 2016).

Repli des échanges commerciaux

Après deux années consécutives de hausse, les échanges commerciaux avec l'extérieur diminuent en 2017. Les exportations reculent de 7,3 %, à 292,1 millions d'euros. Cette évolution provient essentiellement des exportations de produits des IAA, en baisse de 15,2 % par rapport à 2016, notamment celles de la légine. Les importations totales fléchissent de 11,3 %, après la livraison de quatre avions en 2016. Hors avions, les importations augmentent de 3,3 %, après +3,9 % en 2016 en lien avec la bonne tenue de la consommation et de l'investissement.

Elles sont soutenues en particulier par la demande de produits des IAA et impactées par la hausse du cours du pétrole.

UN RENFORCEMENT DE L'ACTIVITÉ ET DES INTENTIONS D'INVESTIR

La filière élevage enregistre des évolutions contrastées : des abattages de bovins en hausse, tandis que ceux de porcins diminuent de 3,4 % et ceux de volailles se stabilisent. Les exportations de produits agricoles et de la pêche diminuent de 11,5 % en 2017, en raison d'une mauvaise saison pour la culture fruitière (litchis, etc.) La campagne cannière 2017 s'inscrit en hausse de 4,8 %. À noter que les conditions de rémunération des planteurs ont été revalorisées en août 2017 afin de permettre à la filière de s'adapter au nouvel environnement marqué par la fin des quotas et des prix de référence depuis le 1er octobre 2017.

L'opinion des chefs d'entreprise du secteur des IAA sur leur activité est favorable, particulièrement en fin d'année. Cette tendance se retrouve dans la filière rhum où les exportations en valeur grimpent de 8,5 % (+18,7 % en 2016), aidée par le rehaussement du contingent sur le rhum traditionnel. Les exportations de sucre augmentent également de 1,7 % en valeur. En revanche, celles des produits de la pêche diminuent de moitié en volume.

L'activité de la construction et des travaux publics se maintient grâce à la commande publique des principaux maîtres d'ouvrage qui progresse de 6,6 %. Concernant le bâtiment, l'activité reste mitigée, notamment sur le logement social : les réhabilitations progressent, mais les livraisons neuves baissent de 9,6 % sur l'année. Par ailleurs, le redémarrage des ventes de logements neufs (+19,2 %, après cinq années de baisse) est favorable, mais demande à se poursuivre.

Tout au long de l'année, les professionnels du secteur des industries manufacturières font état d'une activité et des effectifs stabilisés autour de leur moyenne de longue période.

L'activité des services marchands est jugée favorable par les dirigeants du secteur en 2017, particulièrement au premier semestre. L'embellie se poursuit pour le secteur touristique, avec plus de 500 000 touristes extérieurs accueillis en 2017 et 356,2 millions d'euros de recettes. Avec 1 210 000 nuitées, la fréquentation hôtelière connait une nouvelle hausse et un taux d'occupation qui s'établit en moyenne à 64 %. Par ailleurs, le trafic aérien atteint un record, avec plus de 2,3 millions de passagers (hors transit).

DYNAMISME DE L'ACTIVITÉ BANCAIRE

L'activité bancaire est dynamique en 2017. La croissance des actifs financiers détenus par les résidents réunionnais est soutenue et celle des crédits s'accélère. Les taux pratiqués à La Réunion poursuivent leur détente en 2017, dans un contexte de conditions financières exceptionnellement accommodantes (politique de la BCE de taux d'intérêt historiquement bas et d'assouplissement quantitatif, baisse des taux d'usure). En parallèle, le paysage bancaire réunionnais et les métiers de la banque de détail sont en mutation. De nouveaux acteurs apparaissent (compte Nickel, Orange bank, assureurs, crowfunding, etc.), alors que la fusion de la Banque de la Réunion et de la Caisse d'épargne (CEPAC) réduit le nombre d'acteurs traditionnels, et que d'autres établissements conduisent des restructurations organisationnelles visant à s'adapter à la digitalisation et aux changements de modèle de la banque de détail (Bâle 3, IFRS 9, conformité, etc.).

Progression sensible des actifs financiers et recherche de rendement

Les actifs financiers détenus par les agents économiques réunionnais dépassent les 14 milliards d'euros d'encours à fin 2017. Ils se composent principalement d'actifs détenus par les ménages dont le rythme de progression s'accélère en 2017, mais restent inférieurs aux niveaux d'avant crise (croissance moyenne autour de 8 % dans les années 2000-2007).

En lien avec la faible rémunération des produits d'épargne, la préférence des ménages pour la liquidité est toujours marquée : les dépôts à vue sont en hausse de plus de 12 % en 2017. Toutefois, l'année 2017 marque un redressement de certains placements liquides ou à long terme, notamment l'assurance-vie (+7,0 %) et les comptes d'épargne à régime spécial (+3,8 %). La progression des actifs détenus par les sociétés non financières (SNF) est également soutenue, notamment les dépôts à vue qui progressent de plus de 10 % pour la cinquième année consécutive. En plus du contexte conjoncturel favorable et du CICE, ces derniers profitent de transferts liés à la décollecte des placements liquides (-17,6 %).

Croissance soutenue des crédits, tirée par la consommation et l'investissement

En 2017, les encours sains de crédits à l'économie réunionnaise affichent la plus forte progression (+6,8 %) depuis la crise (moyenne de 2,8 % sur la période 2009-2016) et dépassent désormais les 21 milliards d'euros. Contrairement aux années antérieures, les prêteurs institutionnels (AFD et CDC pour l'essentiel) ne tirent pas particulièrement la tendance à la hausse, même s'ils y contribuent. Les crédits aux SNF progressent de 4,1 %, tirés par des crédits d'investissement en hausse de 8,5 %. Les crédits immobiliers des entreprises progressent de 3,2 %. Cette croissance reste cependant bien en deçà des rythmes observés les années précédentes, en lien avec la modération des investissements des bailleurs sociaux. Les crédits de trésorerie aux SNF affichent une contraction importante pour la seconde année consécutive (-8,2 % après -3,4 % en 2016). Cette baisse va de concert avec la forte hausse de leurs dépôts à vue et traduit vraisemblablement une amélioration de leur situation en termes de trésorerie. Du côté des ménages, la croissance des encours de crédit à l'habitat s'accélère, à +7,5 %, soit la plus forte hausse depuis la crise de 2009. Cette évolution témoigne du regain d'activité dans le secteur de l'immobilier. La dynamique des crédits à la consommation s'intensifie et vient financer les achats d'automobiles et de biens d'équipement des ménages. Enfin, les encours de crédit aux collectivités locales progressent de 8,2 % sur l'année, après une légère contraction en 2016.

Poursuite de l'assainissement du portefeuille des établissements de crédit

Pour la cinquième année consécutive, les créances douteuses brutes portées par les établissements de crédit installés localement diminuent en 2017 (-5,5 %). L'encours a baissé de 300 millions d'euros depuis fin 2012, en lien également avec des cessions de créances compromises à des cabinets de recouvrement spécialisés. Le taux de créances douteuses s'établit désormais à 3,9 % des encours bruts totaux à fin 2017, contre 6,6 % au plus haut en 2012 (y compris les encours des préteurs institutionnels qui ne déclarent pas de douteux).

DES SIGNAUX POSITIFS À CONCRÉTISER

L'année 2017 confirme l'installation de l'économie réunionnaise sur un rythme de croissance encore soutenu et solide. La plupart des secteurs participent de cette performance, avec une dynamique autoentretenue de bon augure pour 2018. L'exercice écoulé s'est en effet achevé sur un élan positif, ne laissant pas percevoir de risques de ralentissement brutal à court terme, même si certains leviers de croissance sont appelés à s'essouffler (taux d'intérêt, faiblesse de l'inflation). L'enjeu pour 2018 sera de parvenir à maintenir ce rythme de croissance.

Pour cela, la confiance et la visibilité des agents économiques seront encore une fois déterminantes, ainsi que la capacité de l'économie à développer de nouveaux moteurs de relais structurants et durables. Certaines filières (économie bleue, économie verte, numérique, etc.) s'organisent et émergent en ce sens, induisant des besoins de formations et de compétences adéquates, et offrant des potentiels de création de richesses et d'emplois à concrétiser, déterminants pour l'avenir. L'enjeu à plus long terme, porté par les Assises de l'Outre-mer, consistera à apporter de la visibilité et un projet d'avenir qui soit réaliste et adapté au territoire.

LES ASSISES DES OUTRE-MER

Les citoyens ultramarins au cœur de la définition d'un plan d'action territorialisé

Série d'échanges et de réflexions entre les citoyens ultramarins et les acteurs institutionnels (élus, services de l'État), les Assises des Outre-mer ont été lancées en octobre 2017 pour aboutir, en juin 2018, à la définition d'un plan d'action territorialisé. L'objectif est de construire des politiques et des projets de développement innovants, spécifiques à chaque géographie.

Durant une première phase de consultation, entre octobre et novembre 2017, les Assises ont permis de faire émerger, via une plateforme internet d'échanges, les problématiques jugées prioritaires pour la société civile dans chaque territoire, parmi des enjeux liés notamment à l'emploi, à la santé, à la jeunesse, à la sécurité, à l'environnement, à l'entrepreneuriat ou à la culture. À l'issue de la phase de hiérarchisation des priorités, plusieurs tendances communes ont été relevées :

- en matière d'emploi, l'apprentissage et la formation professionnelle ont été définis comme enjeux prioritaires dans tous les territoires ;
- sur la question de la protection des populations, l'ensemble des géographies ultramarines a souligné l'importance de l'adaptation des constructions aux risques ;
- concernant le développement économique, les DOM ont privilégié la réflexion sur la création d'entreprises, tandis que les COM ont mis en avant le développement de l'économie sociale et solidaire.

Ces sujets ont ensuite été discutés dans une seconde phase, par le biais d'ateliers organisés localement ou sur la plateforme numérique, sur laquelle les participants étaient également invités à présenter des projets pour répondre à ces problématiques. En avril 2018, à l'issue de la consultation citoyenne, les Assises comptaient 25 000 participants sur la plateforme numérique et 2 000 propositions de projets.

La tenue des Assises vise désormais à l'élaboration d'un livre bleu des Outre-mer. Il fera la synthèse des réflexions menées et présentera des feuilles de route territoriales listant les projets sélectionnés, en cohérence avec les plans de convergence prévus par la loi relative à l'égalité réelle outre-mer et sur la durée de la mandature présidentielle actuelle.

L'ensemble des outremers est concerné, à l'exception de Saint-Martin et Saint-Barthélemy. Frappées par des ouragans en septembre 2017, ces deux îles bénéficieront d'un effort spécifique de reconstruction.

L'INDICATEUR DU CLIMAT DES AFFAIRES À LA RÉUNION

La poursuite de l'amélioration de l'indice du climat des affaires (ICA, qui mesure l'opinion des chefs d'entreprises sur le contexte économique) entrevue en fin d'année 2016, s'est confirmée en 2017. L'ICA s'établit en moyenne à 104 points contre 100 points en 2016, année de croissance soutenue (le PIB ayant augmenté en volume de 3,1 %). À son plus haut niveau depuis dix ans en 2017, il s'installe donc près de sa moyenne de long terme (correspondant à une croissance voisine de 3,0 %) pour la troisième année consécutive. Par ailleurs, l'ICA termine l'année 2017 sur une hausse sensible (indice à 108,7 points au quatrième trimestre), augurant des perspectives bien orientées pour 2018. La possibilité du maintien de ce contexte favorable est confortée par l'absence de signal d'inflexion, avec des améliorations concomitantes de la situation courante et anticipée, en particulier en ce qui concerne l'activité et les effectifs.

Indicateur du climat des affaires

Sources : IEDOM, IEOM, Banque de France

Méthodologie :

Cet indicateur, établi à partir des résultats de l'enquête trimestrielle de conjoncture au moyen d'une analyse en composantes principales, a pour objectif de résumer le maximum de l'information contenue dans chacune des questions de l'enquête de conjoncture. Afin d'en faciliter sa lecture, il est centré autour de 100 (moyenne de longue période) et a un écart-type de 10.

Interprétation :

L'ICA élaboré par les Instituts d'émission s'interprète de la manière suivante : si la valeur de celui-ci est supérieure (resp. inférieure) à 100, l'opinion des chefs d'entreprise sur l'activité est jugée favorable (resp. défavorable), car supérieure (resp. inférieure) à sa valeur moyenne sur longue période. Ainsi, plus l'ICA en niveau est élevé, meilleure est la perception de la conjoncture par les chefs d'entreprise.

Pour plus d'informations sur l'indicateur du climat des affaires, se référer à la note de l'Institut d'émission « Un nouvel indicateur pour aider au diagnostic conjoncturel dans l'Outre-mer » parue en mars 2010 et téléchargeable gratuitement sur le site de l'IEDOM.

La Réunion en bref

Répartition de la VA en 2013

Source : Insee, comptes définitifs

Indicateur du climat des affaires

Source : enquête de conjoncture IEDOM, données trimestrielles

Indice des prix à la consommation à La Réunion et en France métropolitaine

Source : Insee, Indice des prix à la consommatioo

Pyramide des âges au 1er janvier 2018

Source : Insee

Évolution des encours de crédits à la clientèle (en millions d'euros)

Encours de crédits sectoriels au 31 déc. 2017

Source : Banque de France, SCR

Les chiffres clés de La Réunion

	2000	2017	France 2017
Population			
Population (milliers, millions pour la France)	716,3	865,8	67,187 (1)
Part des moins de 20 ans (%)	36,2	31,2	24,4 (1)
Part des 20 - 59 ans (%)	53,8	51,9	50,0 (1)
Part des 60 ans et plus (%)	10,0	16,9	25,6 (1)
Densité de population (hab/km²)	281,9	344,7	118,77 (2)
Évol. annuel moy. de la population (%, 2007-2017)	-	0,7	0,46 (3)
Taux de natalité (taux pour 1 000 habitants, 2016)	20,2	16,0	11,2 (1)
Taux de mortalité (taux pour 1 000 habitants, 2016)	5,3	5,5	9,1 (1)
Taux de mort. infantile (pour 1 000 naissances, 2014-2016)	6,0	6,8	3,9 (1)
Indice conjoncturel de fécondité (2016)	2,5	2,43	1,88 (1)
Développement humain			
Espérance de vie des femmes à la naissance (2015)	78,7	83,8	85,3 (1)
Espérance de vie des hommes à la naissance (2015)	70,6	77,3	79,5 (1)
Part des pers. illettrées parmi les 16-65 ans (%, 2011)	n. d.	22,6	7 (5)
Taux de réussite au baccalauréat (%, 2017)	73,2	87,0	88,8
Indicateur d'inégalité de revenus (indice de Gini, 2014)	0,35	0,36	0,292 (4)
Rapport interdécile des revenus D9/D1 (2014)	4,4	4,8	3,5 (4)
Taux de pauvreté (% pop. sous le seuil national, 2014)	n. d.	40	14,2 (4)
Environnement			
Superficie totale (km², en milliers pour la France)	2 504	2 512	633 208
Part de l'électricité renouvelable dans la prod. (en %)	46,0	34	16,4% (10)
Émission de CO^2 par habitant (tonnes, 2016)	n. d.	4,82	5,1 (9)
Économie			
PIB (milliards d'euros courants, 2016)	8,6	18,12	2 228,9
Taux de croissance du PIB (%, euros constants, 2016)	3,3	3,1	1,2
PIB par habitant (euros courants, 2016)	12 070	21 109	32 307
Taux de dépendance (7) aux importations (%, 2016)	33	27,8	31,2
Taux d'inflation (%, sur un an)	2	0,4	1,0
Taux de chômage (%, au sens du BIT)	32,4	23,0	8,9 (8)
Indicateurs monétaires et financiers			
Nombre d'habitants par guichet bancaire	4 138	3 502	1 759 (10)
Nombre d'habitants par guichet automatique	2 830	1 330	1 106 (10)
Nombre de comptes bancaires par habitant	2,1	2,4	(10)
Actifs financiers des agents économiques (Md €)	5,7	14,5	1 693
Encours bruts des agents économiques (Md €)	8,8	21,9	1 972
Taux de créances douteuses (en %)	5,5	3,9	3,08
Nombre de dossiers de surendettement (pour 1 000 hab.)	0,5	1,4	2,8

(1) Bilan démographique de l'Insee 2017 ; (2) Métropole en 2016 (calcul IEDOM) ; (3) Entre 2005 et 2015 ; (4) Champ métropole ; (5) Enquête IVQ de 2011 conduite sur la population métropolitaines des 16 à 65 ans ; (6) données Insee 2013 (provisoires) base 100 en 2010; (7) Importations de biens et services / PIB ; (8) Dernière mise à jour le 15/02/2018 ; (9) données 2013, Banque Mondiale ; (2010) en 2015, Banque de France.

Sources : Banque mondiale, DAAF, EDF, Insee, EDF, IEDOM, Énergie Réunion

CHAPITRE I

Les caractéristiques structurelles

Section 1
La géographie et le climat

Une ile jeune, située loin de la France métropolitaine ...

La Réunion est une île géologiquement jeune, au relief tourmenté et montagneux, qui s'étend sur 2 512 km², soit une surface plus de trois fois inférieure à celle des plus petites des régions de France métropolitaine, l'Alsace (8 280 km²) et la Corse (8 680 km²).

L'île de La Réunion fait partie de l'archipel des Mascareignes qui rassemble, outre La Réunion, les îles Maurice et Rodrigues. Elle se trouve à 9 180 km de Paris, 210 km de Port-Louis (Ile Maurice), 880 km d'Antananarivo (Madagascar) et 2 825 km de Johannesburg (Afrique du Sud).

... au relief montagneux et au climat tropical

D'origine volcanique, l'île culmine à 3 069 mètres au Piton des Neiges, le plus haut sommet de l'océan Indien. Elle est constituée de coulées basaltiques qui descendent en pentes étalées jusqu'à la mer, où elles s'enfoncent jusqu'à une profondeur de - 4 000 mètres. Le relief est très accidenté, les effondrements et l'érosion de la roche volcanique ayant notamment creusé trois cirques naturels : Cilaos, Salazie et Mafate, ce dernier cirque n'étant pas accessible par la route, mais uniquement à pied ou par hélicoptère. La spécificité du relief de l'île a justifié son inscription en 2010 sur la liste des biens naturels inscrits au patrimoine mondial de l'humanité, sous l'appellation « pitons, cirques et remparts ». Un volcan actif - le Piton de la Fournaise (2 631 m) - complète ce paysage montagneux. La présence de ce volcan, qui connaît régulièrement des périodes d'éruption, freine considérablement le développement du Sud - Est de l'île, qui demeure sauvage.

Le littoral présente un tracé relativement régulier, délimité par de petites falaises et des bandes de galets le long du rivage, à l'exception de la zone côtière Ouest caractérisée par la présence de lagons et de récifs coralliens. Il n'existe aucun port naturel et les baies ouvertes n'offrent qu'une protection limitée contre la houle souvent importante, notamment en période cyclonique.

La Réunion se caractérise par un climat tropical humide, sous l'influence de vents d'Est appelés « alizés ». Deux saisons climatiques se distinguent : l'hiver austral ou « saison sèche » s'étend de mai à octobre, avec des températures douces, des précipitations peu abondantes et des alizés ; l'été austral, ou « saison des pluies », couvre la période de novembre à avril, avec des températures plus élevées, une très forte humidité, et une pluviométrie nettement plus importante. Cette saison correspond à la période de formation des dépressions tropicales et des phénomènes cycloniques. Le dernier épisode significatif fut le cyclone Gamède, en février 2007, qui provoqua l'effondrement d'un pont routier dans le Sud de l'île et dévasta de nombreuses exploitations agricoles.

La présence d'un massif montagneux élevé induit deux régions climatiques très distinctes : à la côte « au vent », orientée Nord/Est et soumise aux alizés ainsi qu'à une pluviométrie élevée quelle que soit la saison, est opposée la côte dite « sous le vent », orientée Sud/Ouest, à l'abri des alizés et moins humide. L'altitude accentue les différentiels thermiques et pluviométriques avec des températures chaudes dans les zones littorales qui contrastent avec la fraîcheur des zones plus élevées (on parle des "Hauts" de l'île).

Section 2
Les repères historiques

Arrivée tardive et progressive des premiers habitants

Au XVe siècle, l'île de La Réunion est déjà une escale appréciée sur les routes commerciales de l'Océan Indien, en raison de l'abondance d'eau douce qu'elle offre à proximité immédiate des rivages. L'île, qui figure sur de nombreuses cartes sous différents noms, reçoit durant plusieurs siècles la visite de navigateurs arabes, portugais, hollandais et anglais, mais demeure inhabitée jusqu'au milieu du XVIIe siècle.

Les Français y débarquent et en prennent possession pour la première fois en 1638, mais ce n'est qu'en 1663 qu'elle devient colonie à part entière avec l'installation de deux Français accompagnés de serviteurs malgaches.

Le siècle de la Compagnie des Indes

Durant un siècle et quasiment jusqu'à sa faillite, la Compagnie des Indes orientales gère directement l'île Bourbon, qui lui est concédée par le Roi de France. Elle a pour mission sa mise en valeur et son développement, grâce notamment aux plantations de café. En 1665, elle y place le premier gouverneur de l'île, qui compte alors une trentaine d'habitants. Tandis que la culture du café se développe au début du XVIIIe siècle, le système de l'esclavage se met en place à partir de l'Afrique de l'Est, de l'Inde et de Madagascar. La population blanche des origines, qui avait commencé à se métisser avec ses premiers serviteurs de couleur, femmes malgaches ou indo-portugaises, devient minoritaire.

En 1764, avec la faillite de la Compagnie des Indes, le roi rachète l'île Bourbon. Celle-ci compte alors 22 000 habitants, dont 18 000 esclaves. Jusqu'à la Révolution française, elle connaît une période économique faste grâce notamment à l'exportation des épices (girofle, muscade, poivre, cannelle… introduits par Pierre Poivre) ainsi que du café.

En dépit de la distance qui la sépare de la France, l'île subit les contrecoups des périodes révolutionnaires et impériales et change à cette période plusieurs fois de statut et de nom. Elle passe brièvement sous domination anglaise de 1810 à 1815 avant d'être rendue à la France.

L'essor de la canne à sucre

Au début du XIXe siècle, les plantations de café - dont l'intérêt économique déclinait - sont détruites par des catastrophes naturelles, et le développement de l'île s'appuie alors sur la culture de la canne à sucre. La France achète à prix d'or les pains de sucre moulés dans des dizaines d'usines attenantes aux propriétés coloniales. Les grands domaines s'étendent, les cirques se peuplent. Cependant, l'île ne peut déjà plus subvenir à ses besoins alimentaires de manière autonome.

L'ère post-esclavagisme

L'abolition de l'esclavage à La Réunion est proclamée le 20 décembre 1848. L'île reprend son nom actuel la même année. Elle compte alors 103 000 habitants, dont 60 000 esclaves. Rendus libres, ceux-ci choisissent soit de se chercher une terre à défricher dans les « hauts » de l'île, soit de rester auprès de leurs anciens maîtres. Durant le siècle qui suit,

La Réunion demeure une colonie française et le système économique et social se réorganise autour de « l'engagisme », basé sur le volontariat et un contrat de 5 ans maximum, mais dans les faits, relativement proches du système esclavagiste qui prévalait auparavant. Près de 100 000 « engagés » d'origine indienne (Malabars), chinoise, africaine (Cafres) et malgache seront introduits à La Réunion. La société de plantation perdure jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, au rythme des crises de l'économie sucrière.

Au cours de cette période, la prospérité économique reste bien relative, notamment à partir de 1870, date de la création du canal de Suez en Égypte, qui conduit à écarter l'île de La Réunion (ainsi que l'île Maurice) de la route des Indes. La Réunion sombre alors lentement dans l'oubli et, à partir de 1880, le gouvernement français concentre son intérêt sur Madagascar. En 1926, la population réunionnaise atteint les 182 000 habitants.

La départementalisation et l'entrée dans l'ère moderne

Le 19 mars 1946, La Réunion obtient le statut de Département d'outre-mer. Mais l'immédiat après-guerre n'apporte pas les progrès espérés par le jeune département, tant au niveau économique que sanitaire et social. Ce n'est qu'à partir de la fin des années cinquante que s'amorce puis s'accélère un mouvement d'essor exceptionnel. L'élection et l'ancrage de Michel Debré dans la 1re circonscription de Saint-Denis en 1963 constituent un tournant et font entrer La Réunion dans la phase concrète de la départementalisation. C'est le temps du décollage économique, des transformations profondes des infrastructures et des paysages avec l'amélioration des équipements (routiers, aériens, portuaires), la construction du barrage hydroélectrique de Takamaka (1968), d'hôpitaux, d'établissements scolaires… Les premières émissions de télévision débutent en 1964. Le Centre universitaire est créé en 1970. Autant de réalisations qui tentent de combler un retard considérable.

Jusqu'au début des années quatre-vingt, la question du statut de l'île suscite de nombreux débats entre départementalistes et autonomistes. En 1982, la loi de décentralisation crée le Conseil Régional aux côtés du Conseil Général. Puis La Réunion devient région européenne en 1992 et, en 1997, le traité d'Amsterdam donne à l'île sa place dans l'ensemble des régions ultrapériphériques de l'Europe.

La Réunion est aujourd'hui une région moderne, qui possède un niveau d'infrastructures étoffé et un tissu économique dynamique et varié. Il n'en demeure pas moins de nombreux écarts par rapport à la France métropolitaine, mesurés surtout dans les domaines sociaux et éducatifs.

Section 3
Le cadre institutionnel

Le régime juridique applicable à La Réunion relève des Départements et Régions d'outre-mer. Le cadre institutionnel de l'Outre-mer français est défini par la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 relative à la réforme de l'organisation décentralisée de la République[1]. L'ensemble des collectivités d'outre-mer est désormais nommément cité dans le texte de la Constitution.

Depuis cette réforme constitutionnelle, l'acronyme DOM-TOM n'a plus de valeur juridique. Désormais, les DOM sont devenus des DROM (Départements et Régions d'outre-mer) régis par l'article 73 de la Constitution et les TOM (Territoires d'outre-mer) ont laissé la place à une catégorie hybride de COM (Collectivités d'outre-mer) régies par l'article 74 de la Constitution[2].

Les lois organiques et ordinaires organisant Mayotte en 101e département français ont été adoptées le 7 décembre 2010. La loi organique pose le principe d'une collectivité régie par l'article 73 de la Constitution, et exerçant les compétences d'un département et d'une région d'outre-mer. La loi ordinaire fixe les règles d'organisation et de fonctionnement de cette collectivité unique. La transformation de Mayotte en département est effective depuis le renouvellement partiel de son assemblée délibérante intervenue en mars 2011.

Concernant la Martinique et la Guyane, le projet de loi relatif à leur évolution institutionnelle entérinée par les référendums de 2010 a été adopté en juillet 2011. Deux lois prévoyant la création d'une collectivité unique sont publiées au Journal Officiel : la loi organique n° 2011-883 du 27 juillet 2011, relative aux collectivités relevant de l'article 73 de la Constitution, et la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011, relative à la collectivité de Martinique.

1. Un département et une région

Depuis la loi de départementalisation du 19 mars 1946, la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et La Réunion sont des départements français. Avec la loi du 31 décembre 1982, ces quatre départements deviennent également des Régions, mais à la différence de leurs homologues métropolitains, leur assise territoriale est monodépartementale et leurs compétences sont étendues, notamment en matière de finances publiques locales. La Région détermine ainsi l'assiette, le taux, les exonérations et la répartition de l'octroi de mer. Les conseils régionaux bénéficient, en outre, des avis d'une institution spécifique : le comité de la culture, de l'éducation et de l'environnement.

La réforme constitutionnelle du 28 mars 2003 a confirmé ce double ancrage institutionnel, en créant la dénomination : « Départements et Régions d'outre-mer » (DROM). Au même titre que les collectivités métropolitaines, les collectivités des DROM ont bénéficié du transfert de nouvelles compétences et de moyens de l'État, depuis le 1er janvier 2005[3]. Les collectivités interviennent depuis cette loi dans les domaines suivants : développement économique, voirie, solidarité, santé, logement social, éducation et culture.

---

[1] L'acte II de la décentralisation est constitué de la loi constitutionnelle du 28 mars 2003, et des lois organiques de 2003 et 2004.

[2] Collectivité d'Outre-mer en 2003, la Polynésie française est devenu un « *pays d'Outre-mer* » (dénomination qui n'emporte aucun effet de droit) depuis la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant autonomie de la Polynésie française.

[3] Suite à la loi du 13 août 2004.

La coordination de certains domaines est dévolue à une collectivité particulière : le Département définit et met en œuvre la politique d'action sociale, alors que la Région est coordinatrice du développement économique. La formation professionnelle est quant à elle entièrement transférée aux Régions.

ÉVOLUTIONS STATUTAIRES DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

19 mars 1946 : passage du statut d'anciennes colonies des Antilles, de la Guyane française et de La Réunion au statut de **départements** d'outre-mer.
2 mars 1982 : les 4 départements d'outre-mer deviennent également des **Régions**, intégrées au cadre administratif français de droit commun. Cette loi dite de décentralisation consacre le transfert de l'exécutif du préfet aux présidents du conseil général et régional pour un certain nombre de compétences autrefois prises en charge par l'État.
13 décembre 2000 : la Loi d'orientation pour l'Outre-mer (Loom) donne la possibilité aux DOM de disposer d'institutions qui leur sont propres, de créer un congrès des élus départementaux et régionaux délibérant de toute proposition d'évolution institutionnelle ou concernant de nouveaux transferts de compétences.
21 juillet 2003 : la Loi programme pour l'Outre-mer, dite loi GIRARDIN, pose le principe d'une révision des conditions d'attributions du financement des transferts de compétences.
28 mars 2003 : Révision de la loi constitutionnelle, qui dans ses articles 72, 73 et 74, régit les statuts très divers des territoires d'outre-mer.
7 décembre 2010 : Les lois organiques et ordinaires organisant Mayotte en 101e département français sont adoptées.
27 juillet 2011 : La loi crée une collectivité unique en Martinique et en Guyane. Celle-ci exerce les compétences dévolues initialement au Département et à la Région.

2. La possibilité de disposer d'une organisation institutionnelle propre

La Constitution prévoit désormais pour les DROM, la possibilité de créer une collectivité unique se substituant au Département et à la Région, ou une assemblée délibérante unique pour ces deux collectivités, sous réserve du consentement des électeurs inscrits dans le ressort des collectivités.

L'instauration de cette collectivité unique a été proposée aux électeurs de la Guadeloupe et de la Martinique, qui l'ont refusée (respectivement à 72,98 % et 50,48 %) lors du référendum du 7 décembre 2003[1]. Par ailleurs, la loi d'orientation pour l'Outre-mer du 13 décembre 2000 autorise la création dans les DFA (Départements Français d'Amérique) d'un congrès des élus (départementaux et régionaux) qui délibèrerait des propositions relatives soit à une évolution institutionnelle, soit à de nouveaux transferts de compétences.

Dans le cadre des États généraux de l'Outre-mer tenus en 2009, et suite au souhait des élus locaux, le Président de la République a décidé de consulter les populations de Martinique et de Guyane sur leur évolution institutionnelle. Les choix arrêtés lors des référendums des 10 et 24 janvier 2010, c'est-à-dire le rejet de l'autonomie institutionnelle de ces départements, mais l'approbation de la rationalisation des structures administratives locales, ont été entérinés par la loi du 27 juillet 2011.

[1] C'est à l'occasion de ce référendum que les électeurs des communes de Saint-Martin et Saint-Barthélemy se sont prononcés en faveur de la création de deux collectivités se substituant à ces deux communes, au Département et à la Région de la Guadeloupe.

3. Le droit applicable et ses adaptations

Les départements et régions d'outre-mer sont régis par le principe de l'identité législative. Néanmoins, des adaptations aux lois et règlements qui prévalent en France métropolitaine sont autorisées dès lors qu'elles sont motivées par « *les caractéristiques et contraintes particulières de ces collectivités* ». Ceci constitue une innovation par rapport au cadre constitutionnel antérieur à 2003 qui obligeait à un quasi-mimétisme institutionnel avec les collectivités métropolitaines.

Trois grands domaines sont aujourd'hui concernés par un droit spécifique :

- le droit domanial : le domaine public maritime est agrandi d'une bande dite « des cinquante pas géométriques » ; l'ensemble des cours d'eau est inclus dans le domaine public fluvial ; en Guyane, l'État est propriétaire de la quasi-totalité des terres situées en zone forestière… ;
- la fiscalité[1] : les taux de TVA sont allégés pour la Guadeloupe, la Martinique et La Réunion, et la TVA n'est pas applicable en Guyane (taux de 0 %) et à Mayotte ; l'impôt sur le revenu est réduit de 30 % dans les trois premiers départements cités et de 40 % en Guyane. Il existe par contre un impôt supplémentaire, l'octroi de mer, dont l'assiette, le taux et les exonérations sont fixés par les conseils régionaux. Par ailleurs, de nombreuses mesures de défiscalisation ont été prévues depuis une trentaine d'années par les gouvernements successifs afin d'attirer les investissements nécessaires au développement économique et social de ces départements. Les mesures les plus récentes ont pour objectif de favoriser la construction de logements sociaux et la poursuite des investissements productifs. Enfin, il existe dans les DROM de nombreux dispositifs d'allègement des charges sociales, qui s'insèrent au cœur des différents dispositifs d'aides en faveur de l'emploi ;
- le droit de la fonction publique : les traitements sont majorés et les règles relatives aux congés et aux frais de déplacement sont aménagées pour prendre en compte l'éloignement.

Autre innovation et spécificité institutionnelle, les DROM, à l'exception de La Réunion, peuvent être habilités par la loi, à fixer eux-mêmes les règles applicables sur leur territoire, dans un nombre limité de matières pouvant relever du domaine de la loi (et à l'exception des matières dites régaliennes). Traditionnellement, ces adaptations ne pouvaient être élaborées que par le Parlement et le Gouvernement.

[1] Cf. Section 2 - § 2. Le système fiscal.

4. Des compétences accrues en matière de coopération régionale

Afin de favoriser l'intégration régionale des DROM, les lois spécifiques à l'Outre-mer[1] dotent les conseils généraux et régionaux d'attributions légales en matière de négociation et de signature d'accords régionaux au nom de la République avec les États ou les organismes régionaux voisins. En outre les DROM peuvent, avec l'accord des autorités de la République, être membres associés de certains organismes régionaux.

LE STATUT DE RÉGION ULTRAPÉRIPHÉRIQUE (RUP)

Le droit communautaire a institué deux régimes pour prendre en compte les territoires ultramarins de ses États membres. Le premier est celui des régions ultrapériphériques[2] (RUP) qui concerne principalement les départements et régions d'outre-mer. Le second est celui des pays et territoires d'outre-mer (PTOM) qui s'applique principalement aux collectivités d'outre-mer.

L'Union Européenne compte neuf régions ultrapériphériques : l'archipel des Canaries qui fait partie de l'Espagne, les archipels des Açores et de Madère qui font partie du Portugal et les cinq départements français d'outre-mer – la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane, La Réunion et la collectivité d'outre-mer de Saint-Martin.

Les RUP font partie intégrante de l'Union et à ce titre leur régime prévoit l'applicabilité de principe de l'ensemble du droit communautaire, mais avec certaines dérogations en lien avec les contraintes particulières de ces régions (insularité, éloignement, faible superficie…). Ainsi, l'UE tolère par exemple un régime fiscal particulier comme l'octroi de mer, le maintien de zones franches et d'entrepôts francs en matière de pêche, des aides d'État avec notamment les aides aux investissements.

Le statut de RUP permet aux départements et collectivités d'outre-mer précités de bénéficier de soutiens financiers (fonds structurels[2)] au titre de la politique régionale de l'UE et de son objectif de convergence qui vise à soutenir le développement structurel des régions les moins développées[3] de l'Union.

Cependant, si le statut de RUP permet de bénéficier de fonds structurels, l'application du droit communautaire peut en revanche créer des distorsions de concurrence par rapport aux pays voisins (notamment par l'application de normes techniques communautaires coûteuses), pénalisantes pour le dynamisme économique de ces territoires.

Depuis la ratification du traité de Lisbonne, le changement de statut européen de RUP à PTOM ou vice versa est plus aisé. La possibilité est ouverte sur l'initiative de l'État membre concerné et après une décision à l'unanimité du Conseil européen. Ainsi, du côté français, Saint-Barthélemy est passé en 2012 du statut de RUP à celui de PTOM. Inversement, Mayotte a accédé au statut de RUP le 1er janvier 2014.

1 Loom du 13 décembre 2000 et de la loi Girardin de 2003.

2 En complément des fonds structurels, l'Union européenne alloue une dotation de compensation des handicaps et contraintes spécifiques aux RUP.

3 Les régions éligibles à l'« objectif convergence » sont celles qui ont un PIB inférieur à 75% de la moyenne communautaire, ainsi que de plein droit les régions ultrapériphériques.

Section 4
Les Terres australes et antarctiques françaises

S'étendant des tropiques au pôle Sud, les Terres australes et antarctiques françaises (TAAF) ont été découvertes à partir du XVIe siècle. Ces territoires ultra-marins, difficiles d'accès, ne comptent aucun habitant permanent mais hébergent une biodiversité singulière et abondante.

Les TAAF administrent 2 367 400 km² de zones économiques exclusives (ZEE), soit la deuxième ZEE de France après la Polynésie française. Elles contribuent ainsi largement à placer la France au deuxième rang mondial pour son emprise maritime et jouent un rôle majeur dans la mise en œuvre de la politique maritime intégrée et de la croissance bleue.

La réserve naturelle nationale des Terres australes françaises a été créée en 2006 et le parc naturel marin des Glorieuses en 2012. L'administration des TAAF est ainsi gestionnaire de la plus vaste réserve naturelle de France suite aux engagements pris lors de la Cop 21 et l'adoption du décret modificatif du 12 décembre 2016 portant extension de la réserve initiale. Cette aire marine protégée est la 4e plus étendue du monde. Cf Note Expresse N° 368.

1. Les caractéristiques structurelles

1.1. LES REPÈRES HISTORIQUES ET GÉOGRAPHIQUES

Les TAAF sont composées de trois grands ensembles géographiques s'étendant des tropiques au pôle Sud. Au niveau tropical, les îles Éparses englobent l'archipel des Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas Da India dans le canal du Mozambique, ainsi que Tromelin au nord de La Réunion. En subantarctique, les îles australes sont composées de l'archipel Crozet, des îles Kerguelen et des îles Saint-Paul et Amsterdam. Enfin, la terre Adélie, en Antarctique, complète le tableau. Les TAAF constituent une collectivité *sui generis* dotée de l'autonomie administrative et financière (ART. 72-3 de la Constitution), créée par la loi du 6 août 1955. Elle est placée sous l'autorité d'un préfet, administrateur supérieur, basé à Saint-Pierre de La Réunion, qui représente le gouvernement et reçoit ses instructions par l'intermédiaire du ministre en charge de l'Outre-mer. Le territoire est subdivisé en cinq circonscriptions administratives, dénommées districts.

1.2. LE BUDGET ET LA GESTION DES ÎLES

Le préfet des TAAF est assisté par un Conseil consultatif pour les questions économiques, budgétaires et environnementales, composé de 26 membres, représentant différents départements ministériels. La collectivité des TAAF dispose d'un budget annuel provenant de ressources propres à hauteur de 80 % (droit de pêche, prestation de services, sous-affrètement du navire océanographique Marion Dufresne, philatélie etc.). Les 20 % restants sont composés d'une subvention d'équilibre du ministère des Outre-mer et d'un appui financier du ministère chargé de l'Écologie.

Les TAAF bénéficient également du soutien de ses partenaires d'État (Forces armées de la zone sud océan Indien –FAZSOI-, Direction maritime sud océan Indien –DMSOI-, Institut polaire français Paul Émile Victor –IPEV-, etc.) notamment en termes logistiques. En tant que PTOM, le territoire des TAAF est associé à l'Union européenne et bénéficie à ce titre d'instruments financiers européens portant sur des problématiques de conservation.

2. Panorama des activités

2.1. LA RÉSERVE NATURELLE

Les îles australes sont identifiées comme un site exceptionnel de la biodiversité mondiale, encore largement préservée de la majorité des impacts liés à la présence de l'homme. La réserve naturelle terrestre et marine des îles subantarctiques françaises a été créée le 3 octobre 2006 et sa gestion confiée au préfet des TAAF. Sa surface a été multiliée par 30, 10 ans plus tard, en décembre 2016, pour être portée à 670 000 km².

Les îles Éparses constituent également un haut lieu de la biodiversité tropicale. Elles sont classées en réserve naturelle depuis 1975. Le Parc naturel marin des Glorieuses a été créé le 22 février 2012, pour permettre une protection des eaux sous juridiction française, tout en répondant à l'enjeu de gestion de la pêche sur le territoire. Contigus avec celui de Mayotte, ces deux parcs forment une aire marine protégée de plus de 110 000 km².

2.2. LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

La recherche française dans les régions polaires et subpolaires de l'hémisphère sud se développe principalement à partir de cinq stations permanentes : l'île de la Possession (Archipel Crozet), Kerguelen et Amsterdam dans le subantarctique, Dumont d'Urville en terre Adélie et à Concordia, station franco-italienne à l'intérieur du continent antarctique. Les quatre premières sont rattachées à la collectivité des TAAF. La maintenance et la logistique des bases subantarctiques sont assurées par les TAAF, alors que l'Institut polaire français Paul-Émile Victor (IPEV) veille à la mise en œuvre des projets scientifiques et à leur logistique associée. L'IPEV gère également la logistique et l'entretien de la station de terre Adélie (hormis la médecine et les télécommunications) que les TAAF lui ont délégués. La France est le seul pays à disposer de stations scientifiques le long d'un tel gradient de latitude dans l'océan Austral et en Antarctique.

2.3. LA PÊCHE

Les TAAF administrent 2 367 400 km² de ZEE, soit la deuxième de France après la Polynésie française. Elles contribuent avec l'ensemble des entités d'outre-mer à placer la France en deuxième position mondiale pour son emprise maritime (après les États-Unis). Le Préfet, administrateur supérieur des TAAF dispose de pouvoirs étendus en matière de gestion des pêches. Il prescrit les règles techniques encadrant ces pêcheries, impose la présence à bord d'un contrôleur, définit les totaux admissibles de capture (TAC) et les quotas par navire. Trois pêcheries sont gérées directement par les TAAF : la légine et le poisson des glaces dans les ZEE de Crozet et de Kerguelen, la langouste dans la ZEE des îles Saint-Paul et Amsterdam. Enfin, la gestion de la pêche aux thonidés dans les îles Éparses est « régionalisée » par la Commission thonière de l'océan Indien (CTOI) à laquelle les TAAF participent activement, tant en matière d'autorisations que de prescriptions techniques.

Depuis 2015, la pêche à la légine fait l'objet d'un plan de gestion sur trois ans. Seule la technique de la palangre de fond est autorisée et pratiquée par six à sept armements français (sept à huit navires au total) : Sapmer, Armas pêche, Comata, Cap Bourbon, Pêche avenir, Armement réunionnais et Réunion pêche australe (en 2016). Tous sont basés à La Réunion, car la réglementation spécifique des TAAF impose d'y débarquer la totalité des captures. Le total admissible de capture (TAC) de légine varie autour de 6 100 tonnes annuel. C'est le TAC le plus important de tout l'océan Austral pour cette espèce. La pêche à la légine est essentiellement destinée à l'exportation (États-Unis pour environ 20 % et pays asiatiques dont le Vietnam et la

Chine pour 70 %). . A Saint-Paul, la langouste est actuellement exploitée par un seul navire, l'Austral, copropriété des armements Sapmer et Armas Pêche. Cette ressource fragile, dont le TAC est stabilisé après une forte diminution, fait l'objet d'une surveillance accrue depuis la création de la réserve naturelle. La pêche australe constitue le deuxième secteur exportateur de La Réunion et a créé au total 580 emplois directs, indirects ou induits à La Réunion en 2014 (effectifs déclarés au 31 décembre 2014, selon l'Insee Analyses Réunion N° 30).

En dépit d'un tel encadrement de la pêche, les ressources halieutiques dans les TAAF restent en permanence menacées par l'exploitation massive et illégale. Depuis 1997, 24 navires ont été arraisonnés et condamnés. Après une pêche illégale massive à la légine dans les années 2000 dans les secteurs austraux, une pêche illégale artisanale, visant les holothuries, se développe aujourd'hui dans les eaux françaises du canal du Mozambique, au plus près des côtés de Juan de Nova par exemple. Les moyens propres des TAAF, ceux de la Marine nationale et des Affaires maritimes sont déployés pour y faire face.

Fiche d'identité

	Superficie	Repère géographique	Particularités
Les terres australes Climat océanique marqué par de faibles variations annuelles de température et par des vents importants	Archipel de Kerguelen Superficie : 7 200 km² ZEE : 547 000 km²	Constitué d'une île principale, la Grande Terre (Mont Ross à 1 850 mètres d'altitude) et de 300 îles et îlots. Situé à 3 490 km de La Réunion	Base de Port-aux-français Colonie de reproduction d'éléphants de mer (plus de 130 000 individus). 33 espèces d'oiseaux marins (25 millions). Activité de pêche à la légine
	Archipel des Crozet Superficie : 340 km² ZEE : 562 000 km²	Composé de cinq îles volcaniques divisées en deux groupes distants d'environ 110 km (Cochons, Pingouins, Les Apôtres, l'île de la Possession et Ile de l'Est) 2 800 km de La Réunion	Base Alfred Faure sur l'île de la Possession Grandes colonies d'oiseaux de mer (25 millions) 4 espèces de manchots (500 000 couples) Activité de pêche à la légine
	Iles Amsterdam et Saint-Paul Superficie : 58 et 8 km² ZEE : 506 000 km²	Saint-Paul est à 85 km au sud d'Amsterdam 2 800 km de La Réunion	Base Martin-de-Viviès sur l'île Amsterdam Population d'Albatros d'Amsterdam, espèce endémique stricte, « en danger critique d'extinction » (moins de 200 individus, soit une trentaine de couples reproducteurs) Population importante d'otaries (entre 25 000 et 30 000 individus) Activité de pêche à la langouste
Les îles Éparses Climat de type tropical	Tromelin Superficie : 1 km² ZEE : 280 000 km²	Petite île corallienne se situant à 600 km au nord-est de Madagascar et 535 km au nord de La Réunion	Station météorologique automatisée Site important de ponte des tortues vertes
	Archipel des Glorieuses Superficie : 7 km² ZEE : 48 350 km²	Composé de la Grande Glorieuse, de l'île du Lys, des Roches Vertes et de l'île aux Crabes. Situé à 220 km au nord-ouest de Diego Suarez (Madagascar) et environ 300 km de Mayotte	Station météorologique. Présence de militaires et gendarme Site important de ponte des tortues vertes Site de reproduction, de mise-bas et d'allaitement pour les baleines à bosse
	Juan de Nova Superficie : 5 km² ZEE : 61 050 km²	Au centre du canal du Mozambique à environ 150 km à l'ouest de Madagascar	Station météorologique automatisée. Présence de militaires et gendarme La plus grande colonie de sternes fuligineuses de l'océan Indien
	Bassas da India Superficie : 1 km² ZEE : 123 700 km²	Située dans la partie sud du canal du Mozambique et à 380 km à l'ouest de Madagascar et à moins de 130 km au nord-ouest d'Europa	Site de nurserie pour le requin des Galápagos De nombreuses épaves de navires
	Europa Superficie : 30 km² ZEE : 127 300 km²	La plus grande des îles Éparses, elle est située dans le canal du Mozambique à mi-chemin entre l'Afrique et Madagascar	Station météorologique automatisée Présence de militaires et gendarme 2 espèces d'oiseaux endémiques Parmi les plus importantes colonies d'oiseaux marins Plus gros site de ponte de l'océan Indien pour les tortues vertes
La terre Adélie Continent le plus froid (-80 °C en hiver) et les vents très violents	Superficie : 390 000 km² ZEE : 112 000 km²	Portion du continent Antarctique Située au sud du 60° parallèle sud. Elle coupe le secteur australien entre le 136°E et le 142°E, jusqu'au pôle 7 600 km de La Réunion	Base de Dumont d'Urville De nombreuses espèces d'oiseaux et de mammifères marins (manchots, phoques et baleines)

Source : TAAF

CHAPITRE II

Panorama de l'économie de La Réunion

Section 1
La population

La population réunionnaise est estimée à 860 815 habitants au 1er janvier 2017, ce qui représente 1,3 % de la population française et 10 088 habitants supplémentaires par rapport à 2015 (dernier recensement officiel). La croissance démographique de l'île ralentit sensiblement, conséquence d'une baisse progressive du taux de natalité et surtout d'un solde migratoire devenu négatif. Le franchissement de la barre symbolique du million d'habitants, estimé aux environs de 2040 (hypothèse centrale des projections démographiques de l'Insee en 2017), s'accompagnera d'un vieillissement important de la population (âge moyen de 34,8 ans en contre 41,3 ans en moyenne en 2050). La Réunion est la troisième région la plus densément peuplée de France.

Dans un contexte de transition démographique et de solde migratoire négatif, la population réunionnaise croît de moins en moins vite. Elle progresse de 0,7 % en moyenne par an entre 2009 et 2017, convergeant ainsi vers celle de la France entière (autour de 0,5 % en moyenne par an depuis les années 80), alors qu'elle augmentait en moyenne de 1,5 % par an de 1999 à 2009 et de 1,9% par an de 1990 à 1999. La croissance démographique du département est portée par le solde naturel. L'excédent des naissances sur les décès fait croître la population de 9 797 habitants par an en moyenne entre 2009 et 2016 (9 053 en 2016). Le solde migratoire est quant à lui devenu négatif de manière continue à partir de 2009, amputant depuis, la population totale de 0,5 % de sa croissance naturelle en moyenne par an (ce qui représente une ponction de près de 3 900 habitants en moyenne par an).

Sources : Insee

Source : Insee

Le taux de natalité local diminue progressivement, mais reste toutefois supérieur à celui de la France entière (16,0 ‰ contre 11,7 ‰ en 2016). Les Réunionnaises ont donc toujours plus d'enfants que les métropolitaines (2,43 enfants par femme contre 1,92) et la première naissance intervient plus précocément (à 28,8 ans en moyenne contre 30,6 ans en France métropolitaine). Parmi les régions françaises, seules Mayotte et la Guyane présentent des indicateurs conjoncturels de fécondité supérieurs. Le taux de mortalité reste bien plus faible et augmente moins rapidement que celui de la France entière (5,3 ‰ contre 8,9 ‰). Cela est cohérent avec la structure par âge de la population réunionnaise, nettement plus jeune en moyenne que la population nationale, donc par nature moins exposée au risque de mortalité. Les personnes âgées de plus de 75 ans ne représentent en effet que 4,4 % de la population en 2017 contre 31,5 % pour les moins de 20 ans (9,1 % et 24,5 % pour la France entière). Pour autant, à tout âge, la mortalité observée à La Réunion reste supérieure à celle enregistrée au plan national.

L'espérance de vie de la population réunionnaise augmente de manière continue depuis les années 50, grâce à la diminution de la mortalité infantile et à l'amélioration des conditions de

vie. En 2016, l'espérance de vie à la naissance à La Réunion est de 77,3 ans en moyenne pour les hommes et de 83,8 ans pour les femmes. L'écart de la durée de vie à la naissance entre les deux sexes (79,1 et 85,3 ans en France) se réduit lui aussi, mais reste cependant l'un des plus importants parmi les régions françaises.

Structure par âge de la population (2017)

Source : Insee

Répartition géographique de la population par arrondissment (2017)

Source : Insee

En 2017, La Réunion est la troisième région la plus densément peuplée de France, avec 343 habitants au km^2, juste devant la Martinique, mais derrière l'Île-de-France (1 015 habitants au km^2) et Mayotte (666 habitants au km²). La moitié de la population de l'île se concentre sur les zones littorales, en raison de son relief montagneux, tandis que le reste des habitants se répartissent également entre la mi-pente (entre 150 et 400 mètres) et les «Hauts». L'Est et le Sud connaissent les croissances démographiques les plus importantes (+1,0 et 0,9 % de croissance en moyenne par an de 2010 et 2015), tandis que le Nord et l'Ouest font face à des progressions plus modérées (+0,6 et 0,4% en moyenne par an entre 2010 et 2015).

Projection de la population à 2040

	La Réunion	%	Métropole
0 à 19 ans	289 700	27,3 %	22,4 %
20 à 59 ans	497 400	46,9 %	46,6 %
60 ans et plus	273 700	25,8 %	31,0 %
Total	**1 060 800**	**100,0 %**	**100,0 %**

Le processus de vieillissement de la population réunionnaise se poursuit. Les projections démographiques réalisées par l'Insee en 2017 à l'horizon 2050 indiquent que La Réunion va poursuivre sa transition démographique. L'île va toutefois rester durablement l'un des départements les plus jeunes de France, avec la Guyane et Mayotte. Les Réunionnais sont ainsi âgés en moyenne de 34,8 ans (30 ans dans les années 2000), contre 41 ans pour les métropolitains.

DÉFINITIONS ET UNITÉS

L'**accroissement total** (ou variation totale) de population est la variation de l'effectif d'une population au cours de l'année. C'est la somme de l'accroissement naturel et du solde migratoire. Le **solde migratoire** est la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours de l'année. Ce concept est indépendant de la nationalité. Le **taux d'excédent naturel** (ou accroissement naturel) se calcule comme le rapport du solde naturel pendant une période à la population moyenne de cette période. Il est aussi égal à la différence entre le taux de natalité et le taux de mortalité.

Le **taux de natalité / taux de mortalité** : est le rapport du nombre de naissances vivantes de l'année / décès à la population totale moyenne. Le **taux de fécondité** est le nombre d'enfants par femme âgée de 15 à 49 ans. L'**indicateur conjoncturel de fécondité** est le nombre moyen d'enfants qu'aurait une femme en fin de vie féconde si le taux de fécondité devait se maintenir durablement.

La **transition démographique** est un phénomène qui caractérise une population passant par paliers d'un régime de fort taux de natalité et de mortalité à un régime de faible taux de natalité et de mortalité.

Section 2
Les principaux indicateurs économiques

1. Les comptes économiques

L'année 2017 confirme l'installation de l'économie réunionnaise dans un environnement conjoncturel bien orienté, pour la quatrième année consécutive. Le climat des affaires termine l'année sur un point haut, augurant des perspectives bien orientées à court terme.

1.1. LE PIB

Une année 2017 solide et des signaux positifs pour 2018

L'année 2017 confirme l'installation de l'économie réunionnaise dans un environnement conjoncturel bien orienté, pour la quatrième année consécutive. Des effets d'entrainement positifs sont générés par le renforcement de l'investissement qui gagne enfin en vigueur, et sont confortés par une trésorerie et des actifs financiers en progression. La consommation des ménages est vigoureuse, dans un contexte de progression de la masse salariale, de faible inflation et d'accélération du crédit. L'emploi salarié privé progresse (bien que plus modestement qu'en 2016), tandis que les emplois en contrats courts se développent nettement et que le marché de l'emploi fait face à la baisse des emplois aidés. Le climat des affaires termine l'année sur un point haut, augurant des perspectives bien orientées à court terme. Sur ces niveaux favorables, les risques d'essoufflement sont toutefois présents.

e : estimation CEROM

Sources : comptes économiques (INSEE) – comptes rapides (CEROM)

En 2016, selon les comptes rapides CEROM, le produit intérieur brut (PIB) progresse de +3,1 % en volume, après +2,8 % en 2015 et +3,1 % en 2014. Soutenue par un pouvoir d'achat en hausse (plus forte hausse depuis 2007), la consommation des ménages reste bien orientée (+3,4 % en 2016 après +3,2 % en 2015) et porte la croissance. Contrairement à la reprise de 2014 suite au démarrage des travaux de la Nouvelle route du littoral (NRL), la dynamique de l'investissement semble cette fois s'être diffusée à l'ensemble de l'économie. Au total, il progresse de 6,1 % (contre 4,1 % en 2015).

La croissance réunionnaise reste plus soutenue qu'en France métropolitaine (+1,2 % en 2016, plus forte croissance depuis 2011) et en Guyane (+2,2 %). Le PIB en volume recule de 0,3 % en Guadeloupe et de 1,1 % en Martinique.

Hausse du PIB par habitant en 2016

PIB par habitant en France et dans les régions ultramarines en 2016

Sources : Insee, Cerom, ISPF,

En 2016, le PIB par habitant progresse de 2,5 % en volume après +2,3 % en 2015. Il s'établit ainsi à 21 109 euros. La richesse par habitant à La Réunion représente ainsi 64 % du PIB par habitant national et se situe dans la moyenne des DCOM. Les PIB par habitant de la Nouvelle-Calédonie et de Saint-Pierre-et-Miquelon (chiffre 2008) sont les plus proches du niveau national et sont supérieurs d'environ 35 % à celui de La Réunion. Le PIB par habitant réunionnais se situe légèrement en deçà de ceux de la Guadeloupe et de la Martinique. La richesse par habitant à Mayotte est en revanche nettement plus faible. Elle représente 40 % de celle de La Réunion.

La Réunion génère un PIB par habitant nettement plus élevé que les principaux pays de la zone Sud-Ouest de l'océan Indien. La richesse par habitant dans l'île est 59 % plus élevée qu'aux Seychelles. Cet écart s'accroît de façon significative avec les autres pays de la zone, et plus particulièrement avec les Comores et Madagascar (respectivement 30 et 50 fois plus élevé). Corrigé de la parité de pouvoir d'achat (un taux de conversion monétaire qui permet d'exprimer dans une unité commune les pouvoirs d'achat des différentes monnaies), ces écarts restent conséquents. La richesse par habitant à La Réunion reste ainsi 20 fois plus élevée que celle créée à Madagascar.

Comparaison du PIB par habitant dans les pays de la zone océan Indien en 2016

Sources : CEROM - Banque Mondiale

L'INDICE DE DÉVELOPPEMENT HUMAIN (IDH)

Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) définit l'indice de développement humain comme un indice composite sommaire qui mesure les réalisations moyennes d'un pays selon trois aspects fondamentaux du développement humain : une vie longue et saine (santé), l'accès aux connaissances (éducation) et un niveau de vie décent (revenu).

L'indice de développement humain de La Réunion atteint 0,774 en 2010, soit le niveau le plus élevé de la zone. Toutefois, l'IDH de La Réunion en 2010 reste très en deçà du niveau national. Il correspond à l'IDH de la France métropolitaine il y a plus de 20 ans. La Réunion se place à la 54e place au niveau mondial, alors que la France est classée 20e (22e en 2015).

1.2. L'ÉQUILIBRE EMPLOIS RESSOURCES

Une croissance soutenue par la demande intérieure

En dix ans, le PIB de La Réunion a progressé de plus de 40 %. L'économie de l'île a ainsi connu, entre 2005 et 2015, un taux de croissance annuel moyen de 3,5 % en euro courant, soit +2,2 % hors inflation. Après une période de croissance élevée (+6,4 % en moyenne entre 2000 et 2008), la crise de 2009 rompt avec cette dynamique. La croissance économique est assez faible entre 2008 et 2013 (+1,2 % en moyenne annuelle), mais elle rebondit en 2014 et 2015.

Principal moteur de la croissance, la consommation finale s'est accrue de 3,5 % en moyenne par an sur ces dix dernières années. Tout d'abord, soutenue par la consommation des administrations, elle tire ensuite son dynamisme de la dépense de consommation des ménages. Autre moteur de la croissance, l'investissement progresse d'un quart en une décennie, favorisé par les différentes mesures fiscales de soutien à l'économie. Après avoir contribué à la croissance jusqu'en 2008, l'investissement a fortement baissé (-7,8 % en 2009 et -12,3 % en 2010). Depuis, il oscille d'une année sur l'autre, mais progresse en moyenne de 5,7 % entre 2010 et 2015.

L'équilibre emplois ressources

(millions d'euros)	2006	2015e	2016e	Évo. 16/15	Évol moy 16/06
Ressources		**Ressources**			
PIB	13 779	17 575	18 120	3,1%	2,8%
Importations	4 289	4 851	5 030	3,7%	1,6%
Emplois (hors variation de stock)					
Consommation finale	14 346	18 246	18 720	2,6%	2,7%
Formation brute de capital fixe	3 200	3 564	3 760	5,5%	1,6%
Exportations (biens et services)	529	421	440	4,6%	-1,8%

Sources : Insee, Cerom.

1.3. LA VALEUR AJOUTÉE PAR BRANCHE

Tertiarisation de l'économie

La Réunion présente les caractéristiques d'une économie moderne, dont les services constituent la principale source de création de richesse. La tertiarisation de l'économie réunionnaise se poursuit et l'ensemble des services (services marchands, services non marchands et commerce) représente 87 % de la valeur ajoutée (VA) de La Réunion en 2013 (dernière année pour laquelle les comptes économiques définitifs sont disponibles). Ce secteur se distingue particulièrement par l'hypertrophie des services administrés (administration publique et éducation, santé et action sociale). Les services non marchands contribuent ainsi pour 35,9 % à la richesse de l'île, contre 22,8 % en France métropolitaine.

Autre particularité de son économie, le poids de l'industrie (y compris l'énergie) est deux fois moins élevé que celui observé à France métropolitaine (6,6 % de la VA totale à La Réunion contre 14,0 % en métropole). À l'inverse, le poids de l'agriculture et de la construction sont respectivement proches des niveaux métropolitains.

Part des secteurs dans la VA de La Réunion en 2013

Source : Insee - Comptes définitifs

Les transformations dans l'économie de l'île entre 2000 et 2013

La structure de l'économie réunionnaise continue de se moderniser. L'analyse des évolutions de la VA par branche sur cette période fait clairement ressortir les transformations économiques ayant cours dans l'île, mais également les effets de la crise sur la structure de l'économie.

Part des secteurs dans la VA totale

Source : Insee, comptes définitifs

Source : Insee, comptes définitifs

Les services marchands, c'est-à-dire les transports, les services aux entreprises, les services aux particuliers et les services financiers, deviennent le premier secteur économique de l'île, devançant les services administrés qui ont longtemps occupé ce rang. Toutes ces activités représentent désormais 39,0 % de la VA totale en 2013. Hormis le commerce et le secteur de l'énergie, qui comprend également la gestion de l'eau et des déchets, le poids des autres secteurs s'inscrit à la baisse. Le secteur de la construction a connu une forte contraction, liée conjointement au coup de frein observé dans la construction privée et à la baisse de l'activité dans les travaux publics. Son poids dans la VA totale est ainsi passé de 6,6 % en 2000 à 9,7 % en 2007, pour redescendre à 5,4 % en 2013.

2. L'emploi et le chômage

En 2017, la réduction du taux de chômage entamée depuis 2014 est entravée par la baisse des emplois non marchands financés par les dispositifs d'aides de l'État et par un rythme de progression des emplois marchands plus modéré.

L'année 2017 est marquée par la poursuite de la contraction de la population active (-3 000 individus sur le marché du travail, après -4 000 en 2016) due à la diminution du taux d'activité des 15-64 ans (enclenchée depuis 2015).

Selon Pôle emploi, le nombre de chômeurs inscrits en catégorie A diminue (-0,3 % sur l'année).

2.1. LA POPULATION ACTIVE

La population active réunionnaise compte 343 000 individus en 2017, composée à 52 % d'hommes et à 48 % de femmes. Au cours de l'année, le nombre de personnes de 15 à 64 ans se portant sur le marché du travail a diminué de 0,6 % (ce qui représente environ 3 000 actifs de moins par rapport à 2016), soit la deuxième année de baisse (-4 000 en 2016). Alors que le contexte conjoncturel est favorable, la baisse des taux d'activité réduit la croissance de la population active et facilite donc la réduction du taux de chômage.

Cette évolution de la population active marque une rupture par rapport à la tendance haussière des années précédentes. En effet, de 2007 à 2013, la population active progressait de 2,3 % en moyenne annuelle, résultat de l'évolution naturelle de la pyramide des âges et de la hausse du taux d'activité des femmes et des personnes âgées. Cette même période s'est accompagnée d'une hausse du chômage en raison de créations d'emplois insuffisantes[1] (période de faible croissance).

En 2016, la baisse de la population active s'expliquait pour les trois quarts par la baisse du taux d'activité[2] des femmes. En 2017, sa diminution est liée à la moindre participation des hommes au marché du travail (67,5 % contre 68,8 % en 2016). Le taux d'activité des femmes se stabilise aux alentours de 56 %. Les Réunionnais qui sont sans emplois se tournent davantage vers l'inactivité (arrêt de la recherche d'emploi) plutôt que vers le chômage. Les jeunes (15-29 ans) enregistrent la plus forte chute de leur taux d'activité parmi toutes les classes d'âge (-2,8 points). Celui des personnes de 50 à 64 ans, qui était le seul à avoir progressé en 2016 (+0,4 point), baisse légèrement en 2017 (-0,2 point). Seuls les 30-49 ans voient leur taux d'activité progresser (+1,0 point).

Le taux d'activité des Réunionnais est 9,9 points inférieur à celui de la France hors-Mayotte. La différence est plus marquée chez les femmes (-11,5 points) que chez les hommes (-8,1 points). Par ailleurs, l'écart du taux d'activité entre les femmes et les hommes est plus prononcé à La Réunion (12,6 points) qu'au plan national (8,0 points), même s'il s'est légèrement réduit au cours de la dernière décennie (il était de 13,5 points en 2007).

Répartition de la population active (15-64 ans) selon le sexe

[1] Une étude Cerom réalisée en 2015[1], montre que l'économie réunionnaise a crée 2 900 emplois par an en moyenne entre 2007 et 2013, après 6 300 emplois par an entre 2001 et 2007, ce qui ne permettait pas d'absorber l'arrivée de 7 300 actifs supplémentaires sur le marché du travail en moyenne annuelle sur la période (dont 4 500 liés à l'accroissement des taux d'activité). *Note « Emploi et chômage : le paradoxe réunionnais », Septembre 2015, Cerom*

[2] Le taux d'activité est le rapport entre le nombre d'actifs (actifs occupés et chômeurs) d'une tranche d'âge et la population totale correspondante. Sans précision de tranche d'âge, il s'agit de la population « en âge de travailler », soit par convention la tranche 15-64 ans.

	2007	2015	2016	2017	Var 17/16	Var 17 /07*
Population active	**337 944**	**348 000**	**346 000**	**343 000**	**-0,9%**	**0,1%**
Hommes	181 193	184 000	183 000	180 000	-1,6%	-0,1%
Femmes	156 752	164 000	162 000	163 000	0,8%	0,4%
Population active occupée	**227 503**	**264 000**	**268 000**	**264 000**	**-1,5%**	**1,5%**
Hommes	127 721	141 000	142 000	139 000	-2,1%	0,8%
Femmes	99 782	123 000	125 000	125 000	0,0%	2,3%
Taux d'activité	**64,5%**	**62,6%**	**62,1%**	**61,6%**	**-0,5 pt**	**-2,9 pt**
Hommes	71,5%	69,0%	68,8%	67,5%	-1,3 pt	-4,0 pt
Femmes	58,0%	56,7%	55,9%	56,1%	+0,2 pt	-1,9 pt

*Taux de croissance annuel moyen (pour les évolutions en %)
Source : Insee, Enquête Emploi (moyenne annuelle)

2.2. L'EMPLOI

Le nombre d'emplois sur l'île s'élève à 289 145 au 31 décembre 2016 selon les données de l'Insee, en hausse de 1,1 % par rapport à fin 2015 (+2,3 % l'année précédente). Entre 2000 et 2007, La Réunion était la région française la plus dynamique en termes de création d'emploi (+3,0 % par an en moyenne contre +0,8 % pour la France entière). Toutefois, entre 2008 et 2009, l'emploi s'est contracté. Depuis, il progresse plus modestement, mais à un niveau plus rapide que pour la France entière : respectivement +1,9 % et +0,3 % par an de 2009 à 2016.

En 2016, neuf emplois sur dix sont des emplois salariés, à l'instar de la France métropolitaine et des Départements français d'Amérique. Bien que plus marginal et malgré une baisse de 2,8 % en 2016, l'emploi non-salarié reste dynamique sur le long terme avec une croissance de 3,4 % par an en moyenne depuis l'an 2000. Il représente 33 655 emplois en 2016, essentiellement des agriculteurs, commerçants, artisans et professions libérales.

Les profils d'évolution entre l'emploi salarié privé et public et service marchand et non marchands sont différents selon la période.

Croissance soutenue de l'emploi salarié privé en 2017

La croissance de l'emploi salarié privé poursuit sa dynamique enclenchée en 2014, après plusieurs années assez atones (+0,2 % en moyenne de 2009 à2013). À fin 2017, le nombre d'emplois dans le secteur privé s'élève à 149 077 selon les données de l'Acoss, soit une hausse de 1,4 % en glissement annuel (1,7 % en moyenne sur l'année), en ralentissement par rapport à 2016 et 2015 (+2,9 % et +2,6 % en moyenne respectivement).

Source : Douanes

En 2016[1], l'emploi salarié total augmente dans tous les secteurs, mis à part l'agriculture (-2,2 %). Il croît particulièrement dans l'industrie et le commerce (respectivement +2,9 % et +2,5 %). Après une forte augmentation au cours de l'année 2015 (+5,8 %), la progression de l'emploi dans la construction ralentit fortement en 2016. Dans les services, l'emploi progresse au même rythme qu'en 2015 (+1,5 %), tandis qu'il croît légèrement dans le tertiaire non-marchand (+1,3 % après +2,7 % en 2015).

Prépondérance de la fonction publique territoriale

Répartition des effectifs de la fonction publique à la fin 2015

Source : Insee , SIASP

À La Réunion, la fonction publique (d'État, territoriale et hospitalière) emploie 85 022 personnes à fin 2015, soit un tiers des emplois salariés de l'île et 1,5 % de l'effectif public total de la France hors-Mayotte. La fonction publique territoriale est le premier employeur public (en particulier les communes et les inter-communautés), avec la moitié des emplois de la fonction publique. La fonction publique d'État concentre 38 % des effectifs publics, dont les trois quarts dans l'éducation.

En 2015, la part des contrats aidés dans la fonction publique s'élève à 16,2 %, contre 4,8 % au niveau national. Ces contrats représentent 5,5 % des effectifs dans la fonction publique d'État et 1,6 % de la fonction publique hospitalière. Cette part s'élève à 27,7 % pour la fonction publique territoriale.

2.3. LE CHÔMAGE

Selon l'enquête emploi annuelle de l'Insee, le taux de chômage à La Réunion en 2017 se stabilise, avec une légère augmentation de 0,5 point (+0,6 point chez les hommes et +0,3 point chez les femmes). Il s'établit à 23,0 % de la population active (de 15 à 64 ans, pour l'ensemble de la population il s'établit à 22,8 %), un niveau historique bas pour le territoire, mais qui a donc interrompu sa résorption en 2017. Le département, qui était passé en 2016 au second rang des DOM en matière de faiblesse du taux de chômage (derrière la Martinique), rétrograde derrière la Guadeloupe en 2017.

L'île compte environ 79 000 chômeurs au sens du Bureau international du travail (BIT)[2] en 2017, soit 1 000 de plus qu'en 2016. Cette hausse s'explique, malgré la baisse du taux d'activité, par un nombre d'emplois générés insuffisant en lien avec des créations dans le secteur marchand moins dynamiques et une forte baisse du nombre d'emplois aidés, dont la majorité concerne le secteur non marchand. En octobre 2017, 24 800 Réunionnais bénéficaient d'un contrat aidé, soit 3 600 de mois que l'année précédente.

En 2016, la réduction du taux de chômage était due à la fois à la diminution, sans précédent, du nombre d'actifs (4 000 demandeurs d'emploi de moins sur le marché du travail) et à la hausse plus importante du nombre d'emplois (3 000 créations estimées sur l'année).

1 Date de la dernière mise à jour disponible des détails de sectoriel de l'emploi salarié.

2 Un individu est défini comme chômeur au sens du BIT, s'il est en âge de travailler (15 ans ou plus) qui répond simultanément aux trois conditions suivantes : être sans emploi (ne pas avoir travaillé ne serait-ce qu'une heure durant une semaine de référence), être disponible pour travailler dans les 15 jours et avoir recherché un emploi activement dans le mois précédent ou en avoir trouvé un qui commence dans moins de trois mois.

Néanmoins, au nombre de chômeurs s'ajoutent environ 62 000 personnes souhaitant travailler, mais considérées comme inactives au sens du BIT, qui forment le « halo[1] » du chômage. Celui-ci s'est accru de 6 000 personnes depuis 2014. Les individus qui le composent sont dans la plupart des cas « découragés » et ne sont plus en recherche d'emploi (71 %). Au total, en 2017, 141 000 personnes souhaitent travailler (56 % de chômeurs au sens du BIT et 44 % d'inactifs). Le travail à temps partiel est également plus répandu à La Réunion qu'en France métropolitaine : 23 % des salariés contre 19 % au 4e trimestre 2017. Près de la moitié des salariés à temps partiel le subissent (13 % du nombre total de salariés sont en situation de sous-emploi), contre un tiers seulement en France métropolitaine. Les femmes sont deux fois plus concernées par le temps partiel que les hommes.

Au total, en 2017, le taux d'emploi[2] diminue de 0,7 point de pourcentage (+0,5 point en 2016), passant de 48,1 % à 47,4 % de la population en âge de travailler. Cette baisse dans le département intervient pour la première fois depuis la crise économique de 2008-2009. Celui-ci reste largement inférieur à celui de la France métropolitaine (65,7 % au 4e trimestre 2017). Il diminue davantage pour les hommes (-1,4 point) et reste stable chez les femmes (-0,1 point), atteignant respectivement 52,0 % et 43,2 %.

Sources : Pôle emploi, Insee

Les chiffres publiés par Pôle emploi[3] établissent, à fin 2017, à 135 780 (CVS) le nombre de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en catégorie, soit une diminution de 0,3 % en glissement annuel, après une stabilisation en 2016. Cette baisse profite essentiellement aux hommes, dont le nombre diminue de 0,7 %. Seul le nombre de demandeurs d'emploi âgés de plus de 50 ans continue de progresser (+5,5 %, après +6,2 % en 2016). En parallèle, Cette évolution s'accompagne d'une augmentation de 11,2 % de la demande d'emploi des catégories B et C (qui ont exercé une activité réduite).

[1] Certaines personnes souhaitent travailler mais sont « classées » comme inactives, soit parce qu'elles ne sont pas disponibles rapidement pour travailler, soit parce qu'elles ne recherchent pas activement un emploi. Ces personnes forment ce qu'on appelle un « halo » autour du chômage.

[2] Rapport entre le nombre de personnes en emploi et la population totale parmi les 15-64 ans.

[3] Un chômeur au sens du BIT n'est pas forcément inscrit à Pôle emploi et inversement. L'INSEE publie chaque année un taux de chômage calculé selon la définition du BIT et issu d'une enquête menée auprès de 8 000 ménages à La Réunion, tandis que Pôle emploi communique mensuellement le nombre de chômeur inscrit chez lui en fin de mois.

2.4. LES DIVERSES FORMES DE CONTRATS AIDÉS

Plusieurs dispositifs en faveur de l'accès à l'emploi et de l'insertion professionnelle sont en place sur le territoire réunionnais : les contrats aidés (contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation, emplois d'avenir, contrat unique d'insertion) qui seront transformés à partir de 2018 en Parcours emplois compétence (PEC), les mesures d'accompagnement (contrat d'insertion à la vie sociale, Garantie Jeunes, initiative pour l'emploi des jeunes), ainsi que, depuis 2016, les mesures du plan d'urgence pour l'emploi (formations supplémentaires et « embauche PME »).

Le CUI est entré en vigueur à La Réunion le 1er janvier 2011 en prenant la forme, dans le secteur non marchand, du contrat d'accompagnement (CUI-CAE) et dans le secteur marchand, du contrat initiative emploi (CUI-CIE). Ce dernier est défini comme un contrat aidé qui facilite, grâce à une aide financière pour l'employeur, l'accès durable à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle. L'aide mensuelle de l'État est déterminée par un arrêté préfectoral qui a fixé les taux entre 25 et 40 % du SMIC horaire brut en fonction des publics concernés (pour l'embauche d'un jeune de moins de 30 ans en insertion, sous conditions d'éligibilité, sélectionnée en liaison avec Pôle emploi, les missions locales ou Cap emploi, l'aide mensuelle versée à l'entreprise représente 45 % du SMIC brut). En 2014, le taux de la prise en charge des emplois d'avenir a été porté à un taux dérogatoire de 90 % (au lieu de 75 %) de la rémunération brute mensuelle au niveau du SMIC pour le secteur non marchand. L'aide (complétée le cas échéant par le Conseil Régional) est de 35 % pour le secteur marchand éligible. Les emplois d'avenir ont été créés par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 afin de proposer des solutions d'emploi aux jeunes sans-emploi peu ou pas qualifiés, de leur ouvrir l'accès à une qualification et à une insertion professionnelle durable. À partir de 2018, le CUI-CIE sera remplacé par le PEC destiné au secteur non marchand, mais peut être prescrit au secteur marchand dans les Outre-mer. Le montant de l'aide accordée aux employeurs, exprimé en pourcentage du Smic brut, variera entre 30 % et 60 % (fixé par arrêté du préfet de région). Les salariés en contrat PEC bénéficieront d'un accompagnement par un conseiller référent articulé autour de 3 phases complémentaires (entretien tripartite, suivi dématérialisé et entretien de sortie). En 2018, le volume national de PEC s'élèvera à 200 000, dont 11 500 seront alloués au territoire réunionnais.

Le parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) (créé par l'article 46 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016) fait office de nouveau cadre contractuel, au socle unique et aux besoins adaptables, de l'accompagnement des jeunes par les missions locales. Dans ses nouvelles modalités, le PACEA se substitue au CIVIS, et prévoit la généralisation de la Garantie jeune. En 2014, La Réunion comptait parmi les 10 départements expérimentaux (et le premier territoire ultramarin) à bénéficier de la Garantie jeune mise en œuvre par les missions locales.

Les mesures du plan d'urgence en faveur de l'emploi, qui se compose des dispositifs de formations supplémentaires et de l'« Embauche PME », ont été introduites à La Réunion en 2016. Ce dernier prévoit d'alléger le coût du travail et de faciliter les recrutements au sein des PME. La prime de 500 euros par trimestre est cumulable avec les autres aides (pacte de responsabilité et de solidarité, CICE). Pour les très petites entreprises qui embauchent un premier salarié, la prime « première embauche » a été mise en place en juin 2015 (jusqu'à fin 2016). Selon les données Dares, 24 850 Réunionnais sont en contrat aidés entre le 1er juillet 2016 et le 30 juin 2017 : CUI-CIE (18 300, dont 3 975 en CIE), emplois d'avenir (2 480) ; Garantie jeune (2 260).

3. Les revenus et salaires

La progression de la masse salariale dans le secteur privé se maintient à rythme soutenu : +3,8 % en moyenne sur l'année 2017. Dans un contexte de faible inflation, le pouvoir d'achat enregistre ainsi une progression soutenue.
Par ailleurs, le nombre d'allocataires du RSA baisse de 1,3 %, tandis que celui des indemnisés de Pôle emploi augmente de 1,8 % en 2017.
La Caisse d'allocations familiales de La Réunion a versé 1,884 milliard d'euros de prestations sociales en 2016 (+4,2 % sur un an) à près de 259 000 allocataires. Parallèlement, le revenu salarial moyen du secteur privé et des entreprises publiques s'établit à 19 170 euros en 2014 (1 597 euros par mois), en deçà de celui mesuré pour la France entière.

3.1. LES REVENUS

3.1.1. Revenus et pouvoir d'achat

En 2017, la progression de la masse salariale dans le secteur privé se maintient à rythme soutenu : +3,8 % en moyenne sur l'année (+4,1 % en 2016 et +3,6 % en 2015) selon l'Agence centrale des organismes de Sécurité sociale (Acoss).

Évolution de la masse salariale dans le secteur privé

Source : Acoss, Urssaf

Selon les estimations des comptes rapides issus du partenariat Cerom, la croissance du revenu disponible brut[1] des ménages s'accélère en 2016 : +3,3 % sur un an après +2,8 % en 2015. Elle retrouve ainsi une dynamique comparable à celle d'avant-crise. Les salaires versés continuent d'augmenter en 2016, tandis que les prestations sociales rebondissent avec notamment la mise en place de la prime activité.

Cette croissance des revenus des ménages s'accompagne d'une stabilité de l'indice des prix à la consommation (+0,1 % en 2016). Le pouvoir d'achat augmente ainsi de 3,2 % (+3,1 % en 2015), contre +1,8 % au niveau national. Ramené à la population, le pouvoir d'achat des Réunionnais s'accroît de 2,7 % en volume (+1,4 % en France entière). Il s'élève désormais à 17 300 euros par habitant sur l'île, soit 84 % du niveau national.

[1] Revenu résultant de la répartition de la valeur ajoutée, de la distribution des revenus de la propriété et des opérations de redistribution.

3.1.2. Les différentes catégories de revenus

Les données de la Direction des finances publiques montrent une proportion élevée des foyers fiscaux[1] à revenus très faibles à La Réunion. La moitié des foyers fiscaux de l'île déclare en effet un revenu annuel inférieur à 10 000 euros en 2015, contre un quart seulement au niveau national. Néanmoins, cette part de très faibles revenus tend à diminuer. Par ailleurs, la proportion de ménages non imposables est plus importante dans le département qu'en France métropolitaine, comme c'est le cas aussi dans les autres DOM. En 2015, 80 % des foyers fiscaux réunionnais n'ont pas été soumis à l'impôt, contre 57 % en France entière.

Les revenus déclarés par les foyers fiscaux de moins de 10 000 euros de revenus annuels ne représentent globalement que 8 % du total des revenus fiscaux de référence. Parallèlement, les foyers fiscaux déclarant des revenus supérieurs à 50 000 euros concentrent 37 % des revenus fiscaux, alors qu'ils ne représentent que 8 % du nombre de foyers. Cette disparité de revenus, que l'on retrouve dans l'ensemble des DOM, est nettement plus élevée qu'au niveau national, où les foyers fiscaux déclarant les plus hauts revenus sont plus nombreux (10,8 %) et concentrent légèrement moins de richesses (36,3 %).

Répartition du nombre de foyers fiscaux par tranche de revenu fiscal de référence en 2015

Source : DFIP

Les revenus des foyers fiscaux se composent de plusieurs types de revenus : traitements et salaires, revenus d'activité non salariale, pensions et retraites, revenus du capital et autres (foncier, revenus non professionnels). En 2015, six foyers sur dix déclarent percevoir un traitement ou un salaire, contre les deux tiers des foyers au niveau national. Un peu moins de quatre ménages sur dix déclarent des revenus du capital[2]. Cette part est inférieure à celle de la France entière, où plus de la moitié des ménages est concernée par ce type de revenu. Un foyer sur cinq fait également mention de pensions ou de retraites parmi ses revenus. Au niveau national, cette proportion s'élève à quatre foyers sur dix, en raison d'une part plus importante de la population âgée. Enfin, les revenus d'activité non salariale ne concernent que 5 % des ménages (6 % en France entière).

---

1 Le terme foyer fiscal désigne l'ensemble des personnes inscrites sur une même déclaration de revenus. Il peut y avoir plusieurs foyers fiscaux dans un seul ménage : par exemple, un couple non marié, où chacun remplit sa propre déclaration de revenus, compte pour deux foyers fiscaux.

2 Les revenus du capital comprennent essentiellement les revenus du capital mobilier et les revenus fonciers. Ils s'opposent aux revenus du travail (revenu d'activité et pensions de retraite).

3.2. LES SALAIRES

Le SMIC horaire brut est fixé à 9,88 euros depuis le 1er janvier 2018 sur le territoire métropolitain et dans les départements d'outre-mer, en progression de 1,23 % sur un an. Cette hausse se traduit, au niveau national, par une très légère hausse de 0,23 % du pouvoir d'achat pour les salariés rémunérés au SMIC, compte tenu de l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation des ménages (+1,0 %). À La Réunion, le pouvoir d'achat progresse de 0,83 % pour cette même catégorie de salariés. Le SMIC mensuel brut pour 151,67 heures de travail atteint 1 498,47 euros bruts mensuels, ce qui représente 1 153,82 euros nets.

Revenus salariaux annuels moyens nets du privé et du semi-public en 2014

	Ensemble	Cadres	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers
France métro.	**22 460**	**44 620**	**24 420**	**15 310**	**17 350**
La Réunion	19 170	43 460	23 790	15 370	15 600
Guadeloupe	20 790	45 970	25 430	16 550	15 970
Martinique	20 650	45 570	24 900	16 170	16 470
Guyane	21 060	46 900	27 170	15 600	15 160
Mayotte	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.

Source : Insee, DADS

Le revenu salarial moyen (somme de tous les salaires perçus par un individu au cours d'une année, nets de toutes cotisations sociales) du secteur privé et des entreprises publiques, y compris les bénéficiaires de contrats aidés, s'établit à 19 170 euros en 2014 (1 597 euros par mois). La Réunion possède un revenu salarial moyen inférieur aux autres DOM (données non disponibles pour Mayotte) et à celui observé en France métropolitaine. Il occupe le 2e rang régional (sur 18 régions) par ordre décroissant. Toutefois, cette position masque des situations très disparates en fonction des différentes catégories socioprofessionnelles. La Réunion enregistre en effet des revenus salariaux moyens parmi plus élevés pour les cadres et les employés (6e rang), qui s'expliquent notamment par la surrémunération des agents territoriaux titulaires. À l'inverse, ceux des ouvriers font partie des plus faibles (17e position).

Le salaire net horaire moyen à temps complet est estimé à 17 euros dans les entreprises du secteur privé et les entreprises publiques en 2014. Il se situe en deçà du niveau moyen métropolitain qui est de 19,7 euros, et des autres DOM (18 euros en Martinique, 18,2 euros en Guadeloupe et 18,9 euros en Guyane). Cet écart s'explique en partie par la faiblesse de la rémunération des ouvriers par rapport à la France hors DOM.

3.3. LES PRESTATIONS SOCIALES

On distingue six catégories de prestations sociales correspondant à autant de risques : le risque vieillesse-survie (retraite, minimum vieillesse, etc.), le risque santé (maladie, accidents du travail, etc.), le risque maternité-famille (prestations familiales, liées à jeune enfance, etc.), le risque emploi (indemnisation du chômage, aides à la réinsertion, etc.), le risque logement (aides aux logements), et le risque pauvreté-exclusion sociale (Rsa, AAH, prime d'activité, etc.).

3.3.1. Les prestations versées par la Caisse d'allocations familiales

La Caisse d'allocations familiales (Caf) de La Réunion a versé 1,884 milliard d'euros de prestations sociales en 2016 (+4,2 % sur un an) à près de 259 000 allocataires. En tenant compte de leur conjoint et de leurs enfants, près de trois Réunionnais sur quatre sont couverts par une des prestations de la Caf. En moyenne, un allocataire perçoit 589 euros à La Réunion, soit un montant un tiers plus élevé que celui observé en France hors DOM. Ces aides ont une importance

cruciale pour ces ménages, car elles sont la seule source de revenus pour 40 % des allocataires de La Réunion (contre 17 % pour la France métropolitaine).

La Caf gère une vingtaine de prestations, concernant les domaines de l'accompagnement des familles dans leur vie quotidienne (prestations familiales, prime à la naissance, aides de garde des enfants, etc.), les aides au logement et la solidarité envers les personnes les plus fragiles (revenu de solidarité active, allocation aux adultes handicapés, etc.). Les prestations liées aux minima sociaux représentent 42 % des montants versés. Le montant de ces aides diminue de 7,1 %, en raison de la mise en place au 1er janvier 2016 de la prime d'activité. Cette nouvelle prestation remplace le volet « activité » du Revenu de solidarité active (RSA) ainsi que la prime pour l'emploi (Ppe). En 2016, 130,3 millions d'euros ont été versés au titre de la prime activité à 58 238 bénéficiaires. Parmi ces derniers, 43 % sont des personnes isolées et près d'un quart des familles monoparentales. Les montants alloués à l'accompagnement des familles représentent près d'un quart du total des prestations versées par la Caf, dont un peu moins des deux tiers au titre de l'allocation familiale. Le reste de versements concerne les aides au logement et dans une moindre mesure celles liées aux jeunes enfants.

Prestations versées par la Caisse d'allocations familiales à La Réunion

(millions d'euros)	**2015**	**2016**	**Évo. 16/15**	**Évo. moy. 16/06**
Ensemble des prestations	**1 807,6**	**1 884,0**	**4,2%**	**3,8%**
Liées à l'accompagnement des familles	420,8	422,5	0,4%	1,2%
dont allocations familiales	*254,7*	*251,5*	*-1,3%*	*0,0%*
Liées aux jeunes enfants	140,7	145,1	3,1%	2,1%
Liées au logement	394,6	398,0	0,9%	4,7%
Liées aux minima sociaux	848,2	787,7	-7,1%	3,7%
dont revenu de solidarité active (RSA)	*660,6*	*592,6*	*-10,3%*	*4,5%*
dont allocation aux adultes handicapés (AAH)	*152,8*	*157,8*	*3,3%*	*7,5%*
Liées à l'activité		130,3	*n.s.*	-
Prime pour l'activité		*130,3*	*n.s.*	-
Autres*	3,3	0,4	-88,6%	-23,6%

* frais de tutelles et autres ; n.s. : non significatif
Source : Caisse d'allocations familiales

3.3.2. Le revenu de solidarité active et la prime d'activité

La Caf enregistre 93 832 foyers bénéficiaires du RSA socle à fin septembre 2017 (200 188 pour l'ensemble des DOM), soit une baisse de 1,3 % sur un an. 217 855 personnes sont couvertes par cette prestation, soit un quart de la population réunionnaise contre moins de 6 % au niveau national. Les deux tiers des allocataires du RSA sont des femmes et environ deux bénéficiaires sur cinq sont des personnes seules sans enfants. La moitié des bénéficiaires a entre 30 et 49 ans. Un quart d'entre eux a 50 ans et plus.

Environ 297,4 millions d'euros ont été payés au titre du RSA entre janvier et juin 2017, soit une hausse de +0,9 % en glissement annuel sur la même période.

Le nombre de bénéficiaires de la prime activité s'établit à 58 326 à fin juin 2017. Cette prime couvre 16 % de la population légale réunionnaise.

3.3.3. Les allocataires de Pôle emploi

À fin novembre 2017, 69 940 personnes bénéficient d'une indemnité versée par Pôle emploi. Ce nombre progresse de 1,8 % en un an, soit un rythme de croissance en ralentissement par rapport à 2015 et 2016 (respectivement +6,0 % et +5,5 %). Cette hausse provient principalement d'un doublement du nombre d'allocations au titre de formations rémunérées, telles que l'allocation de retour à l'emploi formation (Aref) et la rémunération formation Pôle emploi (RFPE). Le nombre d'allocataires couverts par l'assurance chômage reste stable (+0,4 %) et représente 70 % des indemnisations.

Allocataires indemnisés à Pôle emploi (à fin décembre)

	2015	2016	2017*	Évo. 17/16
Allocataires indemnisés	**65 130**	**68 700**	**69 940**	**1,8%**
Assurance chômage	44 440	49 000	49 220	0,4%
allocations financées par l'État	18 980	18 670	18 650	-0,1%
dont allocation de solidarité spécifique	*18 640*	*18 300*	*18 140*	*-0,9%*
Autres allocations	1 710	1 030	2 070	101,0%

Données à fin novembre 2017
Source : Pôle emploi

4. Les prix

L'indice des prix à la consommation des ménages augmente en moyenne de 0,4 % en 2017 (contre +1,0 % pour la France hors Mayotte), après une stabilisation en 2016 et une contraction inédite de 0,3 % en 2015. Les hausses des prix de l'énergie (+5,5 %) et des produits alimentaires (+0,9 %) sont les principaux contributeurs au relèvement de l'IPC réunionnais sur l'année. Les prix des services enregistrent une légère baisse (-0,3 %), tandis ceux des produits manufacturés restent stables. En fin de période, l'inflation est positive en glissement annuel (+0,3 % contre +0,4 % fin 2016 et +1,2 % en métropole).

Une inflation positive mais faible

En 2017, l'évolution des prix affiche une hausse de 0,4 % en moyenne annuelle, après une année 2016 de quasi stabilité (+0,1 %) et une année 2015 inédite, en territoire négatif (-0,3 %). Pour la quatrième année consécutive, l'évolution des prix à La Réunion est inférieure à celle de la France entière (+0,5 %, 0,0 %, +0,2 % et +1,0 % en moyenne annuelle en 2014, 2015, 2016 et 2017).

En rythme annuel, le profil de l'évolution de l'inflation est assez stable, contrairement à une année 2016 plutôt erratique. La croissance des prix passe la majeure partie de l'année 2017 en territoire positif, avec des points bas, en zone de contraction, en juillet et août (-0,3%), suivis d' un point haut à +1,0 % (en glissement annuel) en novembre.

La progression de l'inflation en 2017 est tirée par la remontée des prix de l'énergie (composante énergie de l'indice : +5,5 %, dans un contexte de hausse du prix moyen du baril de brent de 21,4 % : 48,6 €/baril en moyenne en 2017 contre 40,0 €/baril en 2016), en rupture par rapport à la tendance baissière des années précédentes. Au total, la composante énergie de l'IPC contribue pour +0,4 point à la croissance globale de l'indice. Globalement, sur l'année, la hausse des prix des produits pétroliers s'élève à 7,4 %, tandis que les prix moyen de la bonbonne de gaz et de l'électricité augmentent respectivement de 5,7 % et de 0,9 %. Le prix des services, qui représentent près de la moitié des dépenses des ménages réunionnais, est quant à lui en baisse de 0,3 % en 2017 (+1,1 % en 2016). Cette situation est due notamment à la diminution du coût

des services de communication (-5,5 %) et de celle des transports (-3,1 %), avec l'arrivée de nouveaux acteurs (Free, French Bee).

Source: Insee, Indice des Prix la Consommation

Source: Insee – Indice des Prix à la Consommation

Les prix des produits manufacturés sont stables sur l'année (+0,0 % contre -0,3 % en 2016). En revanche, les autres composantes enregistrent une augmentation, notamment l'alimentation qui progresse de 0,9 % en moyenne, (soit une contribution positive de +0,2 point à l'IPC), affectée par l'augmentation du prix des produits frais (+4,2 %) induite par les perturbations de la saison des fruits et légumes. Le prix moyen du tabac progresse (+4,7 % entre fin décembre 2016 et fin décembre 2017), en lien avec la hausse des tarifs au mois d'avril.

Une réglementation des prix spécifique

Spécificité des Départements et Régions d'outre-mer, les prix de certains biens et services sont fixés par autorisation préfectorale, en vertu du décret n°88-1045 du 17 novembre 1988. Il s'agit des biens et services suivants : ciment, farine, riz usiné localement, livres, médicaments, maisons de retraite non conventionnées, taxis, communications téléphoniques, cantines scolaires publiques, pension et demi-pension dans les établissements publics locaux d'enseignement, transports publics urbains de voyageurs, remorquage dans les ports maritimes, outillages dans les ports maritimes, manutention portuaire et consignataires de navires.

Les prix des produits pétroliers et gaziers à La Réunion sont fixés en application des dispositions du décret n° 2013-1315 du 27 décembre 2013. Ce régime établit un mécanisme qui permet de se conformer aux conditions réelles du marché et d'assurer la transparence sur la formation des prix.

Le « Bouclier qualité-prix », mis en place avec la loi n°02012-1270 du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique outre-mer, constitue une autre spécificité de la formation des prix à La Réunion. Chaque année, les établissements du secteur du commerce de détail à dominante alimentaire d'une surface égale ou supérieure à 950 m^2 sont soumis aux dispositions d'un accord de modération du prix global d'une liste de produits locaux parmi les plus consommés par les Réunionnais. Cette liste répond à des critères de qualité et est répartie en sept familles : alimentaire, boissons, entretien ménager, petit équipement ménager, fruits et légumes, hygiène corporelle, produits pour les très jeunes enfants. En 2017, le prix global maximum autorisé de cette liste, entendu toutes taxes comprises, est fixé à 288 euros (contre 291 euros en 2016) et comporte 109 produits (contre 107 en 2016 et 2015), dont les deux tiers sont alimentaires. 50,5 % des produits de la liste sont locaux.

LOI RELATIVE À LA RÉGULATION ÉCONOMIQUE OUTRE-MER
(DITE « LOI CONTRE LA VIE CHÈRE »)

La loi n° 2012-1270 du 20 novembre 2012, relative à la régulation économique et portant diverses dispositions relatives aux outre-mer, a été publiée au JORF du 21 novembre 2012. Elle donne à l'État et plus largement aux pouvoirs publics, les moyens de réguler, dans les outre-mer, les marchés en situation de monopole ou qui présentent des dysfonctionnements entravant la concurrence au détriment du consommateur. Elle prévoit notamment :

- **La régulation des marchés de gros et de logistique**
  Le gouvernement peut, par décret, prendre des mesures de régulation des marchés de gros et de la chaine logistique, y compris pour le fret, pour recréer les conditions d'une véritable concurrence sur les marchés de détail.
- **L'interdiction des exclusivités d'importation**
  Les clauses des contrats commerciaux qui ont pour effet d'accorder des droits exclusifs d'importation sont désormais interdites par la loi sauf lorsqu'elles sont justifiées par des motifs tirés de l'efficacité économique au bénéfice du consommateur.
- **Le renforcement du pouvoir de l'Autorité de la concurrence**
  Les collectivités territoriales peuvent désormais saisir l'Autorité de la concurrence pour lutter contre les pratiques anticoncurrentielles dans leurs territoires respectifs. Ainsi, l'Autorité de la concurrence peut désormais, via des injonctions structurelles, adresser une obligation de cession de magasins pour les distributeurs qui posséderaient, sur une zone de chalandise donnée, plus de 50 % des parts de marché et dont la présence aurait un impact excessif sur le prix et les marges perçus.
- **L'abaissement du seuil de concentration**
  Le seuil de contrôle des opérations de concentration dans le commerce de détail est abaissé, passant ainsi de 7,5 à 5 millions d'euros, ce qui permettra de contrôler la plupart des opérations portant sur des surfaces de vente supérieures à 600 m².
- **La mise en place d'un bouclier qualité-prix**
  Dans le prolongement de l'engagement d'instauration d'un « bouclier qualité-prix », la loi prévoit par ailleurs, un dispositif d'accords de modération de prix, pour une liste de produits de consommation courante (panier-type) avec les organisations professionnelles du secteur. Les modalités de préparation, négociation et mise en œuvre de ces accords, sous l'égide des préfets, figurent dans le décret 2012–1 459 du 26 décembre 2012. Des accords ont donc été signés dans tous les départements d'outre-mer.

5. Le commerce extérieur

À l'instar des autres DOM et de la majorité des économies insulaires, l'économie de La Réunion a largement recours aux importations pour ses approvisionnements en biens et en matières premières. Sa balance commerciale est donc structurellement déficitaire. La métropole reste de loin le premier partenaire commercial et le sucre le premier produit exporté.

En 2017, le déficit de la balance commerciale sur les échanges de biens s'élève à 4,2 milliards d'euros, soit une réduction de 12 % par rapport à 2016. Les importations totales chutent de 11,2 % par rapport à 2016, année impactée par l'importation de 4 avions. Hors avions, les importations sont en hausse, en lien avec une demande interne soutenue. En 2017, les exportations enregistrent une progression sur l'année (+3,0 %). Le taux de couverture des échanges de biens avec l'extérieur s'établit à 7,3 %.

5.1. LES IMPORTATIONS DE BIENS

Le taux d'importation par rapport au PIB est relativement faible à La Réunion (27,0 % en 2016, hors avions) en comparaison à celui d'autres économies insulaires de moins de 2 millions d'habitants (par exemple 66,1 % à Chypre ou 51,2 % aux îles Fidji). Il s'élève à 53,9 % pour l'île Maurice.

5.1.1. La structure des importations

En 2017, les importations totales diminuent de 11,2 % par rapport à 2016 qui était une année « gonflée » par la livraison de quatre Boeing à Air Austral (14,1 % du total). Hors avions, les importations grimpent de 3,3 %, après +3,6 % en 2016. Cette progression reflète le maintien d'une demande interne soutenue, mais aussi la remontée des cours du pétrole : les importations de produits pétroliers augmentent de 17,4 % sur l'année (après -14,0 % en 2016 et -22,9 % en 2015). Ainsi, ce sont les importations du poste énergie qui augmentent le plus en valeur (+20,3 %), en lien également avec la hausse des prix du charbon (+45,5 % de houille importée en valeur). Hors produits pétroliers et avion, les importations progressent de 2,2 %. Les biens de consommation non durables (+3,3 %) et les biens intermédiaires (+3,1 %) affichent les plus fortes hausses. Hors avions, les importations de biens d'investissements progressent de 0,7 % et les matériels de transport de 1,5 %. En revanche, les importations de biens de consommation durables affichent une baisse (-2,8 %).

Source : Douanes

5.1.2. Les principaux fournisseurs

Importations en valeur

(Millions d'euros)	2016	2017	Évol. 17/16
Biens d'investissement	2 275,1	1 481,8	-34,9%
dont Matériel de transport	1 507,2	714,4	-52,6%
Biens de consommation durables	290,5	282,3	-2,8%
Biens de consommation non durables	1 565,3	1 617,0	3,3%
dont produits des industries alimentaires	656,1	680,7	3,7%
Biens intermédiaires	1 000,6	1 031,3	3,1%
Énergie	395,0	475,1	20,3%
Autres	163,8	162,6	-0,7%
Total	**5 690,3**	**5 050,2**	**-11,2%**

Source : Douanes

La France métropolitaine reste de très loin le principal fournisseur de l'île, avec 3,0 milliards d'euros de produits acheminés, soit 58,9 % du total et +0,2 % par rapport à 2016.

Les importations de biens en provenance des autres pays de l'Union Européenne représentent 14,4 % du total importé, contre 12,1 % en 2016. Elles proviennent principalement d'Allemagne (23,4 % du total UE), grâce notamment à la hausse des importations de véhicules de tourisme (+23,0 %). Les autres fournisseurs européens sont l'Italie (15,0 %), l'Espagne (13,1 %), la Belgique (11,7 %), et dans une moindre mesure, les Pays-Bas et le Royaume-Uni (respectivement 8,1 % et 5,9 %).

Hors Union Européenne, Singapour a regagné sa place de premier pays fournisseur de La Réunion (+19,2 % en 2017), suite à l'augmentation des prix des hydrocarbures et des produits pétroliers dont il est le fournisseur. Les États-Unis qui occupaient cette place en 2016, grâce aux 4 avions importés, se retrouvent de nouveau en fond de classement. La Chine se positionne toujours au 2e rang avec une hausse de 4,2 % sur l'année.

Source : Douanes

5.2. LES EXPORTATIONS DE BIENS

5.2.1. La structure des exportations

Les exportations de biens se sont élevées à 369,4 millions d'euros en 2017, contre 358,5 millions d'euros en 2016, ce qui représente une hausse de 3,0%. 65,1 % du total des exportations, soit 240,5 millions d'euros, sont constitués de biens de consommation non durables, parmi lesquels 41,5 % proviennent de l'industrie sucrière. En 2017, les exportations de sucre atteignent 80,2 millions d'euros et affichent une stabilité (+1,7 %) par rapport à l'année 2016 (qui s'était inscrit en hausse de 12,4 %). Parallèlement, le rhum affiche un revenu à l'export en hausse en 2017 (+8,5 %, pour 19,4 millions d'euros), après un accroissement de 18,7 % l'année précédente. Cette production est achetée pour 83,4 % par la France métropolitaine et pour 11,5 % par l'Allemagne.

Les produits de la pêche industrielle constituent la première source de revenus à l'export (108,4 millions d'euros en 2017). Cependant, la pêche australe, qui en représente la majeure partie, ne fait que faire transiter ses captures par La Réunion, sans qu'aucune valeur ajoutée ne soit produite sur l'île, augmentant ainsi artificiellement le niveau des exportations réunionnaises. Une partie des exportations de légine (77 millions d'euros en 2017) est stockée dans des entrepôts douaniers, en régime d'attente suspensif afin de contourner le paiement de droits et de taxes. Ainsi, bien que les légines sont comptabilisées dans les exportations, les informations concernant leurs destinations restent incomplètes.

Exportations en valeur (Millions d'euros)	**2016**	**2017**	**Évol. 17/16**
Biens d'investissement	55,2	58,6	6,2%
Bien de consommation durable	4,2	5,2	24,0%
Bien de consommation non durable	238,8	240,5	0,7%
dont sucre et rhum	96,8	99,6	3,0%
dont produit de la pêche	107,7	108,4	0,7%
Biens intermédiaires	28,9	33,0	14,5%
Énergie	0,4	0,5	48,9%
Autres	31,1	31,5	1,4%
Total	**358,5**	**369,4**	**3,0%**

Source : Douanes

Les exportations de bien d'investissement se sont accrues de 6,2 %. Ainsi, les réexportations de matériels de transport, qui correspondent à la vente hors territoire de véhicules d'occasion, enregistrent une augmentation de 14,1 % en 2017. Les exportations du poste « collecte de déchets », entrant dans les autres exportations, progressent de 20,8 %, pour s'élever à 18,6 millions d'euros. Ils sont principalement expédiés vers l'Inde. Les biens intermédiaires grimpent de 14,5 %, en lien avec la progression des exportations de denrées alimentaires destinées à la nutrition animale (+21,1 %) et aux exportations d'équipements électroniques (+72,9 %), et ce, notamment vers Madagascar.

*Hors légines stockées dans des entrepôts douaniers
Source : Douanes

5.2.2. Les principaux clients

Les exportations à destination de la France métropolitaine, toujours largement majoritaires, ont toutefois baissé en 2017 : -4,0 % pour atteindre 108,2 millions d'euros (37,0 % du montant global des exportations). La Roumanie grâce à son nouvel intérêt pour le sucre réunionnais se situe pour la première fois à la 2e place en matière d'importation de produits réunionnais (21,2 millions d'euros). Second l'an passé, Madagascar se trouve en 3e position en 2017 (-5,2 % avec 221 millions d'euros, après +66,3 % en 2016), grace aux exportations d'aliments destinés aux élevages de crevettes. Mayotte, se trouve désormais en 4e position (18,9 millions d'euros, -12,1 %). Les ventes de véhicules de tourisme (2,7 millions d'euros de voitures neuves ou d'occasion réexportées), représentent le premier poste d'exportation vers le 101e département français (14,3 % du total). Enfin, les exportations progressent à destination du Portugal (sucre et rhum), ainsi que l'Inde (+14,8 % ; fonte, fer, acier et déchets de papier). En revanche, elles diminuent vers l'Allemagne (-53,8 % ; sucre et rhum). Les principaux importateurs de légine hors régime d'entrepôt[1] provenant de La Réunion sont le Vietnam et Hong Kong (respectivement 22,1 et 20,9 % du total).

La France achète majoritairement des produits de l'exploitation de la canne (le sucre et le rhum représentent 31,3 % de ses achats, soit une hausse de 2,1 % par rapport à 2016). Pour autant, avec 22,0 % du total des exportations de sucre, la métropole n'est plus le principal débouché du sucre réunionnais (2e rang). La Roumanie succède à l'Italie en tant que premier importateur de sucre réunionnais (multiplication par 3,7 des exportations, pour atteindre 26,4 % du total sucre), grâce à l'implantation du groupe sucrier français Cristal Union dans le pays par le biais du rachat d'une usine locale de raffinement. En 2017, l'Espagne se place en 3e position et l'Italie en 4e (respectivement 19,0 % et 15,2 % des exportations de sucre). L'Allemagne qui représentait un des débouchés majeurs du sucre réunionnais, réduit de nouveau sa demande en

[1] Les légines stockées dans les entrepôts n'étant pas décomptées dans les flux douaniers, les informations concernant leurs destinations ne sont pas disponibles.

2017 (2,5 % des exportations contre 10,1 % en 2016). Les autres principaux débouchés du sucre local sont la Pologne (7,4 % du total) et le Portugal (3,4 %).

*Hors légines stockées dans des entrepôts douaniers

Source : Douanes

5.3. LA BALANCE COMMERCIALE (HORS SERVICES)

Le déficit de la balance commerciale des échanges de biens s'est amélioré en 2017 en raison d'une diminution des importations (-11,0 %) et d'une progression des exportations (+3,0 %). En conséquence, le taux de couverture des échanges de biens de La Réunion avec l'extérieur augmente de 1,8 point, à 7,3 %. Le déficit commercial touche toutes les familles de produits, à l'exception du sucre, du rhum et des déchets de papier et carton ainsi que les produits de la pêche.

Balance commerciale hors services

(millions d'euros)	**2016**	**2017**	**Évol. 17/16**
Importations	5674,9	5050,2	-11,0%
Importations hors énergie	5279,9	4575,1	-13,3%
Exportations	358,5	369,4	3,0%
Exportations hors énergie	358,1	368,8	3,0%
Balance commerciale	**-5360,0**	**-4680,8**	**-12,7%**
Balance commerciale hors énergie	**4921,8**	**4206,2**	**-14,5%**
Taux de couverture (exportations/importations)	5,55%	7,31%	31,8%

Source : Douanes

5.4. LES ÉCHANGES RÉGIONAUX

La Réunion est présente à la Commission de l'océan indien (COI) depuis 1986 aux côtés de Maurice, de Madagascar, des Seychelles et de l'Union des Comores. D'autres ensembles régionaux ont plus spécifiquement vocation à développer les échanges : la SADC (South african development community), composée de 14 pays ; la COMESA (Commission market for eastern and southern Africa), forte de ses 19 membres, qui a lancé une union douanière en 2009, et l'IOR-ARC (Indian ocean rim – Association for regional cooperation) qui regroupe les États riverains de l'océan indien (20 États depuis l'adhésion des Comores en 2012). Ces ensembles régionaux font partie de l'environnement économique immédiat de l'île et en deviennent progressivement des interlocuteurs privilégiés dans le cadre de la coopération régionale.

Part des échanges régionaux dans le commerce extérieur de La Réunion en 2017*

*Hors légines stockées dans des entrepôts douaniers
Source : Douanes

Les principaux partenaires extérieurs de La Réunion sont la métropole et l'Union Européenne. Dans le détail, l'île exporte toutefois plus de biens vers ses voisins régionaux qu'elle n'en importe, et ce notamment grâce aux exportations vers Mayotte et Madagascar. En 2017, l'île Maurice est le second fournisseur régional de l'île (29,0 millions d'euros) derrière l'Afrique du Sud (97,4 millions d'euros), principal fournisseur de charbon destiné aux usines thermiques du Gol et de Bois Rouge et devant Madagascar (17,7 millions d'euros). Peu d'échanges sont réalisés avec les autres membres de la COI, à savoir Les Seychelles et L'Union des Comores. Mis à part l'Afrique du Sud et les pays membres de la Commission de l'Océan Indien, très peu d'échanges sont réalisés avec les pays du continent Africain. Parmi les autres pays limitrophes de l'Océan Indien, seul Singapour possède un poids notable dans le commerce extérieur de l'île (6,6 % des importations).

Échanges extérieurs avec les pays membres de la Comission de l'Océan Indien en 2017

Source : Douanes

LA NOMENCLATURE MAIN INDUSTRIAL GROUPINGS (MIG)

Le Main industrial groupings (MIG), correspond à la nomenclature européenne utilisée afin d'analyser les données du commerce extérieur et dont les regroupements ont été définis par le règlement (CE) n° 565/2007. Elle s'appuie sur la nomenclature d'activité européenne (NACE) et s'articule autour de cinq groupes de produits :

- **Les biens intermédiaires**, qui regroupent des biens entrant dans la fabrication d'un produit final
- **L'énergie**, composée principalement des hydrocarbures et du charbon
- **Les biens d'équipement**, représentant les biens durables servant essentiellement à produire d'autres biens (machines, etc.)
- **Les biens de consommation durables**, destinés à être consommés par les ménages et ayant une durée de vie de « long terme », comme les appareils électroniques grand public, les meubles ou les appareils ménagers.
- **Les biens de consommation non durables**, destinés à être consommés par les ménages et ayant une durée de vie de « court terme », comme les aliments, le tabac ou le textile

Section 3
Les politiques et finances publiques

À l'instar des autres départements d'outre-mer, La Réunion bénéficie de transferts en provenance de la métropole (plus de 6 milliards d'euros par an) et d'une fiscalité particulière, comprenant des mesures structurelles d'allègements fiscaux. La Réunion reçoit également d'importants concours financiers provenant des différents programmes européens.
L'analyse des budgets des vingt-six collectivités locales territoriales de La Réunion montre un niveau élevé de dépenses par habitant en raison d'investissements et de dépenses sociales (notamment au titre du RSA) plus importants qu'en France métropolitaine.
En 2016 (données disponibles les plus récentes), les dépenses d'équipement brut de l'ensemble des collectivités locales de l'île s'élèvent à 834,5 millions d'euros, en baisse de 14,1 % sur un an. L'investissement recule dans toutes les collectivités.

1. Les politiques publiques et leur mise en œuvre

Afin de poursuivre l'effort entrepris pour combler son retard de développement[1], La Réunion bénéficie d'importants concours financiers provenant de l'État. Elle dispose aussi, au titre de son statut de région ultrapériphérique, de fonds structurels européens, mis à disposition au titre de la politique régionale de cohésion économique et sociale.

1.1. LE CONTRAT DE PLAN ÉTAT-RÉGION

Au travers du Contrat de plan État-Région (CPER), l'État et la Région s'engagent ensemble sur le financement pluriannuel d'opérations de développement et d'aménagement du territoire. Le CPER version 2015 - 2020 succède aux contrats de projets 2007 - 2013. Le CPER contribue à la mise en œuvre des fonds structurels européens, dont il représente une part importante des contreparties nationales.

Le décret n° 2015-229 du 27 février 2015 relatif au Comité national État-Régions pour les Fonds européens structurels et d'investissement et au Comité régional État-Région pour la période 2014-2020 définit six orientations prioritaires pour l'Outre-mer :

- les infrastructures et services collectifs de base et la lutte contre la vulnérabilité des territoires et populations,
- l'aménagement urbain durable,
- la gestion des ressources énergétiques et environnementales (transitions énergétiques et écologiques),
- le développement de la recherche et de l'innovation, filières d'excellence,
- la cohésion sociale et l'employabilité,
- le développement économique durable.

La stratégie définie vise à maintenir la cohésion sociale et à assurer un développement durable. Un protocole spécifique, dénommé « Protocole de Matignon », a été conclu en 2007 entre l'État et la Région. Le changement de majorité au Conseil régional intervenu en mars 2010

[1] Le PIB par habitant de La Réunion ne représente toujours que 63 % de celui de la France métropolitaine et 74 % de la moyenne européenne des 27 pays membres.

a conduit le nouvel exécutif régional à renégocier de nouveaux accords avec l'État « protocole de Matignon II », pour le financement de trois projets :

- La construction de la NRL, visant à sécuriser la liaison entre La Possession et Saint-Denis. Construite sur la mer, elle sera partagée entre digues et viaducs sur une longueur totale de 12 kilomètres ;
- La réalisation d'un TCSP[1] Trans-Éco-Express. Il contribuera au maillage du territoire par des modes de transports collectifs en site propre ;
- La création d'un groupement d'intérêt économique aéroportuaire permettant de développer en complémentarité les aéroports de Pierrefonds et de Roland-Garros.

Le montant total de ces investissements est chiffré à 2,2 milliards d'euros, dont 1,6 milliard consacré au seul projet de la NRL. L'État contribue à ces grands chantiers à hauteur de près de 870 millions d'euros, soit 40 millions supplémentaires par rapport au Protocole de 2007. La Région y participe à hauteur de 780 millions d'euros, soit 35,4 % de l'investissement total. L'Europe et la société aéroportuaire complètent le financement de ces chantiers.

1.2. LES AIDES EUROPÉENNES

Pour faire face à la crise et aux grands défis de l'Union européenne, ses États membres ont adopté en 2010 la Stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive. Les nouvelles perspectives financières pluriannuelles de l'Union européenne adoptées en 2013, ainsi que les nouveaux encadrements communautaires fixent comme objectif que toutes les politiques européennes doivent participer à cette stratégie, en utilisant leurs moyens pour parvenir aux objectifs fixés en matière de recherche et développement, d'emploi, d'éducation, de lutte contre la pauvreté et d'énergie/climat. Dans ce cadre, l'Union européenne confie aux États membres la gestion d'une partie de ces crédits. Trois politiques sont concernées : la politique de cohésion économique, sociale et territoriale, la politique de développement rural, et la politique de la pêche et des affaires maritimes. Ces trois politiques sont financées par quatre Fonds, rassemblés sous l'appellation générique « Fonds européens structurels et d'investissement » (FESI) :

- Le Fonds européen de développement régional (FEDER) et le Fonds social européen (FSE), aussi appelés Fonds structurels, dans le cadre de la politique de cohésion économique, sociale et territoriale ;
- Le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) soutenant le développement rural dans le cadre de la politique agricole commune ;
- Le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) dans le cadre de la politique de la pêche.

Pour la période 2014-2020, La Réunion bénéficie de l'intervention de 5 programmes communautaires financés par les FESI pour un montant total de 2,181 milliards d'euros contre 1,9 milliard d'euros sur la programmation 2007-2013. Cette dernière enregistre des taux d'engagement des crédits alloués importants : 97 % sur le Feder, 100 % sur le Feader et 115 % sur le FSE, dépassant ainsi les prévisions.

[1] Un transport en commun en site propre (TCSP) est un transport en commun qui emprunte une voie ou un espace qui lui est réservé. Un transport en commun n'est pas nécessairement en site propre sur toute la longueur de la ligne, mais peut l'être seulement sur les portions les plus encombrées.

Répartition du programme 2014-2020

(millions d'euros)	**Montant UE du programme**
Programme opérationnel FEDER	1 130,5
Programme opérationnel FSE	385,5
Programme opérationnel FEADER	516,8
Programme opérationnel IEJ	73,2
Programme opérationnel FEAMP	11,9
Programme INTERREG V Océan Indien	63,2
Total	**2 181,1**

Sources : AGILE, Région Réunion

Des changements importants sont intervenus dans la gestion des programmes 2014 - 2020, suite à l'adoption de la loi du 27 janvier 2014 (loi MAPTAM) qui confie aux Régions, principalement, la possibilité de devenir autorité de gestion. À La Réunion, à l'exception de l'IEJ et du FEAMP, l'ensemble des programmes conserve une approche territoriale, avec une gouvernance nouvelle et unique en France. Si la Région Réunion est désormais l'autorité de gestion du programme FEDER, et conserve cette fonction pour le programme INTERREG V océan Indien (qui succède au POCT), le Conseil départemental accède à cette responsabilité pour le programme de développement rural. Le FSE fait l'objet d'un programme unique, territorial et partenarial placé sous la responsabilité du Préfet de La Réunion également autorité de gestion déléguée pour les volets régionaux des programmes nationaux IEJ et FEAMP.

Le programme FEDER concentre, avec 1,130 milliard d'euros, plus de la moitié du soutien européen. Il est structuré autour de 9 axes prioritaires, concernant 10 des 11 objectifs thématiques définis par la nouvelle réglementation. Il prend en compte le principe de concentration des interventions puisque 52 % de la dotation du FEDER concerne la recherche, l'innovation, les TIC, le soutien aux entreprises et la mutation vers une économie à faible teneur en carbone. C'est à ce titre que seront accompagnées les entreprises dans la conquête de nouveaux marchés, soutenus les efforts de RDI dans les domaines retenus au titre de la stratégie de spécialisation intelligente (S3) ou accompagné le développement du très haut débit interne. Il maintient un équilibre entre le soutien aux facteurs de croissance et les efforts de rattrapage en termes d'infrastructures de services à la personne. Dans ce cadre, la poursuite de la modernisation des infrastructures de désenclavement, l'amélioration de l'alimentation en eau potable, les infrastructures de transport collectif et celles d'éducation seront soutenues. La dimension urbaine bénéficiera d'une enveloppe de plus de 120 millions d'euros associant de manière novatrice les autorités urbaines à la programmation des actions.

Les moyens du FSE seront principalement tournés vers le développement de la connaissance, l'accès à l'emploi par le développement des compétences et de la mobilité ainsi que des mesures pour favoriser l'inclusion sociale.

Le programme INTERREG V océan Indien disposera de deux volets : transfrontalier entre La Réunion et les pays de la COI, transnational avec la participation de Mayotte, nouvelle RUP depuis le premier janvier 2014.

Champs d'action des Fonds européens
1. Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation
2. Renforcer l'accessibilité, l'usage et la qualité des technologies de l'information et de la communication
3. Renforcer la compétitivité des PME et le secteur agricole (pour le FEADER) et le secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)
4. Soutenir la mutation vers une économie à faible teneur en carbone dans tous les secteurs
5. Promouvoir l'adaptation au changement climatique, ainsi que la prévention et la gestion des risques
6. Protéger l'environnement et promouvoir l'efficacité des ressources
7. Promouvoir le transport durable et supprimer les goulets d'étranglement dans le réseau-clé d'infrastructures
8. Promouvoir l'emploi et soutenir la mobilité du travail
9. Promouvoir l'inclusion sociale et combattre la pauvreté
10. Investir dans l'éducation, les compétences et la formation tout au long de la vie
11. Renforcer la capacité institutionnelle et une administration publique efficace

Source : AGILE

2. Le système fiscal[1]

La fiscalité applicable dans les départements d'outre-mer se distingue de celle de la métropole sur plusieurs points :

- des mesures structurelles d'allègements fiscaux visent à augmenter le pouvoir d'achat des ménages et la compétitivité des entreprises de ces départements afin de compenser les handicaps propres aux régions ultrapériphériques[2] ;
- une fiscalité locale indirecte spécifique (octroi de mer et taxes sur les produits pétroliers) vient s'ajouter à la fiscalité locale directe ;
- le régime de TVA s'applique avec des taux inférieurs à ceux de l'hexagone ;
- le régime de défiscalisation des investissements se démarque du modèle métropolitain ;
- on peut y associer les dispositifs destinés à diminuer le coût du travail ultramarin.

2.1. DES MESURES STRUCTURELLES D'ALLÈGEMENTS FISCAUX

Parmi les régimes fiscaux spécifiques en outremer, on distingue :

- Une réduction de la cotisation d'impôt sur le revenu de 30 % - plafonnée à 5 100 euros - pour la Guadeloupe, la Martinique et La Réunion, et de 40 % - plafonnée à 6 700 euros - pour la Guyane et Mayotte.

- L'instauration, par la Loi pour le développement économique des Outre-mer (Lodeom), de zones franches d'activité est venue alléger les prélèvements fiscaux des entreprises, en instaurant des abattements sur les bénéfices imposables (à l'impôt sur le revenu et à l'impôt sur les sociétés) et sur les bases imposables à la cotisation foncière des entreprises, à la

[1] Partie rédigée sur la base de l'information disponible au moment de la rédaction de ce rapport.

[2] La notion de région ultrapériphérique est précisée à l'article 349 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Cet article du Traité stipule que « compte tenu de la situation économique et sociale structurelle de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, des Açores, de Madère et des îles Canaries, qui est aggravée par leur éloignement, l'insularité, leur faible superficie, le relief et le climat difficiles, leur dépendance économique vis-à-vis d'un petit nombre de produits, facteurs dont la permanence et la combinaison nuisent gravement à leur développement », peuvent être arrêtées des « mesures spécifiques visant, en particulier, à fixer les conditions de l'application des traités à ces régions, y compris les politiques communes ».

cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, à la taxe foncière sur les propriétés bâties et des exonérations en matière de taxe foncière sur propriété non bâtie. Ces avantages sont majorés pour une liste limitée de secteurs et certaines zones géographiques prioritaires. Le nombre d'entreprises bénéficiaires de l'ensemble de ces dispositions était d'environ 27 000 en 2014.

2.2. UNE FISCALITÉ LOCALE SPÉCIFIQUE

À côté de la fiscalité locale directe de droit commun, il existe une fiscalité locale indirecte spécifique aux départements d'outre-mer.

2.2.1. La fiscalité sur les produits pétroliers et le tabac

La taxe spéciale de consommation sur les produits pétroliers (TSC) est perçue au bénéfice des Régions et des collectivités territoriales, en lieu et place de celle applicable en métropole (TICPE, ex-TIPP). Il s'agit d'une taxe applicable à une liste limitative d'huiles minérales dont les taux, et éventuellement les exonérations, sont fixés par le Conseil régional de Guadeloupe ou de La Réunion, l'Assemblée de Guyane, en Martinique ou le Conseil départemental de Mayotte. Elle fait l'objet d'une affectation particulière, en faveur notamment du développement des routes en alimentant le Fonds d'investissement routier (FIR) géré par les collectivités. S'agissant du tabac, un droit de consommation est fixé par délibération des conseils départementaux et son produit est affecté au budget du département.

2.2.2. L'octroi de mer

L'octroi de mer est un impôt remontant au XVIIe siècle qui, à l'origine, taxait, lors de leur importation, toutes les marchandises arrivant dans les DOM par la mer. Après deux réformes majeures en 1992 et 2004, l'octroi de mer s'assimile aujourd'hui à une taxe indirecte sur la consommation, collectée uniquement dans les 5 DROM (Mayotte depuis le 1er janvier 2014) et qui frappe à la fois les produits importés et ceux produits localement.

La raison d'être de cette taxe recouvre deux objectifs distincts :

- Assurer aux collectivités territoriales une fiscalité locale propre (les taux sont décidés par le Conseil régional de Guadeloupe ou de La Réunion, l'Assemblée de Guyane, en Martinique ou le Conseil départemental de Mayotte). L'octroi de mer vient en complément de la fiscalité locale directe dont le rendement est relativement peu élevé, à cause de la faiblesse des bases d'imposition et de l'insuffisance du recensement des bases fiscales. L'octroi de mer représente une ressource budgétaire importante pour les collectivités locales d'outre-mer, dont les communes, et constitue une part significative de leurs ressources fiscales.
- Encourager le développement de l'activité industrielle productive locale. Ce deuxième objectif se traduit par une taxation différenciée entre les produits importés et les produits fabriqués localement, pour une liste de produits limitativement fixée, par territoire, par leur nomenclature tarifaire douanière à l'annexe de la décision n°940/2014/UE du Conseil du 17 décembre 2014.

Le nouveau dispositif issu de la décision du 17 décembre 2014 a été transposé dans le droit national par la loi n° 2015-762 du 29 juin 2015 qui a modifié la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer. Il est entré en vigueur le 1er juillet 2015 et le Conseil de l'Union européenne en a fixé la validité au 31 décembre 2020.

2.3. UN RÉGIME DE TVA SPÉCIFIQUE

2.3.1. Particularités de la TVA outre-mer

Dans trois départements d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique et La Réunion), la TVA fonctionne à des taux inférieurs à ceux de la métropole, mais vient se greffer sur l'octroi de mer. Le taux normal est à 8,5 % (contre 20 % au niveau national) et le taux réduit est essentiellement à 2,1 % (contre 5,5 % ou 10 % pour le taux intermédiaire dans l'hexagone). En Guyane et dans le département de Mayotte, la TVA n'est provisoirement pas applicable. Certains produits importés bénéficient en outre d'une exonération de TVA[1]. Ce régime dérogatoire en matière de différentiel de taux de TVA a bénéficié en 2014 à environ 67 000 entreprises domiennes et représente un coût moyen de 1,33 milliard d'euros en 2014 pour l'État.

En outre, les DOM sont considérés comme des territoires tiers pour l'Union européenne : ils ne font pas partie du territoire communautaire en matière de TVA (article 3 de la sixième directive TVA). Les livraisons de biens de la métropole vers les DOM sont considérées comme des exportations, la TVA étant payée à la douane par l'acheteur (idem dans l'autre sens). La loi de finances 2010 a permis une modification des règles relatives à la territorialité en matière de TVA des prestations de services[2]. Ainsi, la règle générale devient l'imposition à la TVA de la prestation au lieu d'établissement du prestataire.

2.3.2. TVA non perçue récupérable

Les entreprises basées aux Antilles et à La Réunion bénéficient d'un régime dérogatoire de la TVA, appelé TVA non perçue récupérable (TVA NPR), qui permet de récupérer de la TVA sur certains intrants exonérés de TVA. Sa raison d'être est de donner un plein effet économique aux exonérations de TVA prévues pour l'importation de certains produits ou équipements dans les DOM, mais également de répercuter sur les prix de vente au consommateur cet avantage fiscal. La LODEOM a légalisé ce régime spécifique (il n'était jusqu'alors que l'application d'une instruction ministérielle de 1953) et l'a recentré sur les seuls biens d'investissements productifs neufs acquis ou importés et sur certains types d'intrants comme les matériaux de construction. Sa disparition concernant les achats de matières premières et de produits par les entreprises est compensée par une aide au fret.

2.4. DES MESURES SPÉCIFIQUES DE DÉFISCALISATION DES INVESTISSEMENTS

Pour favoriser les investissements en Outre-mer, qu'il s'agisse d'investissements productifs dans certains secteurs ou des investissements en logements, des dispositifs de défiscalisation, plus avantageux qu'en métropole, ont été successivement créés ou amendés par les lois dites « Pons » en 1986, « Paul » en 2001, puis « Girardin » en 2003 dans les départements et collectivités d'outre-mer. Ces dispositifs consistent en la réduction d'impôt sur le revenu pour les contribuables soumis à l'IRPP ou d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises (déduction de leurs résultats imposables). En mai 2009, une modification législative du dispositif « Girardin » a été actée par la Lodeom, visant à abaisser les seuils d'agrément en deçà desquels la défiscalisation s'effectuait de plein droit dans un objectif de renforcer les contrôles, et à limiter les avantages qui ne se justifiaient plus (pour la navigation de plaisance notamment).

---

[1] cf. article 295-1 CGI

[2] Réforme des dispositions relatives à la territorialité des prestations de service en matière de TVA (article 102 LF n° 2009-1673 pour 2010).

En ce qui concerne les investissements productifs, les principales modifications apportées par cette loi étaient les suivantes :

- deux nouveaux secteurs éligibles aux dispositifs de défiscalisation : celui de la recherche, en raison de son impact sur la compétitivité des entreprises, et celui du financement de projet de câbles sous-marins, en raison du coût élevé des liaisons et de la nécessité de sécuriser les communications ;
- l'élargissement de l'avantage fiscal aux exploitants d'hôtel et non plus au seul propriétaire, afin d'aider ce secteur ;
- le taux de la défiscalisation sur les navires de plaisance est ramené à 50 % (après 70 %) en raison des nombreux abus constatés (délocalisation vers d'autres îles) et du constat que la flotte était désormais reconstituée ;
- l'exclusion des véhicules de tourisme du dispositif de défiscalisation ;
- la suppression du plein droit dans le secteur du transport ;
- le plafonnement des investissements dans le secteur des énergies renouvelables.

S'agissant des investissements en logements, la Lodeom a introduit trois changements majeurs. Le premier concerne l'extinction progressive du dispositif Girardin concernant l'investissement locatif dans le secteur libre et intermédiaire pour s'annuler respectivement en 2012 et 2013. Le second concerne la création d'un nouvel article (199 undecies C) permettant des incitations fiscales pour le financement de logements locatifs sociaux et de logements en prêt locatif social, ainsi que des résidences avec services pour personnes âgées. Le troisième a étendu le dispositif « Scellier » déjà applicable en métropole aux géographies d'outre-mer, mais à des taux de réduction plus favorables. Il permet une défiscalisation allant de 24 % à 32 % du montant de l'investissement, étalée sur une période de 9 à 15 ans. La loi de finances 2012 acte cependant l'extinction par anticipation de ce dispositif fin 2012, relayé en 2013 par le dispositif « Duflot » avec un taux de réduction d'impôt de 29 % pour une location d'une durée de 9 années.

Dans le cadre du plan de relance du logement, le dispositif « Pinel » (article 5 de la LFI de 2015) garantit un différentiel favorable de 11 points par rapport aux réductions d'impôts en métropole (soit 23 % pour six ans, 29 % pour 9 ans et 31 % pour douze ans). Par ailleurs, depuis la loi de finances pour 2011, l'industrie photovoltaïque n'est plus éligible au dispositif de défiscalisation. Enfin, la loi de finances pour 2013 a abaissé le plafond global des avantages fiscaux à l'impôt sur le revenu dont peut bénéficier un même contribuable à 10 000 euros (plafond initialement créé par la loi de finances pour 2009 et fixé à 25 000 euros ou 10 % du revenu net global imposable du contribuable). Toutefois, pour les dispositifs de défiscalisation outre-mer, ce plafond global est fixé à 18 000 euros après la décision du Conseil Constitutionnel. En outre, l'article 82 de la LFI pour 2015 a placé le dispositif Pinel outre-mer sous le plafond global de 18 000 euros.

La loi de finances pour 2014 a réformé le dispositif en le modernisant et le moralisant, sa préservation s'accompagnant d'une rénovation de ses modalités. Deux crédits d'impôt, destinés respectivement aux investissements productifs et au logement social, ont été créés. S'agissant des investissements productifs, le choix est donné aux entreprises exploitantes dont le chiffre d'affaires est inférieur à 20 millions d'euros d'opter pour le crédit d'impôt ou pour l'ancien dispositif (sans possibilité de cumul). Au-dessus de ce seuil, le crédit d'impôt est obligatoire. En ce qui concerne le logement social, les organismes de logements sociaux ont le choix entre le crédit d'impôt et le régime de défiscalisation (toujours sans possibilité de cumul). L'entrée en vigueur de la réforme, initialement fixée au 1er juillet 2014, a été différée au 1er janvier 2015 compte tenu des délais de négociation avec les instances communautaires.

La loi des finances pour 2016 prolonge le régime de défiscalisation pour les investissements productifs dans les départements d'outre mer jusqu'en 2020 et jusqu'en 2025 dans les collectivités d'outre-mer. Elle prévoit notamment un recours accru au crédit d'impôt tant dans le secteur du logement social que dans le domaine de l'investissement productif .

Dans le secteur du logement social, le dispositif de la défiscalisation prend fin au 31 décembre 2017 à condition que soit mis en place un mécanisme pérenne de préfinancement à taux zéro. La loi prévoit un élargissement du champ d'application du crédit d'impôt car elle institue désormais la possibilité de mobiliser ce dispositif pour les travaux de réhabilitation des logements locatifs sociaux de plus de 20 ans situés dans les nouveaux quartiers prioritaires de la ville (NPNRU).

S'agissant des investissements productifs, le recours obligatoire au crédit d'impôt sera progressivement étendu à l'ensemble des entreprises. En effet, depuis 2014, seules les entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 20 millions d'euros devaient avoir obligatoirement recours au crédit d'impôt (cf. loi des finances pour 2014). Le seuil de chiffre d'affaires de 20 millions d'euros sera ramené à 15 millions puis à 10 millions d'euros pour les investissements que l'entreprise réalise au cours des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019 et du 1er janvier 2020.

Dans les collectivités à fiscalité propre (Nouvelle Calédonie, Polynésie française, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis et Futuna), où le crédit d'impôt n'est pas applicable, les mécanismes de défiscalisation « classiques » seront conservés jusqu'en 2025.

2.5. DES DISPOSITIFS VISANT À DIMINUER LE COÛT DU TRAVAIL

Plusieurs dispositifs coexistent pour diminuer le coût du travail. Il s'agit principalement de la réduction de taxe sur les salaires pour les entreprises et d'un régime spécifique d'exonérations de charges sociales.

Sur ce dernier point, le régime spécifique aux outre-mer d'exonérations de charges patronales de sécurité sociale, tel qu'il résulte des dispositions de l'article L.752-3-2, se traduit par un dispositif différencié de celui applicable en métropole (dispositif Fillon).

Désormais, et hormis Saint-Pierre-et-Miquelon qui reste régi par l'article L.752-3-1 du même code, les entreprises éligibles sont différenciées selon trois catégories : soit en fonction de leurs effectifs (moins de 11 salariés), soit en fonction de leur appartenance à un secteur d'activité éligible, soit lorsqu'elles relèvent de secteurs prioritaires (entreprises éligibles aux zones franches globales d'activité, ZFA). L'intensité de l'aide ainsi apportée aux entreprises se décline en fonction de leur appartenance à l'une de ces catégories.

L'aide est également modulée en fonction de l'éligibilité ou non des entreprises au CICE, en application des dispositions de l'article 244 quater C et de l'article 207 du code général des impôts.

Les différentes formes d'exonérations se composent d'une exonération totale jusqu'à un certain niveau de SMIC, d'un plateau d'exonération puis d'une exonération dégressive.

L'article 10 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 a modifié les différents seuils afin de rationaliser l'action de l'Etat au regard d'une dépense dynamique, sans toutefois remettre en cause le principe d'une intervention renforcée, spécifique aux outre-mer.

Les modifications apportées au dispositif visent à recentrer les exonérations de charges vers les plus bas salaires tout en maintenant l'équilibre général entre les différentes catégories d'entreprises. Les différents niveaux d'exonération de charges patronales de sécurité sociale sont repris dans le tableau ci-après :

Catégories d'entreprises	Paramètres de calcul de l'exonération	Entreprises éligibles au CICE	Entreprises non éligibles au CICE
Toute entreprise de moins de 11 salariés	Seuil d'exonération totale et niveau de la franchise d'exonération	≤1,4 Smic	≤1,4 Smic
	Seuil à partir duquel l'exonération devient dégressive	≥1,6 Smic	≥2 Smic
	Point de sortie	≥2,3 Smic	≥3 Smic
Entreprise de plus de 11 salariés mais relevant des secteurs éligibles	Seuil d'exonération totale et niveau de la franchise d'exonération	≤1,3 Smic	≤1,4 Smic
	Seuil à partir duquel l'exonération devient dégressive	>1,3 Smic	>1,4 Smic
	Point de sortie	≥2 Smic	≥3 Smic
Entreprise des secteurs renforcés, quelque soit son nombre de salariés	Seuil d'exonération totale et niveau de la franchise d'exonération	≤1,7 Smic	≤1,7 Smic
	Seuil à partir duquel l'exonération devient dégressive	≥2,5 Smic	≥2,5 Smic
	Point de sortie	≥3,5 Smic	≥4,5 Smic

Pour les entreprises prioritaires (cf. les entreprises éligibles aux zones franches globales d'activités), le dispositif a été rendu plus avantageux afin de répondre à l'engagement pris par le gouvernement en 2015 de renforcer l'aide apportée à ces entreprises. A cet effet, le plafond a été porté jusqu'au seuil de 1,7 SMIC contre à 1,6 SMIC auparavant, le palier de maintien de l'exonération à ce niveau a également été reporté à 2,5 SMIC contre 2 SMIC précédemment et enfin et le point de sortie à 3,5 SMIC contre 3 SMIC.

La mise en place du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) a fait l'objet d'une déclinaison outre-mer via une majoration de son taux : rappelons que c'est un avantage fiscal qui concerne les entreprises employant des salariés et équivaut à une baisse de leurs charges sociales. Le CICE s'impute en priorité sur l'impôt sur le revenu ou l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'année au cours de laquelle les rémunérations inférieures ou égales à 2,5 fois le SMIC prises en compte pour le calcul du CICE ont été versées. Il peut ensuite être imputé sur les 3 années suivantes. Il est restitué au-delà de ce délai. Son taux est de 6 % des rémunérations versées depuis le 1er janvier 2018, après 7 % sur les sommes versées en 2017. Dans les départements d'outre-mer, le taux est de 9 % pour les rémunérations versées depuis le 1er janvier 2016.

LOI DE PROGRAMMATION RELATIVE À L'ÉGALITÉ RÉELLE OUTRE-MER
(Loi n°2017-256 du 28 février 2017)

70 ans après la loi de départementalisation de la Guadeloupe, de la Martinique, de La Réunion et de la Guyane, la loi de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer vise à réduire les écarts de développement entre les territoires d'outre-mer et le territoire métropolitain. L'élaboration d'une loi de programmation consacrée à l'égalité réelle entre les outre-mer et la France hexagonale répond à la volonté d'affirmer que cet objectif constitue une priorité de la Nation et à la nécessité de définir précisément les modalités concrètes de sa traduction au niveau de l'intervention de l'État outre-mer.

La loi crée, pour chaque territoire, un plan de convergence, élaboré de manière partenariale entre l'État, les collectivités territoriales régies par les articles 73 et 74 de la Constitution, la Nouvelle-Calédonie et ses provinces et leurs établissements publics. Il s'agit d'un instrument de planification transverse d'une durée de 10 à 20 ans. Dans cette optique, le texte définit les principes, la méthodologie et les instruments des politiques publiques en faveur de l'égalité réelle.

Les dispositions visent la convergence des droits sociaux vers les standards nationaux. Elle introduit par ailleurs plusieurs dispositions de nature économique et sociale en faveur de territoires ultramarins. Elles concernent en premier lieu Mayotte en matière de prestations familiales et d'assurance vieillesse, les taux étant fixés par décret.

Enfin, d'autres mesures visent l'égalité réelle en matière d'accès aux opportunités économiques et à l'initiative entrepreneuriale. Le texte contient également des dispositions en faveur du renforcement de la concurrence, de l'investissement dans le capital humain, de l'accès aux droits économiques et de la lutte contre la vie chère. Depuis fin janvier 2018, un nouveau décret complète la loi pour favoriser l'accès des petites entreprises ultramarines aux marchés publics les plus importants (supérieurs à 500 000 euros) des collectivités locales.

3. Les finances publiques locales

3.1. LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS LOCALES

3.1.1. Aperçu général

L'analyse des budgets des vingt-six collectivités locales territoriales[1] de La Réunion montre un niveau élevé de dépenses par habitant, en raison d'investissements et de dépenses sociales (notamment au titre du RSA) plus importantes qu'en France métropolitaine.

En 2016 (dernières données disponibles), les dépenses réelles de fonctionnement (y compris la gestion de la dette) **de la Région** s'élèvent à 632 euros par habitant, soit un niveau légèrement inférieur à la moyenne nationale des Régions ayant des strates de population comparable (654 euros par habitant), c'est-à-dire avec une population comprise entre 500 000 et 1 000 000 habitants. À contrario, les investissements réalisés par la Région en matière d'infrastructures routières, dont la Nouvelle route du littoral, et de lycées, engendrent des dépenses d'équipements bruts par habitant d'un quart plus élevées dans l'île. La Région Réunion finance ces investissements par un niveau supérieur de recettes de fonctionnement par habitant, autorisé par des recettes fiscales indirectes importantes (taxes sur les carburants et octroi de mer).

Les comptes du **Département** se caractérisent par des niveaux de dépenses par habitant nettement supérieurs aux départements de strate de population comparable (entre 500 000 et 1 000 000 habitants). En 2016, les dépenses de fonctionnement sont 77 % plus élevées, en raison de fortes dépenses d'intervention au titre des allocations de solidarité. En effet, La Réunion

[1] Le Département, la Région et les 24 communes de l'île. La Réunion compte également 5 communautés de communes.

compte une proportion d'allocataires nettement plus forte : un tiers de la population réunionnaise est couverte par le RSA contre 5 % en France entière. Le budget du département repose sur des recettes supérieures à la moyenne nationale provenant de dotations de fonctionnement versés par l'État et d'impôts indirects, en particulier de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers (TICPE) et la taxe sur le tabac. Cumulées, ces deux ressources (dotations et impôts indirects) sont plus élevées de moitié à La Réunion.

Dépenses par habitant

(en euro)	La Réunion 2000	La Réunion 2016	France 2016
Région			
Fonctionnement	215	632	654[2]
Investissement	297	1 044	839[2]
Département			
Fonctionnement	556	1 710	961[2]
Investissement	311	353	270[2]
Communes			
Fonctionnement	1 250[1]	1 351	1 428[3]
Investissement	675[1]	497	512[3]

[1] en 2004 ; [2] moyenne nationale des régions et des départements dont la population est comprise entre 500 000 et 1 000 000 habitants ; [3] Moyenne nationale des communes dont la population est comprise entre 20 000 et 50 000 habitants.
Source : DGFIP

Prises globalement, les 24 communes de l'île enregistrent des niveaux moyens de dépenses de fonctionnement proches de ceux des communes dont la population est comprise entre 20 000 et 50 000 habitants (taille moyenne des communes réunionnaises). Cela s'explique par des ressources propres assez comparables. À La Réunion, la faiblesse des recettes fiscales directes est partiellement compensée par des recettes fiscales indirectes conséquentes. L'octroi de mer représente ainsi un tiers des recettes fiscales. Les dépenses d'investissement par habitant sont inférieures à celles observées en moyenne dans les communes d'une strate de population comparable, contrairement à ces dernières années.

3.1.2. Analyse des finances des collectivités locales (données 2016)

Nette hausse des recettes d'investissement de la Région pour financer la NRL

Le résultat d'ensemble de la Région Réunion est excédentaire de 249,0 millions d'euros en 2016, après celui de 135,1 millions d'euros en 2015. Le financement du chantier de la Nouvelle route du littoral impacte cet exercice. En effet, les recettes d'investissement (endettement, dotations et subventions perçues) progressent d'un tiers et ont doublé en deux ans. Parallèlement, les dépenses d'investissement s'accroissent à un rythme moins soutenu (+8,2 % sur un an). Les dépenses de fonctionnement augmentent de 7,6 %. Les frais de personnel s'inscrivent en hausse de 10,5 %, en lien avec la prise en charge des compétences d'autorité de gestion FEDER et l'augmentation des effectifs qu'elle génère. À l'inverse, les recettes de fonctionnement baissent de 8,1 %, en raison de la diminution des dotations de fonctionnement de l'État (-16,9 %).

L'endettement de la collectivité s'accroit de moitié et le remboursement de sa dette passe de 3,5 années d'épargne brute à 9 années. Son taux d'endettement double en un an (163 % en 2016 contre 83 % en 2015) et se situe au-dessus du taux moyen observé en métropole (111 %).

En 2016, l'agence de notation Moody's lui a attribué la note d'émetteur A2, qui reflète une bonne gouvernance financière de la collectivité et la capacité à faire face à son programme d'investissement.

Résultat déficitaire pour le Département lié à un remboursement anticipé

Le Département enregistre un résultat de l'exercice 2016 en déficit de 3,0 millions d'euros (avant report des exercices précédents), qui fait suite à un excédent budgétaire de 30,7 millions d'euros en 2015. Ce résultat provient d'un remboursement anticipé des emprunts pour un montant en capital de 46,2 millions d'euros. Hors le remboursement anticipé des emprunts et hors mouvements d'ordre exceptionnels, le résultat comptable 2016 est excédentaire de 15,0 millions d'euros, contre 0,7 million d'euros en 2015.

Les recettes de fonctionnement progressent de 3,0 %, suite à la régularisation des droits à compensation au titre du versement du RSA et à la hausse des recettes fiscales (directs et indirects). Ces augmentations compensent la contraction des dotations de l'État (-12 millions d'euros). Les dépenses de fonctionnement fléchissent légèrement de 0,5 %. En effet, les dépenses d'allocations de solidarité (RSA, allocation personnalisée d'autonomie, et allocation parents isolés) ralentissent (+2,0 % contre +4,4 % en 2015) et les charges financières (intérêt de la dette et reprise de provision) s'inscrivent en baisse.

Par ailleurs, après une nette reprise en 2015, les dépenses d'équipement baissent d'un tiers et retrouvent leur niveau de 2014. Le Département n'a mobilisé aucun emprunt nouveau et a procédé à un remboursement anticipé. De ce fait, l'endettement de la collectivité recule de près d'un quart et s'établit à 313 millions d'euros. La dette du Département représente ainsi 3 années d'épargne brute et situe désormais en deçà de la moyenne nationale (4,2 années).

Stabilité de l'endettement des communes

Le résultat de l'exercice budgétaire 2016 de l'ensemble des communes s'établit à 21,2 millions d'euros. Après une année 2014 marquée par les élections municipales, les communes ont nettement accru leurs ressources d'investissement entrainant une forte hausse de leur résultat comptable en 2015. 2016 se caractérise par un rééquilibrage de leur exercice comptable. L'épargne de gestion progresse de 9,5 % sur un an, en raison d'une hausse des recettes de fonctionnement supérieure à celle des dépenses (respectivement +14, % et +1,0 %).

Parallèlement, les communes de l'île affichent un besoin de financement de 45,5 millions d'euros, après une capacité de 32,5 millions d'euros en 2015. Cette situation provient d'une stabilité des dépenses d'équipement, tandis que les recettes d'investissement et notamment le recours l'emprunt s'inscrivent en baisse de respectivement 16,9 % et 27,9 %.

L'encours de la dette portée par l'ensemble des communes de l'île diminue légèrement et s'établit ainsi à 835,9 millions d'euros à fin 2016. Avec un taux d'endettement de 68 % en moyenne, les communes de La Réunion présentent globalement un endettement plus contenu que celui des communes métropolitaines de taille comparable (78 % en moyenne), alors que leur taux d'équipement est plus élevé (21,8 % à La Réunion contre 17,8 % en métropole).

Ralentissement de l'investissement des communautés de communes

En 2016, le résultat d'ensemble des cinq communautés de communes de La Réunion s'établit à 43,2 millions d'euros contre 17,2 millions en 2015. Ces collectivités dégagent une capacité de financement de 18,8 millions d'euros, en raison d'une baisse de 46,2 % des dépenses d'investissement, tandis que les recettes d'investissement diminuent moins fortement (-37,9 %).

Cette contraction des dépenses d'équipement illustre la fin d'un cycle d'investissement (stations d'épuration, bus hybrides, etc.) des communautés de communes. Autre conséquence de cette fin de cycle, les communautés de communes se désendettent. Le taux moyen d'endettement passe de 82 % en 2015 à 78 % en 2016, en deçà du taux national (85 %). Ainsi, l'encours de la dette reste stable et s'établit à 378,4 millions d'euros à fin 2016.

Comptes administratifs simplifiés des collectivités locales

(millions d'euros)	Région		Département		Communes	
	2015	**2016**	**2015**	**2016**	**2015**	**2016**
Recettes de fonctionnement	**683,4**	**628,2**	**1 467,1**	**1 511,0**	**1 209,9**	**1 227,5**
dont impôts locaux	25,9	27,1	135,6	142,7	340,7	364,7
dont autres impôts et taxes	321,5	323,9	793,3	814,2	386,8	385,4
dont DGF[1]	22,5	18,7	361,3	349,3	172,5	161,0
Dépenses de fonctionnement	**490,3**	**527,4**	**1 435,2**	**1 427,6**	**1 146,5**	**1 158,0**
dont frais de personnel	122,7	135,6	270,7	274,1	688,8	695,0
dont charges financières	8,5	11,3	31,9	8,5	36,3	24,1
dont subventions versées	135,5	135,0	74,1	72,4	129,5	127,7
Recettes d'investissement	**745,8**	**1 019,2**	**307,0**	**208,1**	**458,4**	**381,9**
dont emprunts	299,0	331,1	13,7	0,0	97,4	70,2
dont dotations et subventions reçues	81,8	131,3	41,7	47,1	84,9	75,0
dont FCTVA	43,0	49,2	13,1	11,4	31,3	34,6
Dépenses d'investissement	**805,5**	**871,8**	**308,1**	**294,5**	**426,0**	**427,4**
dont dépenses d'équipement brut	429,1	419,3	96,5	62,7	289,3	268,0
dont remboursement de dette	84,3	71,5	42,4	90,6	67,9	81,6
Besoin ou capacité de financement	59,7	-147,4	1,1	86,4	-32,5	45,5
Épargne brute	162,8	92,0	75,8	104,0	103,9	112,8
Résultats d'ensemble	**135,2**	**249,0**	**30,7**	**-3,0**	**95,9**	**23,9**
Fonds de roulement	**0,8**	**29,0**	**139,9**	**107,6**	**134,0**	**105,1**
Encours total de la dette	**565,7**	**825,3**	**403,4**	**312,8**	**838,5**	**835,9**
Remb. dette en année d'épargne brute	**3,5**	**9,0**	**5,3**	**3,0**	**8,1**	**7,4**

[1] DGF : dotation globale de fonctionnement

Sources : Région, Département, DGCL

3.2. LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

Baisse des dépenses d'équipement brut des collectivités locales

En 2016, les dépenses d'équipement brut de l'ensemble des collectivités locales de l'île s'élèvent à 834,5 millions d'euros, en baisse de 14,1 % sur un an. L'investissement recule dans toutes les collectivités. Après avoir relancé ses investissements avec le chantier de la NRL, la Région voit ses dépenses d'équipement brut légèrement baisser en 2016. Elles représentent tout de même la moitié de l'investissement des collectivités. Par ailleurs, le Département et les communautés de communes s'inscrivent en fin de cycle d'investissement et voient leurs dépenses correspondantes chuter (respectivement -35,1 % et -45,9 %).

Dépenses d'équipement des collectivités locales (millions d'euros)

Sources: DGCL, Région, Département et AFD

CHAPITRE III

Les secteurs d’activité

Section 1
Aperçu général

La décomposition par secteurs de l'économie réunionnaise montre une prédominance des services. Les services marchands (qui comprennent notamment l'économie numérique, les transports, le tourisme, les services la personne et aux entreprises) créent 39,0 % de la richesse de l'île en 2013 (source : Insee, comptes définitifs). Les services non marchands (santé, éducation, action sociale) représentent 35,9 % de cette valeur ajoutée (un poids supérieur à la moyenne nationale). Les autres secteurs contribuent à la création de création de valeur à hauteur de : 12,1 % pour le commerce, 5,4 % pour le BTP, 4,4 % pour ll'industrie, 2,5% pour l'énergie et 1,5 % pour l'agriculture et la pêche (1,5 %).

Les services non marchands regroupent 43,5 % des effectifs salariés totaux en 2016, les services marchands 31,6 % et le commerce 13,0 %. Le tissu économique réunionnais est composé de 60 846 entreprises en 2016 dont 54,4 % drainés par les services marchands. Le commerce occupe la 2e place avec 20,2 % du total. 6 084 entreprises ont été créées en 2016, dont 57,7 % dans les services marchands et 24,3 % dans le commerce.

BILAN DES SECTEURS EN 2017

La production agricole locale couvre plus de la moitié des besoins de l'île et repose sur des filières structurées. En 2017, les conditions météorologiques ont été pénalisantes mais résite grâce à la filière végétale et à la production d'œufs. La signature de la nouvelle convention canne apporte une visbilité à la fillière, dans un contexte international de suppression des quotas.

Le territoire vise l'autonomie énergétique à l'horizon 2030, et entend développer les énergies renouvelables. Des investissements sont prévus dans le cadre du plan d'action « eau potable » ainsi que du plan régional unique de prévention et de gestion des déchets.

Le chiffre d'affaires (CA) du BTP s'inscrit en hausse en 2017, tirée par la commande publique (+4,0 %, soit 85 % du CA). Le secteur privé progresse égalment, notamment le logement privé (+12,5 %) après 8 années consécutives de baisse. Le nombre de logements sociaux programmés reste stable en 2017, malgré une baisse de 15 % des aides de l'État.

Le dynamisme de l'activité du secteur du commerce perdure en 2017. Les projets de création et d'agrandissement fleurissent même si le chiffre d'affaires de la grande distribution stagne en 2017. Les ventes de véhicules neufs dépassent le niveau des années records.

L'économie numérique se positionne en leadership régional et se développe. Le marché mobile est marqué par le déploiement de la 4G et l'arrivée Free mobile. Port Réunion s'affirme comme le quatrième port français en termes de trafic conteneurisé et le premier port maritime de l'outre-mer français. La croissance du trafic aérien gagne en vigueur qui est marquée par l'arrivée d'une nouvelle compagnie aérienne. La fréquentation touristique atteint un record en 2017.

L'artisanat enregistre une nouvelle progression de son activité et du nombre de ses adhérents. La production de sucre baisse, mais les exportations sont en hausse, de même que celles de rhum qui profitent du rehaussement du contingent annuel.

L'offre de soins converge avec le niveau national, mais elle reste en déficit pour certaines spécialités et pour la capacité d'accueil des établissements hospitaliers. La nouvelle stratégie de santé pour les outremers s'appuie sur un plan « priorité prévention ». Le contexte éducatif s'améliore, avec une hausse du taux de réussite au second degré et du nombre d'étudiants de l'enseignement supérieur.

LES DÉLAIS DE PAIEMENT À LA RÉUNION

La loi n°2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des Outre-mer, dans son article 14, confie à l'IEDOM la publication annuelle d'un rapport portant sur les délais de paiement pratiqués par les entreprises et les organismes publics d'outre-mer*.

Évolution des délais de paiement et solde commercial (2000-2016)

(moyennes non pondérées des ratios individuels)

Note : Le terme solde commercial reflète la situation prêteuse (solde positif) ou emprunteuse (solde négatif) d'une entreprise vis-à-vis de ses partenaires commerciaux. Source : IEDOM – Banque de France, données à fin février 2018.

En 2016, les délais de paiement poursuivent leur baisse à La Réunion, pour la neuvième année consécutive. Ils s'établissent ainsi à leur plus bas niveau avec 52 jours de chiffre d'affaires pour le délai clients et 63 jours d'achats pour le délai fournisseurs. Ces résultats sont très proches de l'ensemble des DOM (54 jours pour le délai clients et 63 jours pour le délai fournisseurs), mais restent en deçà des chiffres observés au niveau national (respectivement 44 jours et 51 jours). En outre, le délai de paiement fournisseurs dépasse de 3 jours la limite légale des 60 jours introduite par la loi de modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2008. La baisse des délais de paiement s'accompagne d'un desserrement de la contrainte du crédit interentreprises qui pèse sur leur trésorerie mesuré par le solde commercial.

Les situations sont très disparates selon les secteurs. Les activités qui s'adressent essentiellement à une clientèle de particuliers (B to C), réglant leurs achats au comptant, affichent une position de prêteuse (solde commercial négatif). C'est le cas des secteurs « Hébergement et restauration » et « Commerce et réparation automobile ». S'agissant des activités tournées vers une clientèle professionnelle (B to B) la situation est inversée puisque le solde de crédit interentreprises est positif et génère donc un besoin de trésorerie qu'il faut financer. Cette situation est plus marquée dans les secteurs « Construction » et « Conseils et services aux entreprises » où les délais de paiement des clients sont plus longs que les délais de règlement des fournisseurs.

** Pour plus d'informations sur les délais de paiement outre-mer, se référer au rapport annuel portant sur les délais de paiement pratiqués par les entreprises et les organismes publics des départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de la Réunion, de Mayotte, ainsi que des collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon paru en mai 2018 et téléchargeable sur le site de l'IEDOM.*

Section 2
L'agriculture, l'élevage et la pêche

La production agricole locale couvre plus de la moitié des besoins de l'île, grâce à des filières bien organisées. Malgré les conditions météorologiques peu favorables, elle poursuit sa progression en 2017 grâce notamment à la filière végétale et à la production d'œufs. Alors que l'avenir de l'agriculture se dessine lors des États généraux de l'Alimentation lancés en juillet 2017, les filières de production agricole doivent toujours faire face à la concurrence des produits importés à bas prix, notamment pour les produits transformés. La signature de la nouvelle convention canne apporte une visbilité à la fillière, dans un contexte international de suppression des quotas.

Membre d'organisations internationales telles que la CTOI et l'ASPOI, La Réunion est l'un des principaux centres névralgiques de la filière pêche dans l'océan Indien. En 2017, le conseil maritime ultramarin du bassin Sud océan Indien (CMUB) a lancé les premiers travaux de la déclinaison régionale de la stratégie nationale pour la mer et le littoral en validant la première version de l'état des lieux du bassin.

1. Aperçu structurel

Le secteur primaire (agriculture, sylviculture, exploitation forestière et pêche) contribue pour 1,5 % à la création de richesse (2013) et emploie 2 909 salariés, soit 1,1 % des emplois à La Réunion en 2016. L'agriculture concentre la quasi-totalité de la valeur ajoutée du secteur.

2. L'agriculture

2.1. STRUCTURES DE PRODUCTION

La surface agricole utilisée se maintient

La surface des terres agricoles (sols cultivés et surface toujours en herbe) à La Réunion représente seulement 21 % de la superficie de l'île contre 50 % au niveau national et autour de 30 % à la Martinique et Guadeloupe. Les jardins et les vergers familiaux des non-exploitants, dont la production est autoconsommée, sont particulièrement présents à La Réunion (5 500 hectares, 11 % de la SAU du territoire contre moins de 1 % en France métropolitaine). La surface agricole utilisée par les exploitations agricoles (SAU) est de 42 421 hectares en 2016[1]. Cette SAU a augmenté de 4,3 % entre 2000 et 2013 après avoir fortement diminué (-11,6 %) entre 1989 et 2000 en raison du développement de l'urbanisation et des activités économiques. La surface dédiée à la canne s'élève à 23 181 ha en 2016 (données provisoires), largement majoritaire (55 % de la SAU). Les autres surfaces constitutives de la SAU sont dédiées à la production de fruits et légumes et à l'élevage. La surface agricole se maintient grâce à une politique de préservation qui constitue un axe prioritaire du plan réunionnais de développement durable de l'agriculture et de l'agroalimentaire (PRAAD 2014-2020) et s'appuie sur le Schéma d'aménagement régional.

[1] Selon la statistique agricole annuelle, données provisoires

Nombre et caractéristiques des exploitations agricoles

Le nombre d'exploitations et les surfaces agricoles restent stables entre 2010 et 2013 (7 651 exploitations), selon l'enquête sur la structure des exploitations réalisée par l'AGRESTE en 2013. La surface agricole utilisée moyenne par exploitation s'est stabilisée à près de 6 hectares. Seulement 11 % des exploitations ont une SAU supérieure ou égale à 10 hectares. La forme sociétaire reste très faible : seuls 4 % des exploitations sont concernées. La moitié des exploitants agricoles sont propriétaires de la totalité de leurs terres.

Vieillissement de l'emploi agricole

L'ensemble des exploitations agricoles regroupe 15 044 actifs permanents[1] dont 52 % d'actifs dirigeants (chef d'exploitation, coexploitant ou associé), contre 68 % en France métropolitaine. 17 % des exploitants sont des femmes (27 % au niveau national). Le volume de travail fourni par ces actifs permanents est estimé à 10 623 équivalents temps plein. Près de sept actifs dirigeants sur dix travaillent à temps complet sur l'exploitation. Seulement 38 % des exploitants ont reçu une formation agricole. Parallèlement, la population des chefs d'exploitation et co-exploitants vieillit : en 2013, seulement un agriculteur sur cinq est âgé de moins de 40 ans contre deux sur cinq en 2000. Près de 70 % des exploitants sont âgés de 40 à 59 ans.

Poursuite de la hausse de la production agricole en 2017

La production agricole de La Réunion atteint 437,1 millions d'euros en 2017, soit une hausse de 1,6 % par rapport à 2016. Cette croissance est tirée par la filière végétale et la filière oeuf. La valeur de la production de canne progresse de 3,2 %, celle de la filière légumes de 4,4 % et plus modérément celle des fruits (+1,5 %). En revanche, la valeur des productions animales diminue de 1,2 %, après deux années consécutives de hausse (+5,1 % en 2016 et +2,7 % en 2015). Toutes les filières animales sont concernées à l'exception des œufs dont la valeur de la production augmente de 6,6 % en 2017. La valeur ajoutée agricole de La Réunion s'établit à 249,3 millions d'euros, en hausse de 2,6 % sur un an, après +4,3 % en 2016. Après deux années de baisse, les consommations intermédiaires se stabilisent (+0,4 %).

Branche agriculture en millions d'euros[1]	2014	2015	2016	2017	Évol 17/16
Produits végétaux dont	**291,6**	**296,1**	**294,8**	**303,4**	**2,9 %**
canne à sucre	135,1	141,9	142,3	146,8	3,2 %
légumes frais, racines et tubercules	75,3	73,7	74,9	78,2	4,4 %
Fruits	55,8	55,1	52,0	52,8	1,5 %
Produits animaux dont	**121,6**	**124,9**	**131,3**	**129,7**	**-1,2 %**
bétails	45,9	46,8	53,7	52,1	-2,9 %
volailles	40,8	43,0	41,3	40,3	-2,5 %
oeufs	18,1	18,6	19,9	21,2	6,6 %
lait	14,5	13,9	13,7	13,6	-0,9 %
Production de services[2]	**4,0**	**4,0**	**4,0**	**4,0**	**0,0 %**
Production totale[3]	**417,2**	**424,9**	**430,1**	**437,1**	**1,6 %**
Valeur ajoutée brute[4]	**217,5**	**233,1**	**243,1**	**249,3**	**2,6 %**

[1]Chiffres semi-définitifs pour 2016 et provisoires pour 2017.[2] services liés à une activité touristique ou artisanale exercée en lien direct avec l'exploitation agricole.[3] Valeur totale des productions, y compris les aides directes aux productions (prime bagasse-énergie, aides POSEI à la production, ADMCA, PPR, PAB) ; hors subventions (ICHN, MAE, calamités) [4] Production diminuée des consommations intermédiaires

Source : Comptes de l'agriculture, Direction de l'alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Réunion

[1] Y compris les membres de la famille des exploitants et coexploitants et autres salariés permanents. Source : Agreste, recensement agricole 2010 et enquête structure 2013.

2.2. LA FILIÈRE CANNE

Une campagne cannière en hausse

La campagne cannière 2017 s'inscrit en hausse par rapport à celle de 2016. Les volumes de cannes manipulées augmentent en effet de 4,8 % à 1,868 million de tonnes, après une baisse de 6 % en 2016 et au-dessus de la moyenne décennale. En revanche, la richesse saccharine diminue, passant de 13,64 en 2016 à 13,32 en 2017. Les deux usines sucrières enregistrent des performances différentes : l'usine de Bois Rouge a broyé plus d'un million de tonnes de cannes (+10 % par rapport à 2016) alors que celle du Gol est en retrait (-0,7 %), avec 858 000 tonnes. La filière s'appuie sur une interprofession structurée et mature fédérant les syndicats agricoles, les industriels et l'État autour d'un cadre stratégique partagé, matérialisé par la Convention canne. Cet accord interprofessionnel a été renouvelé pour la période 2015-2021 et comprenait un engagement pour les campagnes 2015 et 2016. La campagne 2017 a débuté plus tard que prévu compte tenu des négociations de l'avenant de la convention canne 2015-2021 signée le 11 juillet 2017 et dans un contexte de suppression des quotas sucriers européens.

BILAN 2017 DES SOUTIENS PUBLICS À L'AGRICULTURE RÉUNIONNAISE[1]

Les aides publiques au secteur agricole et agroalimentaire (POSEI, FEADER, État, Département) s'élèvent en 2017 à 234,8 millions d'euros (+23 % par rapport à 2016). Cette évolution s'explique par l'entrée en phase opérationnelle des dispositifs du FEADER et par la nouvelle aide d'État de 28 millions d'euros destinée à la filière canne pour compenser les conséquences de la libération du prix du sucre en octobre 2017[2]. Au total, 60 % du montant de ces aides sont destinés à la filière canne.

2.3. LA FILIÈRE FRUITS ET LÉGUMES

Dynamisme et diversification de la culture légumière

La culture légumière tient une place stratégique pour l'autosuffisance alimentaire de l'île. Depuis 2010, les surfaces allouées aux cultures légumières sont plus ou moins stables (2 358 ha en 2016, selon les statistiques agricoles annuelles). Le développement de cette culture s'est accéléré avec la création, depuis 2012, de l'interprofession ARIFEL.

La production de légumes se concentre principalement sur les légumes frais. La production de tubercules, racines et bulbes regroupe l'essentiel des autres productions. La tomate reste le légume le plus produit dans l'île ; viennent ensuite les salades et les brèdes. La filière est engagée dans un plan de développement visant les cultures de pommes de terre, de carottes, d'oignons et d'ail (les plus importées) dont les techniques de production sont maîtrisées, mais les surfaces en culture demeurent insuffisantes pour gagner des parts de marché face aux importations. En 2016, la production locale assure la couverture de 71 % du marché local en produits frais et 54 % du marché global (légumes frais, transformés et congelés). Les importations de légumes frais (16 494 tonnes, source DAAF) progressent de 4,0 % en 2017.

Une année sombre pour la culture fruitière

La production locale de fruits est concentrée autour de l'ananas, les agrumes et les bananes. Les productions de nombreuses espèces fruitières varient cependant fortement d'une année à l'autre, en fonction notamment des conditions climatiques. En 2017, les exportations (2 774 tonnes en 2017, source douanes) ont chuté d'un quart, après une année 2016

[1] Source : Agreste conjoncture, DAAF La Réunion, janvier-février 2018

[2] Cf. encadré section 3 point 2- le sucre et le rhum.

exceptionnelle (+30,8 %), en raison de conditions météorologiques peu favorables à la floraison des arbres fruitiers, notamment les letchis et les mangues. Parallèlement, La Réunion a importé 15 022 tonnes de fruits frais (source DAAF), un chiffre en recul de 2,6 % après +4,6 % en 2016. Les importations d'oranges et pommes contribuent notamment à cette évolution. Les cultures fruitières s'étendent sur 2 876 ha en 2016 et sont stabilisées à près de 7 % de la surface agricole utile (Source : Statistique agricole annuelle, données provisoires).

La production locale de fruits, avec plus de 40 espèces différentes, couvre 63 % des besoins alimentaires en frais et 55 % du marché global (chiffres 2016). Le taux de couverture en fruits frais a reculé de 6 points en dix ans en raison d'une forte progression des importations.

2.4. LES PRODUCTIONS TRADITIONNELLES

La filière « vanille » concerne une centaine d'exploitations (187 ha) pour une production de 4 tonnes et environ 10 tonnes de vanilles importées. Elle s'organise autour de deux structures : la Vanilleraie et la coopérative Provanille. Ces deux structures achètent, transforment et commercialisent la production de leurs adhérents ou producteurs partenaires. La vanille Bourbon (traditionnelle) ne bénéficie pas d'une appellation protégée. L'association pour la valorisation de la vanille de La Réunion (A2VR) qui regroupe les producteurs de vanille a engagé une démarche de protection juridique européenne de la dénomination « vanille bourbon de l'île de La Réunion ». Commercialisée depuis quatre ans, la vanille bleue, qui se distingue de la vanille traditionnelle, a obtenu, en 2016, sa troisième étoile d'or aux « *superior taste awards* » (Label de qualité gustative mondialement reconnu) lui permettant d'obtenir la mention de « produit exceptionnel ». La production de cette vanille est d'une tonne par an et s'exporte en Asie et en Europe.

La production de géranium et celle des autres huiles (vétiver, baie rose ...) sont regroupées au sein de la Coopérative agricole des huiles essentielles de Bourbon (CAHEB), créée afin de réglementer les conditions de production. La CAHEB assure l'encadrement technique, la collecte des produits et leur commercialisation (auprès des grands parfumeurs français notamment). Son objectif est de redynamiser la filière dont les atouts sont importants.

Par ailleurs, deux groupements de producteurs (association Cacao Péi et l'association des cacaoculteurs de La Réunion) tentent de lancer la culture du cacao. Six hectares ont été plantés et les premières expérimentations sont en cours.

Les producteurs du café Bourbon pointu tentent difficilement de maintenir la filière. La coopérative a commercialisé 1,2 tonne de ce café en 2016.

3. L'élevage

3.1. CONSOMMATION ET PRODUCTION LOCALE

Baisse des parts de marché de la production locale

En 2017, la consommation locale de viandes (volailles, porcs et bovins) se stabilise pour la deuxième année consécutive. Alors que les importations augmentent de 0,7 %, la production locale se contracte de 1 %. La part de la production locale dans la consommation totale perd un demi-point et s'établit à 42,9 % en 2017. Des efforts ont été réalisés par les filières dans le cadre du projet DEFI[1], notamment la remise aux normes des élevages pour le bien-être des animaux.

[1] Défi (Développement de l'élevage et des filières des interprofessions) vise à développer les filières locales d'élevage, à travers une baisse du prix des produits locaux dans la grande distribution, financée par l'État et l'Europe. Mis en place le 24 janvier 2011, le projet vise, pour la production locale, à conquérir 10 % de part de marché en 10 ans.

Le ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la forêt vient de publier la première stratégie nationale pour le bien-être des animaux 2016-2020 dont l'objectif est de placer le bien-être animal au cœur d'une activité durable.

Production et consommation de viandes

(tonnes)	2013	2014	2015	2016	2017	Évol. 17/16
Volailles consommées	**29 296**	**31 869**	**33 814**	**33 724**	**33 487**	**-0,7 %**
Abattages de volailles	10 663	11 380	13 831	13 006	13 108	0,8 %
Importations	18 633	20 489	19 983	20 718	20 378	-1,6 %
Porcins consommés	**23 528**	**23 163**	**22 873**	**23 118**	**23 140**	**0,1 %**
Abattages de porcs	11 606	11 197	11 718	12 398	11 979	-3,4 %
Importations de viande porcine	11 922	11 966	11 155	10 720	11 161	4,1 %
Bovins consommés	**5 497**	**5 531**	**5 753**	**5 540**	**5 732**	**3,5 %**
Abattages de bovins	1 649	1 593	1 555	1 651	1 691	2,4 %
Importations	3 848	3 938	4 198	3 889	4 041	3,9 %
Total produits animaux	**58 320**	**60 564**	**62 440**	**62 382**	**62 359**	**0,0 %**

Sources : SICA REVIA, Douanes (codes 0201 à 0203 et 0207), CPPR, et Ariv

La baisse de la consommation avicole (-0,7 %) est se traduit par une contraction des importations de 1,6 %. Les abattages de volailles progressent de 0,8 %. Cette production locale couvre l'essentiel du marché du frais (95 % en 2016), mais seulement 38 % du marché global (frais, transformé, congelé). Dans le cadre de l'article 64 de la loi de février 2017 relative à l'égalité réelle des outremers, un comité de pilotage a été mis en place afin de définir un mécanisme de veille et d'alerte en cas de déstabilisation du marché local par les importations.

La consommation porcine locale est en hausse de 0,1 % en 2017 en lien avec la progression des importations (+4,1 % par rapport à 2016). La production locale de porcins en baisse de 3,4 % couvre entièrement les besoins en frais, mais à peine la moitié (47 %) du marché global. Parallèlement, la consommation locale de viande bovine augmente de 3,5 %, après une baisse de 3,7 % en 2016. Cette hausse profite davantage aux importations (+3,9 %) qu'à la production locale (+2,4 %). Cette dernière ne couvre que 24 % du marché global et 46 % du marché du frais en 2016.

3.2. LA PRODUCTION DE LAIT

La production de lait s'élève à 18,6 millions de litres, en hausse de 0,8 % en 2017, après -1,5 % en 2016. En dix ans, elle s'est réduite de près d'un quart. En 2016, le taux de couverture du marché par la production locale est de 96 % pour les produits frais et de 40 % pour le total des produits (lait frais, lait concentré et poudre de lait).

UNE FILIÈRE BIO EN PLEIN DÉVELOPPEMENT

Les surfaces engagées en agriculture biologique ne cessent de croître, passant d'une centaine d'ha en 2007 à plus de 700 en 2015 pour 170 producteurs. Ces surfaces concernées augmentent en moyenne de 25 % par an à La Réunion contre 17 % en France. La SAU en production AB représente 1 % de la SAU totale de La Réunion. 74 % des exploitations sont spécialisées en cultures fruitières ou maraîchères (Chouchou, letchi, bananes…) et 12 % en culture de vanille. La commercialisation se fait essentiellement via les organisations de producteurs qui collectent près de la moitié des volumes (2 356 tonnes, dont 1 506 tonnes de légumes et 693 tonnes de fruits). La valeur de la production atteint 8,45 millions d'euros pour les exploitations certifiées. Le nouveau programme national Ambition Bio 2021 sera l'occasion de construire la stratégie de la filière pour un meilleur accompagnement de l'essor de l'agriculture biologique réunionnaise (note numéro 103 AGRESTE, DAAF La Réunion, mars 2017).

La montée en puissance du secteur s'explique également par la présence accrue des produits bio dans les rayons des supermarchés

4. La pêche

4.1. L'ORGANISATION DE LA PÊCHE

La Réunion est l'un des principaux centres névralgiques de l'organisation de la pêche dans l'océan Indien. Le Conseil maritime ultramarin du bassin sud de l'océan Indien (CMUB), instance de concertation et d'échanges sur les sujets liés à la mer et au littoral pour La Réunion, Mayotte et les Terres australes et antarctiques françaises (TAAF), s'est installé en 2016 à Saint-Denis. L'île fait également partie, sous l'égide de la France, de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) qui s'est tenue à Saint-Denis en 2017. Créée en 1993, cette organisation intergouvernementale réunit 31 membres et s'attache à encadrer la gestion des stocks de thons et des espèces apparentées au niveau régional. L'Accord relatif aux pêches dans le sud de l'océan Indien (APSOI) a établi le siège de son secrétariat à La Réunion en 2016. Ratifié par 8 parties[1] en 2012, son rôle est de coordonner les activités de pêche non-thonière dans une zone de 30 millions de km². La pêche réunionnaise se répartit en trois grandes catégories : la pêche artisanale, la pêche palangrière hauturière et la grande pêche industrielle dans les TAAF (cf section 3). Les deux premières concernent principalement les poissons pélagiques[2]. L'aquaculture a connu plusieurs tentatives d'implantation sur l'île à partir des années 80, avec cependant un succès mitigé et un poids assez faible sur l'ensemble du secteur. Avec la liquidation d'Hydro-Réunion (ex-Arda) début 2018, la filière ne possède plus de représentation sur l'île.

La pêche artisanale

En 2017, la pêche artisanale réunionnaise compte au total 288 marins inscrits au rôle (295 en 2016) répartis sur 203 navires (182 en 2016). Elle se divise en deux segments : la petite pêche et la pêche palangrière côtière.

La petite pêche est composée d'une flottille de barques et vedettes de moins de 12 mètres. Elle s'exerce dans un rayon de 20 milles autour des côtes de l'île, pour des sorties allant de 8 à 24 heures et cible principalement les petits pélagiques, avec l'utilisation de DCP ancrés, mais également les poissons de fonds. Les produits de cette pêche s'écoulent essentiellement sur le marché local. L'activité de la petite pêche artisanale connait une diminution tendancielle depuis le milieu des années 2000 (baisse de 22,9 % des effectifs depuis 2004), qui s'explique par le vieillissement des pêcheurs professionnels ainsi que par la concurrence des plaisanciers et des pêcheurs informels. Les captures de petite pêche artisanale s'élèvent à 1 068 tonnes en 2016.

La pêche palangrière côtière est composée d'une flottille de navires d'une longueur allant de 8 à 11,9 m. Elle s'exerce dans un rayon de 12 à 20 milles marins autour de l'île et se caractérise par des marées n'excédant pas 24 heures. L'écoulement de sa production « ultra-fraîche », s'opère indifféremment entre les établissements de transformation et d'exportation et les groupements locaux de vente. Les captures de la pêche palangrière côtière s'élèvent à 438 tonnes en 2016.

[1] L'Australie, la Corée du Sud, la France, le Japon, les Îles Cook, l'île Maurice, les Seychelles et l'UE.

[2] Espèces de poissons vivant proche de la surface ou entre la surface et les fonds comme le thon, l'espadon, le coryphène ou certaines espèces de requin.

La pêche palangrière hauturière

La pêche palangrière hauturière se pratique au cours de sorties en mer allant de 4 à 15 jours, sur des navires dont la taille varie de 12 à 24 mètres. Elle cible les grands pélagiques dans les eaux territoriales de la zone économique exclusive française de la Réunion et des îles Éparses, mais aussi au large des côtes de Madagascar et de l'île Maurice (grâce aux accords partenariaux de pêche signés avec ces pays). Cette pêche, dont les effectifs se sont stabilisés depuis 2013, compte au total 18 navires et 158 marins en 2017 (respectivement 18 et 166 en 2016). Elle se base également sur des établissements de transformation et d'exportation dont elle possède le contrôle. La moitié de sa production de poissons est destinée à l'exportation. Les captures de la pêche palangrière hauturière s'élèvent à 1 885 tonnes en 2016.

Captures de la pêche artisanale et palangrière hauturière à La Réunion en 2016 (en tonne)

	Pêche artisanale		Pêche industrielle (Palangrière hauturière)	Total
	Petite pêche	Palangrière côtière		
Thons	383	190	897	1 470
Espadons et marlins	35	222	771	1 028
Coryphènes	186	22	0	208
Thazards	71	0	0	71
Requins	0	3	0	3
Autres espèces	393	1	217	611
Total	1 068	438	1 885	3 391

Source:CTOI, FAO-FishstatJ

4.2. LES RÉSULTATS DE LA FILIÈRE

La santé de la filière est fragile et vulnérable, car exposée à différents risques : surpêche, déprédation par différentes espèces de cétacés, concurrence des pays voisins, pêche illégale, fluctuations des prix du pétrole et des cours monétaires.

La balance commerciale des produits de la pêche (y compris la grande pêche industrielle dans les TAAF) est excédentaire (+37,4 millions d'euros), grâce à la transition des captures de légines par La Réunion. L'excédent se réduit par rapport à 2016 (+42,6 millions d'euros), malgré un contexte de hausse des prix des produits de la pêche. Les volumes exportés affichent une baisse de 7,6 %, alors que ceux importés progressent de 9,1 %. L'Inde et le Vietnam sont les principaux fournisseurs du marché réunionnais en crevettes et poisson transformé.

Produits de la pêche : exportations et importations de poissons et crustacés

	2015	2016	2017	Évol 17/16
Exportations *(tonnes)*	4 657	5 110	4 722	-7,6%
Exportations *(millions d'euros)*	90,7	107,7	108,4	0,7%
Importations *(tonnes)*	10 442	10 935	10 816	-1,1%
Importations *(millions d'euros)*	61,6	65,1	71,05	9,1%

Source : Douanes

Section 3
L'industrie et l'artisanat

Le poids de l'industrie dans l'économie réunionnaise reste relativement modeste. Le secteur contribue à hauteur de 4,4 % à la création de richesse à La Réunion en 2013, soit trois fois moins qu'au niveau national.

En 2017, la production de sucre baisse de 2,4 %, en raison d'une détérioration de la richesse en sucre des cannes, bien que le volume de cannes manipulées ait progressé (+4,8 %). Les exportations affichent une hausse en volume comme valeur (+2,7 % et +1,7 % respectivement). La production de rhum progresse de 20,6 % en 2017 et les exportations profitent du réhaussement du contingent annuel. La pêche industrielle, deuxième filière exportatrice après le sucre, reste dynamique.

L'artisanat occupe une place particulière au sein de l'économie réunionnaise du fait du caractère transverse de ses activités (industrie, alimentation, bâtiment, production artisanale et de services). En 2017, la Chambre des métiers enregistre une nouvelle progression de l'activité et du nombre de ses adhérents.

1. Aperçu structurel

Poids du secteur[1] dans…

… la création de richesses en 2013 (Insee)	… les effectifs salariés en 2016 (Insee)	… le parc d'entreprises en 2016 (Insee)	… les créations d'entreprises en 2016 (Insee)
4,4%	7,1%	5,9%	5,3%

Avec une part de 4,4 % de la VA totale en 2013, l'industrie occupe une place assez modeste dans le tissu économique réunionnais par rapport au plan national (13,9 % de la VA). Les industries agroalimentaires (IAA) représentent plus d'un tiers de la VA créée par le secteur. Cette branche résulte historiquement de la conjugaison d'un potentiel agricole important, basé notamment sur la filière canne-sucre-rhum, et le développement de l'importation-substitution. La pêche, deuxième filière exportatrice après le sucre, tient également une place importante dans les IAA. L'industrie des biens intermédiaires et celle des biens d'équipement, dont les activités sont tributaires du secteur de la construction, complètent le paysage industriel réunionnais.

L'ensemble du secteur emploie 7,1 % des effectifs salariés à La Réunion en 2016, soit 17 989 personnes. Ils se répartissent en parts égales entre les IAA et les industries manufacturières. Le secteur compte 3 570 entreprises, soit 5,9 % du parc d'entreprises en 2016, et les créations dans ce secteur représentent 5,3 % des entreprises créées à La Réunion.

[1] Les données de création de richesse sont issues des comptes économiques. Les estimations d'emploi annuelles sont calculées à partir du dispositif Estel (Estimations d'emploi localisées) et les données sur la démographie (au 1er janvier) et les créations d'entreprises sont extraites du répertoire des entreprises et des établissements (Sirene).

2. Le sucre et le rhum

2.1. LE SUCRE

Baisse de la production de sucre sur la campagne sucrière 2017

En 2017, la production sucrière réunionnaise est estimée à environ 195 159 tonnes, ce qui représente une baisse de 2,4 % par rapport à la campagne précédente (-0,6 % en 2016). Les volumes de sucre produits sont en dessous à la moyenne décennale (-3,0 %). Cette baisse provient d'une détérioration du taux de la richesse saccharine, qui passe de 13,64 % en 2016 à 13,32 % en 2017, soit un niveau également inférieur à la moyenne de la décennie 2009-2017 (13,68 %). 1 868 378 tonnes de cannes ont été manipulées par les deux sucreries réunionnaises, ce qui représente une progression de 4,8 % par rapport à 2016. L'objectif affiché des deux millions de tonnes par an reste encore loin.

Résultats des campagnes sucrières en cannes manipulées et en sucre produit (en milliers de tonnes)

Sources : eRcane , CTICS

Malgré le faible poids dans le PIB réunionnais (0,4 % de la valeur ajoutée de l'économie marchande en 2013), la filière canne-sucre-rhum représente un quart des exportations du département en valeur. Celles-ci s'élèvent à 215 586 tonnes en volume en 2017, soit une hausse de 2,7 % sur un an (+10,1 % en 2016), en dépit d'une légère baisse de la production. En valeur, les exportations de sucre progressent de 1,7 % (+12,4 % en 2016) et représentent 80,2 millions d'euros.

La chute des exportations vers le Royaume-Uni en 2016 (jusqu'alors le premier client du sucre réunionnais derrière la métropole) a été compensée par la progression vers l'Est et le Sud de l'Europe. C'est notamment le cas pour la Roumanie en 2017 (+266 % sur un an), qui devient la première destination du sucre réunionnais (26,4 % du total), ainsi que l'Espagne et l'Italie vers lesquels les exportations avaient fortement progressé en 2016 (respectivement 19,0 % et 15,2 % du total).

Depuis le 1er octobre 2017, le marché du sucre européen a été libéralisé, c'est-à-dire que les niveaux des prix et de la production ne sont plus fixés. Le prix communautaire est ainsi passé de 479 euros la tonne fin 2016 à 400 euros fin 2017, soit en deçà de l'ancien prix de référence (404,4 euros la tonne). Cette inflexion s'explique en partie par une baisse des cours du sucre blanc à Londres, en raison de la reconstitution des stocks mondiaux production en surplus en 2017 contre une année 2016 caractérisée par un déficit.

2.2. LE RHUM

Hausse des exportations en lien avec le rehaussement du contingent annuel

La production réunionnaise de rhum s'élève à 119 222 HAP (hectolitres d'alcool pur) en 2017, en hausse de 20,6 % (+12,1 % en 2016). Les productions de rhum léger et de rhum industriel de sucrerie augmentent respectivement de 16,5 % et de 24,0 %. Ces rhums sont tous les deux issus de la distillation de la mélasse, la différence résidant dans la quantité de non-alcool contenu. La production totale de rhum se répartit de la manière suivante : 59,6 % pour la production industrielle et 40,1 % pour le rhum léger. La Réunion produit également du rhum agricole, mais en quantité très réduite : 356 HAP, soit 0,3 % de la production en 2017.

Cette augmentation de la production s'accompagne d'un déstockage important de rhum (-56,4 %) et permet une forte progression des exportations : +8,5 % en valeur, pour 19,4 millions d'euros (+18,7 % en 2016). En effet, le Conseil et le Parlement européen ont validé la décision de la Commission européenne d'avaliser le rehaussement du contingent annuel de rhum traditionnel produit dans les DOM, bénéficiant d'une fiscalité réduite. Fin 2017, il passe ainsi de 120 000 à 144 000 HAP par an. Cette décision est motivée par les pertes importantes subies par les producteurs sur les quantités exportées au-delà du quota, liées à l'augmentation de la fiscalité générée par un dépassement du contingent avant la fin de l'année. Depuis 2014, date du dernier rehaussement, il était dépassé chaque année. Ce relèvement permettra aux producteurs réunionnais et à ceux des autres DOM d'accroitre leur compétitivité et d'écouler plus facilement une partie supplémentaire de leur production sur le marché métropolitain.

LES CONSÉQUENCES DE LA LIBÉRATION DU PRIX DU SUCRE EN OCTOBRE 2017

La filière canne-sucre évoluait sur un marché réglementé par l'Union européenne, l'OCM-sucre jusqu'au 1er octobre 2017, date à partir de laquelle celui-ci connait une libéralisation planifiée depuis 2006. Par conséquent, cela se traduit par la fin des quotas et du prix de référence. Le marché du sucre blanc européen n'était jusqu'alors pas lié au marché mondial, puisque les prix communautaires européens étaient négociés directement entre les agriculteurs et les industriels.

Par corollaire, la production de sucre réunionnais destinée à être raffinée subi une concurrence des grands pays producteurs de sucre de canne, mais aussi, et surtout du sucre de betterave européen. Dans les DOM, l'adaptation de la filière se heurte à des contraintes locales de productivité qui induisent un besoin de soutien additionnel (aides supplémentaires et protection accrue) de la part de l'État français pour pouvoir perdurer dans ce nouvel environnement et maintenir les revenus des planteurs.

À La Réunion, la conséquence directe a été une renégociation de la convention canne 2015-2021. Elle introduit une subvention supplémentaire provenant de l'État français dont l'enveloppe s'élève 28 millions d'euros destinés à La Réunion, dont le but est de compenser ces surcoûts. Les accords ont notamment permis de revaloriser les revenus des planteurs, avec un passage du prix de base d'achat de la canne fixé à 40,07 euros par tonne de cannes.

L'exclusion des sucres spéciaux des futurs accords commerciaux de l'UE et le maintien des protections douanières actuelles constituent des enjeux majeurs pour l'avenir de la filière et la préservation de ce marché de niche. D'autres options se présentent également, telles que la construction d'usine de raffinage, ou accroitre le potentiel des coproduits à travers l'autonomie énergétique, comme l'éthanol.

Source : cf. NE 421 « *la filière canne-sucre face à la libéralisation du marché européen du sucre en 2017 », novembre 2016*

3. La grande pêche industrielle

Après avoir connu un développement notable à partir du début des années 90, la filière a rencontré de grandes difficultés liées à la baisse de la ressource halieutique. La restructuration entamée depuis 2008 a permis de redynamiser le secteur. La pêche industrielle au large est pratiquée par six armements[1], qui déploient leur activité essentiellement dans la zone de Kerguelen et de Crozet.

Tous ces armateurs sont basés à La Réunion, car la réglementation spécifique des Terres australes et antarctiques françaises (TAAF) implique le débarquement de la totalité des captures. La pêche dans ces eaux subantarctiques concerne principalement la légine, mais également la langouste, certaines espèces de poisson soumis à des quotas (poisson des glaces, cabot et rouffe antarctique) et d'autres sans quota (raie et grenadier). Les totaux admissibles de capture (TAC) sont établis chaque année par la préfecture des TAAF et le Muséum national d'histoire naturelle afin d'assurer la conservation à long terme et l'utilisation optimale des ressources halieutiques dans la zone économique exclusive de Kerguelen et de Crozet. En parallèle, les techniques de pêche ont étés améliorées afin de réduire les captures accessoires et les prises de juvéniles, ainsi que de limiter la mortalité aviaire (les captures accidentelles d'oiseaux marins ont quasiment été supprimées grâce à un ensemble de mesures préventives).

Depuis 2015, la pêche à la légine, une espèce à croissance lente et à grande longévité, fait l'objet d'un plan de gestion sur trois ans. Les stocks avaient été en grande partie détruits par la pêche illégale des années 90 et au début des années 2000. Ils présentent aujourd'hui des indices de reprise, mais ne sont pas intégralement reconstitués. En 2017, La Réunion se place en seconde position au niveau mondial en matière de capture de ce poisson, derrière le Chili. Pour la campagne 2017-2018, les TAC ont été fixés à 6 140 tonnes. Une légère baisse par rapport à la précédente (-3,3 %). En effet, la Préfecture des TAAF a décidé d'abaisser les quotas, sur recommandation du Musée national d'histoire naturelle, en raison de la prédation de la ressource par les orques et les cachalots. Ils sont maintenus à l'identique dans la zone de Crozet et réduit de 200 tonnes dans la zone des Kerguelen. Ces TAC sont les plus importants au monde pour cette espèce. La pêche à la légine est essentiellement destinée à l'exportation vers les pays asiatiques (en premier lieu Hong Kong et le Vietnam) ainsi qu'aux États-Unis. Ce poisson, surnommé « l'or blanc », possède une forte valeur ajoutée et un prix au kilo qui est l'un des plus élevés sur le marché international. Cette pêche constitue le deuxième secteur exportateur de La Réunion.

Quotas de poissons pour la campagne 2017-2018 *(tonnes)*

Légine	6 140
Poisson des glaces	700
Langouste	363
Cabot	30
Saint-Paul	25
Rouffe	25

Source : TAAF

La langouste est actuellement exploitée par un seul navire, l'Austral, copropriété des armements Sapmer et de sa filiale Armas Pêche.

[1] Réunion pêche australe, qui avait bénéficié d'un quota de 100 tonnes au cours de la saison de pêche 2016-2017, ne participera pas à la campagne 2017-2018, en raison d'une absence à la fiche matricule de RPA à la date de délivrance des quotas ainsi que la non-disponibilité du bateau qu'elle louait à l'armateur australien Austral fisheries.

Après avoir connu une première hausse depuis 8 ans au cours de la dernière campagne, les TAC pour cette espèce sont de nouveau en hausse (363 tonnes pour la saison de pêche 2017-2018). Toutefois, cette ressource fragile fait l'objet d'une surveillance accrue depuis la création de la réserve naturelle.

En 2014, selon l'Insee, la pêche de la légine et de la langouste dans les mers australes génère un chiffre d'affaires de 81 millions d'euros (60 % du CA du secteur sur l'île). Elle représente près de 380 emplois directs et environ 200 emplois indirects ou induits (transport, transformation, exportation). Cette pêche dégage également un taux de marge et un taux de marge supérieur à la moyenne française du secteur (respectivement 70 % contre 45 % et 60 % contre 30 %). L'excédent brut d'exploitation de la pêche à la légine et à la langouste représente un quart de celui de la pêche française.

Une campagne d'évaluation des ressources halieutiques, POKER IV (POisson KERguelen) a eu lieu entre septembre et octobre 2017, et dont les résultats seront connus au printemps 2018. Les TAC pour la pêche de poisson des glaces sont fixés à 700 tonnes pour la campagne 2017-2018, ce qui représente une baisse de 64 % par rapport à la campagne précédente, malgré une reconstitution des stocks, passés d'environ 10 000 tonnes en 2013 à 100 000 tonnes en 2016 selon le Muséum d'histoire naturelle. Toutefois, l'embargo sur la Russie qui était le principal débouché de cette pêche, sa faible demande sur le reste du marché, l'interdiction de la technique de chalut de fond et les mauvais cycles font que la ressource reste très peu exploitée par les différents armateurs du secteur. D'autres espèces font l'objet de quotas pendant la campagne 2017-2018 : le cabot (30 tonnes), le Saint-Paul (25 tonnes) et la rouffe (25 tonnes).

4. L'artisanat

La Chambre des métiers a recensé 17 903 entreprises artisanales actives en 2017, soit 4,7 % de plus qu'en 2016. La répartition par branche professionnelle montre la nette prépondérance du secteur du bâtiment (38,5 % du nombre total d'entreprises artisanales), devant celui des services (31,0 %). L'année 2017 connait une croissance du nombre d'entreprises dans toutes les branches, à l'instar des trois années précédentes. Celle de l'alimentation connait la progression la plus dynamique (+7,7 %).

Répartition des entreprises par secteur professionnel

	2015	2016	2017	Évol. 17/16	Répartition en %
Alimentation	2 230	2 480	2670	7,7 %	14,9 %
Production artisanale	2 550	2 680	2788	4,0 %	15,6 %
Bâtiment	6 360	6 590	6899	4,7 %	38,5 %
Services	5 060	5 350	5546	3,7 %	31,0 %
Total	**16 200**	**17 100**	**17 903**	**4,7 %**	**100,0 %**

Source : Chambre des métiers de La Réunion

Les inscriptions au registre de la Chambre des métiers ont diminué de 7,0 % (1 936 inscriptions). Cette baisse touche tous les secteurs. Parallèlement, les radiations régressent de 6,1 % (1 263) entraînant un solde net de +673, soit 8,7 % de moins qu'en 2016. La situation se dégrade dans tous les secteurs hormis le secteur du bâtiment avec un faible recul des créations (-1,9 %) et une baisse des radiations d'entreprises (-10,4 %), le solde s'élève ainsi à +226 et progresse de 24,2 %. Pour le secteur alimentaire, les créations diminuent de 11 % et les radiations augmentent de 7 %.

Chiffre d'affaires des entreprises de l'artisanat

(millions d'euros)	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**Évol. 17/16**
Alimentation	220	246	274	303	10,4 %
Production artisanale	303	323	329	353	7,4 %
Bâtiment	675	694	708	733	3,6 %
Services	449	475	478	510	6,7 %
Total	**1 648**	**1 739**	**1 789**	**1 900**	**6,2 %**

Source : Chambre des métiers de La Réunion

Le chiffre d'affaires de l'artisanat progresse de nouveau et plus fortement en 2017 (+6,2 % contre +2,9 % en 2016). Tous les secteurs sont concernés. Comme l'année précédente, la plus forte augmentation touche le secteur alimentaire (+10,4 %).

Les créations d'entreprises selon le statut montrent que le nombre de micros-entreprises, qui ont désormais pour obligation de s'immatriculer au répertoire des métiers, augmente. Elles représentent 46 % des créations en 2017. Plus du tiers des créations exerce sous forme sociétaire. Restent ensuite des entreprises individuelles qui diminuent de 38 % en 2007.

Hors autoentrepreneurs, le taux de pérennité à 3 ans des entreprises artisanales créées en 2017 atteint 76 %. À 5 ans, les chances de survie d'une entreprise après sa création passent à 63 %. En incluant les autoentrepreneurs, ces taux passent respectivement à 67 % et 51 %.

Les investissements redémarrent en 2017, 47 % des financements se font par emprunts.

Section 4
L'énergie, l'eau et l'environnement

La Réunion reste encore fortement dépendante des énergies fossiles, notamment les secteurs transport et électricité. Le territoire vise l'autonomie énergétique à l'horizon 2030, et entend développer les énergies de source renouvelable, notamment par le renforcement des capacités de stockage. En parallèle, la programmation pluriannuelle de l'énergie devrait être révisée en 2018 pour couvrir les cinq prochaines années. Les efforts se concentrent sur la diversification des sources d'énergie, notamment la climatisation marine et l'énergie thermique des mers.

Un plan d'action pluriannuel « eau potable » demande aux collectivités de se mettre en conformité avec la réglementation et de construire des usines de potabilisation de l'eau d'ici trois ans. La loi NOTRé[1], prévoit un transfert de compétences aux intercommunalités au plus tard au 1er janvier 2020.

Combler le retard en matière de gestion des déchets et de l'eau potable est une priorité, au titre de la protection de l'environnement, mais aussi de la santé publique. Bien que des filières de valorisation existent et se développent, la majorité des déchets est exportée. Le lancement, en mars 2017, de l'élaboration du plan régional unique de prévention et de gestion des déchets vise à mettre en œuvre une politique globale en matière de gestion des déchets.

1. Aperçu structurel

Poids du secteur[2] dans…

… la création de richesses en 2013 (Insee)	… les effectifs salariés en 2016 (Insee)	… le parc d'entreprises en 2016 (Insee)	… les créations d'entreprises en 2016 (Insee)
1,8 %	1,5 %	2,5 %	0,4 %

Le secteur « énergie, eau et environnement » participe à hauteur de 1,8 % à la création de richesse en 2013. Il représente 1,5 % des effectifs salariés en 2016, 2,5 % du parc d'entreprises réunionnais et 0,4 % des créations d'entreprises.

2. L'énergie

2.1. LE PAYSAGE ÉNERGÉTIQUE RÉUNIONNAIS : EN MARCHE VERS UNE AUTONOMIE

La Réunion bénéficie d'un atout majeur lié à ses ressources naturelles telles que le vent, le soleil[3], la géothermie[4] et l'eau. Pourtant elle reste fortement dépendante des importations de

1 Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

2 Les données de création de richesse sont issues des comptes économiques. Les estimations d'emploi annuelles sont calculées à partir du dispositif Estel (Estimations d'emploi localisées) et les données sur la démographie (au 1er janvier) et les créations d'entreprises sont extraites du répertoire des entreprises et des établissements (Sirene).

3 La Réunion est la région d'Europe la mieux équipée en chauffe-eau solaire après Chypre.

4 La société Volcanergie a reçu en octobre 2016 un permis exclusif de recherches de gîtes géothermiques à haute température à Salazie et Cilaos pour une période de cinq ans.

produits énergétiques. En 2016 (dernieres données disponibles), les ressources d'énergie primaires utilisées sont essentiellement composées d'énergies fossiles (87 %). Seuls 13 % proviennent de sources naturelles : Schéma énergétique de La Réunion en 2016

Après transformation, l'énergie finale consommée par les différents secteurs d'activités s'élève à 11 627,9 GWh (1 000,5 ktep[1]). L'essentiel des besoins concerne le secteur des transports (63 %) puis la production d'électricité (23 %), dont la consommation progresse continuellement. Ils représentent également 95 % des émissions de CO_2.

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe des objectifs en matière d'économies d'énergies et de développement des énergies renouvelables[2] : réduire de moitié la consommation d'énergie à l'horizon 2050, diversifier le mix énergétique avec le développement des énergies renouvelables, réduire la part du nucléaire à 50 % à l'horizon 2025 et lutter contre la précarité énergétique. Des objectifs particuliers sont donnés pour les zones insulaires non interconnectées[3], dont La Réunion fait partie. Deux objectifs principaux sont fixés : produire la moitié de l'électricité consommée à partir d'un mix d'énergies renouvelables dès 2020 (23 % pour la France) et atteindre l'autonomie énergétique en 2030. La déclinaison locale de cette loi, la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), dont le décret a été publié en avril 2017, constitue le volet « énergie » du Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE). Après une première période de 2016 à 2018, elle devrait être révisée pour couvrir les 5 années suivantes (2019-2023). Elle vise prioritairement : la maîtrise de la demande, la diversification des sources d'énergie, la sécurité d'approvisionnement et le stockage de l'énergie.

Pour se donner les moyens d'atteindre cette autonomie énergétique d'ici 2030, le syndicat des énergies renouvelables a publié en janvier 2017, une nouvelle version du Livre blanc qui expose les grandes orientations stratégiques et détaille des mesures opérationnelles par filière. Il propose plusieurs axes de travail, notamment la poursuite de la politique de maîtrise de la consommation d'énergie, la diffusion massive de véhicules électriques, à biocarburants ou hydrogène, l'essor des réseaux « intelligents » afin d'augmenter le seuil de pénétration des énergies renouvelables électriques variables ou le développement de nouvelles filières telles que la géothermie, les énergies marines…

La Réunion recèle un fort potentiel en énergie marine, avec plusieurs projets d'expérimentation et de mises en production en cours ou à venir. Les efforts des acteurs et des décideurs se concentrent sur la climatisation marine et l'énergie thermique des mers (ETM). Ces énergies semblent être les mieux adaptées à La Réunion, après les arrêts de projets d'énergie des vagues de type Pelamis (structure semi-émergée et installée au large) et de type CETO (bouées ancrées en profondeur près du rivage). Deux projets de climatisation marine, plus connue sous le nom de SWAC (sea water air conditioning), par l'utilisation de l'eau froide des fonds marins pour climatiser des bâtiments, sont en cours : un premier, le plus avancé, au Centre hospitalier universitaire de Saint-Pierre et un second à l'aéroport Roland Garros à Sainte-Marie. Par ailleurs, le projet de création d'un pôle industriel à Bois-Rouge prévoit la réalisation d'un ETM à terre alimenté par les chaleurs de l'usine sucrière et de la centrale thermique.

Les travaux de construction de la turbine à combustion fonctionnant au bioéthanol ont démarré fin 2016. Cet investissement de 60 millions d'euros, dont la livraison était prévue pour la fin de l'année 2017, est inédit en France.

---

1 Kilotonne équivalent pétrole.

2 Le photovoltaïque (PVCR), l'éolien, la biomasse, l'hydraulique et la bagasse.

3 Désigne les territoires français dont l'éloignement géographique empêche ou limite une connexion au réseau électrique continental.

Cette centrale sera alimentée par du bioéthanol issu de la mélasse, mais pourra également être alimentée par du biocarburant produit à partir de microalgues.

2.2. LE RÉSEAU ÉLECTRIQUE : UNE PART SIGNIFICATIVE DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

L'équilibre entre l'offre et la demande d'électricité est structurellement complexe à atteindre pour un territoire insulaire où l'électricité consommée doit être produite sur place et où les coûts de production sont quatre fois plus élevés qu'en France hors DOM. Les moyens de production doivent d'intégrer les lignes directrices tracées par le Grenelle de l'environnement pour les départements d'outre-mer. Le marché de la production d'énergie, ouvert à la concurrence, prévoit le maintien, dans les DOM et la Corse, du monopole attribué à EDF pour le transport, la distribution et la commercialisation. EDF se positionne comme « acheteur unique » de toute l'électricité produite sur le territoire. Il en produit 43 %, Albioma 47 % et les 10 % restant sont fournis par divers producteurs (Akuo, Quadran, producteurs photovoltaïques et éoliens …).

En 2017, la production électrique totale livrée au réseau est de 2 987 GWh, soit une progression de 1,4 % par rapport à 2016. Le charbon assure 38 % du mix électrique. En termes de puissance installée, la capacité totale atteint 844 MW fin 2016 (cf. carte du parc de production).La part des énergies renouvelables dans la production totale d'électricité atteint 32 %, en légère baisse par rapport à 2016. Les énergies renouvelables sont prioritaires pour couvrir la consommation, dans la limite d'un plafond maximum de 32 %[1]. L'hydraulique est souvent sollicitée lors des pointes du soir et les autres moyens de production sont appelés ensuite, du moins cher au plus cher : charbon, fioul puis turbines à combustion. Il est prévu de remplacer progressivement certaines énergies fossiles : le charbon par la bagasse et autres biomasses, et de créer un projet de traitement et de transformation des déchets en énergie.

Schéma du système électrique de La Réunion

Source : EDF

[1] Au-delà les producteurs de photovoltaïques sont déconnectés. Ce seuil de puissance maximale de pénétration des énergies variables sur les réseaux électriques ne peut être augmenté qu'à la condition d'y associer des dispositifs de stockage et de gestion du réseau.

Malgré une politique de maîtrise de la demande, la croissance tendancielle de la consommation électrique à La Réunion s'explique par la croissance démographique et par l'importance du taux d'équipement des ménages en matériel électrique tel que la climatisation. EDF prévoit une croissance annuelle moyenne de 2 % de la consommation électrique à La Réunion jusqu'en 2023 (scénario de référence). Il compte 385 000 clients, dont 89 % de particuliers qui représentent 45 % de la consommation. Un tiers bénéficie du tarif de première nécessité (TPN). Ce tarif, disparu en fin d'année 2017, sera remplacé par un chèque énergie.

56 millions d'euros ont été investis en 2017 pour la modernisation et l'entretien des réseaux de l'ensemble du territoire. Les réseaux électriques de l'ile sont d'une longueur de 10 000 km (+162 km par rapport à 2016) partagés en réseau aérien (53 %) et réseau souterrain (47 %). Il est prévu pour les six prochaines années, l'installation de 400 000 compteurs numériques. Ce projet représente un investissement de 70 millions d'euros.

Source : EDF

Source: EDF

2.3. DÉPENDANCE AUX ÉNERGIES FOSSILES ET LES DÉFIS DU TRANSPORT ROUTIER[1]

En 2016, l'approvisionnement en combustibles fossiles est de 1 260 ktep dont 68 % de produits pétroliers, 30 % de charbon et 2 % pour le gaz butane. Le secteur des transports représente le principal poste de consommation de carburants avec 625,5 ktep (613 272 tonnes, dont 57 % de gazole et 16 % de super sans-plomb), essentiellement orientée vers le secteur routier (71 %) et aérien (28 %). Depuis 2000, on constate une croissance de la consommation de carburants dans le secteur routier, notamment en gazole (+4 % annuel entre 2000 et 2016).

Le parc automobile réunionnais progresse rapidement (*cf. N°493 Le marché de l'automobile à la réunion-Un secteur qui roule*) et la voiture s'impose comme le moyen de transport privilégié : selon une enquête pilotée par le Syndicat mixte des transports de La Réunion (SMTR), sur plus de 2,5 millions de déplacements par jour, les deux tiers se font en voiture. Les pouvoirs publics cherchent à agir sur les comportements de la population, à travers la promotion des transports en commun et l'annonce récente du « Plan climat » (juillet 2017) prévoyant la fin des ventes de voitures diesel et essence d'ici 2040. Sur le plan local, la Région, avec l'aide de l'Union européenne et de l'État cherche à promouvoir et à faciliter l'usage des transports communs : programme Trans-Éco-Express (maillage du territoire par des modes de transports collectifs avec la mise en réseau à l'échelle départementale de 2 000 bus) ; projets de deux lignes de téléphériques urbains reliant les Hauts de Saint-Denis avec le littoral à l'horizon 2020 par la Cinor ; projet de réseau régional de transport guidé — monorail — entre Saint-Denis et Saint-Benoît et de dévolppement des modes de déplacements alternatifs (vélo, mobilité partagée, etc.).

[1] Confère également la partie transport section7 point 3.3

3. L'eau

3.1. LA PROBLÉMATIQUE DE LA GESTION DE L'EAU À LA RÉUNION

Le réseau hydrographique de La Réunion est composé de 13 rivières pérennes et leurs affluents, de trois étangs littoraux, de plusieurs plans d'eau intérieurs et de nombreuses ravines sèches. L'île, qui détient plusieurs records mondiaux de pluviométrie pour les périodes comprises entre 12 heures et quinze jours[1], dispose en première analyse d'un volume de pluie suffisant pour couvrir les besoins de la population, de l'agriculture et de l'industrie : les précipitations annuelles représentent environ 7,6 milliards de m^3. Toutefois, la disponibilité de ces ressources souffre d'une mauvaise répartition dans l'espace et dans le temps. En effet, l'Ouest et le sud de l'île sont affectés d'une pénurie en fin de saison sèche et disposent de ressources nettement inférieures à celles dont bénéficie l'Est. Par ailleurs, les ressources en eau de surface sont maigres dans les Hauts (sols perméables et infiltrations profondes), tandis que des nappes pérennes existent plus près des côtes, mais sont parfois confrontées à un phénomène naturel de salinisation par l'eau de mer. En 2015, sur les 66 masses d'eau[2] de l'île, 26 seulement sont considérées en bon état, selon le Comité de bassin. L'objectif à l'horizon 2021 est d'atteindre 66 % de masses d'eau réunionnaises en bon état.

La politique de gestion globale de l'eau implique principalement deux structures :

- Un Comité de bassin, créé en 1996 (collectivités, services de l'État et usagers). Son rôle est de définir les orientations politiques dans le domaine de l'eau au travers du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).
- L'« Office de l'Eau Réunion », établissement public local, créé en 2003, rattaché au Département et dont les principales missions sont : (i) l'étude et le suivi des ressources en eau et des milieux aquatiques et littoraux (ii) le conseil et l'assistance technique auprès des maîtres d'ouvrages, et (iii) la programmation et le financement d'actions et de travaux.

Le chantier emblématique de basculement des eaux d'Est en Ouest, baptisé « Irrigation du littoral ouest » (ILO), lancé en 1989 et inauguré pour partie en 2011, a été mis en service en 2016. Il permet, par un système de conduites d'eau reliant les deux versants, de mieux satisfaire les besoins en eau des agriculteurs de la côte ouest.

3.2. LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE : DES AMÉLIORATIONS À CONFIRMER

En 2016, hors hydroélectricité, 202,5 millions de m^3 d'eau ont été prélevés dans le milieu naturel (+1,4 %, après -8,3 % en 2015), pour l'alimentation en eau potable (70 %), l'irrigation (25 %) et l'usage industriel (5 %). L'usage domestique progresse continuellement. Une commune sur deux a recours à des achats ou aux « importations » d'eau pour satisfaire ses abonnés. Cette sollicitation varie de 1 % pour Saint-Paul à 85 % pour Petite-Ile.

Au 1er janvier 2017, il existe 21 autorités organisatrices du service d'eau potable : 20 communes et la CASUD pour les quatre communes du Sud (Entre-Deux, Tampon, Saint-Joseph et Saint-Philippe). Parmi les 24 communes de l'île, 4 assurent la distribution de l'eau en régie directe (Sainte-Rose, la Plaine-des-Palmistes, Saint-Paul avec la Créole et Cilaos avec la Régie des Eaux de Cilaos) tandis que les autres (85 % des abonnés concernés) adoptent une gestion en délégation de service public. Cinq opérateurs sont recensés sur le territoire : Runéo

[1] Les records pluviométriques concernant des périodes courtes sont causés par des phénomènes orageux et ceux pour des périodes plus longues par le phénomène de mousson, qui ne concerne pas La Réunion.

[2] 24 cours d'eau, 3 plans d'eau, 12 masses d'eau littorale dont 4 de type récifal et 27 masses d'eau souterraine.

(ex VEOLIA), la Compagnie internationale de service et d'environnement (CISE, du groupe SAUR), la SPL Sources et Eaux pour la commune de Petite-Ile (société publique locale qui a succédé à la SAPHIR en octobre 2013), Sudéau (filiale du groupe SAUR, née du partenariat entre la communauté d'agglomération du Sud[1] et CISE Réunion depuis 2014) et la société Derichebourg, nouveau fermier identifié sur le territoire de Saint-Leu depuis juillet 2017. Un nouveau mode de gestion se met en place en 2018 à la Possession, à travers une société d'économie mixte à opération unique, dont les actionnaires sont Runéo et la ville. Il existe 200 points de prélèvement, dont 110 captages dans les eaux de surface, 85 pompages dans les eaux souterraines, une source coiffée à l'émergence et 4 galeries drainantes. 21 unités de potabilisation assurent le traitement de l'eau. Le réseau de distribution s'étend sur 6 858 km de canalisation, et la capacité de stockage s'élève à près de 410 000 m^3 répartis sur 382 ouvrages.

Le bassin Réunion recense environ 370 000 abonnés au service d'eau potable (+1,9 % par rapport à 2015). La consommation moyenne est de 221,6 m^3 par abonné et par an à La Réunion, contre 160 m^3 en moyenne nationale. Après une hausse annuelle moyenne de 6 % entre 2008 et 2015, le prix des services de l'eau diminue depuis deux ans : la moyenne départementale du prix de l'eau, sur l'ensemble des communes, s'établit à 2,19 € TTC/m^3 en 2017 contre 2,26 € TTC/ m^3 en 2016. Cependant, les disparités entre communes sont importantes (entre 1,33 € TTC/m^3, dans la commune de la Plaine des Palmistes, jusqu'à 3,02 € TTC/m^3 pour la commune de Saint-Benoît). Par ailleurs, certaines communes ne sont pas raccordées au tout-à-l'égout. Si le prix moyen des services d'eau et d'assainissement collectif décroît continuellement jusqu'à une consommation annuelle de 180 m^3 avant d'augmenter progressivement après ce niveau de consommation afin d'inciter aux économies d'eau.

À La Réunion, plus de la moitié des abonnés sont alimentées en tout ou partie par une eau dont la qualité microbiologique n'est pas maitrisée en permanence, notamment lors des pluies. La Préfecture et l'ARS OI ont donc élaboré un plan d'action pluriannuel « eau potable », déclinaison du plan national annoncé lors de la conférence environnementale du 26 avril 2016, et les collectivités ont été mises en demeure de se mettre en conformité avec la réglementation et de construire des usines de potabilisation de l'eau d'ici trois ans. Des aides sont proposées afin de faciliter ces investissements. Les collectivités peuvent ainsi prétendre à plusieurs types de subventions, pour un montant total de 100 millions d'euros de travaux potentiels.

La gestion des services d'assainissement est majoritairement communale. Seules deux intercommunalités sur cinq détiennent cette compétence : la CINOR et la CASUD. Cette dernière dispose également de la compétence de l'eau potable. Si la compétence en matière de collecte et de traitement des eaux usées et la distribution de l'eau potable restent pour l'heure dans le giron des communes, avec la loi NOTRé, elle devrait être transférée aux intercommunalités au plus tard au 1er janvier 2020. Ce qui pourrait avoir pour effet de retarder les délais de mise en conformité, certaines communes attendant un transfert aux intercommunalités pour un partage des coûts.

La problématique de l'eau potable pose aussi celle de la modernisation des réseaux de canalisations et des fuites occasionnées. Le SDAGE 2016-2021 recommande aux collectivités d'améliorer leur rendement (rapport entre la quantité d'eau sortie et celle introduite dans le réseau). La loi Grenelle 2 et le décret du 27 janvier 2012 imposent aux collectivités le respect de performances minimales depuis le 31 décembre 2013 (rendement à 85 %) et disposent de deux ans pour mettre en place un plan d'action de lutte contre les fuites. En 2016, 6 communes affichent un rendement supérieur à 65 % et le seuil de 75 % est atteint pour 3 d'entre elles (Le Port, Bras-Panon et L'Étang-Salé).

---

[1] Depuis 2010, les communes de l'Entre-Deux, du Tampon, de Saint Joseph et de Saint Philippe ont transféré leurs compétences à la Communauté d'Agglomération du Sud pour une mutualisation de l'exploitation de la distribution de l'eau potable.

3.3. VERS UNE STABILISATION DES CAPACITÉS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

En matière de collecte des eaux usées, onze collectivités organisatrices sur 16 optent pour un mode de gestion en délégation de service et le reste en régie. Le traitement des eaux usées est réalisé au travers des 16 stations d'épuration en fonctionnement que compte La Réunion au 1er janvier 2018. Parmi celles-ci, 5 sont gérées par la société SAUR-CISE[1], 7 par Runéo et 4 sont gérées en régie sans prestation de service. Plusieurs communes transfèrent leurs eaux usées vers une station située sur une commune voisine. C'est le cas de la Possession, de Trois Bassins, les Avirons, le Tampon et Saint-Denis. Un effort important de mise à niveau des systèmes d'assainissement collectif a été réalisé sur la période 2010-2015. Une nouvelle infrastructure est opérationnelle depuis mai 2016, à Saint-Leu, en remplacement de l'ancienne station. Au total 14 dispositifs sur 16 sont âgés de moins de 8 ans, soit 98,7 % de la capacité d'épuration. Seules deux stations (Cilaos et Entre-deux) ont plus de vingt ans. La capacité de traitement n'a cessé d'augmenter. La filière de traitement par boues activées est le procédé épuratoire généralement utilisé à La Réunion. La production de boues issues des systèmes d'épuration des eaux usées progresse rapidement et est éliminée à 74 % par compostage, 3 % par épandage agricole. 23 % sont enfouis en installation de stockage des déchets non dangereux.

Concernant l'assainissement non collectif, les obligations de la collectivité découlent des missions de contrôle et de diagnostic des installations domestiques qui ne sont pas desservies par un réseau public. Les territoires du Tampon et de Saint-Paul sont les secteurs les plus concernés.

4. L'environnement et la gestion des déchets

La Réunion fait partie des 34 points chauds de la biodiversité dans le monde grâce notamment à ses pitons, cirques et remparts classés au patrimoine mondial de l'UNESCO. La DEAL met à disposition (www.profil-environnemental.re) un document de référence en matière de connaissance des grands enjeux environnementaux de La Réunion et couvrant : les eaux continentales, les déchets, l'air, les sols et le changement climatique. D'autres thèmes seront prochainement développés. L'année 2017 a été a été marquée par la tenue, à La Réunion, du 2e congrès mondial sur la baleine à bosse et de la conférence internationale sur l'adaptation au changement climatique. La thématique de la gestion des déchets est également au premier plan, avec la conférence autour des enjeux de l'économie circulaire et le lancement, en mars 2017, de l'élaboration du plan régional unique de prévention et de gestion des déchets (PRPGD)[2]. Ce document unique devra être validé courant 2018 et vise à mettre en œuvre une politique globale et cohérente en matière de gestion des déchets.

La gestion des déchets relève de la compétence unique du Conseil régional depuis la loi NOTRé. Des objectifs sont fixés en matière de réduction et de valorisation des déchets : réduction de 10 % des quantités de déchets ménagers et assimilés par habitant entre 2010 et 2020, généralisation du tri à la source des déchets organiques et des matériaux recyclables avant 2025 pour tous les producteurs (professionnels et ménages), développement des méthodes de revalorisation énergétique des déchets telle que la méthanisation. Ce plan vise également à répondre à la situation critique en termes de stockage des déchets résiduels (poubelles grises et refus des centres de tri) sachant que les deux installations de stockage et d'enfouissement de

[1] Depuis le 1er janvier 2017, la commune de Saint-Benoît a un contrat d'affermage avec la CISE alors qu'elle était auparavant en régie sans prestation de service.

[2] Le PRPGD devra se substituer aux trois plans existants : le Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux, le plan de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du BTP et le plan de gestion et de prévention des déchets dangereux.

Pierrefonds et de Sainte-Suzanne sont saturées. Le plan prévoit la création d'unités de valorisation énergétique et non d'incinération, privilégiant un objectif de performance énergétique que d'élimination. Il s'inscrit pleinement dans la transition vers le modèle d'économie circulaire dont la feuille de route a été publiée par le gouvernement en avril 2018. Des objectifs particuliers sont attribués aux outremers qui bénéficieront notamment d'une adaptation des politiques nationales à leurs spécificités. Les mesures de la feuille de route seront traduites dans les mois à venir par des mesures réglementaires et législatives.

La collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés (DMA) sont assurés par les cinq communautés d'agglomération : CINOR, TCO, CIVIS, CASud et CIREST. Les intercommunalités du Sud et de l'Ouest (CASud, CIVIS et TCO) se sont regroupées au sein d'un syndicat mixte de traitement des déchets (ILEVA) et celles du Nord et de l'Est ont créé SYDNE en 2015 afin de mutualiser leurs compétences. En plus des 35 déchèteries, le département dispose de trois centres de tri (Sainte-Marie, Le Port et Saint-Pierre).

Selon l'Observatoire réunionnais des déchets, piloté par l'AGORAH, chaque Réunionnais produit en moyenne environ 607 kg par an (573 kg au niveau national), dont 276kg d'ordures ménagères résiduelles (contenu non trié des poubelles). Un tiers seulement des DMA est valorisé et le reste est mis en enfouissement. Entre 2011 et 2015, on observe une diminution de 1,9 % des tonnages de DMA collectés, soit une baisse par habitant de 4,7 %. Les déchets valorisés progressent, ce qui va dans le sens de l'obligation de réduction des quantités enfouies de 50 % d'ici 2030 (par rapport à 2010). C'est surtout sur la collecte des encombrants et des déchets végétaux que des marges de progression existent au regard du niveau national. Chaque année, un Réunionnais produit 95 kg d'encombrants contre 11 kg en France. La production des déchets verts s'élève à 145 kg par an et par habitant contre 18 kg au niveau national.

Le PPGDND prévoit la création de nombreuses installations et d'actions pour atteindre les objectifs de réduction et de valorisation des déchets. Les coûts d'investissement sont estimés à près de 700 millions d'euros.

Un « équivalent Fonds vert » généralisé à l'ensemble des Outre-mer

Créé officiellement en 2010 à l'issue de la 16ème conférence des Nations Unies sur le climat à Cancun (COP16), le Fonds vert pour le climat (*Green climate Fund*) est, au niveau mondial, l'instrument multilatéral principal d'aide aux pays pauvres et vulnérables pour lutter contre les effets des changements climatiques.

Non éligibles à ce fonds international, mais directement exposées aux effets du changement climatique, les trois collectivités françaises (COM) du Pacifique, Wallis-et-Futuna, la Nouvelle-Calédonie, et la Polynésie française, ont toutefois bénéficié à partir de mai 2017, d'un « équivalent Fonds vert » mis en place par le ministère des Outre-mer, pour financer des projets d'adaptation au changement climatique.

Doté en 2017 d'une enveloppe de 15 millions d'euros mise à disposition par le ministère, ce fonds se décline en deux volets. Il fonctionne en grande partie sous la forme de prêts à taux 0 %, octroyés par l'Agence française de développement (13,5 millions d'euros), et permet également de disposer d'un fonds d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour identifier, structurer et évaluer les projets financés (1,5 million d'euros). En 2017, 12,4 millions d'euros de prêts ont été déployés en Polynésie française, destinés à des projets d'adaptation au changement climatique, de transition énergétique, d'aires marines protégées, de bâtiments bioclimatiques…

En décembre 2017, à l'occasion du sommet « One Planet Summit », coorganisé par l'ONU et la Banque mondiale à Paris, le ministère des Outre-mer a annoncé la généralisation du dispositif « équivalent Fonds vert » à tous les territoires ultramarins français dès 2018, cette décision faisant notamment suite aux passages des ouragans Irma et Maria à Saint-Martin et Saint-Barthélemy en septembre 2017. Des projets éligibles à ce dispositif pourront notamment être mis en évidence à l'issue des Assises des Outre-mer.

Section 5
La construction

Le chiffre d'affaires (CA) du BTP s'inscrit en hausse en 2017. La commande publique, qui représente à elle seule 85 % du CA du secteur en 2017 (42 % en 2008), progresse de 4,0 %. Elle s'accompagne d'une augmentation 7,5 % du CA généré par le secteur privé, notamment dans le logement privé (+12,5 %) après 8 années consécutives de baisse.

Le nombre de logements sociaux programmés reste stable en 2017, malgré une baisse de 15 % des aides de l'État. La construction publique des principaux maîtres d'ouvrages s'inscrit en baisse, tandis que les dépenses en génie civil bondissent de 76,3 %, en raison de la seconde phase de travaux à l'aéroport Roland Garros concernant l'amélioration de l'accueil des passagers.

1. Aperçu structurel

Poids du secteur[1] dans…

… la création de richesses en 2013 (Insee)	… les effectifs salariés en 2016 (Insee)	… le parc d'entreprises en 2016 (Insee)	… les créations d'entreprises en 2016(Insee)
5,4%	5,3%	11,1%	12,2%

Le poids du secteur de la construction, qui regroupe le bâtiment et les travaux publics, dans la création de richesses baisse depuis 2009 (de 9,3 % en 2007 à 5,3 % en 2013), en lien avec l'atonie de la construction de logements privés et l'achèvement de grands chantiers des années 2003-2008.

Le secteur emploie 5,3 % des effectifs salariés à La Réunion en 2016 (8,6 % en 2007). Avec 6 787 entreprises immatriculées, le secteur représente 11,1 % du nombre total d'entreprises au premier janvier 2016. Les créations d'entreprises représentent 12,2 % des créations totales. À l'instar de l'ensemble de l'économie locale, les établissements de la construction sont majoritairement de très petite taille : les trois quarts d'entre eux ne comportent aucun salarié et un quart n'en compte qu'entre un et neuf.

2. La situation du secteur

Hausse du chiffre d'affaires du BTP en 2017

Selon la Cellule économique du BTP, le chiffre d'affaires (CA) du secteur progresse de 4,5 %, après -8,8 % en 2016. Cette amélioration de l'activité du secteur provient en partie d'une hausse de 4,0 % de la commande publique (tous acteurs publics). Celle-ci s'accompagne d'une augmentation de 7,5 % du CA généré par le secteur privé, notamment dans le logement privé (+12,5 %) après 8 années consécutives de baisse.

[1] Les données de création de richesse sont issues des comptes économiques. Les estimations d'emploi annuelles sont calculées à partir du dispositif Estel (Estimations d'emploi localisées) et les données sur la démographie et les créations d'entreprises sont extraites du répertoire des entreprises et des établissements (Sirene).

La bonne orientation de la commande publique s'explique en partie par une hausse de 9,3 % des dépenses d'investissement liées au chantier de la Nouvelle route du littoral. Les travaux de construction d'un bâtiment des soins critiques au Centre hospitalier universitaire à Saint-Denis et l'extension du bâtiment principal à Saint-Pierre, ainsi que la seconde phase des travaux entrepris à l'aéroport Rolland Garros, contribuent également à cette amélioration de la commande publique.

Source : CERBTP

3. Le logement

La nécessité d'un programme de constructions ambitieux

Le vieillissement de la population et la tendance à la décohabitation (qui contribue à la réduction du nombre de personnes par ménage) impliquent un besoin fort de logements, notamment de petite taille. L'Insee estime que le parc de logements devrait compter plus de 453 000 résidences en 2030 selon les projections démographiques, soit 170 000 logements supplémentaires par rapport à 2010.

* Les autorisations en 2017 sont à la date de prise en compte, tout comme les logements commencés en 2016 et 2017
Source : Deal

Face à cette problématique, l'État a mis en place des incitations fiscales spécifiques à l'Outre-mer depuis 1986 et la loi Pons, afin d'encourager l'investissement locatif (mais également l'accession à la propriété) dans le secteur libre et intermédiaire par la défiscalisation et ainsi dynamiser la construction de logements dans ces territoires. Cependant, ce développement s'est fait en décalage avec les besoins d'une grande partie des ménages réunionnais aux revenus trop modestes pour y accéder. Orientée vers le logement social, la Loi pour le développement économique des outremers (Lodeom) vise à une meilleure adéquation entre l'offre de logement et les besoins des Réunionnais. Après une forte progression de 2009 et 2013, la construction de logements sociaux ralentit en raison de contraintes foncières et financières (stagnation de la LBU et taux minimum obligatoire de subventions publiques pour toute opération de logement social).

Parallèlement, les lois Scellier DOM, Duflot DOM et Pinel DOM n'ont pas réussi à relancer la construction dans le secteur libre.

L'activité s'est améliorée en 2016, avec une hausse de 4,2 % des autorisations en date réelle. En 2017, la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) compte 8 175 autorisations (en date de prise en compte) et 5 467 logements commencés. Près de quatre autorisations sur dix concernent des logements collectifs.

Amélioration sur le marché de l'immobilier en 2017

En 2017, le rythme de croissance des montants de l'assiette des droits de mutation consécutifs aux ventes immobilières, s'accélère : +15,3 % contre +3,7 % en 2016. Les marchés de l'ancien et du neuf s'inscrivent, tous deux, à la hausse (respectivement +13,5 % et +19,2 %). Les ventes de logements neufs se redressent enfin en 2017, après cinq années consécutives de baisse. En 10 ans, le montant total des transactions sur le marché du neuf a été divisé par deux.

Le marché de l'ancien représente les deux tiers des transactions. 6 798 logements anciens ont été vendus en 2017, en hausse de 5,3 %. Par ailleurs, les prix de l'ancien suivent la même tendance, en augmentation de 7,8 % sur l'année avec un montant moyen de 165 000 euros.

Source : CGEDD

Selon les résultats de l'Observatoire des loyers privés de La Réunion, le loyer moyen du parc locatif privé s'élève à 9,80 euros au m² sur le territoire de la Cinor, contre 8,60 euros à la Civis. Sur la côte Ouest, le loyer moyen varie entre de 8,70 euros sur les mi-pentes et les Hauts à 10,70 euros sur le littoral (10,00 euros en moyenne sur l'ensemble du territoire du TCO). Sur les trois zones d'étude, les petites surfaces affichent les prix les plus élevés au m² : entre 11,90 euros et 15,20 euros pour un studio contre moins de 9 euros pour un T5 ou plus, quel que soit le territoire. Par ailleurs, plus un logement est ancien, moins son loyer est élevé.

4. Le logement social[1]

Le secteur du logement social constitue un enjeu économique et social prépondérant pour La Réunion. Il contribue directement à l'activité du secteur de la construction et occupe une place importante pour le système bancaire avec le financement des programmes de construction et des fonds de garantie dédiés. Actuellement, deux tiers des ménages réunionnais sont éligibles à un logement social et l'évolution sociodémographique laisse présager un besoin croissant, en dépit de la hausse continue du niveau de vie.

[1] L'agence de La Réunion a publié une note expresse intitulée : *« Logement social à La Réunion, entre besoins et contraintes : une équation complexe »* en mars 2017. Cette partie est basée sur les éléments de cette publication.

Baisse des aides de l'État en 2017

L'ajout de l'aide fiscale par la Lodeom en 2009 a dynamisé le secteur du logement social. Les moyens disponibles ont triplé et dépassent les 300 millions d'euros en 2012 et 2013, avec près de 4 000 logements par an. Cependant, la nécessité d'une meilleure maîtrise des dépenses publiques et d'une plus grande transparence a poussé l'État à adapter les modalités de fonctionnement de son dispositif. Ainsi, le montant de financement en défiscalisation (ou crédit d'impôt) est passé de 227 millions d'euros en 2013 à 124 millions d'euros en 2017. Au total avec la ligne budgétaire unique (LBU), les aides de l'État en faveur de la construction du logement social atteignent 194,8 millions d'euros en 2018 (plus de 300 millions d'euros entre 2012 et 2013).

Conséquence directe de la contraction de l'aide fiscale, le nombre de logements programmés chute de près de moitié, avec 2 306 logements locatifs neufs financés en 2017. Ce nombre reste quasi-stable (+1,0 %) par rapport à 2016, alors que les aides de l'État baissent de 15,6 % en un an. Ceci provient d'une réorientation du type de logements financés. La hausse du nombre de logements financés par les programmes de logements locatifs sociaux (LLS) et en prêt locatif social (PLS) vient compenser la diminution du logement locatif très social (LLTS), plus couteux, car destiné à un public en difficulté. Bien que bénéficiant des bonnes orientations de la programmation des années précédentes, les livraisons de logements locatifs neufs s'inscrivent désormais à la baisse. Moins de 2 500 logements ont été livrés en 2017 contre plus de 3 000 logements entre 2014 et 2016. Par ailleurs, les mises en chantier de logements locatifs neufs se contractent de 15,2 % en 2017 sur un an.

Parallèlement, 513 réhabilitations de logements locatifs sociaux ont été financées, en hausse par rapport aux années précédentes (357 en 2016), mais ce chiffre reste en deçà des volumes attendus (800 à 1000). Un peu moins de 1 200 logements rénovés ou réhabilités ont été livrés en 2017, soit un tiers de plus en un an. À l'inverse, le nombre de logements neufs dédiés à l'accession sociale à la propriété diminue d'un quart.

L'État cherche à mieux maîtriser sa dépense publique, mais également à promouvoir le logement social à travers la mise en place du plan logement Outre-mer pour 2015-2020. Celui-ci sécurise le financement en faveur du logement social en prolongeant le régime de crédit d'impôt jusqu'en 2020. Par ailleurs, il comprend l'extension du crédit d'impôt aux travaux de réhabilitation de logements âgés de plus de vingt ans et situés dans les quartiers du nouveau programme national de rénovation urbaine. Enfin, la loi pour l'égalité réelle des outre-mer de 2017 supprime l'obligation de financement des logements à hauteur de 5 % par subvention publique. Toutefois, les bailleurs sociaux doivent également inclure le financement des besoins en réhabilitation dans leur modèle économique et financier.

Dotations du Budget Opérationnel de Programme « aides de l'État au logement social »

(Autorisation d'engagements en millions d'euros)	**2016**	**2017**	**Évol 17/16**
Moyens financiers affectés au logement social (hors PTZ)	**85,9**	**70,8**	**-17,6%**
Logement (aides à la pierre)	64,1	56,6	-11,7%
Accomp. des politiques d'aménagement (Frafu[1], etc.)	13,9	2,6	-81,7%
Résorption de l'habitat insalubre (RHI)	5,3	11,5	115,1%
Défiscalisation	**124,4**	**124,0**	**-0,3%**
Total (LBU + défiscalisation)	**230,8**	**194,8**	**-15,6%**

[1] Fonds régional d'aménagement foncier urbain

Source : Deal

5. La construction publique

Hausse des dépenses d'investissement public[1] en 2017

Les dépenses d'investissement public des principaux maîtres d'ouvrages (Région, Département, État et la Société aéroportuaire) progressent de 8,6 % en 2017 (-6,9 % en 2016) et s'établissent à 511,9 millions d'euros. Cette hausse provient des dépenses affectées aux travaux routiers par la Région Réunion. En effet, les dépenses d'investissement routier augmentent de 12,2 % sur un an, en lien avec les avancées du chantier de la Nouvelle route du littoral (NRL) et celui du pont de la rivière des Galets. Les investissements en travaux de génie civil progressent de 76,3 %, mais restent en deçà des niveaux observés en 2014-2015 *(cf. tableau)*. La seconde phase des travaux entrepris à l'aéroport Rolland Garros et la réalisation de périmètres irrigués (projet d'Irrigation du littoral Ouest) contribuent à cette bonne orientation.

À l'inverse, la construction publique des principaux maîtres d'ouvrages (Région, Département, État et la Société aéroportuaire) s'inscrit en baisse de 2,1 % en 2017, après une augmentation de 17,8 % des crédits de paiement en 2016. Les montants des opérations de la Région Réunion se contractent de 15,8 %, faisant suite à une année 2016 exceptionnelle avec la réhabilitation de plusieurs lycées. La construction du Conservatoire à rayonnement régional (budget total : 7,9 millions d'euros) et la réhabilitation-extension du Centre de formation d'apprentis Léon Legros à Sainte-Clotilde (budget total : 26,9 millions d'euros) représentent deux projets importants lancés en 2017 par la Région. Les dépenses d'investissement en construction publique du Département se redressent pour la deuxième année consécutive (+15,8 %), en lien avec les réhabilitations de collègues et à une participation financière accrue à l'amélioration de l'habitat dans le parc locatif social. Parallèlement, la Société aéroportuaire poursuit la modernisation de l'aérogare Rolland Garros, avec des travaux d'amélioration de l'accueil des passagers.

Investissements pour les opérations de génie civil et en construction publique

(millions d'euros)	2014	2015	2016	2017	Évol. 17/16
Travaux routiers (dépenses mandatées)	**262,4**	**342,5**	**347,8**	**380,4**	**9,4%**
Par la Région	241,9	316,3	327,2	367,2	12,2%
Par le Département	20,5	26,2	20,6	13,2	-35,8%
Construction publique (crédits de paiement)	**94,8**	**93,7**	**110,5**	**108,1**	**-2,1%**
Par la Région	73,4	65,4	85,9	72,3	-15,8%
Par le Département	19,1	14,2	20,6	23,9	15,8%
Par l'État	2,3	0,1	1,5	3,3	115,1%
Par l'Aéroport		12,8	2,2	8,7	291,4%
Opérations de génie civil (montants réalisés)	**84,7**	**70,4**	**13,3**	**23,4**	**76,3%**
Travaux portuaires et aéroportuaires	57,9	50,0	3,2	9,2	184,1%
Endiguement de ravines	5,2	3,4	-	-	-
Gestion de l'eau/réalisation de périmètres irrigués	21,5	16,9	8,6	13,1	51,5%
Total	**441,9**	**506,6**	**471,5**	**511,9**	**8,6%**

Source : CERBTP

[1] À noter que les chiffres n'incluent pas les investissements réalisés par le Centre hospitalier universitaire de La Rénion, comme la construction d'un bâtiment des soins critiques au Nord et la requalification et extension du bâtiment principal de Saint-Pierre.

Section 6
Le commerce

Le dynamisme de l'activité du secteur du commerce perdure en 2017. Les importations des biens de consommation progressent de 2,3 %, après +4,9 % en 2016. Les projets de création et d'agrandissement des surfaces commerciales soumis à la CDAC sont encore plus nombreux qu'en 2016. Les ventes de véhicules neufs dépassent le niveau des années records, mais celles d'occasion sont en recul. Le chiffre d'affaires de la grande distribution se tasse avec une progression de 0,8 % en 2017.

1. Aperçu structurel

Le secteur du commerce a contribué à hauteur de 12,1 %[1] à la création de richesses en 2013. En 2016, il représente 20,2 % du parc d'entreprises de l'île et près d'une création d'entreprises sur quatre (24,3 %). Il rassemble au total 13 % des effectifs salariés en 2016.

2. L'activité du secteur

Légèrement au-dessus de sa moyenne de longue période, l'activité du secteur en 2017 est jugée favorable par les professionnels du commerce interrogés dans le cadre des enquêtes trimestrielles de conjoncture de l'IEDOM. En revanche, les perspectives d'investissement à un an se sont réduites, après une année 2016 fortement positive. Les importations des biens de consommation restent dynamiques même si leur progression ralentit. À près de 1,9 milliard d'euros, elles progressent de 2,3 % en 2017, après +4,9 % l'année précédente. Les importations de biens de consommation non durables augmentent de 3,3 % tandis que celles de biens de consommation durables reculent de 2,8 %.

3. L'équipement commercial[2]

Nouvelle hausse des projets soumis à la CDAC

Un tiers de la surface commerciale exploitée est occupée par le commerce à dominante alimentaire. Le reste est consacré aux commerces spécialisés : équipement de la maison, équipement de la personne principalement, bricolage.

En 2017, la surface supplémentaire autorisée par la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) s'établit à 82 485 m², contre 53 082 m² en 2016. Les projets de 2017 portent essentiellement sur des créations d'ensembles commerciaux.

---

[1] Les données de création de richesse sont issues des comptes économiques. Les estimations d'emploi annuelles sont calculées à partir du dispositif Estel (Estimations d'emploi localisées) et les données sur la démographie (au 1er janvier) et les créations d'entreprises sont extraites du répertoire des entreprises et des établissements (Sirene).

[2] Le seuil de déclenchement de la procédure d'autorisation d'exploitation commerciale est de 1 000 m² et exclut les pharmacies et les commerces de véhicules automobiles ou de motocycles du champ couvert par les données (article L752 – 2 du code du commerce). Les données concernant les surfaces exploitées de moins de 300 m² ne sont donc plus prises en compte.

4. Les ventes de véhicules neufs

Source : SOeS-RSVéRo

Entre 2008 et 2013, les ventes de voitures neuves se sont contractées de 3,5 % en moyenne par an, dans le sillage de la crise économique et financière. À l'inverse, l'embellie économique enclenchée à partir de 2014 se manifeste clairement sur les ventes : +6,8 % en moyenne par an de 2014 à 2016[1].

Avec plus de 25 300 unités, les ventes de véhicules neufs de tourisme progressent de 6,8 % en 2017 (après +6,3 % l'année précédente). Elles sont au plus haut depuis plus de 10 ans et dépassent cette année les volumes de ventes des années records de 2005 et 2007. Parmi ces immatriculations neuves, la part du diesel recule au profit de l'essence : 57,7 % en 2016 contre 72,2 % deux ans plus tôt et moins d'une vente sur 2 en 2017. La part des voitures électriques et hybrides est à 3,6 % en 2017. Les ventes de véhicules utilitaires progressent de 4,6 % après +8,1 % en 2016, à plus de 6 100 unités. En revanche, les ventes de véhicules d'occasion (tourisme et utilitaires) sont en recul pour la première fois depuis 2009. Elles baissent de 5,0 % en 2017 (+4,1 % en 2016), à 72 347 unités (dont 60 304 véhicules de tourisme).

Le taux d'équipement de véhicules à La Réunion reste nettement inférieur à celui de la France métropolitaine : 71 % des ménages ont au moins une voiture, soit dix points de moins que la moyenne nationale.

5. La grande distribution

Au 1er janvier 2016, le nombre de grandes surfaces alimentaires (supérieure à 400 m^2) s'établit à 100 magasins contre 102 l'année précédente, regroupé autour d'une dizaine d'enseignes. La surface du plancher commercial atteint 164 901 m^2, soit une baisse de 188 m^2. Les enseignes Jumbo et Score conservent la première place avec une part croissante des surfaces à 31,4 %. L'enseigne E. Leclerc maintient sa deuxième place, avec 14,3 % des surfaces. Les enseignes Leader Price (en hausse, à 13,7 %), Carrefour (en hausse, à 12,1 %), Auchan et Simply Market (stable, à 10,3 %), Système U (en recul, à 9,5 %), Géant et Casino (en hausse, à 4,4 %), les indépendants (en recul, à 2,6 %) et K'ADI (1,6 %) se placent respectivement de la troisième à la neuvième place[2]. Le chiffre d'affaires du secteur des grandes surfaces alimentaires se tasse en 2017 avec une progression de 0,8 %, après +2,5 % en 2016.

Ces parts de marché risquent toutefois d'être rapidement redistribuées compte tenu des nombreux projets de construction en cours ainsi que du projet de loi nationale pour « l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable ». Ce projet qui devrait aboutir d'ici septembre 2018 vise à améliorer les relations commerciales dans le secteur agroalimentaire (meilleure répartition de la valeur ajoutée, lutter contre les prix abusivement bas, élargir les missions des interprofessions…).

[1] Cf. Note expresse n° 493, février 2018 « le marché de l'automobile à La Réunion, un secteur qui roule »

[2] Données publiées par le bureau d'études Abaksys. Elles ne sont plus actualisées depuis.

Section 7
Les services marchands

1. Aperçu structurel

Poids du secteur[1] dans…

… la création de richesses en 2013 (Insee)	… les effectifs salariés en 2016 (Insee)	… le parc d'entreprises en 2016 (Insee)	… les créations d'entreprises en 2016 (Insee)
39,0%	31,6%	54,4%	57,7%

Les services marchands constituent le premier secteur économique de l'île, avec 39,0 % de la valeur ajoutée (VA) créée en 2013, le tiers des emplois, ainsi que plus de la moitié des créations d'entreprises et du tissu économique.

Ils sont souvent définis comme la catégorie résiduelle des services ne relevant ni de l'agriculture, ni de l'industrie, ni du commerce et ni des services administrés (administration, santé et éducation). Ils peuvent être agrégés en cinq sous-ensembles[2], caractérisés par des évolutions et des logiques différentes :

- Les services aux ménages représentent plus de la moitié de la VA totale du secteur des services marchands en 2013. Ils en sont également les premiers pourvoyeurs d'emplois. Les services aux ménages se sont développés dans le sillage du rattrapage des niveaux de vie, qui ont atteint aujourd'hui un palier et leur rythme de croisière ;
- Les services aux entreprises génèrent une VA représentant 17 % de la VA totale du secteur. L'offre de services aux entreprises reste relativement limitée en raison de la faible représentation à la fois de grandes entreprises et du secteur industriel, généralement grands consommateurs de services externalisés ;
- Les activités financières et d'assurances sont devenues un rouage important dans la modernisation et le bon fonctionnement de l'économie de l'île ;
- Les technologies de l'information et de la communication ont été très dynamiques jusqu'à la crise. Depuis, le marché est arrivé à maturité, mais connaît actuellement de nombreux bouleversements (*cf. 2. L'économie numérique*) ;
- Les activités de transports et d'entreposage ont pâti d'une part du « trou d'air » traversé par le secteur du BTP, et d'autre part des mauvais résultats enregistrés dans le transport aérien par la compagnie locale entre 2010 et 2012.

[1] Les données de création de richesse sont issues des comptes économiques. Les estimations d'emploi annuelles sont calculées à partir du dispositif Estel (Estimations d'emploi localisées) de l'Insee et les données sur la démographie (au 1er janvier) et les créations d'entreprises sont extraites du répertoire des entreprises et des établissements (Sirene).

[2] Note expresse n° 375 « Les services marchands : au cœur de l'économie réunionnaise d'aujourd'hui et de demain », mars 2016, IEDOM

© David PERRAIN

L'opérateur Free mobile s'installe à La Réunion. Depuis juillet 2017 et l'entrée au capital de la société Telco OI (maison-mère d'Only), Free mobile remplace l'opérateur Only. Son arrivée a permis une baisse des prix des télécommunications.

© Steph PEYRIGUER

La 2e édition du forum NxSE s'est tenue à La Réunion en 2017. Il s'agit d'un forum d'affaires international de la transformation numérique Afrique–Océan indien, sous la houlette de Digital Réunion (association des professionnels du numérique de l'ile).

© Région Réunion

L'ile a accueilli la deuxième édition du Congrès mondial sur la baleine à bosse le 3 juillet 2017. Ce congrès a pour thème l''inscription du chemin des baleines au Patrimoine Mondial de l'UNESCO, projet soutenu par la Région Réunion.

© Région Réunion

La deuxième édition de la Conférence internationale sur l'adaptation au changement climatique s'est tenue à La Réunion en octobre 2017. Cette conférence doit mettre en valeur l'expertise des îles et des régions du Monde, afin de sensibiliser sur leur rôle en tant que sentinelles et d'identifier des solutions face au changement climatique.

2. L'économie numérique

L'économie numérique réunionnaise (services de télécommunications, audiovisuel et toutes les autres activités des technologies de l'information et de la communication) se positionne en leadership régional et dispose d'un potentiel de développement dans de multiples domaines (conception de serveurs et de réseaux, de bornes interactives, animation et infographie, etc.). Dernier exemple en date, Connekt4, jeune start-up en communication mobile, a réalisé sa première levée de fonds et a reçu, en parallèle, la bourse BPI FrenchTech.

La concurrence sur le marché mobile s'intensifie avec le déploiement de la 4G et l'arrivée Free mobile, qui tire les prix à la baisse.

2.1. APERÇU GÉNÉRAL

L'économie numérique englobe les services de télécommunications, l'audiovisuel et toutes les autres activités des technologies de l'information et de la communication. La filière numérique est avant tout un secteur transversal au service de l'ensemble des domaines d'activité. Considérées par la Région Réunion comme un secteur prioritaire, les technologies de l'information et de la communication (TIC) participent fortement à la hausse des gains de productivité dans les entreprises et représentent un fort potentiel tant sur le marché local que vis-à-vis des marchés environnants. Le secteur a connu une croissance particulièrement vigoureuse à La Réunion depuis deux décennies.

En 2016, le secteur des TIC compte 1 123 entreprises, dont les trois quarts n'ont pas de salariés. Selon une étude commanditée par la Région Réunion, les TIC emploient 4 300 salariés, pour un chiffre d'affaires (CA) estimé à 1,3 milliard d'euros en 2013. 40 % des entreprises du secteur interrogées déclarent une augmentation de leur CA. La branche des télécoms ne représente que 3 % des entreprises des TIC, mais son CA est estimé à 610 millions d'euros, soit 46 % du CA total. Viennent ensuite l'audiovisuel avec un CA estimé à 280 millions d'euros, le commerce en produits TIC (176 millions d'euros) et l'informatique (130 millions d'euros).

Une filière innovante : le label FrenchTech à La Réunion

La Réunion se positionne en leadership régional avec une présence importante d'entreprises de dimension internationale et des partenariats concrets avec des entreprises du monde entier et en particulier de de la Silicon Valley. Le département est ainsi le premier DOM à avoir obtenu le label FrenchTech en juillet 2016. Issu d'une initiative publique portée par le Ministère de l'Économie, ce label désigne tous ceux qui travaillent dans ou pour les start-ups françaises en France ou à l'étranger et qui s'engagent pour la croissance des start-ups d'une part, et leur rayonnement international d'autre part. Par ailleurs, la Stratégie régionale d'innovation, voulue par l'Europe et portée par le Comité régional de l'innovation, a déterminé trois domaines de spécialisation pour La Réunion dont la bioéconomie, l'écotourisme et l'économie numérique décarbonée (source d'investissements importants, notamment pour les infrastructures à très haut débit).

L'île dispose d'un potentiel de développement élevé dans de multiples domaines tels que la conception de serveurs et sites Internet, de réseaux, de bornes interactives (activités qui s'exportent déjà au Canada, Maurice, Madagascar et en Afrique du Sud), d'outils spécifiques (efficacité énergétique, sécurisation WEB, Système d'information géographique et d'animation et infographie, avec le deuxième studio européen de colorisation et de compositing, Pipangaï). Autre exemple de ce potentiel dans le département, Connekt4, jeune start-up en communication mobile, a réalisé début 2018 une première levée de fonds et reçu, en parallèle, la bourse BPI FrenchTech.

2.2. LE SECTEUR DES TÉLÉCOMS

La concurrence sur le marché de la téléphonie mobile s'intensifie à La Réunion avec le déploiement de la 4G (attribution des licences en novembre 2016), l'apparition d'un nouvel opérateur (Zéop Mobile) et l'arrivée Free mobile (juillet 2017). Cette nouvelle concurrence tire les prix à la baisse. Ainsi, l'indice des prix à la consommation de services de communication baisse de 5,2 % à fin décembre 2017 en glissement annuel.

Le nombre d'abonnements et forfaits (hors objets connectés) continue de croitre (+2,5 % au troisième trimestre 2017 en glissement annuel), alors que celui des cartes prépayées se contracte à nouveau (-16,2 %), soit une réduction de moitié depuis 2010. Au total, le nombre de cartes téléphoniques (cartes SIM hors objets connectés) baisse de 1,4 %.

En 2016, La Réunion compte 264 000 abonnements Internet, en hausse de 5,6 % sur un an. Depuis 2010, ce nombre a augmenté de moitié. Par ailleurs, le trafic SMS diminue de 2,8 % en 2016 en un an. Toutefois, avec 261 SMS envoyés par mois, la consommation moyenne des détenteurs de cartes SIM reste supérieure au niveau national,.

Suivi des parcs de cartes, forfaits mobiles et abonnements Internet

(milliers)	**2010**	**2015**	**2016**	**2017***	**Évo. 17/16**
Nombre d'abonnements et forfaits[1]	523,0	621,2	658,7	675,1	2,5%
Nombre de cartes prépayées	388,2	245,6	218,3	190,9	-12,5%
dont cartes prépayées actives	*329,4*	*200,5*	*175,3*	*146,9*	*-16,2%*
Total cartes SIM[1]	911,3	866,8	876,9	866,0	-1,3%
Total parc actif	**852,4**	**821,8**	**834,0**	**822,0**	**-1,4%**
Abonnement Internet²	176[3]	250	264	n.d.	

[1] Hors objets connectés (MtoM) ; ² haut et très haut débit ; [3] En 2011 ; n.d. : non disponible
Source : Arcep

À 172 millions d'euros, les revenus tirés des services fixes de communication (téléphone fixe et Internet) baissent de 1,1 % à La Réunion sur l'année 2016. Cette contraction provient d'une chute de 20 % des revenus liés au service de téléphonie, en lien avec la chute du volume de communications de la téléphonie classique (-35,5 %). À l'inverse, les revenus liés au haut débit et très haut débit progressent de 2,8 %.

3. Les transports

Port Réunion est devenu un hub de transbordement régional qui se positionne comme le quatrième port français en termes de trafic conteneurisé et le premier port maritime de l'outre-mer français. Le trafic de marchandises affiche une hausse de 6,8 % du trafic de marchandises.

La croissance du trafic aérien se poursuit et gagne même en vigueur en 2017 avec une progression de +9,3 %, soit 2,4 millions de passagers. L'arrivée d'une nouvelle compagnie aérienne accroit l'offre et la concurrence.

Parallèlement, les immatriculations de véhicules neufs affichent une nouvelle année de croissance soutenue en 2017.

3.1. ACTIVITÉS PORTUAIRES

L'émergence d'un nouveau HUB de transbordement pour l'océan Indien

Le Grand port maritime de La Réunion (GPMDLR, appelé également Port Réunion) constitue une escale pour plusieurs lignes maritimes reliant l'Afrique (dont l'Afrique du Sud) et l'Asie. Avant 2016, le département était desservi par une seule ligne directe pour les marchandises provenant d'Europe, par l'armateur MSC. Ainsi, des feeders (navires de plus petit tonnage assurant les liaisons Europe-Asie) effectuaient des rotations régulières entre La Réunion et certains hubs portuaires, tels que Tanjung Pelepas en Malaisie, Khor Fakkan aux Émirats arabes unis ou Salalah à Oman.

Depuis 2016, Port Réunion se positionne comme hub de transbordement régional, suite au protocole d'accord signé entre le GPMDLR et la CMA-CGM en 2014, troisième groupe mondial de transport maritime par conteneurs et numéro un Français. L'armateur augmente ainsi son nombre d'escales hebdomadaires (5 au lieu de 3) et réduit les temps de transport entre la France métropolitaine et La Réunion. La Réunion se situe désormais à seize jours du port de Fos et à vingt et un jours du Havre. En partenariat avec Maersk, premier armateur mondial, CMA-CGM propose une desserte maritime directe entre Port Réunion et les principaux ports chinois. En 2016, la gestion du port de plaisance a été transférée au Tribunal de Commerce, afin de permettre au Port Réunion de se recentrer sur sa vocation principale de port de commerce.

3,2 millions d'euros ont été investis en 2017 pour finaliser le plan de développement des infrastructures portuaires engagé depuis 2014. Ces investissements ont été intégralement financés par le Grand port maritime de La Réunion. En 2018, 7,4 millions d'euros seront investis. Cette année sera surtout celle de l'élaboration du projet stratégique qui portera le développement du port pour les années 2019-2023.

Port Réunion devient le 8e port français et demeure le 1er port d'outre-mer

Le trafic de Port Réunion affiche une hausse de 6,8 % (5,6 millions de tonnes) en 2017, soit une nouvelle année d'activité soutenue. En 2017, l'impact du chantier de la Nouvelle route du littoral est particulièrement visible avec 222 356 tonnes de matériaux et éléments transitant par les infrastructures du port contre 77 258 tonnes l'année précédente. Hors matériaux spécifiques destinés à ce chantier, la progression est de 4 %.

Port Réunion confirme en 2017 sa place de premier port de l'outre-mer français, devant ceux de Nouméa (5,1 millions de tonnes), de la Guadeloupe (3,7 millions de tonnes) et de la Martinique. Le Grand Port Maritime de La Réunion se situe également au 8e rang des grands ports maritimes français, derrière celui de Bordeaux (7,2 millions de tonnes), mais loin du leader français, le port de Marseille (80,6 millions de tonnes). Au niveau régional, Port Réunion consolide sa position de pôle maritime dans l'Océan Indien avec la montée en puissance de son activité de transbordement, mais son trafic commercial se classe toujours en retrait par rapport à celui de l'île Maurice (7,7 millions de tonnes en 2017).

Source : Douanes

Le trafic de marchandises conteneurisées (59 % du trafic) progresse de 8,5 % sur l'année pour s'établir à 3,2 millions de tonnes. La progression en nombre d'Équivalent Vingt Pieds (EVP) atteint 3 % avec 332 000 conteneurs manutentionnés (324 448 EVP en 2016). Le transbordement a principalement contribué à la hausse du trafic de 2017 en enregistrant un nouveau record à 1,3 million de tonnes, soit une progression de 24,3 %. Classé 4ème port français en termes de trafic conteneurisé, Port Réunion a encore réduit l'écart avec le port de Dunkerque qui occupe la 3ème place. Il assure trois services réguliers depuis l'Europe (MSC, CMA-CGM/Hapag-Lloyd, MAERSK) et huit en provenance d'Asie (MAERSK, MSC, PIL, MOL, CMA-CGM...).

Les vracs liquides (17 % du trafic) sont stables (-0,1 %) sur l'année 2017. Ils incluent les importations de produits pétroliers (869 525 tonnes en 2017) et les exportations de mélasse (20 000 tonnes ; -25,9 %). Celles-ci enregistrent de nouveau une forte baisse, liée à une meilleure réutilisation locale par les industriels du secteur. Malgré la popularité grandissante des véhicules à essence ou hybrides par rapport au diesel (-3,5 %), les importations d'essence en 2017 sont en repli de 2,4 % (après avoir augmenté de 42 % en 2016).

Avec 1,21 million de tonnes, les vracs solides, qui représentent 23 % du trafic, diminuent de 2,4 % en 2017. Cette baisse touche la quasi-totalité des composants de ce secteur à l'exception du clinker à l'import (220 496 tonnes ; +22 % en liaison avec l'approvisionnement d'un navire d'une année sur l'autre ; 5 navires en 2017 contre 4 navires en 2016). Le tonnage de ciment (52 205 tonnes) est en recul de 3 % au profit des volumes importés en conteneurs et en liaison avec l'augmentation de la production locale de ciment. Les tonnages de charbon (573 770 tonnes) et de céréales (226 938 tonnes) diminuent respectivement de 7 % et 5 % par rapport à 2016.

Les sorties de sucre en vrac diminuent de 17 % (106 773 tonnes en 2017), par effet de correction suite à un décalage des sorties de navires en 2016, donnant des résultats artificiellement élevés.

Le nombre de véhicules transportés progresse de 2,3 % par rapport à 2016 (+5 % en 2016) et s'établit à 35 318 véhicules.

Le trafic passager en forte progression

Le trafic de passagers poursuit son développement avec 73 309 passagers (entrées + sorties) en 2017 pour un nombre d'escales de 35 paquebots. Le nombre de navire est plus important (+ 9,4 %) qu'en 2016 mais le taux de remplissage a diminué.

3.2. ACTIVITÉS AÉROPORTUAIRES

Dans le Nord, la concession de l'aéroport de La Réunion Roland Garros, confiée depuis 1965 à la Chambre de commerce et d'industrie de La Réunion (CCIR), a été transmise le 20 juin 2011 à la société aéroportuaire en charge de l'exploitation de l'aéroport Roland Garros. L'État en détient 60 % des parts, la CCIR 25 % et le Conseil régional et la commune de Sainte-Marie, sur laquelle est située la plate-forme, les 15 % restants. La société aéroportuaire est titulaire d'un contrat de concession jusqu'en 2048.

Dans le Sud, l'aéroport international de Saint-Pierre-Pierrefonds, créé en 1998, est géré par le syndicat mixte de Pierrefonds. Ce syndicat regroupe la Région, le Département, et 11 communes.

Des projets de développement

Le nouveau plan stratégique 2017-2022 de l'aéroport Roland Garros se nomme « Welcome ». Depuis septembre 2017, les passagers au départ ont accès à une surface duty-free trois fois plus importante (650 m2), des restaurants et des espaces d'attente. En 2019, l'espace comptera 20 boutiques, soit 10 de plus qu'aujourd'hui.

Jusqu'en 2022, près de 180 millions d'euros seront investis pour l'extension du côté ouest de l'aérogare afin d'accueillir 3,2 millions de passagers en 2025. 20 destinations seront proposées au lieu de 15 aujourd'hui. Parmi les nouvelles destinations, l'Afrique, l'Asie, le Moyen-Orient et l'Europe seront desservis.

Concernant l'aéroport de Pierrefonds, les investissements pour 2017 se sont élevés à 3,4 millions d'euros. La moitié sera consacrée à la réalisation des aires de sécurité RESA dans le cadre de la certification européenne et l'autre moitié au surfaçage du parking C pour les avions petits et moyens-porteurs (ATR72, A319, B737). Pour la période 2018-2019, 4,5 millions d'euros seront investis pour l'acquisition de matériels d'assistance en escale, la réalisation d'un hangar de mise à l'abri des matériels GSE, d'une zone de stockage et l'achat d'un camion avitailleur.

7 compagnies sont présentes

Sept compagnies se partagent le ciel réunionnais. Air Austral capte près de la moitié du marché (45,6 % de parts de marché). Air France (17,9 %), Corsair International (11,9 %) et Air Mauritius (14,0 %) sont aussi bien implantés. XL Airways et Air Madagascar détiennent respectivement 3,8 % et 1,2 % du marché. L'année 2017 est marquée par l'arrivée de la compagnie aérienne French Blue,première compagnie française low-cost long-courrier dans le ciel réunionnais qui propose des vols quotidiens depuis le 16 juin 2017 entre Paris-Orly et Saint-Denis-Roland Garros. Cette compagnie a assuré 5,6 % du marché depuis son implantation. En 2017, les compagnies aériennes ont relevé les capacités offertes, avec une progression de 4,8 % du nombre de mouvements d'avions (14 828).

En novembre 2017, à Antananarivo le ministre des Finances et du Budget, le ministre des Transports et de la Météorologie ainsi que le Président directeur général d'Air Austral ont signé l'acte de cession dit « closing ». Air Austral officialise ainsi sa prise de participation au capital d'Air Madagascar en tant que partenaire stratégique, tandis que la compagnie nationale malgache peut désormais démarrer officiellement son plan de transformation.

Par ailleurs, Air austral a reçu le feu vert du Département américain des Transports (DoT) pour effectuer des vols d'affrètement en direction des États-Unis.

Le trafic passager en hausse

En 2017, le trafic aérien global s'établit à 2,4 millions de passagers. Il atteint un nouveau record en s'améliorant fortement (+9,3 %). Hors transit, le trafic de passagers progresse de 8,3 % en 2017. L'essentiel du trafic concerne l'aéroport Roland Garros, qui draine près de 2,3 millions de passagers. Avec 100 804 passagers, l'aéroport de Pierrefonds atteint son objectif en dépassant la barre des 100 000. Sa fréquentation augmente de 21 %, grâce à la liaison directe avec Maurice (+21,7 %). Depuis fin mars 2017, suite à un partenariat signé avec Air Mauritius, un programme de 14 vols par semaine a été instauré entre Pierrefonds et Plaisance. Par ailleurs, la liaison Pierrefonds - Roland Garros en pré et post acheminement sur Paris s'est arrêtée en 2017.

Évolution du trafic passager[1] dans la zone océan Indien

	2014	2015	2016	2017	*Évol.* 17/16
France	1 151 283	1 185 492	1 207 429	1 294 564	+7,2 %
Ile Maurice	546 548	573 309	591 748	630 360	+6,5 %
Madagascar	135 393	129 638	132 136	155 641	+17,8 %
Mayotte	158 421	171 882	154 220	153 487	-0,5 %
Thaïlande	22 120	21 581	24 962	41 295	+65,4 %
Afrique du Sud	18 733	17 415	20 859	30 094	+44,3 %
Comores	11 447	14 940	14 522	8 813	-39,3 %
Seychelles	8 856	15 428	15 208	15 785	+3,8 %
Inde	4 171	4 430	6 764	11 350	+67,8 %
Chine				8339	ns
Rodrigues		1 881	2 941	2 452	-16,6 %
Total	**2 041 470**	**2 136 893**	**2 171 484**	**2 352 182**	**+8,3 %**

[1] départ+arrivée, hors transit et hors lignes internes ;
Sources : Société Aéroport de La Réunion - Syndicat mixte de Pierrefonds

Le trafic sur la ligne Réunion-métropole, principal composant de l'activité du transport aérien (55,0 % du trafic hors transit), progresse de 7,2 % en lien avec l'apparition de French blue, en juin 2017. Parallèlement, le trafic passager sur la zone Afrique-océan Indien s'améliore plus fortement (+ 9,8 %). Le trafic de la ligne Réunion-Maurice progresse de 6,5 % par rapport à 2016 et capte 59,6 % du trafic régional. La ligne Réunion-Mayotte (14,5 % du trafic régional, -0,5 %) perd sa deuxième place suite à l'ouverture d'une desserte directe de Paris au départ de Dzaoudzi en juin 2016 par Air Austral et malgré l'ouverture de la ligne Réunion-Mayotte par la compagnie Corsair en janvier 2017. Ainsi, grâce à une progression de 17,8 % la ligne Réunion-Madagascar (14,7 % du trafic régional) se positionne à la deuxième place.

Les destinations Thaïlande et Inde[1] enregistrent les plus grosses progressions du nombre de passagers : +65,4 % et +67,8 % respectivement, grâce au renforcement des capacités mises en place par Air Austral depuis novembre 2016. La hausse du trafic avec l'Afrique du Sud enregistrée en 2016 (+19,8 %) s'est confirmée en 2017, avec une hausse de 44,3 % liée à l'augmentation des capacités fin 2016. La progression de l'activité est plus modeste pour la ligne directe Réunion - Seychelles (+3,8 %). La fréquentation des lignes entre Saint-Pierre et Rodrigues, en période de vacances scolaires, et Réunion-Comores s'inscrit à la baisse, respectivement de -16,6 % et -39,3 %.

[1] Depuis le 1er mars 2017, les ressortissants indiens peuvent désormais être exemptés de visas lors de leur transit à La Réunion.

Une nouvelle destination entre Saint-Denis-Guangzhou (Canton, Chine), ouverte en février 2017 grâce à un partenariat entre Air Madagascar et Air Austral, a attiré 8 339 passagers.

Légère baisse du fret aérien

Dans le secteur du fret aérien, les tonnages traités ont régressé de 2,2 % (26 538 tonnes transportées). Cette baisse résulte d'une forte diminution des exportations (-17,3 %) liée à une campagne fruitière médiocre, inversement à 2016 qui avait également été marquée par des expéditions exceptionnelles de turbines électriques entre La Réunion et Tananarive. En revanche, les importations progressent de 5,3 %.

3.3. LE TRANSPORT ROUTIER

Avec 25 322 voitures particulières neuves en 2017, les immatriculations progressent de 6,8 % en 2017 après +6,3 % en 2016. Cette croissance soutenue, enclenchée par l'embellie économique depuis 2014, dépasse les niveaux de 2005 (25 000 véhicules). Le gain d'immatriculations profite une nouvelle fois aux voitures essence (45,9 % du total en 2017) au détriment du diesel (-8,3 points en un an).

Parallèlement au marché du neuf, le nombre d'immatriculations de véhicules d'occasion régresse de 4,7 % en 2017.

La Réunion compte 341 476 voitures particulières de moins de 16 ans (seule estimation disponible du parc total) à fin 2016. Le parc automobile réunionnais progresse presque deux fois plus vite que le parc métropolitain, en lien avec le rattrapage tendanciel des niveaux de vie et des taux d'équipement des ménages réunionnais.

Les immatriculations d'autres véhicules routiers progressent également en 2017 (+4,6 %). À noter également la baisse des immatriculations de motocycles neufs (-9,4 %) après cinq années consécutives de hausse.

Bien qu'encore majoritaires, les achats de voitures diesel neuves sont en perte de vitesse au profit des véhicules essence. Ils représentent moins d'une vente sur deux en 2017 contre les trois quarts en 2014.

La double volonté de lutter contre la congestion du trafic et de réduire les émissions de CO2 pousse les pouvoirs publics à mettre en œuvre des alternatives au « tout automobile » et ainsi développer l'usage des transports en commun (seulement 5 % des transports journaliers en 2011). La Région, l'Union européenne et l'État cherchent à promouvoir et à faciliter leur usage au travers du programme Trans-Éco-Express, c'est-à-dire la réalisation d'un maillage du territoire par des modes de transports collectifs avec la mise en réseau à l'échelle départementale de 2 000 bus. Ce programme de 250 millions d'euros soutient financièrement la construction de voies de transports collectifs en site propre, d'abribus et l'acquisition de bus écologiques. De nouveaux projets de transports en commun voient également le jour. La Cinor (communauté intercommunale du Nord) est en phase de concertation concernant le projet de deux lignes de téléphériques urbains pour relier les Hauts de Saint-Denis avec le littoral à l'horizon 2020. De son côté, la Région souhaite développer un projet de réseau régional de transport guidé (monorail) entre Saint-Denis et Saint-Benoît, ainsi que des modes de déplacements alternatifs (vélo, mobilité partagée, etc.).

Parallèlement, l'ouvrage remarquable de la Nouvelle route du littoral (NRL) voit sa réalisation se concrétiser en mer. La barge Zourite, dont le rôle majeur est de poser les éléments des piles du viaduc, poursuit ses opérations au large de la route du littoral actuelle. Le Viaduc de

la Grande Chaloupe a été livré et inauguré le 6 septembre 2017. La réalisation des digues se poursuit.

Au Grand port maritime de La Réunion (GPMDLR), le chantier de la Nouvelle Route du Littoral engrange cette année encore une activité soutenue avec 222 356 tonnes mises en oeuvre sur le chantier à partir du port, soit environ 3 fois plus qu'en 2016 (59 569 tonnes), mais loin de l'année record de 2015, avec ses 560 000 tonnes. Les importations de matériaux pour le chantier qui s'élevaient à 17 689 tonnes en 2016 ont disparu en 2017.

ESTIMATION DU CHANTIER DES RETOMBÉES DE LA NOUVELLE ROUTE DU LITTORAL

La construction de la Nouvelle route du littoral (NRL) fait partie des accords de Matignon II, qui comprennent trois projets : la construction de la NRL, la réalisation d'un réseau de transports en commun en site propre — le Trans-Éco-Express — et l'aménagement des plates-formes aéroportuaires de Roland-Garros et de Pierrefonds. Ce chantier représente à lui seul un investissement d'environ 1,7 milliard d'euros financés par l'État (780 millions), la Région (729 millions) et l'Union européenne (151 millions) par l'intermédiaire du Fonds européen de développement économique et régional (Feder). La NRL doit s'étendre sur 12,5 km, combinant le viaduc en mer entre Saint-Denis et la Grande Chaloupe et l'ouvrage mixte viaduc-digue entre la Grande-Chaloupe et la Possession. Ce projet intégrera deux voies réservées au futur réseau de transport en commun en site propre, le Trans-Éco-Express. Le partenariat Cerom a publié en décembre 2016 une note sur les retombées économiques du chantier, de son démarrage jusqu'à son achèvement. Selon cette étude, en 2014, année de démarrage du chantier, la construction de la NRL a contribué à un tiers de la reprise de la croissance, qui a atteint 3,1 %. En 2015, cette contribution s'est estompée à 0,2 point, sur les 2,8 % de croissance enregistrés.

4. Le tourisme

4.1. APERÇU STRUCTUREL

Le tourisme est une activité de demande, qui se définit comme l'ensemble des activités utilisées par un visiteur[1] pour un voyage et pendant celui-ci. Il ne correspond pas à une gamme spécifique de produits aisément identifiables et mesurables, comme c'est le cas pour l'industrie ou l'agriculture par exemple. Son poids est estimé en observant les activités qui répondent aux besoins des visiteurs. Sont ainsi concernées les activités d'hébergement, de restauration, mais également les activités de transport, de location automobile, d'agences de voyages et les activités culturelles, sportives et récréatives. Cet ensemble constitue l'industrie touristique.

Au total, l'industrie réunionnaise du tourisme regroupe plus de 1 500 entreprises en 2016, dont 70 % dans la restauration et 8 % dans l'hébergement. Celles-ci emploient plus de 11 200 salariés en 2016 (+6,3 % sur un an). L'hôtellerie-restauration constitue le secteur le plus important de cette industrie, avec les deux tiers des emplois salariés du tourisme en 2016 (principalement dans la restauration).

[1] Un visiteur est un voyageur qui fait un voyage vers une destination principale située en dehors de son environnement habituel, pour une durée inférieure à un an et pour un motif principal non lié à l'emploi, par une entité résidente dans le pays ou le lieu visité. Un visiteur se caractérise par la durée de sa visite (s'il passe au moins une nuit hors de son environnement habituel, il s'agit d'un touriste et s'il y passe seulement la journée, il s'agit d'un excursionniste), par l'objet de sa visite (personnel ou professionnel) et enfin par son lieu de résidence (source : OMT).

© Mathieu ROSSE

Une nouvelle compagnie fait son apparition dans le ciel réunionnais depuis le 17 juin 2017. French Blue, rebaptisé French Bee, est la première compagnie à bas coût à desservir La Réunion depuis Paris. Son arrivée a bousculé les autres compagnies, entrainant une baisse du prix des billets.

© Gwenolé de Kermenguy

Le légendaire Queen Mary 2 a fait escale à La Réunion pour la première fois le 03 février 2017, symbole du dynamisme de la croisière dans l'île.

© CINOR

La CINOR diversifie son offre de transport en commun et propose la réalisation d'un téléphérique urbain avec une liaison Chaudron / Moufia / Bois-de-Nèfles.
Après concertation, le tracé de cette première ligne s'étendra sur 2,5 km et comprendra 5 stations.

© Région Réunion

En novembre 2017, la Région Réunion a organisé des « Tours du chantier de la Nouvelle Route du Littoral ». Le NRL Tour a permis de présenter aux participants les différentes phases de construction de ce grand chantier de sécurisation Européen, Français, Réunionnais.

Estimée à 1,2 milliard d'euros en 2010, la consommation touristique intérieure progresse à La Réunion à un rythme soutenu entre 2005 et 2010. Elle est tirée par la clientèle locale, qui représente 60 % de l'ensemble de la dépense touristique de La Réunion en 2010.

En prenant en compte les différents niveaux d'importance du tourisme dans chaque activité, la VA générée par le tourisme représente 2,3 % de la VA totale en 2010, selon les estimations réalisées dans le cadre du partenariat Cerom. Bien que modeste en apparence, le poids de l'industrie touristique dans l'économie est supérieur à celui de secteurs traditionnels de l'île, tels que l'agriculture et la pêche ou l'industrie agroalimentaire.

4.2. LA FRÉQUENTATION TOURISTIQUE

La Réunion a accueilli plus de 507 500 touristes extérieurs en 2017, soit un niveau record pour la destination. La fréquentation touristique s'inscrit en hausse de 10,8 % par rapport à 2016. Parallèlement, 43 200 croisiéristes ont accosté dans l'île cette même année (cf. 1,4). Au total, ce sont plus de 550 000 visiteurs extérieurs que La Réunion a accueillis sur son territoire en 2017.

Le nombre de touristes d'agrément progresse de 11,8 % et ces derniers concentrent plus de la moitié de la fréquentation. Viennent ensuite la clientèle affinitaire (venue rendre visite à la famille ou des amis) avec 36 % du total (en hausse de 16,5 %), puis la clientèle d'affaires qui en représente 10,0 % et dont le nombre est stable. La clientèle métropolitaine reste le marché émetteur principal, avec 78,3 % des touristes. Cette part diminue légèrement (-2 points en un an) au profit de la zone océan Indien, deuxième bassin de clientèle (12,6 % du total) et dont le nombre de touristes augmente de 45,9 %. La clientèle européenne s'accroit également de 4,4 %, regroupant 6 % des touristes en 2017.

Durant leur séjour, les recettes touristiques (dépenses touristiques avant ou durant le séjour) sont estimées 356,5 millions d'euros, en hausse de 9,5 %. En revanche, les dépenses touristiques par ménages baissent légèrement de 0,6 %. L'hébergement reste le premier poste de dépenses (41 %), puis viennent la location d'une voiture (19 %) et la restauration (16 %).

Fréquentation touristique et dépenses durant le séjour des touristes

Source: IRT, Insee (2012-2015) ; IRT, MTA (2016-2017)

4.3. LES TYPES D'HÉBERGEMENT

Hausse de la capacité d'hébergement en 2017

La capacité d'hébergement s'inscrit en hausse de 2,2 % à fin décembre 2017 par rapport à 2016 (-1,4 % en 2016). La Réunion compte ainsi plus de 16 100 lits. En 10 ans, l'offre d'hébergement a augmenté d'un tiers.

Le nombre de lits offerts par les hébergements non classés (meublés et autres) repart à la hausse (+1,3 %), après une baisse de 9,4 % en 2016 qui avait mis fin à 16 années de progression continue. L'offre en hébergement classé progresse de nouveau de 2,8 % (cinquième année consécutive). Le nombre de lits disponibles dans l'hôtellerie réunionnaise augmente de 3,9 %. Le parc hôtelier réunionnais se restructure et reconstruit sa capacité d'accueil, après la perte de 30 % de son offre de chambres classées suite à la crise sanitaire liée à l'épidémie de chikungunya en 2006.

Source: IRT - Observatoire

La fréquentation hôtelière poursuit sa bonne orientation

En 2017, la fréquentation dans les établissements hôteliers de cinq chambres ou plus à La Réunion confirme la bonne orientation observée en 2015 et 2016. En, effet, le nombre de nuitées progresse de 9,7 % sur un an (+12,9 % en 2016 et +10,9 % en 2015). Ces bons résultats proviennent d'une augmentation du remplissage des hôtels, bien que le nombre de chambres offertes diminue de 1,4 %. Le taux d'occupation gagne ainsi 4,1 points en un an et s'établit à 64,4 %.

Cette fréquentation augmente pour toutes les catégories d'hôtels, particulièrement les 4 ou 5 étoiles (+8,5 %). Les nuitées étrangères progressent fortement (+12 %). Cette clientèle étrangère est dominée par les Allemands et les Mauriciens, qui représentent 40 % des étrangers hébergés dans les hôtels.

Sources : Insee, Direction du Tourisme

4.4. LA CROISIÈRE

Baisse des croisiéristes bien que le nombre de navires progresse

Le nombre de passagers de croisière qui ont accosté à La Réunion baisse de 4,0 % en 2017, après deux années exceptionnelles où celui-ci avait quadruplé. Port Réunion a ainsi accueilli 35 990 croisiéristes, ce qui représente 8 % des visiteurs extérieurs au total (touristes + excursionnistes). À titre de comparaison, la Guadeloupe ou de la Martinique accueillent entre 250 000 et 300 000 croisiéristes chacun (bénéficiant de leur localisation dans la Caraïbe, où croisent plus de 14 millions de passagers par an).

Nombre de croisiéristes en milliers

Source: Grand port maritime

Au total, le Grand port maritime enregistre 35 escales de paquebots contre 32 en 2016. Les dépenses des croisiéristes sont estimées à 1,9 million d'euros, selon l'Observatoire régional du tourisme en projetant les résultats de l'étude sur la clientèle de croisière (IRT/ELAN OI) de 2016 sur les chiffres de 2017.

Section 8
Les services non marchands

Si en matière d'offre de soins, La Réunion est dans une dynamique de convergence avec le niveau national, elle reste en déficit pour certaines spécialistés, notamment la psychiatrie. La nouvelle stratégie de santé pour les outre-mer vise à prendre en compte les spécificités de ces territoires et préconise dans un premier temps un renforcement de la prévention avec le lancement en mars 2018 du plan « priorité prévention ».

Le contexte éducatif continue de s'améliorer : les taux de réussite aux diplômes du second degré progressent et le nombre d'étudiants de l'enseignement supérieur augmente fortement. Néanmoins, le « décrochage » scolaire et le retard de niveau de qualification sont plus marqués à La Réunion qu'en France métropolitaine.

1. Aperçu structurel

Le secteur non marchand englobe les activités des administrations publiques[1], ainsi que celles des activités de santé, éducation et actions sociales[2]. Il contribue à hauteur de 35,9 % à la création de richesses en 2013. Plus des deux tiers de la valeur ajoutée créée proviennent de la branche « santé, éducation et action sociale ». Les services non marchands emploient 110 047 salariés en 2016, soit 43,5 % de l'emploi salarié total.

2. La santé

L'offre de soins progresse, mais la densité des spécialistes reste faible

Au 1er janvier 2017, l'Agence régionale de santé océan indien (ARS-OI) a recensé 14 731 professionnels de santé (+2,1 % par rapport à 2016). L'augmentation des effectifs d'infirmiers et de psychologues contribue fortement à cette évolution. En un an, les plus fortes progressions concernent le nombre de psychomotriciens (+14,8 %), d'opticiens-lunetiers (+12,6 %), de diététiciens (+10,8 %) et de pédicures-podologues (10,6 %). Les effectifs des médecins généralistes et des masseurs kinésithérapeutes diminuent respectivement de 5,6 % et 0,8 %, après trois ans de hausse.

Alors que la densité des médecins généralistes est proche de celle de la France métropolitaine, celle des spécialistes y est moindre. Parmi ces derniers, la densité des psychiatres reste la plus faible avec 15,2 pour 100 000 habitants, contre 27,3 au niveau national. Les spécialités telles que la rhumatologie, l'ophtalmologie et la dermatologie sont également touchées par cette moindre densité. À l'inverse, la pédiatrie, la gynécologie-obstétrique et l'anesthésie-réanimation ont une densité supérieure à celle de la France métropolitaine. Parmi tous les professionnels de santé, les infirmiers sont les plus nombreux, avec une densité de 863 pour 100 000 habitants qui reste néanmoins en deçà du niveau métropolitain (937 pour 100 000 habitants). Les masseurs kinésithérapeutes, orthophonistes et sages femmes sont bien représentés à La Réunion, avec une densité qui atteint respectivement 165, 53 et 190 contre 123,

[1] Les administrations publiques sont traitées dans la section 3 au chapitre 2 de ce rapport.

[2] Les activités de santé, éducation et actions sociales développées dans cette section concernent tant le secteur public que le privé.

37 et 146 en France métropolitaine. La densité des orthoptistes, celle des podologues et celle des diététiciens restent les plus faibles (de 7 à 8 professionnels pour 100 000 habitants).

Effectifs des professionnels de santé libéraux et salariés hors remplaçants

	2015	2016	2017	densité pour 100 000 hab. La Réunion	France métropole*	Évol. 17/16
Ensemble des médecins dont	**2 343**	**2 420**	**2 427**	**284**	**339**	**0,3 %**
Médecins généralistes	1 181	1 191	1 182	139	141	-0,8 %
Médecins spécialistes	1 162	1 229	1 245	146	177	1,3 %
Autres professionnels de santé						
Chirurgiens-dentistes	434	438	459	54	63	4,8 %
Sages femmes**	380	391	400	190	146	2,3 %
Infirmiers	6 844	7 133	7 341	863	937	2,9 %
Masseurs kinésithérapeutes	1 460	1 487	1 403	165	123	-5,6 %
Orthophonistes	437	456	455	53	37	-0,2 %
Orthoptistes	51	54	59	7	6	9,3 %
Pédicures-podologues	61	66	73	8	19	10,6 %
Ergothérapeutes	108	117	128	15	17	9,4 %
Psychomotriciens	101	108	124	15	18	14,8 %
Psychologue	432	459	501	59	94	9,2 %
Diététiciens	56	65	72	8	18	10,8 %
Opticiens-lunetiers	223	247	278	33	55	12,6 %
Manipulateurs ERM	260	283	305	36	55	7,8 %
Ensemble des pharmaciens	**700**	**703**	**706**	**83**	**107**	**0,4 %**
Nombre d'officines	**249**	**249**	**248**	**29**	**37**	**-0,4 %**

* Population estimée 2016 pour la métropole

** Pour 100 000 femmes âgées de 15 à 49 ans, population 2016

Sources : ARS OI RPPS-ADELI, DREES / Population estimée 2016

Une capacité d'accueil en deçà de celle de la France métropolitaine

24 établissements de santé délivrent les soins hospitaliers (4 publics et 20 privés) avec une répartition géographique satisfaisante. Depuis 2012, La Réunion est dotée d'un Centre Hospitalier Universitaire implanté sur deux sites (Nord et Sud) qui contribue à l'autonomie de l'île en matière de soins hospitaliers : 98 % de la population se fait hospitalier localement[1].

La capacité d'accueil à La Réunion est de 3 251 lits au 1er janvier 2016[2] avec une part importante du secteur public hospitalier (64,8 %). 379 lits sont installés pour 100 000 habitants (secteurs public et privé confondus), soit bien en deçà du même ratio en France métropolitaine, qui compte 569 lits pour 100 000 habitants.

[1] Source : Insee « accès aux soins à La Réunion : 84 000 Réunionnais à plus de 30 minutes des urgences », novembre 2016

[2] Les chiffres 2017 n'étaient pas disponibles au moment de la rédaction de ce rapport.

Capacité d'accueil hospitalière à La Réunion

(nombre de lits)	2016	
	Public	**Privé**
Soins courte durée	**1 717**	**424**
dont médecine	1 133	127
dont chirurgie	345	204
dont obstétrique	239	93
Psychiatrie	**273**	**144**
dont psychiatrie générale	263	132
dont psy. infanto-juv.	10	12
Soins de suite	**118**	**575**
Total sect. hospitalier	**2 108**	**1 143**

Source : DREES - ARS-OI - SAE, données au 1er janvier de chaque année

Au 1er janvier 2016, La Réunion compte 2 526 places consacrées à l'accueil des adultes en situation de handicap (-1,3 % par rapport à 2015). Trente et un établissements sont recensés pour l'accueil des enfants et des jeunes handicapés, offrant une capacité totale de 2 227 places. Le taux d'équipement en établissements pour enfants handicapés est ainsi proche du niveau métropolitain : 5,6 pour 1 000 jeunes de moins de 20 ans contre 6,6 en France métropolitaine. L'accueil des personnes âgées est assuré par 23 établissements : 16 Ehpad (établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes), 5 maisons de retraite non médicalisées et 2 unités de soins de longue durée. Leur capacité d'accueil est de 1 544 places au 1er janvier 2016 (+14,4 % depuis 2011), à laquelle s'ajoutent 684 places dans les services de soins infirmiers à domicile. Le taux d'équipement en lits médicalisés (Ehpad) pour mille habitants de 75 ans et plus est de 38,7 contre 101,4 au niveau national. Ce sous-équipement est d'autant plus préoccupant que la dépendance est plus précoce à La Réunion qu'en France métropolitaine et le nombre de personnes âgées dépendantes devrait y doubler entre 2010 et 2030[1]. Toutefois, cette dépendance est majoritairement prise en charge à domicile à La Réunion grâce à la solidarité intergénérationnelle, encore forte (neuf personnes dépendantes sur dix contre six sur dix en France métropolitaine).

La stratégie de santé pour les outre-mer

Dans le cadre de la loi de modernisation du système de santé du 26 janvier 2016, une stratégie adaptée aux spécificités ultra-marines a été planifiée. Les objectifs retenus pour cette stratégie viennent ainsi compléter ce qui découle de la stratégie nationale et s'articulent autour de cinq axes prioritaires : (1) améliorer l'état de santé, renforcer la prévention, lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé (particulièrement en matière de surmortalité maternelle et infantile, de diabète et des maladies cardio-vasculaires), (2) améliorer la veille, l'évaluation et la gestion des risques sanitaires (accès à l'eau potable, lutte anti-vectorielle…), (3) mieux répondre aux besoins dans le champ de l'autonomie (vieillissement et handicap), (4) viser l'excellence et l'efficience (renforcer la présence médicale et développer la coopération et les synergies), (5) réduire les inégalités d'accès aux soins et améliorer les prises en charge (sécuriser les transferts sanitaires…). Cette stratégie est envisagée en deux étapes : la première couvre la période de 2016 à 2018 et vise le déploiement des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens et la seconde allant jusqu'à 2023, coïncide avec le projet régional de santé de 2e génération (PRS2) qui sera élaboré tout au long de l'année 2017. Ce PRS2 définit, pour les dix prochaines années, les objectifs stratégiques et le cadre d'action de l'ARS-OI.

[1] Source : Insee « Deux fois plus de personnes âgées dépendantes en 2030 à La Réunion », mai 2014.

Le premier axe de la stratégie nationale de santé vient d'être concrétisé avec la publication en mars 2018 des 25 mesures phares du plan « priorité prévention » destiné à favoriser la prévention en matière de santé pour un investissement de 400 millions d'euros sur cinq ans.

3. L'éducation

Baisse du nombre d'élèves scolarisés dans le premier degré

Lors de la rentrée 2017, 220 120 élèves sont scolarisés dans l'enseignement du premier et du second degré, population en baisse par rapport à celle de la rentrée précédente (-0,2 % soit 469 élèves de moins). La hausse des effectifs dans le second degré (+291 élèves) ne compense pas la baisse de ceux dans le premier degré (-760 élèves).

Nombre d'élèves scolarisés de l'enseignement du 1er et 2nd degré

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	Évol. 17/16
Préélémentaire	43 456	43 596	43 414	-0,4 %
Élémentaire[1]	75 338	75 062	74 484	-0,8 %
Total premier degré	**118 794**	**118 658**	**117 898**	**-0,6 %**
1er cycle[2]	58 224	57 850	57 712	-0,2 %
2nd cycle général + techno.	25 278	25 983	26 475	+1,9 %
2nd cycle professionnel[3]	15 618	15 688	15 620	-0,4 %
SEGPA[4]	2 342	2 410	2 415	+0,2 %
Total second degré	**101 462**	**101 931**	**102 222**	**+0,3 %**
Total	**220 256**	**220 589**	**220 120**	**-0,2 %**

[1] y.c. les classes d'adaptation et le privé hors contrat ; [2] y compris privé hors contrat ; [3] y.c. prépa diverses pré-bac, hors privé hors contrat ; [4] Section d'enseignement général et professionnel adapté
Source : DEPP, Base centrale de pilotage

Le nombre d'étudiants de l'enseignement supérieur continue de progresser

À la rentrée 2016[1], 20 781 étudiants sont inscrits dans l'enseignement supérieur, soit une progression de 1,4 %, après +6,1 % l'année précédente. L'université, représentant 62 % des effectifs, voit le nombre de ses étudiants augmenter de 1,5 % (+191 étudiants). Les sections de techniciens supérieurs (+112 étudiants) et l'institut universitaire de Technologie (+30 étudiants) connaissent également les plus fortes hausses de leurs effectifs. Seuls les étudiants d'autres ministères et ceux de la faculté de médecine voient leurs effectifs diminuer respectivement de -3,1 % et -6 % par rapport à la rentrée 2015. La Réunion est l'une des régions françaises où la part des diplômés ou étudiants du supérieur est la plus faible, bien qu'en forte progression : en 2012, 19 % de la population résidente de 18 ans ou plus contre 21 % aux Antilles-Guyane et 30 % au niveau national[2].

Amélioration de la réussite aux examens

Les taux de réussite aux diplômes du second degré en 2017 sont dans l'ensemble meilleurs qu'en 2016. Le taux de réussite au baccalauréat s'améliore, en lien avec la progression de celui du bac professionnel. Le taux de réussite au bac général se tasse, mais reste supérieur à celui enregistré au niveau national. Les résultats du Brevet sont en hausse de 1,2 point, notamment pour la série collège. Concernant les diplômes d'enseignement technique, les taux de réussite augmentent pour le BEP et CAP, tandis qu'ils se tassent pour les autres diplômes.

---

[1] Pas de chiffre disponible pour 2017

[2] Source : Insee « La Réunion garde ses diplômés du supérieur », mars 2016.

Les taux de réussite à La Réunion restent en deçà de ceux enregistrés au niveau national à l'exception du bac général, du BEP et du Brevet série professionnelle.

Taux de réussite aux diplômes du second degré
(%)

	2015		2016		2017	
	La Réunion	National	La Réunion	National	La Réunion	National
Baccalauréat	**87,3**	**88,0**	**86,5**	**88,6**	**86,9**	**87,9**
Bac général	92,0	91,6	93,2	91,5	92,7	90,6
Bac technologique	87,6	90,6	87,4	90,7	85,9	90,4
Bac professionnel	75,6	80,5	76,9	82,5	79,6	81,5
Diplômes d'ens. tech. *(hors Bac)*						
Certificat d'Aptitude professionnelle	80,0	83,5	80,4	83,8	81,5	82,9
Brevet d'Études Professionnelles	71,1	79,6	81,7	82,3	84,7	81,7
Mention complémentaire de niveau V	80,1	n.d.	84,2	86,1	81,1	86,7
Brevet professionnel	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Brevet de Technicien Supérieur	70,8	73,8	72,6	74,8	71,5	75,2
Brevet	**83,2**	**86,4**	**84,3**	**87,3**	**85,5**	**89,0**
Série collège	82,5	87,2	83,8	87,9	84,9	89,8
Série professionnelle	87,3	77,6	88,1	81,5	87,6	79,7

n.d. : non disponible
Source : Ministère de l'Éducation Nationale

Un déficit de formation encore important

Ces bons résultats ne doivent cependant pas occulter la problématique du « décrochage » scolaire à La Réunion. Bien que le niveau de formation a fortement progressé depuis 1999, les jeunes Réunionnais sont encore nombreux à arrêter prématurément leurs études. En 2013, 69 % des jeunes âgés de 18 ans sont encore scolarisés contre 84 % en France métropolitaine[1].

Alors que les taux de réussite aux examens du brevet et baccalauréat ont progressé et sont à un niveau proche de la France métropolitaine, 34 % des jeunes sortent du système scolaire sans diplôme qualifiant, en moyenne à 17 ans, contre 19 % en France métropolitaine.

Alors que les diplômés du supérieur sont presque aussi souvent en emploi que ceux au niveau national, les non-diplômés ont de plus grandes difficultés à s'insérer sur le marché du travail : seulement 19 % d'entre eux ont un emploi, c'est deux fois moins qu'au niveau national.

Selon les évaluations effectuées lors de la journée Défense et Citoyenneté[2], un jeune Réunionnais sur quatre montre des difficultés de lecture, contre un jeune sur dix en France entière.

ACCÈS À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR VIA LA PLATEFORME PARCOURSUP

Fin 2017, un projet de réforme de l'enseignement supérieur (plan Étudiants) est proposé par le gouvernement visant à répondre au problème de saturation des universités. Ce plan a été concrétisé par la loi relative à l'orientation et la réussite des étudiants (loi Vidal) adoptée en février 2018 qui modifie les conditions d'accès en premier cycle universitaire en optant pour une nouvelle plateforme des gestions des vœux et candidatures appelée Parcoursup remplaçant l'APB (admission post-bac).

14 824 candidats de l'académie de La Réunion, dont 11 161 lycéens ont formulé au moins un vœu via cette nouvelle plateforme, soit une hausse de 18 % par rapport à la campagne APB 2017.

[1] Source : Insee « Le diplôme, clé de l'accès à l'emploi des jeunes Réunionnais », novembre 2016

[2] Plus de 770 000 jeunes âgés de 16 à 25 ans ont participé à cette journée en 2017.

CHAPITRE IV

L’évolution monétaire et financière

Remarques méthodologiques

L'objectif de ce quatrième chapitre est de présenter, d'une part, l'organisation et l'activité du secteur bancaire et financier et d'autre part, l'analyse financière du secteur bancaire dans le département. Le champ des établissements de crédit (EC) retenu diffère selon les statistiques présentées. Les statistiques concernant la collecte de dépôts couvrent les EC implantés localement, alors que celles décrivant l'octroi de crédits concernent aussi les établissements non installés localement, mais intervenants dans le département. La section consacrée à la situation financière des é EC impose en revanche de se restreindre aux EC ayant un agrément de banque de plein exercice. En effet, pour certains EC locaux, succursales de banques métropolitaines, l'essentiel des activités de back-office s'exerce de manière centralisée en France métropolitaine. Ce découplage territorial empêche de ventiler la part qui résulte de l'activité de l'établissement dans le département (ou la zone océan Indien), sauf lorsque ces activités de back-office sont refacturées distinctement. Le graphique ci-dessous résume les différents périmètres qui sont retenus.

Depuis 2002, les EC déclarent les encours bancaires relatifs aux entreprises des DOM directement auprès du Service central des risques (SCR) de la Banque de France. Le seuil déclaratif a été abaissé à 25 000 euros par guichet et par bénéficiaire en janvier 2006 (contre 45 000 euros dans les DOM et 75 000 euros en métropole précédemment). Ces déclarations permettent notamment de décrire l'évolution sectorielle de l'endettement global de la clientèle entreprise, par tranche de taille et catégorie juridique.

Section 1
La structure du système bancaire

1. L'organisation du système bancaire

1.1. TYPOLOGIE DES ÉTABLISSEMENTS DU SECTEUR BANCAIRE

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

L'exercice des activités bancaires et financières en France est soumis à l'obtention d'un agrément et à une surveillance particulière. Ce principe, qui va à l'encontre de celui de la liberté du commerce et de l'industrie, se justifie par la place particulière de cette activité dans le financement de l'économie. Il s'agit en effet d'assurer la protection de l'épargne du public ainsi que la surveillance de la monnaie et du crédit. L'ensemble des lois régissant le secteur est réuni dans un texte de référence unique, le Code monétaire et financier, entré en vigueur le 1er janvier 2001. Suite à l'ordonnance n°2013-544 du 27 juin 2013 relative aux établissements de crédit et aux sociétés de financement modifiant le statut d'établissement de crédit et instituant le statut de société de financement, les établissements du secteur bancaire agréés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) relèvent depuis 2014 de l'un des statuts juridiques suivants :

• **Le statut d'établissement de crédit** (EC) : délivré à des entités qui effectuent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière et de réception de fonds remboursables du public.
• **Le statut de société de financement** : délivré aux entités qui effectuent uniquement des opérations de crédit.

• **Le statut d'établissement de crédit spécialisé** : accordé aux ex-sociétés financières qui n'ont pas fait de demande d'agrément pour devenir des sociétés de financement et qui réalisent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière et « d'émission continue d'obligations et d'autres titres comparables ».

Certains établissements ont des statuts qui ne relèvent d'aucun des trois statuts cités. Ainsi, la Caisse des Dépôts et consignations (CDC) est un « établissement à statut particulier » et la Banque européenne d'investissement (BEI) est une « institution financière internationale ».

À La Réunion, 20 établissements sont installés au 31 décembre 2017, soumis à la loi bancaire et participent au système d'intermédiation financière de l'île (collecte des dépôts et financement de l'économie) : 15 ont le statut d'établissement de crédit, dont 9 celui de banque et 6 d'établissement de crédit spécialisé, tandis que 5 établissements ont opté pour le statut de société de financement.

Ce nombre d'acteurs sur la place bancaire est en baisse régulière sur ces dernières années. En 2010, on dénombrait encore 25 établissements installés. La baisse enregistrée en 2016 correspond à la fusion entre la Caisse d'épargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC) et la Banque de La Réunion (BR), alors que celle de 2014 correspondait à la fusion entre la BRED et la Caisse Régionale du Crédit maritime mutuel d'Outre-mer (CRCMMOM). Enfin, on avait enregistré en 2013 une fusion opérée par le Groupe General Electric Compagny entre SOREFI et REUNIBAIL.

En marge de ces établissements bancaires, on dénombre également d'autres établissements intervenant ponctuellement ou de manière plus régulière dans le département, comme la Caisse des Dépôts et consignations (CDC), établissement public à statut *sui generis*, ou l'Agence française de développement (AFD), mais également des sociétés spécialisées dans le crédit-bail (Lixxbail par exemple) ou l'affacturage (Eurofactor).

Nombre d'établissements financiers	1990	2000	2010	2014	2015	2016	2017
Établissements financiers installés localement	18	20	25	21	21	20	20
Établissements de crédit (Banques)	7	8	10	10	10	9	9
(dt) Banques mutualistes et commerciales	4	5	5	4	4	4	4
Établissements de crédit spécialisés	11	12	15	6	6	6	6
Sociétés de financement				5	5	5	5

Source : IEDOM

1.2. ÉLÉMENTS SUR LA CONCENTRATION ET LA RÉPARTITION DU MARCHÉ

La fusion intervenue en 2016 entre la CEPAC et la BR a modifié le niveau de concentration du marché bancaire réunionnais. L'état de la concurrence sur un marché peut en effet être analysé de deux façons. La première repose sur l'évolution de la part de marché cumulée des trois plus importants établissements. La fusion enregistrée a ainsi fait progresser de près de 10 points celle portant sur l'ensemble des concours consentis, plus particulièrement sur la clientèle des ménages.

Mesure de la concentration du marché bancaire réunionnais

	1990	2000	2005	2010	2015	2016	2017
Parts de marché cumulées des trois principaux établissements (en %)							
Ensemble des dépôts collectés	63,8 %	63,2 %	63,3 %	61,9 %	61,1 %	68,4 %	69,4%
Ensemble des concours accordés	59,3 %	56,9 %	57,7 %	56,8 %	53,0 %	62,5 %	61,1%
(dt) Crédits consentis aux entreprises	56,9 %	60,8 %	58,9 %	62,4 %	57,1 %	63,7 %	63,0%
(dt) Crédits consentis aux ménages	61,4 %	55,2 %	57,2 %	48,9 %	50,2 %	59,4 %	59,1%
Indice Herfindhal-Hirschmann (IHH)							
Marché de l'ensemble des dépôts	1 804	1 822	1 926	1 847	1 724	1 993	2 026
Marché de l'ensemble du crédit	1 572	1 478	1 651	1 596	1 384	1 695	1 691
(dt) Marché du crédit aux entreprises	1 443	1 536	1 618	1 726	1 422	1 672	1 675
(dt) Marché du crédit aux ménages	2 000	1 492	1 628	1 412	1 380	1 650	1 689

Source : IEDOM

par l'indice Herfindhal-Hirschmann (IHH). Avant la fusion intervenue en 2016, la distribution de crédits bancaires et la collecte d'épargne étaient affectées d'un IHH oscillant entre 1 300 et 1 700, révélateurs d'une concentration relativement élevée, mais ne présentant a priori pas de risque majeur de défaut de concurrence. Depuis la fusion, les indices IHH ont progressé de 253 à 302 points sur chacun des principaux marchés et oscillent désormais entre 1 675 et 2 026 points. Le chemin parcouru au cours des trente dernières années en matière de déconcentration du secteur bancaire « traditionnel » s'est donc inversé par cette opération de fusion. En revanche de nouveaux acteurs apparaissent en parallèle (compte Nickel, Orange bank, assureurs, crowfunding, etc.) et offrent des services bancaires.

Le marché bancaire apparaît ainsi comme un secteur « normal », qui évolue au gré de l'innovation, des bulles financières, des crises, de la saturation des besoins et de la rentabilité attendue.

Mesures de la concentration du marché bancaire réunionnais de 1986 à 2017
(établissements locaux uniquement - hors instituts financiers spécialisés)

Part de marché cumulée des trois principaux intervenants par type de marché

Source : IEDOM

Indice de Herfindhal-Hirschmann (IHH) par type de marché

Source : IEDOM

1.3. VENTILATION DES DÉPÔTS ET CRÉDITS PAR CATÉGORIE D'ÉTABLISSEMENT

Le marché local de la distribution du crédit, y compris par les prêteurs institutionnels comme l'Agence française de développement (AFD), la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), DEXIA ou les prêteurs non installés, est désormais largement dominé par le groupe des banques mutualistes du fait de la fusion entre la CEPAC et la Banque de La Réunion. Celles-ci détiennent une part de marché globale de 42,0 % fin 2017, malgré une baisse enregistrée entre 2010 et 2015. Le marché de la collecte de ressources, qui se partageait précédemment à peu près équitablement entre les deux catégories de banques (mutualistes et commerciales) est aussi dominé en 2016 par les banques mutualistes, avec 65,5 % de parts de marché.

Ventilation des dépôts et crédits par catégories d'établissements

(millions d'euros)	1990	2000	2005	2010	2015	2016	2017
Distribution de crédits	**4 566**	**8 619**	**12 270**	**17 509**	**19 987**	**20 620**	**21 948**
Banques commerciales	24,3 %	25,8 %	25,5 %	26,3 %	25,4%	15,0%	14,9%
Banques mutualistes	27,3 %	27,1 %	36,8 %	36,8 %	32,1%	42,2%	42,0%
Autres établissements locaux	12,6 %	16,4 %	15,2 %	12,7 %	10,6%	10,9%	11,1%
Prêteurs institutionnels & ECNI	35,8 %	30,7 %	22,5 %	24,2 %	32,0%	32,0%	32,0%
Collecte de dépôts	**2 136**	**5 759**	**8 739**	**10 746**	**12 966**	**13 505**	**13 946**
Banques commerciales	51,7 %	50,5 %	48,3 %	48,1 %	50,9%	33,6%	34,0%
Banques mutualistes	48,3 %	49,2 %	51,3 %	51,3 %	48,6%	65,9%	65,5%
Autres établissements locaux	0,0 %	0,4 %	0,4 %	0,6 %	0,5%	0,4%	0,5%

Source : IEDOM

De leur côté, les prêteurs institutionnels (et les établissements non installés) affichent en 2017 une part de marché de 32,0 %, en deçà néanmoins de leur position des années 1990-1995 où ils contribuaient pour près de 40 % au financement de l'économie réunionnaise. Cette part s'était alors réduite progressivement, jusqu'à atteindre moins de 20 % en 2008-2009, et remonte depuis cette période.

Les quatre banques commerciales restantes (y compris la Banque Postale) affichent quant à elles une part de marché de 14,9 % à fin 2017, contre 25,4 % en 2015. Les autres établissements bancaires locaux (qui se partagent désormais entre les établissements de crédit spécialisés et les sociétés de financement) enregistrent en 2017 une légère progression de leurs parts de marché, à 11,1 %, après des années de recul. Entre 2000 et 2015, ces établissements

avaient perdu 5,5 points de parts de marché, en liaison avec le recul de leur segment de marché (notamment le financement de l'automobile et des biens d'équipement des professionnels).

Le positionnement des intervenants bancaires s'est également modifié au cours des dernières années. On observe d'abord la part croissante et dominante des prêteurs institutionnels sur le marché du financement des entreprises, en raison essentiellement des prêts consentis par la CDC aux sociétés immobilières et aux sociétés d'économie mixte. Les banques mutualistes avaient inversement vu leur part de marché décroître fortement à partir de 2009 pour retrouver le niveau des banques commerciales, jusqu'à 2016. Elles demeuraient par contre dominantes sur le marché des crédits aux ménages, et représentent désormais 65,5 % de ce marché.

En matière de collecte d'épargne, les banques mutualistes pèsent entre 60 % et 70 % des principaux segments du marché de la collecte. Historiquement, les banques commerciales étaient très présentes dans les années 1990 sur les dépôts des entreprises, avant de perdre du terrain au bénéfice des banques mutualistes. Elles ne représentent plus qu'un quart du marché. Du fait du rattachement de la Banque Postale aux banques commerciales, celles-ci affichent une part de marché un peu plus élevée sur les dépôts des ménages (38,2 % à fin 2017).

Évolution des parts de marché :

sur les crédits consentis aux entreprises

Source : IEDOM

sur les crédits consentis aux ménages

Source : IEDOM

sur la collecte des ressources des entreprises

Source : IEDOM

sur la collecte des ressources des ménages

Source : IEDOM

1.4. LES EFFECTIFS

Les effectifs totaux employés par les établissements de crédit locaux installés dans le département (hors Banque postale, AFD et CDC) s'établissent à 2 425 salariés à fin 2017, en très légère baisse de 0,3 % par rapport à 2016 (ce qui représente 8 salariés en moins). Certains établissements bancaires de la place sont en phase de restructuration, ce qui ne semble pas se répercuter notablement sur l'emploi dans le secteur. À noter que les effectifs employés par les établissements de crédit installés dans le département ont néanmoins progressé assez régulièrement depuis une vingtaine d'années : +36,7 % de 1997 à 2017 et 1997 et +7,4 % de 2007 à 2017. Avec le transfert des personnels de la Banque de La Réunion à la CEPAC, les effectifs employés par les banques mutualistes ont très fortement progressé entre 2015 et 2016 (+37,8 %). Ces dernières emploient 62,1 % des salariés du secteur en 2017 (contre 45,5 % en 2015). Les banques commerciales n'en représentent (effectif de la Banque Postale non pris en compte) plus que 23,9 %.

Le taux d'encadrement des établissements financiers du département a continué à progresser entre 2016 et 2017, pour atteindre 28,0 %. Pour mémoire, ce taux s'élevait à peine à 16 % dans les années 1995 et au début des années 2000, traduisant ainsi la professionnalisation croissante du métier de banquier.

Effectifs des établissements bancaires locaux

		1995	2000	2005	2010	2016	2017	17/16	17/07
Effectifs totaux	ensemble	1764	1913	2132	2341	2433	2425	*-0,3%*	*7,4%*
	cadres	271	304	425	545	642	678	*5,6%*	*40,7%*
	techniciens	1493	1609	1707	1796	1791	1747	*-2,5%*	*-1,6%*
(dt) Banques commerciales		52,2%	47,5%	44,0%	43,0%	23,9%	23,9%	*-0,3%*	*-39,8%*
(dt) Banques mutualistes		36,2%	39,3%	42,2%	43,0%	62,4%	62,1%	*-0,9%*	*57,1%*
(dt) Autres établissements bancaires		11,7%	13,2%	13,7%	14,0%	13,7%	14,1%	*2,4%*	*0,6%*
Taux d'encadrement									
Ensemble des E.C locaux		15,4%	15,9%	19,9%	23,3%	26,4%	28,0%	*6,0%*	*31,0%*

Source : IEDOM

2. La densité du système bancaire

2.1. LES GUICHETS BANCAIRES ET AUTOMATIQUES

2.1.1. Nombre de guichets bancaires

Source : IEDOM

Source : IEDOM

Le nombre de guichets bancaires de plein exercice à La Réunion s'établit à 242 implantations permanentes à fin décembre 2017 (dont 97 bureaux ou agences de la Banque Postale), en baisse d'une unité sur l'année (comme en 2016).

Le réseau réunionnais d'agences bancaires a atteint une taille critique au début des années 2010, après s'être développé de manière continue à partir des années 80. Il s'est peu à peu spécialisé avec l'ouverture d'agences consacrées à certains types de clientèle ou segments de marché (grandes entreprises, clientèle professionnelle, habitat ou collectivités locales). Cette évolution ainsi que l'arrivée à maturité du réseau bancaire local est corrélée avec la croissance démographique et la bancarisation des agents économiques. Le mouvement récent de consolidation des réseaux d'agences des principales banques installées et l'émergence de la banque digitale vont dans le sens d'un redimensionnement et d'une spécialisation de certains réseaux bancaires. Toutefois, face à des besoins persistants de proximité exprimés par la population, les banques n'ont pas annoncé de plan de fermeture massif d'agences bancaires, contrairement à la métropole.

Nombre de guichets bancaires permanents

	1980	1990	2000	2010	2015	2016	2017	Var.
Nb. de guichets bancaires	137	154	173	232	244	243	242	-0,4%
(dt) Banques commerciales	110	125	124	156	166	133	133	0,0%
(dt) Banques mutualistes	27	29	49	76	78	110	109	-0,9%
Nb. d'hab. /guichet bancaire	3 727	3 947	4 214	3 571	3 508	3 542	3 578	1,0%

Source : IEDOM

Le nombre d'habitants par guichet bancaire permanent[1] progresse à nouveau sur l'année 2017 (+1,0 % comme en 2016) pour s'établir à un guichet pour 3 578 habitants. Ce ratio demeure toujours largement supérieur à celui observé pour la France métropolitaine (1 guichet / 1 797 habitants à fin 2016).

Nb. d'hab. par guichets à La Réunion Min-Max selon zones géographiques

Habitants par guichet bancaire ou postal

Source : IEDOM

Cette situation ne traduit cependant pas nécessairement une moindre accessibilité des banques, en raison de la géographie du département de La Réunion. La plus grande partie de la population se concentre en effet sur les zones côtières, dans ou à proximité des grandes agglomérations autour desquelles s'organisent les activités économiques et humaines. Le ratio rapportant le nombre de guichets bancaires à la superficie totale de l'île est ainsi favorable à La Réunion, avec un guichet pour 10,4 km² en 2017 contre un guichet pour 17,0 km² pour la France entière (2016).

Le ratio du nombre d'habitants par guichet bancaire devrait s'accroître au cours des prochaines années en France métropolitaine. Les banques françaises ont en effet commencé à réduire leurs réseaux d'agences bancaires face au développement de la banque en ligne et multicanal, à la digitalisation de leurs offres, et à la désertion des agences.

[1] Y compris l'ensemble des guichets postaux, qui interviennent pour le compte de la Banque Postale.

Nombre d'habitants par guichet bancaire par zone géographique

	1995	2000	2005	2010	2014	2015	2016	2017
Région Nord	4 616	4 536	3 609	3 257	3 005	3 107	3 214	3 285
Région Est	4 168	4 209	4 386	4 357	4 077	4 249	4 431	4 457
Région Ouest	4 214	3 951	3 626	3 466	3 492	3 511	3 417	3 437
Région Sud	4 029	4 208	4 077	3 615	3 523	3 551	3 576	3 597

Source: Insee pour les recensements de la population - IEDOM pour les nombres de guichets bancaires

Le niveau d'équipement en guichets bancaires, relativement uniforme sur le territoire réunionnais dans les années 1995, a eu tendance à se différencier sensiblement depuis les années 2002-2003, avec notamment une région Est globalement moins bien servie que les autres régions de l'île. Quelques établissements bancaires, au premier rang desquels la Banque Postale, permettent l'accès de la majorité de la population réunionnaise aux services bancaires grâce à des réseaux étoffés d'agences ou de bureaux, répartis dans toutes les communes, même dans les endroits les plus reculés du département (à l'exception du cirque de Mafate). Ainsi, deux communes (l'Entre-Deux et la Plaine-des-Palmistes) sur vingt-quatre sont équipées exclusivement d'un unique bureau de poste. À l'opposé, la commune de Saint-Denis est équipée de 50 guichets bancaires ou postaux, soit un guichet pour 2 922 habitants.

2.1.2. Nombre de distributeurs automatiques bancaires

Nombre de distributeurs automatiques de billets

	1990	2000	2010	2015	2016	2017	Var.
Distributeurs automatiques	**71**	**253**	**501**	**634**	**640**	**636**	**-0,6 %**
(dt) Banques commerciales	25	116	271	387	298	298	0,0 %
(dt) Banques mutualistes	46	136	209	247	342	338	-1,2 %
(dt) Autres établissements (1)	0	1	21	0	0	0	-
Nombre d'habitants par DAB-GAB	8 561	2 881	1 654	1 350	1 345	1 361	1,2 %

Source : IEDOM

Fin 2017, 636 automates bancaires sont en fonctionnement dans le département, ce qui représente une baisse inédite du niveau d'équipement du département sur une année (-4). Cette régression intervient après une période de développement de 2000 à 2012 : +28 appareils par an en moyenne de 2000 à 2012. Plusieurs établissements ont ainsi rationalisé et modernisé leurs parcs de distributeurs et d'équipements, en lien notamment avec leur restructuration et la fermeture de certaines agences[1]. Les banques implantées dans le département poursuivent cependant leur effort d'investissement en matière de modernisation et d'automatisation de leurs implantations, tandis que la mise en service de distributeurs recyclant de billets se généralise peu à peu.

Nb. d'hab. par automate -Réunion
Min-Max selon zones géographiques

Source : IEDOM

[1] En 2016, la disparition du principal établissement de l'île, la Banque de La Réunion, absorbée par la CEPAC n'avait pas donné lieu sur l'année à un recul du nombre automates affilié au groupe (+1 globalement), alors que celui-ci diminue de 5 unités en 2017

Le niveau d'équipement en distributeurs et guichets automatiques de billets à La Réunion (1 361 habitants par automate en 2017) est légèrement inférieur à celui observé pour la France entière (1 172 habitants par DAB-GAB en 2016). L'écart avec la France métropolitaine s'est cependant considérablement réduit sur la dernière décennie, puisqu'en 1993 on comptabilisait un automate pour 5 679 habitants à La Réunion, contre un pour 3 141 habitants pour la France entière. La zone géographique la mieux dotée du département, c'est-à-dire la région Nord de l'île (1 212 habitants par automate en 2017), est particulièrement proche de la moyenne nationale.

Nombre d'habitants par DAB-GAB par zone géographique du département

	1995	2000	2005	2010	2014	2015	2016	2017
Région Nord	3 796	2 520	1 635	1 380	1 157	1 122	1 137	1 212
Région Est	6 391	2 698	2 327	1 968	1 620	1 634	1 606	1 636
Région Ouest	4 958	2 948	1 813	1 602	1 370	1 344	1 310	1 294
Région Sud	5 564	3 249	2 218	1 819	1 495	1 443	1 447	1 429

Source : Insee pour les recensements de la population - IEDOM pour les nombres de DAB/GAB

Comme pour l'implantation des agences, les régions Est et Sud du département apparaissent ainsi moins bien équipées, même si un fort mouvement de convergence peut être observé depuis une vingtaine d'années. La majeure partie des distributeurs automatiques reste concentrée sur les grandes agglomérations de Saint-Denis, Saint-Pierre et Saint-Paul.

2.2. LE NOMBRE DE COMPTES BANCAIRES DE LA CLIENTÈLE

Source : IEDOM

Les établissements de crédit installés localement et la Banque Postale gèrent 2 millions de comptes de dépôts ou d'épargne au 31 décembre 2017, dont 828 212 comptes dépôts à vue. Leur nombre total est en baisse de 1,3 % par rapport à 2016 (après -0,3 % en 2016 et +2,9 % en 2015). Rapporté à la population, le nombre de comptes (de dépôts ou d'épargne) par habitant se dégrade légèrement en 2017 pour s'établir à 2,4 comptes par habitant.

À l'exception des comptes de dépôts à vue, qui progressent entre 2016 et 2017 (+0,9 % soit +7,1 milliers de comptes de dépôts supplémentaires ouverts[1], après +5,8 % et +3,0 % les deux années précédentes), la majeure partie des autres formes de comptes s'inscrit en recul.

Nombre de comptes bancaires total à la clientèle

(milliers)	1980	1990	2000	2010	2015	2016	2017
Nombre total de comptes	334	793	1 479	1 880	2 071	2 064	2 038
(dt) Banques commerciales	-	55,8%	60,0%	58,5%	62,1%	49,7%	49,4%
(dt) Banques mutualistes	-	44,2%	40,0%	41,5%	37,9%	50,3%	50,6%
Nb. de comptes par habitant	0,654	1,328	2,029	2,270	2,419	2,398	2,354

Source : IEDOM

[1] À noter que ces données n'intègrent pas les comptes-Nickel gérés par la « Financière des paiements électroniques » (CFE), qui sont au nombre de 8 346 en activité dans le département au 31 décembre 2016. Cette société a l'objet au niveau national d'une offre de rachat par la BNP Paribas en avril 2017.

Les plus fortes baisses sont enregistrées sur les dépôts à terme (-19,2 % après -3,8 % en 2016), sur les comptes d'épargne logement (-5,9 % en 2017 après -6,7 % l'année précédente), sur les livrets A (-1,7 % en 2017 contre -5,3 % en 2016) ou sur les plans d'épargne logement (-10,3 % en 2017 contre -3,5 % précédemment). Inversement, la baisse du nombre des livrets ordinaires prend fin en 2017 (+1,0 % après -4,0 % en 2016 et -1,3 % en 2015).

Les baisses enregistrées sur des produits emblématiques des épargnants réunionnais (comme les livrets A, les plans d'épargne logement et les comptes d'épargne logement) semblent confirmer la rupture entamée l'année précédente. L'un des mécanismes d'explication de cette évolution trouve sa source dans la nouvelle loi Eckert n°2014-617 du 13 juin 2014 sur les comptes bancaires inactifs et les contrats d'assurance-vie en déshérence. Cette loi, entrée en application depuis le 1er janvier 2016, impose désormais aux banques un recensement de ces comptes, une notification à leur titulaire de leur existence, puis leur clôture et le transfert des avoirs concernés à la Caisse des Dépôts et consignations (CDC) à défaut de réponse des bénéficiaires. La loi Eckert a ainsi eu pour effet d'obliger les banques, d'abord à rechercher, puis à cantonner les actifs correspondants à ces comptes inactifs, avant de clôturer ces comptes, diminuant d'autant les comptes ouverts à la clientèle dans le département. Les durées divergent selon les placements. Un compte à vue sera considéré comme inactif en l'absence de mouvement depuis 12 mois consécutifs tandis que, pour un produit d'épargne, un compte titre, ou de l'épargne salariale, la durée est de 5 ans. Elle atteint 10 ans pour le contenu d'un coffre-fort ou un placement d'assurance-vie.

Détail des comptes bancaires à la clientèle	**nombre de comptes**			**encours moyen (en €)**		
	1997	**2007**	**2017**	**1997**	**2007**	**2017**
Dépôts à vue	395,7	625,4	828,2	2 846,1	5 176,8	7 622,6
Dépôts à terme	7,7	12,9	18,9	41 162,1	50 812,1	24 904,5
Comptes sur livrets	**691,9**	**1 024,0**	**1 061,8**	**1 210,3**	**1 615,4**	**2 826,2**
(dt) Livrets A	421,2	503,2	609,1	873,1	1 065,0	2 030,2
(dt) Livrets ordinaires	159,0	228,2	179,8	2 164,6	2 348,6	6 805,7
(dt) Livrets Jeunes	27,3	91,3	73,7	530,2	1 408,3	468,5
(dt) Livrets d'épargne populaire (LEP)	9,3	46,7	24,4	3 031,6	4 731,2	3 324,4
(dt) Livrets de développement durable	75,0	154,7	174,8	1 100,7	1 506,4	2 431,0
Comptes d'épargne logement	47,2	60,0	40,6	3 132,8	3 886,6	4 303,8
Plans d'épargne logement (PEL)	66,9	81,9	69,0	7 948,4	1 037,2	13 548,9
Plans d'épargne populaire (PEP)	15,6	5,8	1,5	11 821,7	1 572,1	24 243,9
Total	**1 228,6**	**1 810,5**	**2 038,3**	**2 740,9**	**3 854,8**	**5 409,4**

Source : IEDOM

Alors qu'ils représentaient plus de 60 % des comptes au début des années 1970, la part des dépôts à vue a eu tendance à diminuer régulièrement jusqu'aux années 1990, jusqu'à ne plus représenter que 30,8 % des comptes en 1992. La tendance est aujourd'hui inverse, avec une proportion qui croît régulièrement. Ils représentent désormais 40,6 % du nombre total de comptes (2017). Le poids de l'ensemble des comptes et livrets d'épargne (épargne logement exclue) semble beaucoup plus stable. Ceux-ci représentent une proportion de 55 % à 57 % du total entre les années 1982 et l'année 2015. Ce n'est qu'à partir de 2016 que leur part a diminué avec l'impact vraisemblable de la loi Eckert (52,2 % en 2017). Au sein de ces livrets d'épargne, le recul régulier du poids des livrets A est notable, passant de 42 % en 1991 à 27 % en 2008 (en proportion du nombre total de comptes), avant de se redresser pour se stabiliser aux alentours de 30 %. Enfin, l'épargne logement, dont la création remonte à 1965, voit sa proportion croître régulièrement jusqu'à la fin des années 1990, avant de décroître depuis.

Répartition des placements par produits

en % du nombre total de comptes de la clientèle

Source : IEDOM

L'encours moyen d'un compte de dépôt à vue, toutes clientèles confondues, s'élève à 7 623 euros à fin décembre 2017, contre 6 647 euros à fin décembre 2016. Il s'élevait à 5 177 euros en 2007 et à 2 846 euros en 1997. L'encours moyen des comptes sur livrets s'établit pour sa part à 2 826 euros à fin 2017, contre 2 605 euros l'année précédente, 1 919 euros en 2007 et 1 210 euros en 1997. Concernant les comptes sur livrets, des différences significatives existent entre les encours des différents types de produits. Les livrets jeunes présentent notamment un encours moyen faible par rapport aux autres types de livrets (469 euros en 2017). Ces différences s'expliquent notamment par des plafonds maximums différents pour chaque type de placement (1 600 euros maximum pour les livrets jeunes contre 22 950 euros pour un livret A), mais aussi par des durées de détention plus réduites. D'autres explications, comme les taux servis aux épargnants, doivent cependant expliquer ces différences puisque les livrets d'épargne populaires (3 324 euros en moyenne) et les livrets de développement durable (2 431 euros) présentent des encours moyens supérieurs à ceux des livrets A (2 030 euros) alors que leurs plafonds sont moins élevés (7 700 euros pour un LEP et 12 000 euros pour un LDD).Les encours moyens des livrets reflètent par ailleurs les évolutions législatives successives. Ainsi, les livrets A ont bénéficié, en 2008-2009, de la généralisation de leur commercialisation par les banques commerciales (1er janvier 2009) puis en 2012 et 2013 par le relèvement progressif de leur plafond (précédemment de 15 300 euros). Les livrets de développement durable (ex-codevi) ont également enregistré en 2012 un doublement de leur plafond (de 6 000 euros à 12 000 euros). De même, l'attrait des plans d'épargne logement pour les épargnants avait été fortement remis en cause par les modifications de la fiscalité de leur rémunération au-delà de dix ans, puis la modification du versement de la prime d'épargne. Et, désormais, la loi Eckert relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance-vie en déshérence impacte également ces statistiques.

Encours moyen des livrets de développement durable

Source : IEDOM

Encours moyen des livrets A à La Réunion

Source : IEDOM

3. Les moyens de paiement

3.1. LES CARTES BANCAIRES EN CIRCULATION

Le nombre de cartes de retrait ou de paiement en interbancarité (dites cartes interbancaires ou CB) en circulation à La Réunion s'établit à 770 972 unités à fin décembre 2017, en hausse de 2,6 % par rapport à fin 2016 (après +3,7 % et +5,4 % les deux années précédentes).

Nombre de cartes bancaires en circulation

(milliers)	**1990**	**2000**	**2005**	**2010**	**2016**	**2017**	**Var.**
Cartes de retrait d'espèces ou de paiement en interbancarité	66,0	226,8	439,6	622,0	751,1	771,0	2,6%
(dt) cartes internationales dites de prestige	-	9,3	19,1	32,6	60,3	71,1	17,9%
Cartes de retrait « maison »	61,4	204,5	108,8	101,9	35,0	40,5	15,7%
Proportion des cartes maison	48,2 %	47,4 %	19,8 %	14,2 %	4,5%	5,0%	-
Nombre de cartes CB par habitant	0,109	0,311	0,562	0,808	0,873	0,890	2,0%
Écart avec la métropole	67,5%	53,7%	30,6%	19,1%	12,1%	-	-

Sources : IEDOM pour les données Réunion - GIE Cartes bancaires pour les données France entière

Source : IEDOM

Source : IEDOM

À fin décembre 2017, l'île compte également 40 513 cartes de retrait privatives (cartes de retrait qui ne peuvent être utilisées que dans les seuls distributeurs de la banque émettrice), contre 35 018 en circulation l'année précédente. Toutefois, ces cartes de retrait « maison » sont globalement en forte réduction sur les dernières années et ne représentent plus qu'une proportion marginale du total de cartes en circulation dans le département : 5,3 % en 2017 contre 47,4 % du total en 2000 et jusqu'à 74,2 % en 1995. Cette réduction régulière trouve son origine dans la politique de substitution menée par les établissements bancaires.

Le nombre de cartes bancaires CB rapporté à la population réunionnaise s'établit fin 2017 à 0,890 unité par habitant, soit un niveau inférieur à la moyenne nationale de 0,993 carte CB par habitant, observée en fin d'année 2016. En revanche, le rythme de progression du parc de cartes bancaires CB à La Réunion est supérieur à celui enregistré au niveau national. L'écart continue ainsi de se réduire (-12,1 % en 2016 contre -19,1 % en 2010 et -53,7 % en 2000).

Répartition des transactions entre retraits et paiements par cartes bancaires

(Nombre en millions de transactions) *(Montants en milliards d'euros)*	La Réunion			France		
	1995	**2005**	**2017**	**1995**	**2005**	**2016**
Nombre total de transactions	14,26	56,11	105,56	2 585	6 269	12 110
Montant total des transactions	1,1	3,6	7,0	133	325,4	592,5
Retraits en proportion du nombre de transactions	56,5 %	48,2 %	28,6%	27,8 %	20,6 %	12,1%
Retraits en proportion du montant des transactions	66,7 %	60,6 %	49,5%	32,3 %	27,2 %	21,4%

Sources : IEDOM pour les données Réunion - GIE Cartes bancaires pour les données France entière

3.2. VOLUME DES TRANSACTIONS PAR CARTES BANCAIRES

Source : IEDOM

Le nombre total de transactions (retraits et paiements) réalisées par carte bancaire a dépassé le seuil des 100 millions d'opérations depuis 2016. La croissance se poursuit en 2017 avec 105,6 millions de transactions, pour un montant total de 7,0 milliards d'euros. À La Réunion, les retraits représentent encore la moitié du montant des transactions, alors que cette proportion est inférieure à un quart en France métropolitaine.

Les opérations de retrait par carte bancaire effectuées dans les distributeurs automatiques installés dans l'île diminuent en nombre (-2,1 %) mais progressent en montant (+1,8 %) en 2017. Le nombre de retraits s'établit ainsi à 29,6 millions de transactions, tandis que la valeur cumulée de ces retraits s'établit à 3,5 milliards d'euros. Le montant moyen d'un retrait dans un distributeur automatique est par conséquent en hausse : 119 euros en 2017 contre 114 euros en moyenne en 2016 et 91 euros en 2000.

À titre de comparaison, le montant moyen d'un retrait pour la France entière selon le Groupement des Cartes bancaires CB s'établissait à 86,40 euros en 2016 (ce qui représente un écart de 32,4 % avec La Réunion).

Transactions de retrait et de paiement par carte bancaire

	1995	**2000**	**2005**	**2010**	**2016**	**2017**	**Var.**
Transactions de retrait par carte bancaire dans les DAB							
Nb. de transactions *(en millions)*	8,06	15,85	21,46	26,45	30,24	29,61	-2,1%
Montant des transactions *(M€)*	762	1 437	2 193	2 947	3 460	3 520	1,8%
Montant moyen d'un retrait *(en €)*	94,49	90,67	102,20	111,44	114,41	118,87	3,6 %
Moyenne France entière	59,89	59,76	68,58	76,16	86,40	0,00	-
Transactions de paiement par carte bancaire chez les commerçants							
Nb. de terminaux électroniques installés	2 811	5 290	8 664	9 618	13 467	14 103	4,7%
Nb. de transactions *(en millions)*	6,20	13,79	34,65	41,23	70,29	75,95	8,0%
Montant des transactions *(M€)*	380	810	1 426	2 152	3 527	3 525	0,0%
Montant moyen d'un paiement *(en €)*	61,32	58,73	61,74	52,20	50,17	46,41	-7,5%
Moyenne France entière	48,21	46,48	47,58	47,62	43,80	-	-

Sources : IEDOM pour les données Réunion - GIE Cartes bancaires pour les données France entière

Le nombre de paiements par carte bancaire effectués chez les commerçants équipés continue de progresser très rapidement en 2017 (+8,0 %, à 76,0 millions de transactions), de même que le nombre de terminaux de paiement électronique (TPE) installés chez les commerçants (+4,7 % en 2017 à 14 103 unités). Ce dernier avait pourtant reculé de 8,3 % en 2016.

Le montant cumulé de ces paiements par carte atteint 3,5 milliards d'euros sur l'année, soit un paiement moyen par carte bancaire de 46,41 euros en 2017, en net recul par rapport à l'année précédente (-7,5 %). À la différence du montant moyen par retrait dans les distributeurs automatiques, le montant moyen d'une transaction de paiement a donc tendance à diminuer régulièrement (il s'élevait ainsi à 61,74 euros en 2005), tandis que l'écart avec la France entière est plus faible (14,5 % en 2016).

Selon les données de la Fédération du e-commerce et de la vente à distance (Fevad), en 2017 pour la France entière, les transactions de paiement sur internet (ou paiements en ligne) se sont élevées à 81,7 milliards d'euros (+14,3 % sur un an) pour un nombre total de transactions de 1,2 milliard (+20,5 % en 2016). Accessoirement, le montant moyen d'une transaction de paiement en ligne s'élève à 65,5 euros. Peu de chiffres correspondants sont disponibles concernant les achats en ligne des Réunionnais, effectués pour la majeure partie sur des sites nationaux. Les chiffres publiés pour les transactions totales intègrent cependant également ces opérations, lorsqu'elles sont réalisées avec des cartes bancaires distribuées par les banques installées localement.

4. L'activité des fonds de garantie

Le département de La Réunion bénéficie d'un certain nombre de fonds de garantie qui permettent, en garantissant les crédits consentis par les établissements bancaires à leur clientèle, de faciliter l'accès au crédit. Depuis le 1er janvier 2014, Bpifrance Financement (issue de la fusion survenue entre la CDC et OSEO) intervient directement dans le département et développe sa gamme de produit. Cette structure répond à une volonté politique de relancer le financement bancaire vers les entreprises françaises (PME et TPE). À La Réunion, Bpifrance Financement a pris la suite du Fonds DOM, qui était géré depuis janvier 2009 par l'Agence Française de Développement (AFD).

4.1. LES FONDS DE GARANTIE À L'HABITAT SOCIAL

Le mécanisme de garantie des prêts à l'habitat social a été mis en œuvre par l'Association pour la Garantie des Prêts Sociaux à l'Habitat (AGPSH) et par le Fonds de Garantie à l'Habitat social de La Réunion (FGHR). Depuis 2003, c'est le Fonds de Garantie Unifié à l'Habitat à la Réunion (FGUHR), géré par Bpifrance Financement, qui s'en occupe. Le système réunit au sein d'un dispositif unique l'assurance des échéances impayées et la garantie à hauteur de 75 % du capital des nouveaux prêts, ainsi que la gestion extinctive des portefeuilles d'engagement des fonds AGPSH et FGHR.

Les garanties données concernent des crédits sociaux à l'habitat consentis à des personnes à très faibles revenus pour l'acquisition de logements sociaux par les établissements qui ont adhéré au dispositif (Crcamr, Crédit Sofider et Solendi).

Le fonds est toujours alimenté par des dotations de l'État, du département et de la CAF. Le FGUHR est administré par un comité de gestion qui veille à l'application des textes régissant le fonds et assure un contrôle a posteriori du fonctionnement et de la gestion du fonds.

Nouveaux engagements du fonds unifié à l'habitat de la Réunion

	2005	2010	2015	2016	2017	Var.
Nombre de garanties octroyées	1 224	1 406	927	851	689	-19,0%
Montant garantis (en millions d'euros)	24,1	32,5	26,1	26,0	22,6	-13,2%
Montant moyen (en milliers d'euros)	19,689	23,087	28,188	30,556	32,747	7,2%

Source : Agence française de développement - Bpifrance Financement

La production globale du Fonds unifié en faveur de l'habitat social s'est élevée à 689 octrois (ou garanties restructurées) sur l'année 2017, en forte baisse pour la troisième année consécutive : -19,0 % en 2017, -8,2 % en 2016 et -22,0 %2015. L'encours s'établit à 22,6 millions d'euros à fin 2017, soit un niveau proche à celui de 2013.

Au titre des engagements valides, le fonds unifié gérait à fin décembre 2017 un total de 13 278 dossiers (-3,4 % par rapport à 2016), soit une nouvelle année de diminution (16 272 dossiers en 2010). En revanche, l'encours global de garanties consenties progresse de 0,2 % en 2017 à 215,5 millions d'euros. Les garanties compromises continuent également de s'inscrire en baisse continue. Les garanties compromises représentent 4,0 % des garanties valides en 2017.

Engagements valides et contentieux du FGUHR

(millions d'euros)	Garanties valides		Encours sains		Garanties compromises		en % des gar. valides	
	Encours	Nb	Encours	Nb	Encours	Nb	Encours	Nb
2005	195,3	15 326	187,7	14 714	7,6	612	*3,9%*	*4,0%*
2010	216,6	16 272	206,1	15 301	10,5	971	*4,9%*	*6,0%*
2015	213,8	14 243	205,3	13 451	8,5	792	*4,0%*	*5,6%*
2016	214,2	13 752	206,0	12 980	8,1	772	*3,8%*	*5,6%*
2017	215,5	13 278	206,8	12 522	8,7	756	*4,0%*	*5,7%*
Var. 17/16	0,6%	-3,4%	0,4%	-3,5%	6,7%	-2,1%	23 pt	8 pt

Source : Agence française de développement - Bpifrance Financement

4.2. LE FONDS DE GARANTIE À L'AGRICULTURE ET À LA PÊCHE

Le mécanisme de garantie des prêts de l'agriculture et de la pêche (FOGAP Réunion) est également géré par Bpifrance Financement. L'activité du FOGAP Réunion progresse légèrement en 2017 avec +2 garanties attribuées par rapport à 2016 (soit un total de 8), pour un encours total de 0,5 million d'euros, quasi stable. L'activité reste en revanche bien en dessous du niveau des années précédentes : 37 garantit en 2014 pour des encours garantis octroyés dépassant les 2,2 millions d'euros. Le nombre d'engagements de garanties valides s'élève à 87 dossiers (81 en 2016) pour un encours global de garanties consenties de 4,26 millions d'euros. Le fonds n'enregistre pour l'instant aucune garantie compromise.

4.3. LA SOCIÉTÉ DE CAUTION MUTUELLE DES ARTISANS (SOCAMA)

SOCAMA BRED intervient à la Réunion pour le cautionnement mutuel des crédits consentis aux petites entreprises et aux artisans. Son implantation initiale remonte à l'implantation des banques populaires à la Réunion, en août 1982. Du fait des mouvements de fusion survenus entre les différentes sociétés, on recense actuellement vingt-six SOCAMA sur l'ensemble du territoire français. Les SOCAMA sont le partenaire exclusif des banques populaires. Localement, le président du comité local de la SOCAMA à la Réunion est le président de la Chambre des métiers.

À fin 2017, la garantie SOCAMA BRED a été accordée sur 505 prêts, soit un taux de recours de 65 %. L'encours s'établit à 13,6 millions d'euros, soit 28 % des encours consentis aux professionnels et entreprises. La progression sur l'année 2017 est de +20 % en nombre de dossiers et +30 % sur les montants couverts.

Section 2
Les conditions d'exercice de l'activité bancaire

1. Les taux d'intérêt

1.1. LES TAUX DIRECTEURS

Cette partie est extraite du Rapport annuel de la Banque de France 2017.

Les mesures d'assouplissement quantitatif ont été poursuivies dans le cadre du maintien d'une politique monétaire très accommodante.

Conformément à la décision du Conseil des gouverneurs de la BCE de décembre 2016, l'Eurosystème a réduit le volume de ses achats d'actifs de 80 à 60 milliards d'euros par mois à partir d'avril 2017 tout en ajustant certains des paramètres du programme APP (Asset Purchase Programme – programme d'achats d'actifs étendu) afin de faciliter sa mise en œuvre. En particulier, la durée résiduelle minimale des titres du secteur public éligibles à sa composante PSPP (Public Sector Purchase Programme – programme d'achat de titres du secteur public) a été réduite de deux ans à un an. En outre, le Conseil des gouverneurs a autorisé les achats de titres publics présentant des rendements inférieurs au taux d'intérêt de la facilité de dépôt « dans la mesure nécessaire ». Outre les injections de liquidité dans le cadre de la poursuite du programme APP, la quatrième et dernière opération de TLTRO II (Targeting Long Term Refinancing Operation – opération de refinancement à plus long terme ciblée) a eu lieu en mars 2017. Faisant suite aux 507 milliards injectés lors des trois premières opérations de TLTRO II ayant eu lieu en 2016, l'allocation s'est élevée à 234 milliards d'euros pour l'ensemble des banques de l'Eurosystème. Compte tenu de l'ensemble de ces actions, la taille du bilan de l'Eurosystème a été portée à 4 471 milliards d'euros à la fin 2017. Les deux autres composantes du quatuor (taux de la facilité de dépôt en territoire négatif et *forward guidance*) sont restées, pour leur part, inchangées (cf. graphique).

Taux directeurs de la BCE et évolution des actifs Eurosystème

Source : Banque de France

Dans un contexte de reprise progressive de l'économie de la zone euro, mais aussi de tensions inflationnistes sous-jacentes toujours faibles, l'extension et le recalibrage des achats nets de titres ainsi que l'octroi de concours de refinancement à très long terme à taux avantageux ont permis de maintenir une orientation très accommodante de la politique monétaire, indispensable pour assurer une convergence durable du taux d'inflation vers des niveaux inférieurs à, mais proches de 2 % à moyen terme.

La communication de la BCE a été ajustée, suite à la dissipation des risques de déflation

En milieu d'année, l'économie de la zone euro a montré des signes de renforcement de plus en plus tangibles. Le PIB en volume a augmenté de + 0,6 % en glissement trimestriel au premier trimestre 2017, après + 0,7 % au quatrième trimestre 2016, et les projections macroéconomiques de croissance de l'Eurosystème ont été révisées à la hausse en juin 2017 pour tout l'horizon de projection (2017 à 2019). L'inflation sous-jacente est restée faible, mais les risques de déflation se sont progressivement résorbés. Par conséquent, le Conseil des gouverneurs de la BCE a ajusté en juin 2017 sa communication sur la trajectoire des taux futurs, en précisant que les taux directeurs resteraient « *à leurs niveaux actuels sur une période prolongée, et bien au-delà de l'horizon fixé pour les achats nets d'actifs* », tout en retirant la référence à la possibilité d'une nouvelle baisse du taux de la facilité de dépôt au-dessous de son niveau actuel de - 0,40 %. Cet ajustement de la communication a permis à la fois de répondre à la dissipation des risques de déflation et de conserver des conditions de financement très favorables, nécessaires pour stabiliser l'inflation. En effet, le taux négatif de la facilité de dépôt et le maintien de la *forward guidance* contribuent à maintenir les taux le long de la courbe des rendements à des niveaux historiquement bas, ce qui a un impact positif sur la demande de crédit des entreprises, et partant sur la demande et l'emploi. Ainsi, plus de 7 millions d'emplois ont été créés dans la zone euro depuis 2013 dont 280 000 en France pour la seule année 2017.

Un début de normalisation a été initié en réponse à l'expansion de l'activité

À partir du troisième trimestre, les prévisions de l'Eurosystème publiées en septembre ont fait état d'une expansion économique généralisée dans la zone euro. Néanmoins, l'inflation sous-jacente, hors énergie et produits alimentaires, est restée à des niveaux encore insuffisants, justifiant un degré significatif de soutien monétaire.

Dans ces conditions, le Conseil des gouverneurs de la BCE d'octobre 2017 a décidé de réduire de moitié les achats nets de titres à un rythme mensuel de 30 milliards d'euros à partir de janvier 2018, jusqu'à fin septembre 2018 ou au-delà si nécessaire. Il a par ailleurs complété son engagement pris dès décembre 2015 de réinvestir les titres achetés dans le cadre de l'APP arrivant à échéance « *pendant une période prolongée après la fin des achats nets d'actifs* ». Ce choix constitue un signal fort, car il implique que la taille du portefeuille d'actifs acquis au titre de l'APP sera maintenue au niveau atteint à la fin des achats nets pendant une période prolongée et que l'Eurosystème restera durablement un acquéreur important d'obligations libellées en euros, ce qui continuera d'exercer des pressions à la baisse sur la courbe des rendements. Le Conseil des gouverneurs de la BCE a également indiqué que les opérations principales de refinancement et les opérations de refinancement à plus long terme d'une durée de trois mois continueraient d'être conduites sous la forme d'appels d'offres à taux fixe, la totalité des soumissions étant servie, aussi longtemps que nécessaire et au moins jusqu'à la fin de la dernière période de constitution de réserves de 2019. En revanche, les autres composantes du quatuor de mesures (taux directeurs et indications sur la trajectoire future des taux) n'ont pas été modifiées.

1.2. LES TAUX CRÉDITEURS

Aux termes du règlement du CRBF n° 86-13 du 14 mai 1986 modifié, la Banque de France est chargée d'effectuer, les 15 janvier et 15 juillet de chaque année, le calcul du taux du livret A et du livret de développement durable (LDD) selon la formule fixée par ce règlement[1]. La formule de calcul actuelle du taux du livret A prévoit de prendre la plus grande des valeurs entre l'inflation[2] majorée de 0,25 point de pourcentage et la moyenne entre l'inflation et la moyenne de l'Eonia et de l'Euribor 3 mois. Elle est entrée en vigueur, dans sa conception actuelle, en juillet 2004. Les taux des autres livrets sont ensuite calculés sur la base de celui du Livret A, à l'exception du taux du Plan d'épargne-logement, fixé par arrêté spécifique.

Le taux d'intérêt du Livret A est inchangé depuis août 2015, à 0,75 %. L'arrêté du 27 novembre 2017 stabilise pendant deux ans le taux du Livret A, sans modifier la formule de calcul du taux. Ainsi, entre le 1er février 2018 et le 31 janvier 2020, le taux du Livret A est fixé à 0,75 % et les taux qui en dépendent directement sont également fixés aux niveaux correspondants. La possibilité donnée au ministre chargé de l'économie de réviser les taux, sur proposition du Gouverneur de la Banque de France, en cas de circonstances exceptionnelles ou si la Banque de France estime que la variation de l'inflation ou des marchés monétaires est très importante, est suspendue. À l'issue de cette période de deux ans, une nouvelle formule de calcul est attendue.

Rémunération des placements à taux réglementés (taux d'intérêt nominal annuel)

	depuis le 01-08-14	depuis le 01-08-15	depuis le 01-02-16	depuis le 01-08-16	depuis le 01-02-17	depuis le 01-02-18
Livret A	1,00 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %
Compte d'épargne-logement (CEL)*	0,75 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %
Plan d'épargne-logement (PEL)*	2,00 %	2,00 %	1,50 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
Livret d'épargne populaire (LEP)	1,50 %	1,25 %	1,25 %	1,25 %	1,25 %	1,25 %
Livret de développement durable	1,00 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %

* hors prime de l'État

Source : Journal officiel

1.3. LES TAUX DÉBITEURS[3]

Baisse des taux moyens des crédits aux sociétés non financières

Le coût de la plupart des crédits aux sociétés non financières baisse en 2017. Le taux moyen des crédits à l'équipement diminue de 76 points de base (pdb) entre octobre 2016 et octobre 2017. Parmi ces crédits, la moitié est accordée à un taux inférieur à 2,22 %, pour une durée moyenne de 7 ans et demi. Cumulés sur un an, les crédits à l'équipement représentent les deux tiers des montants totaux (hors découvert) octroyés à fin octobre 2017.

---

1 Ce calcul peut ne pas être appliqué lorsque la Banque de France estime que des circonstances exceptionnelles justifient une dérogation à l'application des taux calculés, notamment si le nouveau taux ne permet pas de préserver globalement le pouvoir d'achat des épargnants. Le Gouverneur de la Banque de France soumet alors la proposition de taux au ministre de l'Économie qui préside le Comité de la réglementation bancaire et financière.

2 Indice INSEE des prix à la consommation, Ensemble des ménages, hors tabac, France.

3 Jusqu'en juillet 2012, l'IEDOM réalisait une enquête semestrielle sur le coût du crédit aux entreprises. Cette enquête concernait les cinq principales banques de la place et avait pour objectif de suivre l'évolution des conditions débitrices offertes à la clientèle des entreprises. Depuis début 2011, une autre source est mobilisée pour satisfaire cet objectif. L'IEDOM utilise l'enquête trimestrielle de la BCE auprès des établissements de crédit et des sociétés de financement, qui prend en compte l'ensemble des crédits octroyés au cours du premier mois de chaque trimestre en faveur des sociétés non financières et des entrepreneurs individuels. Les taux moyens par catégorie de crédit issus de cette enquête ne sont pas parfaitement comparables avec ceux précédemment publiés.

Le taux moyen des crédits immobiliers octroyés aux entreprises passe de 2,60 % en octobre 2016 à 2,24 % en octobre 2017. La durée moyenne de ce type de crédit, souscrit en totalité à taux fixe, se situe en deçà de 14 ans.

En revanche, les conditions débitrices se renchérissent de 43 pdb pour les crédits de trésorerie échéancée. Moins de la moitié de ces crédits est souscrite à taux fixe, pour une durée moyenne d'un peu plus d'un an. Le taux de crédit moyen pour les découverts augmente également de 135 pdb sur un an, même s'il baisse légèrement en fin d'année (-33 pdb entre juillet et octobre 2047).

En France hors DOM, les conditions débitrices des différents types de crédit s'inscrivent à la baisse, à l'exception des découverts qui restent stables. Les taux appliqués à La Réunion restent supérieurs à ceux pratiqués en métropole, notamment pour les découverts (+340 pdb). Une partie de cet écart s'explique par des effets de structure[1], mais aussi par des coûts d'exploitation plus élevés, un coût du risque supérieur et un coût de refinancement plus onéreux.

MÉTHODOLOGIE

La méthodologie de l'enquête sur le coût du crédit aux entreprises a évolué en 2017. Elle prend en compte les crédits nouveaux accordés au cours de chaque trimestre aux sociétés non financières, les entrepreneurs individuels étant exclus de cette analyse. Les séries ne sont donc plus comparables avec celles publiées auparavant.

Concernant les **taux des crédits aux entreprises**, les « découverts » rassemblent des découverts stricto sensu ainsi que les crédits permanents. La catégorie « escompte » regroupe l'escompte au sens strict, les financements sur loi Dailly, les mobilisations de créances sur l'étranger et les autres créances commerciales. La « trésorerie échéancée » correspond à l'ensemble des instruments de trésorerie hors découverts et escompte. La catégorie « Immobilier » regroupe les prêts immobiliers classiques, ainsi que le crédit-bail immobilier. Les « crédits d'équipement » regroupent les crédits à l'équipement aidés ainsi que les autres crédits à l'équipement. Enfin, les « Autres crédits d'investissement », comprennent les autres crédits à la clientèle, les prêts subordonnés, ainsi que le crédit-bail mobilier.

S'agissant des **taux des crédits aux particuliers**, les « crédits à l'habitat » intègrent l'ensemble des crédits à l'habitat des ménages et ce quelque soit la période de fixation initiale du taux (PFIT). Les « découverts » incluent toutes les utilisations de découvert enregistrées au cours d'un mois de référence ainsi que les crédits de trésorerie non échéancés (crédits permanents ou revolving). Le montant déclaré est le montant débiteur moyen constaté au cours du mois de référence. Les « prêts personnels » incluent, en plus des prêts personnels, les financements de ventes à tempérament et les prêts sur carte de crédit.

Les taux utilisés sont des taux effectifs au sens étroit (TESE). Ceux-ci sont des taux actuariels annualisés, correspondant à la composante d'intérêt du taux effectif global (TEG) ou, dit autrement, au TEG diminué des charges qui ne sont pas des intérêts au sens comptable du terme. Les taux moyens publiés, de même que la durée moyenne, sont calculés en pondérant les taux collectés par les montants de crédit correspondants.

[1] La comparaison des taux par tranche permet de mettre en évidence des effets de structure. En raison de la composition de leurs parcs d'entreprises, les crédits octroyés dans les DOM concernent en effet majoritairement les premières tranches de montant, pour lesquelles les taux moyens sont les plus élevés. Cet effet de structure expliquerait près d'un quart de l'écart entre les taux moyens pondérés globaux des découverts métropolitains et réunionnais, et plus de la moitié de l'écart sur l'escompte.

Nouveaux crédits aux sociétés non financières

	Taux moyen pondéré octobre 2017 (en %)		Taux moyen pondéré octobre 2016 (en %)		Durée moyenne (en mois)		Part des prêts à taux fixe (en %)		Médiane (taux en %)	
	La Réunion	Métropole	La Réunion	Métropole	La Réunion	Métropole	La Réunion	Métropole	La Réunion	Métropole
Découverts	5,96	2,56	6,29	2,81	-	-	-	-	-	-
Trésorerie échéancée	2,09	1,52	1,84	1,68	14	22	47	33	3,04	2,00
Équipement	1,91	1,46	2,19	1,39	91	103	99	76	2,22	1,25
Immobilier	2,24*	1,70	1,85*	1,71	166	173	100	84	-	-

* Faible niveau de significativité (nombre d'observations compris entre 0 et 20)
Source : IEDOM

Des taux moyens des crédits aux ménages historiquement bas

Le taux moyen des crédits à l'habitat (pour une durée supérieure à un an) reste quasiment stable et s'établit à 1,83 % en octobre 2017. Le taux effectif moyen des prêts amortissables à la consommation, c'est-à-dire des prêts personnels et autres crédits échéancés à la consommation, passe de 6,97 % en moyenne en 2011 à 3,92 % en octobre 2017 (-34 pdb sur un an).

Le marché du crédit bénéficie d'un contexte de taux d'intérêt historiquement bas. La politique monétaire accommodante de la Banque centrale européenne (taux directeur nul et assouplissement quantitatif) a permis une détente des taux d'intérêt sur de nombreux types de prêts. Cette tendance baissière suit celle observée en France métropolitaine, bien qu'ils restent légèrement supérieurs. En octobre 2017, le taux moyen des prêts à la consommation est de 3,77 % en France métropolitaine et de 1,67 % pour l'habitat.

1.4. LES TAUX DE L'USURE

La législation française relative aux seuils de l'usure repose sur les articles L. 314-6 à L.314-9 du code de la consommation, qui a fait l'objet d'une recodification en 2016, et les articles L. 313-5 à L. 313-5-2 du code monétaire et financier.

Est ainsi considéré comme usuraire « tout prêt conventionnel consenti à un taux effectif global (TEG) qui excède, au moment où il est consenti, de plus du tiers, le taux effectif moyen pratiqué au cours du trimestre précédent par les établissements de crédit pour des opérations de même nature comportant des risques analogues telles que définies par l'autorité administrative après avis du Comité consultatif du secteur financier ». Les taux effectifs moyens sont déterminés trimestriellement par la Banque de France, dans les conditions prévues par les articles D. 314-15 et suivant du code de la consommation, à partir d'une enquête auprès des établissements de crédit et des sociétés de financement. L'enquête recense des données individuelles relatives à des crédits nouveaux accordés au cours de la période sous revue. Les taux effectifs moyens et les seuils de l'usure en résultant sont régulièrement publiés au Journal Officiel dans la seconde quinzaine du dernier mois de chaque trimestre civil. Ces taux s'appliquent uniformément sur le territoire métropolitain et les départements d'outre-mer ainsi que dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Le financement de la consommation des ménages constitue un enjeu important pour l'économie française. La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 a réaffirmé l'importance de la transparence de l'information comme élément de régulation des rapports entre consommateurs et entreprises, et a confirmé l'utilité du comité de suivi de la réforme de l'usure, créé par la loi n° 2010-737 du 1er juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation.

La loi n° 2010-737 du 1er juillet 2010 (dite « loi Lagarde ») a, en effet, défini un cadre structurant pour le crédit à la consommation visant à promouvoir une distribution plus responsable du crédit. Elle a notamment organisé la transition vers un nouveau système de calcul des seuils de l'usure et créé, dans son article 1, un comité chargé de suivre et d'analyser, au regard du mode de fixation des taux de l'usure, le niveau et l'évolution des taux d'intérêt des prêts aux particuliers.

La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 (dite « loi Hamon ») s'inscrit dans la perspective du développement d'une consommation responsable et crée de nouveaux outils de régulation économique pour mieux équilibrer le marché du crédit entre consommateurs et entreprises. Elle lutte également contre le surendettement en renforçant l'encadrement de la production du crédit à la consommation.

Par ailleurs, la loi poursuit les efforts engagés pour promouvoir un endettement soutenable en suspendant les crédits renouvelables au bout d'un an sans utilisation et en obligeant les organismes prêteurs à proposer le choix entre un crédit renouvelable et un crédit amortissable pour tout achat supérieur au seuil réglementaire de 1 000 euros. Dans le même esprit, la loi prohibe les hypothèques rechargeables[1].

Évolution des seuils d'usure

(%)	**Catégories de crédit**	**4T16**	**3T17**	**4T17**	**1T18**	**2T18**
Particuliers	**Prêts immobiliers**					
	- Prêts à taux fixe	3,61				
	Prêts durée inf. à 10 ans	-	3,12	3,05	3,09	3,00
	Prêts durée entre 10 ans et moins de 20 ans	-	3,09	3,07	3,11	3,03
	Prêts durée sup. à 20 ans	-	3,25	3,35	3,36	3,28
	- Prêts à taux variable	-	2,83	2,89	2,83	2,69
	- Prêts relais	-	3,33	3,40	3,35	3,23
	Crédits à la consommation					
	- d'un montant inférieur à 3 000 €	20,01	20,60	20,75	20,88	21,07
	- d'un montant entre 3 000 et 6 000 €	12,99	13,12	12,99	12,87	12,99
	- d'un montant supérieur à 6 000 €	6,95	6,40	6,08	5,85	5,89
Personnes morales	**Personnes morales n'ayant pas d'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle**					
	- Prêts consentis en vue d'achats ou de ventes à tempérament	7,17	5,81	5,56	5,31	5,05
	- Prêts sup. à 2 ans, à taux variable	2,29	2,23	2,12	2,12	2,04
	- Prêts sup. à 2 ans, à taux fixe	3,33	2,45	2,39	2,36	2,29
	- Autres prêts inf. ou égaux à 2 ans	2,73	2,21	2,20	2,13	2,04
Prof.	- Découverts en compte (**)	13,37	13,69	13,81	14,04	13,85

(*) Pour apprécier le caractère usuraire du taux effectif global d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent, le montant à prendre en considération est celui du crédit effectivement utilisé

(**) Ces taux ne comprennent pas les éventuelles commissions sur le plus fort découvert du mois.

Source : Banque de France

[1] Source : Rapport annuel 2013 du Comité de suivi de la réforme de l'usure, Banque de France

2. L'Observatoire des tarifs bancaires

Mis en place en 2009, l'Observatoire des tarifs bancaires dans la zone d'intervention de l'IEDOM a été entériné par la loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010. Son statut est codifié à l'article L. 711-5 III du Code monétaire et financier : « Il est créé au sein de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer un Observatoire des tarifs bancaires (…) [L'Observatoire] publie périodiquement des relevés portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements. Il établit chaque année un rapport d'activité remis au Ministre chargé de l'Économie, qui est transmis au Parlement. »

La loi n° 2012-1270 relative à la régulation économique outre-mer a introduit la disposition suivante dans le Code monétaire et financier : « [L'IEDOM] publie semestriellement un rapport portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements des départements et collectivités d'outre-mer concernés et les établissements de la France hexagonale ».

Dans le cadre de cette mission, l'Observatoire relève chaque semestre, au 1er avril et au 1er octobre, 17 services bancaires pour l'ensemble des établissements bancaires installés dans les DOM, parmi lesquels figurent les tarifs « standard » (voir tableau ci-après). Ces tarifs « standard » s'attachent à accroitre la lisibilité et la comparabilité des prix en adoptant une dénomination commune pour les principaux frais et services bancaires.

Outre la mise en parallèle des tarifs des différentes banques, l'Observatoire présente pour chacune des six géographies incluses dans sa zone d'intervention des tarifs moyens pondérés (par le nombre de comptes ordinaires particuliers détenus par l'établissement considéré), ainsi qu'un tarif moyen pour l'ensemble de la zone (pondération par le poids de chaque place bancaire).

Le suivi des tarifs bancaires est réalisé sur la base de données publiques, telles qu'elles sont transcrites dans les plaquettes tarifaires des banques. Ces données sont validées par chaque établissement de crédit. L'IEDOM publie deux observatoires semestriels et un rapport annuel d'activité. Afin de permettre des comparaisons avec la métropole, les publications de l'Observatoire de l'IEDOM incluent, depuis octobre 2011, les moyennes des tarifs métropolitains issues de l'Observatoire des tarifs bancaires du Comité consultatif du secteur financier (CCSF).

Par ailleurs, dans le cadre de la loi bancaire de juillet 2013, le Gouvernement s'est engagé à remettre au Parlement un rapport sur les tarifs bancaires outre-mer. L'élaboration de ce rapport a été confiée à Emmanuel Constans, président du CCSF. Le rapport « Constans », publié en juillet 2014, a dressé un état des lieux, en Métropole et outre-mer, des tarifs correspondant aux services bancaires les plus utilisés, et présenté un certain nombre de propositions visant à la convergence des tarifs outre-mer et en Métropole.

Suite à cette publication, le CCSF a adopté en septembre 2014 un « avis sur un dispositif visant à favoriser une convergence des tarifs bancaires outre-mer avec les tarifs métropolitains ». Concernant les DOM, il note que l'évolution des tarifs bancaires pour les clients non professionnels fait apparaître une convergence avec les tarifs métropolitains.

En revanche, il met en avant que les moyennes des frais de tenue de compte sont supérieures à la moyenne en métropole dans tous les départements (à l'exception de Saint-Pierre-et-Miquelon), avec une tendance à la diminution observée dans plusieurs départements.

L'avis du CCSF retient comme objectif de convergence des tarifs bancaires des DOM, de « faire en sorte qu'en 3 ans, les moyennes départementales des frais de tenue de compte rejoignent les moyennes France entière des établissements facturant des frais de tenue de compte ». Suite à cet avis, des accords ont été signés à la Martinique le 12 mai 2015, en Guadeloupe le 25 juin 2015 et à La Réunion le 14 octobre 2015. En Guyane, une réunion s'est tenue le 8 mars 2016 afin de mettre en œuvre des mesures permettant d'atteindre l'objectif de convergence des frais de tenue de compte.

Au 1er octobre 2017, on observe une stabilisation des tarifs moyens par rapport à avril 2017. Le tarif moyen pour la tenue de compte reste en particulier inchangé à 20,1 euros. Par ailleurs, 13 tarifs moyens DOM de l'extrait standard sur 14 sont inférieurs ou égaux aux moyennes CCSF.

Tarifs bancaires moyens par géographie au premier octobre 2017

(euros)	Guade-loupe	Marti-nique	Guya-ne	Réu-nion	Mayo-tte	Moy. DOM	Moy. Métro pole(1)
Frais de tenue de compte (par an)	23,14	18,35	24,45	16,31	20,83	21,71	20,13
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet (par mois)	0,17	0,34	0,56	0,00	0,00	0,00	0,20
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	2,00	1,50	1,21	1,61	1,10	2,54	1,58
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	0,38	0,27	0,32	NS	0,31	S0	0,31
Virement SEPA							
Virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro en agence (par virement et au 1er virement)	44,59	44,75	45,09	43,51	43,99	41,34	44,23
Virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro par Internet (par virement et au 1er virement)	40,55	40,48	40,31	39,84	38,75	40,29	40,12
Prélèvement							
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	31,83	29,92	31,62	31,65	29,98	35,68	31,50
Frais par prélèvement (autre qu'un établissement financier)	0,85	0,79	0,90	0,89	0,90	1,00	0,88
Carte bancaire							
Carte de paiement international à débit différé	3,74	3,55	3,67	3,48	3,55	3,44	3,59
Carte de paiement international à débit immédiat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Carte de paiement à autorisation systématique							
Retrait en euros dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement internationale (1er retrait payant)*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Commission d'intervention (par opération)							
Assurance perte ou vol des moyens de paiement	7,62	7,14	7,42	7,60	7,67	8,00	7,53

so : Sans objet (service non proposé) ;
ns : Non significatif (nombre d'observations insuffisant) ;
(1) Tarifs moyens relevés en janvier 2016 (cf. rapport 2016 de l'Observatoire des tarifs bancaires du CCSF) ;
* Contrairement aux précédentes éditions de l'observatoire qui présentaient le tarif du 1er retrait, c'est désormais le tarif du 1er retrait payant qui est suivi, conformément à l'extrait standard ;
** Le montant de 15,24 € est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité. La moyenne hors cas de gratuité est de 18,03 €.

Source : Banque de France

3. Le bilan agrégé des principales banques locales et l'analyse des risques

3.1. LA STRUCTURE DU BILAN AGRÉGÉ

3.1.1. Hausse du bilan agrégé total

La situation agrégée présentée ci-dessous concerne l'ensemble des établissements bancaires de la place[1], qui représentent près de la moitié des encours de crédits. L'agrégation de leurs bilans a été effectuée sur la base des bilans et comptes de résultat propres au département, dans l'attente de l'approbation des bilans publiables.

ACTIF					PASSIF			
1990	**2000**	**2010**	**2017**		**1990**	**2000**	**2010**	**2017**
16,0 %	6,4 %	15,8 %	12,4%	Opérations de trésorerie	27,2 %	14,1 %	27,9 %	13,1%
75,7 %	81,5 %	70,4 %	63,7%	Opérations avec la clientèle	63,3 %	74,9 %	48,2 %	57,2%
	4,0 %	4,0 %	6,5%	Opérations sur titres		0,0 %	0,0 %	0,0%
8,3 %	8,1 %	9,7 %	17,5%	Autres opérations	9,5 %	11,0 %	23,9 %	29,7%
2,3 %	1,0 %	0,7 %	0,7%	Capitaux propres & immob°	3,3 %	8,6 %	8,4 %	7,9%
3 110	**4 972**	**13 179**	**15 825**	**Total (millions d'euros)**	**3 110**	**4 973**	**13 179**	**15 825**

Source : IEDOM

Au 31 décembre 2017, le bilan agrégé des principales banques de la place s'établit à un total de 15,8 milliards d'euros et enregistre une hausse de 4,7 % sur l'année (après une baisse de 0,2 % fin 2016). Le rythme de croissance du total de bilan des banques a fortement ralenti depuis la crise financière de 2007-2008. Entre 2001 et 2007, il progressait entre 10 % et 15 % par an, en lien avec le niveau élevé des octrois de crédits pendant cette période.

Évolution annuelle du total de bilan des grandes banques

Source : IEDOM Glissement annuel lissé

L'analyse de la structure du bilan agrégé fait ressortir la prépondérance à l'actif des opérations avec la clientèle[2] (63,7 % en 2017), traduisant une forte activité d'intermédiation, même si leur poids a tendance à décroitre par rapport au début des années 2000 (jusqu'à 80 % du total de l'actif). Au passif, les opérations avec la clientèle (ressources) restent prédominantes, mais dans une proportion plus faible (57,0 % en 2016).

[1] À savoir les banques commerciales (Banque de La Réunion jusqu'à début 2016, BNP Paribas Réunion, et Banque française commerciale-océan Indien) et les banques mutualistes (Caisse régionale du Crédit Agricole mutuel de La Réunion, Bred, Cepac et Caisse régionale de crédit maritime jusqu'à mi-2015). Les banques non retenues dans cette étude sont : la Banque postale et Orange Bank. Fin 2016, cette partie regroupe donc les comptes de cinq établissements bancaires, mais elle intégrait les comptes de sept établissements bancaires jusqu'en 2015 (avant la fusion entre le Crédit maritime et la BRED, et celle de la Banque de la Réunion avec la CEPAC).

[2] À noter que l'épargne collectée pour le compte d'autres établissements extérieurs au département (cas de la BFCOI et de la CRCAMR) est réintégrée dans les opérations avec la clientèle et retirée des opérations de trésorerie et de refinancement interbancaire. Cette épargne collectée pour le compte de tiers s'établit à 1,3 milliard d'euros à fin 2017.

Malgré une réduction ces dernières années (un maximum a été atteint dans les années 2008-2009), l'écart entre les emplois à la clientèle et les ressources collectées génère encore un besoin de refinancement interbancaire pour les principales banques.

3.1.2. Soldes par type d'opération

Après avoir atteint un maximum entre 2009 et 2010 à près de 3,0 milliards d'euros, le déficit des opérations avec la clientèle (rapport entre l'épargne collectée transformable[1] et les crédits consentis) se réduit régulièrement depuis 2010, pour s'établir à fin décembre 2017 à 1,0 milliard d'euros (-11,0 % par rapport à 2016). Ce déficit représente 6,5 % du total de bilan (contre 22,3 % fin 2010), tout comme le déficit des opérations sur titres (portefeuille de titres d'État détenus par les banques dans le cadre du respect des nouveaux ratios de liquidité).

Évolution des crédits et dépôts (5 principales banques locales)

Source : IEDOM

Solde des opérations avec la clientèle

Source : IEDOM

L'évolution de ce déficit des banques locales fluctue en fonction des grandes crises financières ou économiques ou des périodes de forte croissance. Les années 1993-1994 (postérieures à la crise de 1992) et les années 2009-2014 se caractérisent par une réduction des déséquilibres entre les octrois de crédits et la collecte d'épargne, résultat du ralentissement de la croissance des crédits, conjugué à une accentuation de la collecte de ressources auprès de la clientèle (qui opère une réallocation de son épargne vers des placements plus liquides, transformables). Au contraire, pendant les années 2000, le déficit (dépôts – crédits) s'est fortement accentué, dans un contexte d'envolée de la croissance des crédits.

Depuis 2014, les encours de crédits consentis progressent de nouveau (+3,2 % en 2017 après +2,6 % en 2016), alors que la collecte d'épargne est très dynamique (+2,7 milliards d'euros entre 2010 et 2017). Ceci permet une diminution du déficit des opérations avec la clientèle et du besoin de refinancements interbancaires.

Le solde des opérations interbancaires (ou de trésorerie) des cinq principales banques locales baisse de nouveau en 2017, après deux années de progression. Il se contracte de 31,4 % sur un an, en raison d'une hausse de 4,6 % de l'épargne collectée et une baisse de 34 % du solde des opérations avec le siège des établissements de crédit locaux.

[1] L'épargne collectée correspond aux ressources à la disposition des établissements de crédit pour financer les crédits qu'ils consentent à leur clientèle. Ces dépôts n'intègrent ni les titres de portefeuilles, ni les OPCVM, ni les produits d'assurance-vie commercialisés par les établissements bancaires

Entre 2002 et 2008, le solde des opérations interbancaires s'est fortement dégradé, entrainant un accroissement important du besoin de trésorerie des banques (+2,7 milliards d'euros en sept ans). Cette situation est le corollaire du creusement du déficit des opérations avec la clientèle évoqué. Le solde des opérations interbancaires (et de refinancement comptabilisé en opérations diverses) a varié significativement ces dernières années : il était à l'équilibre à la fin des années 1990 (conséquence de la crise économique de 1992-1993), puis a fortement progressé de 2002 jusqu'à 2008-2009 (au dessus des 2,6 milliards d'euros en 2007), avant de baisser continuellement jusqu'en 2014. Il a progressé de nouveau entre 2015 et 2016, pour rebaisser et repasser en deçà du milliard d'euros à fin 2017.

Décomposition des soldes par type d'opération

(millions d'euros)	2000	2005	2010	2014	2015	2016	2017	Var.
Solde par type d'opération								
- Opérations de trésorerie	172	1 144	2 472	789	1 007	1 455	1 065	-26,8%
- Opérations avec la clientèle	-318	-1 444	-2 900	-1 354	-1 236	-1 154	-1 031	-10,7%
- Opérations sur titres	-199	-340	-529	-624	-738	-961	-1 026	6,8%
- Opérations diverses	-31	-21	-25	-104	-411	-440	-160	-63,7%
- Capitaux propres nets	375	661	982	1 293	1 378	1 101	1 147	4,2%
(dt) Détail du solde des opérations de trésorerie								
- avec l'ensemble des EC	463	989	1 724	378	107	170	1 424	737,5%
- échanges siège et succursale	-202	307	885	537	1 022	1 443	952	-34,0%
- caisse & réserves obligatoires	-80	-152	-137	-127	-122	-158	-33	-79,0%
- réescompte IEDOM	0							
(dt) Détail du solde des opérations de trésorerie								
- Crédits consentis	4 052	6 886	9 248	9 227	9 471	9 763	10 075	3,2%
- Épargne collectée	3 734	5 442	6 348	7 662	7 873	8 235	9 044	9,8%

Ressources (+), Emplois (-)

Source : IEDOM

3.1.3. Soldes des opérations avec la clientèle par agent économique

Le déficit global affiché par les cinq banques en matière d'opérations avec la clientèle concerne toutes les catégories d'agents économiques. C'est néanmoins vis-à-vis des sociétés non financières que le déficit demeure le plus important : -0,7 milliard d'euros en 2017. Ce dernier a atteint -2,1 milliards d'euros au plus bas en 2009. A fin 2017, il baisse de 2,2 % par rapport à 2016, retrouvant ainsi son niveau de déficit du début des années 2000. Le déficit de collecte auprès des particuliers tend à se combler en 2017 (-58 millions d'euros). Toutefois, la situation actuelle contraste avec celles des années

antérieures à 2000, quand les banques affichaient une collecte d'épargne largement supérieure aux crédits octroyés et un excédent de collecte qui servait au financement des autres clientèles.

3.2. L'ÉVOLUTION DES RISQUES DE CONTREPARTIE

3.2.1. Indicateurs de vulnérabilité

Les principaux indicateurs de vulnérabilité des ménages s'améliorent en 2017. Le nombre de dossiers déposés à la Commission de surendettement se réduit de 5,2 % sur un an (cf. partie IV.3.5) et celui des personnes physiques interdites bancaires de 5,4 %. Par ailleurs, le nombre de personnes morales interdites bancaires diminue également de 3,0 %.

Indicateurs de vulnérabilité des ménages et des entreprises

	1995	2000	2005	2010	2015	2016	2017	Var.
Interdits bancaires								
- Personnes physiques	15 461	26 513	21 174	21 554	21 922	21 356	20 202	-5,4%
- Personnes morales	1 173	2 675	2 176	2 656	2 631	2 678	2 597	-3,0%
Surendettement								
- Nb annuel de dossiers déposés	-	2 128	814	1 151	1 187	1 281	1 215	-5,2%
Défaillances								
Nb défaillances d'entreprise	355	313	476	527	577	584	667	14,2%
Effets impayés								
- Nb d'effets impayés	10 542	18 414	10 301	9 110	5 582	4 905	5 199	6,0%
- Montant des impayés (k€)	61 186	78 988	47 328	59 144	25 618	24 648	23 245	-5,7%

Source : IEDOM

À l'inverse, le nombre d'impayés sur effet de commerce progresse de 6,0 % en glissement annuel. En dépit de cette hausse, le montant total d'impayés s'inscrit en baisse de 5,7 %, en lien avec une contraction de 13,2 % du montant moyen. Il est à noter que les effets de commerce sont aujourd'hui moins utilisés que par le passé.

Source: IEDOM

Source: IEDOM

Le nombre de défaillances d'entreprise augmente également, de 14,2 %. Les défaillances progressent dans quasiment tous les secteurs de l'île. Le secteur du commerce et de la réparation contribue pour 41 % à cette évolution. Viennent ensuite « l'enseignement, santé, action sociale et services aux ménages » avec un tiers de l'augmentation, et la construction pour un quart.

Source: Banque de France

3.2.2. Évolution des créances douteuses brutes

Les créances douteuses brutes portées par les cinq principales banques installées localement s'inscrivent de nouveau à la baisse en 2017 (-9,9 % par rapport à 2016), pour la troisième année consécutive (*cf. tableau*) et après plusieurs années de progression postérieurement à la crise financière et économique. Ces baisses s'expliquent pour partie par des cessions de la part de certains établissements bancaires de la place d'une partie de leur portefeuille de créances douteuses à des cabinets de recouvrement spécialisés en France métropolitaine.

Les créances douteuses brutes des principales banques étudiées atteignent un encours de 545,4 millions d'euros à fin décembre 2017, représentant 5,3 % des encours totaux de crédits octroyés à leur clientèle (contre 6,0 % fin 2016). À leur plus haut niveau en juin 2012, elles atteignaient 836 millions d'euros, soit 8,6 % des encours totaux de crédits. Bien qu'en forte baisse, le poids des créances douteuses reste encore supérieur à son niveau d'avant la crise (4,2 % à fin décembre 2007).

Source : IEDOM

À noter qu'historiquement, les quatre banques locales ont déjà enregistré une situation plus grave, notamment après la crise de 1993. Le poids des créances douteuses dans les concours consentis avait alors atteint près de 11,5 % entre 1995 et 1998.

Évolution des créances douteuses des principales banques

(millions d'euros)	**1990**	**1995**	**2000**	**2005**	**2010**	**2015**	**2016**	**2017**
Créances douteuses brutes	117,7	329,9	309,4	353,5	710,0	649,2	605,4	545,4
Poids dans les concours à la clientèle	4,9%	11,0%	7,3%	5,0%	7,3%	6,6 %	6,0%	5,3%
Taux de provisionnement	48,4%	62,6%	66,3%	71,3%	64,9%	60,0%	54,4%	53,5%
Croissance des douteux bruts	21,7%	8,5%	-9,6%	10,9%	18,7%	-7,7%	-6,8%	-9,9%
Poids des banques dans l'ensemble des EC locaux - toute clientèle								
- Créances douteuses brutes	73,6%	73,1%	69,1%	67,7%	73,0%	77,7%	76,4%	74,4%
- Concours totaux bruts	81,0%	77,5%	73,2%	58,6%	58,4%	51,4%	51,2%	49,3%

Source : IEDOM

Les créances douteuses brutes des banques représentent les trois quarts des créances douteuses brutes détenues par le système bancaire local, alors que leurs concours totaux bruts concentrent un peu moins de la moitié du total brut.

Le taux de provisionnement des créances douteuses brutes, qui reflète la couverture du risque encouru par des provisions pour défaut de paiement, continue de se dégrader en 2017 pour s'établir à 53,5 % contre 54,4 % un an auparavant.

3.2.3. Répartition des créances douteuses par agent économique

Les banques enregistrent un taux de risque sur les entreprises en apparence[1] supérieur à celui qu'elles portent sur les ménages. Les entreprises représentent 43,8 % des concours nets totaux consentis à la clientèle à fin décembre 2017, mais concentrent plus des deux tiers des

[1] On fait ici l'hypothèse que les taux de provisionnement des deux types de clientèle sont globalement proches et n'expliquent pas à eux seuls ces différences.

créances douteuses nettes. La majeure partie de la hausse des douteux enregistrée à partir de 2007-2008 se concentre sur cette clientèle. En effet, leurs encours douteux nets ont quasiment quadruplé entre 2006 et 2011-2012, alors qu'ils ont doublé pour les ménages. Par ailleurs, l'importance du poids des entreprises au sein des douteux nets s'explique notamment par la plus forte sensibilité de cette clientèle à la dégradation de la situation économique générale.

De leur côté, les ménages représentent un quart des créances douteuses portées par les banques, alors qu'ils concentrent 45,7 % de l'ensemble des concours consentis.

Décomposition des créances douteuses nettes par agent économique

	1995	2000	2005	2010	2015	2016	2017	Var.
Douteux nets	**123,3**	**104,4**	**101,5**	**249,3**	**259,9**	**276,3**	**244,3**	**-11,6%**
Ménages	20,8 %	27,4 %	26,3 %	23,4 %	28,4 %	21,6 %	25,4%	3,8 pt
Entreprises	75,4 %	70,2 %	72,5 %	75,1 %	71,0 %	74,8 %	69,3%	-5,5 pt
Autres agents	3,7 %	2,4 %	1,2 %	1,5 %	0,7 %	3,7 %	1,7%	-2,0 pt
Poids de ces clientèles au sein des concours sains totaux consentis à la clientèle								
Ménages	35,9 %	37,9 %	40,9 %	41,1 %	46,1 %	47,1%	45,7%	-1,4 pt
Entreprises	53,8 %	53,5 %	49,5 %	45,6 %	41,7 %	41,0%	43,8%	2,8 pt
Autres agents	10,2 %	8,6 %	9,6 %	13,3 %	12,2 %	12,7%	10,5%	-2,2 pt

Source : IEDOM

4. Les performances financières des banques locales

Avertissement : Les résultats des banques au 31 décembre 2017 ont été établis à partir de documents provisoires dans l'attente de l'approbation des comptes publiables.

PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS

Coefficient net d'exploitation : (frais généraux + dotations aux amortissements) / PNB

Coût du risque : dotations aux provisions (créances douteuses, dépréciation et risques et charges) + reprises sur provisions (créances douteuses, dépréciation et risques et charges) – pertes sur créances irrécupérables + intérêts sur créances douteuses

Intérêts nets : intérêts perçus des crédits et des placements interbancaires – intérêts versés à la clientèle et aux prêteurs interbancaires + produits nets sur opérations de crédit-bail et assimilé (hors intérêts sur créances douteuses)

Marge globale d'intermédiation : produits nets d'intermédiation / les encours intermédiés

Marge nette : résultat net / PNB

Marge sur les opérations avec la clientèle : rendement moyen des emplois clientèle - coût moyen des ressources clientèle.

Produit net bancaire (PNB) : intérêts nets + commissions nettes + divers nets

Rendement moyen : produits générés par un encours / Encours moyen

Résultat brut d'exploitation : PNB – frais généraux – dotations aux amortissements – dotations nettes aux provisions sur immobilisations

Résultat net : produits de l'exercice – charges de l'exercice

4.1. LA FORMATION DU PRODUIT NET BANCAIRE

4.1.1. Un produit net bancaire en baisse

Le produit net bancaire (PNB) des principales banques locales étudiées, qui correspond à la marge brute dégagée par les activités bancaires, se contracte de 1,3 % en 2017 sur un an, après une hausse de 1,1 % en 2016. Leur PNB s'établit ainsi à 464,4 millions d'euros. Depuis la fin des années 1980, le PNB des banques locales s'est rarement contracté. En revanche, son rythme de croissance ralentit nettement. En effet, Leur PNB augmente de 0,6 % par an en moyenne entre 2009 et 2017, contre +6,0 % par an sur la période 1999-2009 et +5,4 % par an entre 1989 et 1999.

Source : IEDOM

En 2017, les produits d'exploitation bancaire augmentent moins rapidement que les charges d'exploitation (cf. tableau). En effet, les intérêts versés par la clientèle baissent de 3,0 %, alors que le coût des ressources pour opérations avec la clientèle s'accroit de 10,4 %.

Évolution du produit net bancaire

(millions d'euros)	**1990**	**1995**	**2000**	**2005**	**2010**	**2016**	**2017**	**Var.**
Produits d'exploitation bancaire	314,1	373,3	380,4	501,4	710,4	604,5	608,8	0,7%
(dt) Op. interbancaires et clientèle	286,3	328,8	311,1	401,6	529,9	423,2	410,4	-3,0%
Charges d'exploitation bancaire	153,8	158,0	117,7	163,5	290,0	153,1	166,6	8,8%
(dt) Op. interbancaires et clientèle	136,9	130,9	93,6	129,0	189,9	94,7	104,6	10,4%
Autres produits & charges	2,7	1,2	-0,0	9,0	23,7	19,0	22,2	16,9%
Produit net bancaire	**163,0**	**216,5**	**262,7**	**346,9**	**444,1**	**470,5**	**464,4**	**-1,3%**

Source : IEDOM

La moindre progression du PNB des banques locales observée depuis le début de la décennie 2010 s'explique principalement par la baisse des taux. Celle-ci touche à la fois les produits d'exploitation bancaire (les intérêts versés par la clientèle) et les charges d'exploitation bancaire (le coût des ressources des établissements). Les produits d'exploitation se contractent d'un quart entre 2008[1] et 2017, notamment ceux issus des opérations avec la clientèle qui diminuent d'un tiers la même période. Les baisses des charges d'exploitation sont encore plus marquées : -64,2 % pour celles sur les opérations avec la clientèle et -58,0 % au total. Par ailleurs, la stagnation du PNB depuis 2011 s'explique également par la politique d'encadrement des tarifications bancaires depuis la crise financière et par les débats autour de la cherté de la vie dans le département, qui ont abouti notamment à la création de l'Observatoire des tarifs bancaires dans la zone d'intervention de l'IEDOM par la loi de régulation bancaire et financière.

4.1.2. La structure du produit net bancaire par type d'opération

La faible hausse des produits d'exploitation bancaire en 2017 (+0,7 %) provient de nouvelles baisses des produits générés sur les opérations avec la clientèle et sur les opérations interbancaires (respectivement de -2,4 % et -9,5 %). Ces diminutions sont compensées par une

[1] Les produits et les charges d'exploitation bancaire étaient à leur montant maximum en 2008 ; le mouvement de réduction des taux directeurs de la BCE ayant été enclenché à partir d'octobre 2008. En six mois, d'octobre 2008 à avril 2009, la BCE a ramené son taux principal de refinancement de 4,25% à 1,25%.

nette progression des produits générés sur les opérations sur titres, qui ont été multipliées par 2,5 sur un an. Parallèlement, les charges sur les opérations interbancaires et sur les opérations diverses (les prestations de services financiers et la mise à disposition de moyens de paiement, etc.) contribuent à l'augmentation des charges d'exploitation bancaire avec des hausses de respectivement de 29,4 % et 8,5 %. À l'opposé, les charges sur les opérations avec la clientèle se contractent de 13,8 % et celles sur titres de 18,6 %.

Les produits générés sur les opérations avec la clientèle représentent toujours la principale composante des produits d'exploitation bancaire (59,7 % en 2017), même si cette proportion a tendance à fortement décroitre au fil des années (77,3 % en 2000 et proche de 80 % au début des années 1990). De leur côté, les charges d'exploitation bancaire sont majoritairement constituées des charges sur opérations interbancaires. Leur proportion repart à la hausse en 2017 et passe de 34,6 % du total des charges en 2016 à 41,3 % en 2017. Toutefois, cette part tend à se réduire (58,4 % en 2005). Le poids des opérations avec la clientèle baisse sur un an (21,5 % des charges contre 27,1 % en 2016). Néanmoins, il se redresse depuis plusieurs années, après un minimum de 12,6 % en 2010. Ce mouvement trouve son origine dans la volonté des banques de dynamiser leur collecte de ressources pour restreindre leur déficit de collecte. Le poids des charges sur les autres types d'opérations bancaires reste stable en 2017, mais il a très fortement progressé entre les années 1990 et 2010.

Répartition des charges d'exploitation bancaire par type d'opérations

Source : IEDOM

Répartition des produits d'exploitation bancaire par type d'opérations

Source : IEDOM

4.1.3. La structure du produit net bancaire par type de produits

Le produit net bancaire peut être décomposé entre la marge sur intérêts (différence entre les intérêts perçus et les intérêts versés) et les produits des commissions ou autres frais ainsi que les autres produits perçus (plus ou moins-values, dividendes reçus, etc.).

La marge nette sur intérêts correspond à la différence entre la somme des produits et des charges sur opérations interbancaires, opérations clientèle et titres, après retrait des commissions. Elle représente ainsi le produit de l'activité pure d'intermédiation bancaire.

La marge entre intérêts perçus et intérêts versés s'inscrit en baisse de 16,5 % en 2017 sur un an et s'établit à 220,4 millions d'euros. Ce net repli s'explique en partie par l'impact des taux bas et des renégociations de prêts. En effet, les taux pratiqués à La Réunion poursuivent leur détente en 2017, dans un contexte de conditions financières exceptionnellement accommodantes (politique de la BCE de taux d'intérêt historiquement bas et d'assouplissement quantitatif, baisse des taux d'usure). Les intérêts perçus baissent de 9,5 %, alors que les intérêts versés progressent de 12,5 %, notamment ceux sur les emprunts interbancaires (+40,3 %). Par ailleurs, les intérêts versés sur les dépôts à la clientèle s'inscrivent en recul de 15,6 %.

Marge entre intérêts perçus et intérêts versés

en millions d'euros

Source : IEDOM

Part des différentes composantes au sein du PNB

en % du PNB des banques locales

Source : IEDOM

Compte tenu de cette forte baisse, la part de la marge nette sur intérêts dans le PNB des principales banques locales passe en dessous de la barre des 50 % pour la première fois en 20 ans (47,5 %). Cette évolution poursuit la tendance baissière observée depuis les années 1980 jusqu'en 2007 (passant de près de 90 % du PNB à un peu plus de 50 %), en lien avec la détente des taux depuis une trentaine d'années. Pour exemple, l'emprunt phare à 10 ans du Trésor est passé de 9,12 % à la fin des années 80 à moins de 1,00 % depuis fin 2014. Par ailleurs, le taux directeur de la Banque centrale européenne s'établissait à 4,25 % entre 2000 et 2008 pour être fixé à 0 % depuis 3 ans.

De manière concomitante, les facturations de commissions, de services financiers et autres produits progressent de 18,2 % en 2017 sur un an, leur part dans le PNB devenant ainsi majoritaire. Cette dynamique provient de la bonne orientation de la conjoncture économique de l'île et du dynamisme des commissions d'engagement accompagnant cette production, ainsi que d'une diversification de leur activité (reversements de primes dans le domaine de la banque-assurance, etc.). Les commissions et autres produits constituent un relais de croissance important pour les banques locales. Leur proportion représentait seulement 10 % du PNB à la fin des années 1980. Entre 2008 et 2016, la progression du poids de ces recettes ralentit, en raison de la convergence de certains tarifs des banques locales vers ceux pratiqués en France métropolitaine avec la mise en place d'un Observatoire des tarifs bancaires (loi Lurel) et le ralentissement de l'activité économique.

Décomposition du PNB par produits

Source : IEDOM

4.1.4. Baisse des coûts et rendements

Source : IEDOM

Au-delà de l'analyse de l'évolution de la marge sur intérêts, la rentabilité des banques locales peut également être appréciée en termes de coût moyen des ressources et de rendement moyen des prêts.

Le coût moyen des fonds empruntés correspond au taux moyen auquel les banques se refinancent, toutes ressources confondues. Il reste quasiment stable en 2017, après 8 années consécutives de baisse. Il s'établit ainsi à 0,67 %, contre 2,93 % en 2008. Cette quasi-stabilité provient d'une baisse de 14 points de base (pdb) du coût moyen des dépôts collectés auprès de la clientèle, conjuguée à une hausse de 23 pdb du coût moyen des refinancements interbancaires. Les banques réunionnaises empruntent néanmoins à des conditions supérieures aux taux de marché, où les taux interbancaires sont négatifs sur la majeure partie des échéances.

Parallèlement, le rendement moyen de l'ensemble des emplois prêtés (ou fonds prêtés) par les banques locales diminue de 36 pdb et poursuit sa détente observée depuis près de 30 ans, qui s'est accélérée depuis 2008. Le rendement moyen est passé de 10,82 % en 1987 à 4,85 % en 2008, puis 2,22 % en 2017. Cette baisse du rendement moyen provient principalement d'une nouvelle contraction de 45 pdb de celui des prêts consentis à la clientèle, qui s'explique par l'importance des renégociations des prêts, notamment en matière de prêts immobiliers. Le rendement des prêts interbancaires s'inscrit également en recul (-12 pdb).

Analyse en termes de coût et rendement moyen

	1990	1995	2000	2005	2010	2016	2017
Coût moyen des fonds empruntés	5,77 %	4,34 %	2,68 %	1,95 %	1,60 %	0,64 %	0,67%
Rendement moyen des fonds prêtés	10,65 %	8,89 %	6,66 %	4,60 %	3,79 %	2,58 %	2,22%
dont opérations interbancaires							
Coût moyen des emprunts	7,93 %	6,59 %	4,25 %	2,96 %	2,22 %	0,67 %	0,90%
Rendement moyen des prêts	7,38 %	5,96 %	3,88 %	2,53 %	2,01 %	0,79 %	0,67%
dont opérations avec la clientèle							
Coût moyen des dépôts	4,13 %	3,00 %	1,68 %	1,06 %	0,82 %	0,60 %	0,46%
Rendement moyen des crédits	11,35 %	9,67 %	6,89 %	5,04 %	4,29 %	3,32 %	2,87%

Source : IEDOM

4.1.5. Contraction de la marge globale d'intermédiation

Source : IEDOM

La différence entre le taux de rendement moyen de leurs emplois et le coût moyen de leurs ressources constitue la marge des banques et le socle de leur rentabilité en tant qu'établissement bancaire. La marge globale d'intermédiation ainsi dégagée par les principales banques locales baisse de 39 pdb, après une certaine stabilité entre 2013 et 2016. Cette marge diminue régulièrement depuis le milieu des années et se situe à un plus bas historique (comme le niveau des taux)

4.1.6. Décomposition de la marge d'intérêt entre effets taux et volume

L'évolution de la marge sur intérêts des cinq banques locales peut être analysée en termes d'effets de taux (variation de la marge sur intérêts due à la baisse ou à la hausse du taux moyen des ressources et des emplois) et d'effets de volume (variation de la marge sur intérêts liée à la baisse ou à la hausse des encours des ressources empruntées et des prêts consentis)[1].

Évolution des effets taux et effets volume de la marge sur intérêts

Source : IEDOM

La marge sur intérêts diminue de 44,2 millions d'euros entre 2016 et 2017, en raison d'une nette baisse de l'effet taux (-53,4 millions d'euros), non compensée par la hausse de l'effet volume (+9,2 millions d'euros). L'effet taux négatif s'explique par la baisse de la marge d'intermédiation bancaire suite à la poursuite de la détente des taux. À l'inverse, la hausse de l'effet volume traduit le dynamisme de l'activité d'octroi de crédits à la clientèle, mais à des taux plus faibles.

4.2. LES SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

4.2.1. Un résultat brut d'exploitation de nouveau en baisse

La contraction du PNB des principales banques locales étudiées se répercute sur le résultat brut d'exploitation (RBE) qui s'inscrit de nouveau en baisse : -4,4 % en 2017, après -10,4 % l'année précédente. Après plusieurs années de politiques de maîtrise des coûts assez drastiques et un retour à la hausse en 2016, les frais généraux se stabilisent en 2017 (0,2 %). Toutefois, la décomposition montre des variations étonnantes entre les services externes et des charges de personnel, probablement le résultat de reclassements opérés lors de la fusion entre la Banque de la Réunion et la CEPAC en 2016 et en 2017. Alors que les effectifs ne progressent pas, les charges de personnel au sein du PNB augmentent sensiblement pour s'établir à 39,8 % (contre 36,6 % en 2016), soit des niveaux proches de la fin des années 1990.

Évolution du résultat brut d'exploitation

(millions d'euros)	1990	1995	2000	2005	2010	2016	2017	Var.
Frais généraux	110,0	134,5	141,2	184,4	233,7	288,1	288,7	0,2%
(dt) Charges de personnel	70,8	84,7	92,9	115,0	142,8	172,3	184,9	7,3%
(dt) Services extérieurs	39,1	43,1	40,3	63,0	82,1	106,2	95,0	-10,5%
Résultat brut d'exploitation	46,3	71,3	110,5	135,7	179,5	150,3	143,6	-4,4%
(dt) RBE / PNB	28,4 %	33,0 %	42,1 %	39,1 %	40,4 %	31,9 %	30,9%	-

Source : IEDOM

[1] Les effets taux et les effets volumes sont calculés sur la base de la formule suivante :

- **Pour les effets de taux :**

[(taux crédits année N) - (taux crédits année N-1)] x (encours crédits année N-1) - [(taux ressources année N) - (taux ressources année N-1)] x (encours ressources année N-1) ;

- **Pour les effets de volumes :**

[(encours crédits année N) - (encours crédits année N-1)] x (taux crédits année N) - [(encours ressources année N) - (encours ressources année N-1)] x (taux ressources année N) ;

La marge sur intérêts (intérêts perçus - intérêts versés) correspond en effet à la formule :

(encours crédits année N) x (taux crédits année N) - (encours ressources année N) x (taux ressources année N).

4.2.2. Baisse du coût du risque

Le coût du risque[1] net supporté par les principales banques locales se contracte de nouveau, passant de 18,8 millions d'euros en 2016 à 5,7 millions d'euros en 2017. Certaines banques enregistrent un coût du risque négatif, s'expliquant par des reprises de provisions (sur créances douteuses) constituées les années précédentes, supérieures aux dotations de l'année en cours. Globalement, la charge du coût du risque reste relativement faible, représentant seulement 1,2 % du PNB total de banques. Après un record historique en 2009 (28,4 % du PNB), ce poids a diminué régulièrement. Il est même devenu négatif en 2016.

Les reprises de provisions sur créances douteuses et les pertes sur créances irrécupérables se maintiennent à des niveaux élevés : respectivement -47,3 millions d'euros et -61,3 millions d'euros. Les premières progressent de 39,2 % sur un an, tandis que les secondes baissent de 4,0 %. Toutefois, les niveaux élevés des pertes sur créances irrécupérables entre 2014 et 2017 s'expliquent en grande partie par des cessions de portefeuilles douteux à des cabinets de recouvrement, menées par plusieurs établissements. Ces cessions expliquent également les fortes reprises de provisions sur créances douteuses, celles-ci étant fortement provisionnées dans les comptes de l'établissement bancaire concerné.

L'encours des créances douteuses nettes principales banques locales s'établit à 253,2 millions d'euros, en baisse de 8,2 %.

Décomposition du coût du risque des cinq banques locales

(millions d'euros)	**1990**	**1995**	**2000**	**2005**	**2010**	**2016**	**2017**
Coût du risque net	**19,2**	**15,0**	**-1,8**	**40,9**	**103,3**	**18,8**	**5,7**
Évolution annuelle	47 %	-40%	-ns-	-ns-	-18 %	-14 %	-69,5%
Coût du risque en % du PNB	11,8 %	6,9 %	-0,7%	11,8 %	23,3 %	4,0 %	1,2%
(dt) Dotations nettes aux provisions	17,7	22,2	-21,0	42,4	90,2	-34,0	-47,3
- Sur créances douteuses	17,7	20,8	-17,7	18,9	77,3	-49,1	-31,4
- Pour risques et charges	0,0	1,3	-3,1	23,5	12,9	15,3	-15,9
(dt) Pertes/créances irrécupérables	2,2	6,0	29,2	11,3	33,1	63,9	61,3
(dt) Intérêts sur douteux	0,7	13,2	10,0	12,7	20,0	11,1	8,3
Résultat exploitation	27,1	56,4	112,3	94,7	76,2	131,5	137,9

Source : IEDOM

La baisse du coût du risque vient compenser celle du résultat brut d'exploitation et génère ainsi une hausse de 4,9 % du résultat d'exploitation, après deux années consécutives de baisse (-9,9 % en 2016 et -13,1 % en 2015). Il s'établit à 137,9 millions d'euros, soit un résultat proche des plus hauts niveaux observés antérieurement à la crise financière (proche de 135 millions d'euros au cours des années 2006-2007).

[1] Le coût du risque (net des intérêts sur créances douteuses) comprend le provisionnement en capital des créances ou des engagements de hors bilan douteux et litigieux, le provisionnement des risques pays et le provisionnement pour risques et charges.

4.2.3. Le résultat net en progression

La rentabilité des banques locales étudiées se redresse en 2017. Le résultat net des principales banques locales progresse de 14,8 % sur un an (-16,5 % en 2016, après +1,1 %) et s'établit à 103,5 millions d'euros. Cette amélioration provient de la bonne orientation du résultat d'exploitation liée à la baisse du coût du risque, mais également de la diminution des impôts sur les bénéfices des banques (-30,9 % sur un an après +18,8 % en 2016). En dépit de cette forte baisse, ces derniers se situent proches du niveau moyen des impôts versés par les banques locales ces 20 dernières années. Par ailleurs, l'évolution des impôts dépend notamment des opérations de défiscalisation dans l'immobilier réalisées par les établissements bancaires afin de minimiser le poids des impôts dans leur résultat.

Résultat net des banques locales

Source : IEDOM

Décomposition du résultat net

(millions d'euros)	1990	1995	2000	2005	2010	2016	2017	Var.
Résultat courant avant impôt	27,1	56,8	111,8	90,9	74,7	133,1	137,0	2,9%
(+) Produit net exceptionnel	-1,8	0,3	-6,4	-7,9	0,0	0,0	0,0	-
(-) Dotations nettes au FRBG	0,0	1,5	3,3	-24,0	-7,0	2,3	5,0	114,0%
(-) Impôts sur les bénéfices	5,8	16,9	34,5	29,4	18,1	41,3	28,5	-30,9%
Résultat net	19,5	39,5	67,3	76,7	64,6	90,1	103,4	14,8%

Source : IEDOM

4.3. LES INDICATEURS DE RENTABILITÉ

4.3.1. Le coefficient net d'exploitation en hausse

Le coefficient net d'exploitation des banques locales, qui mesure l'importance des frais généraux (corrigés des quotes-parts de frais de siège social) en regard du produit net bancaire, s'améliore et s'établit à 66,1 % en 2017 (contre 65,2 % en 2016). La hausse de ce coefficient s'explique par la baisse du PNB et la stagnation des frais généraux.

Ainsi, les banques affichent désormais un niveau de coefficient net d'exploitation proche de celui des années 1990, et nettement supérieur aux plus bas atteints au milieu des années 2000.

Coefficient net d'exploitation

Source : IEDOM

4.3.2. La rentabilité financière

La rentabilité financière des principales banques locales étudiées dans cette partie peut être analysée à travers le ratio du résultat net rapporté au produit net bancaire.

Évolution du ratio RN/PNB

Source : IEDOM

Celui-ci s'améliore en 2017. En effet, la hausse des soldes intermédiaires de gestion conjuguée à la baisse du PNB engendre une progression de 3,1 points du poids du résultat net dans le PNB, qui s'établit à 22,3 %. Le niveau de rentabilité affiché demeure comparable à celui de la fin des années 1990 ou 2011-2012. Cependant, il reste assez loin des plus bas historiques enregistrés en 1993 et en 2009.

5. Éléments sur l'activité et la rentabilité des autres établissements financiers implantés localement

Cette partie traite des bilans et comptes de résultat des neuf établissements financiers[1] installés dans le département (onze avant 2012), intervenant en matière soit de financement de la consommation des ménages, soit de financement des entreprises (location avec option d'achat ou affacturage). Précédemment agréés par l'ACPR sous l'appellation de « sociétés financières », ces établissements financiers sont désormais agréés soit comme « établissements de crédit spécialisés », soit comme « sociétés de financement »[2].

5.1. L'ACTIVITÉ DES ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS

Ralentissement « trompeur » de l'activité de financement et recul du risque

Évolution des crédits sains à la clientèle

Source : IEDOM

L'encours total des crédits sains consentis par les établissements financiers progresse de 2,2 % en 2017 (contre +7,7 %). Toutefois, ce ralentissement apparent masque un effet exceptionnel lié à une opération de titrisation massive menée par un établissement de la place. Sans cet effet qui impacte fortement le stock de créances, les concours consentis progressent de 11,6 % en 2017, après +7,5 % en 2016 (sans cet établissement).

L'activité de financement des principaux établissements financiers s'est par conséquent plutôt renforcée, après des années 2016 et 2015 déjà vigoureuses, qui avaient confirmé la sortie d'une période inédite de contraction de 2009 à

[1] Le nombre d'établissements financiers étudiés est passé de onze à dix avec la fusion intervenue en 2013 de SOREFI et de REUNIBAIL. Cinq établissements financiers sont agréés en tant qu'établissements de crédit spécialisés : Crédit Sofider et Bred Cofilease du groupe BPCE et les trois sociétés d'affacturage (Natixis Factor, BNP Paribas Factoring et la Compagnie générale d'affacturage). Cinq établissements financiers sont agréés en tant que sociétés de financement : SOREFI du groupe GE Money, CMOI et Cafinéo du groupe Cetelem-BNP Paribas, OCEOR LEASE ainsi que Compagnie financière de Bourbon du groupe Société Générale. Toutefois, le compte de résultat cumulé ne portera que sur les données de neuf établissements financiers (hors Natixis Factor).

[2] La différence entre ces deux formes d'établissements financiers porte essentiellement sur la possibilité ou non de recevoir des fonds du public et sur l'organe de supervision (ACPR ou BCE).

2013 (autour de -3,5 % en moyenne par an). Le recul enregistré dès 2009 a tout particulièrement concerné la clientèle des entreprises. Entre décembre 2008 et mars 2013, l'encours des crédits consentis aux entreprises s'est contracté d'un tiers, avant de se stabiliser en 2014. Il se redresse en 2015 et 2016, mais baisse de 3,9 % en 2017. Le financement des ménages a enregistré un recul beaucoup plus limité. Il repart à la hausse depuis 2014, en lien avec la bonne orientation du marché de l'automobile notamment.

Le risque de crédit des établissements financiers implantés dans le département continue de se résorber en 2017. En effet, l'encours des créances douteuses des établissements financiers non bancaires diminue de 9,1 % (-0,4 % en 2016) et représente désormais 7,1 % des concours bruts totaux consentis. Le taux de créances douteuses poursuit sa tendance baissière observée depuis 2012, après un point haut atteint en 2010 (10,9 %) suite à la récession économique de 2009.

Taux de créances douteuses brutes

En % des concours bruts totaux

Source : IEDOM

5.2. LA RENTABILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS

Repli du PNB des principaux établissements financiers, dû à l'affacturage

Le PNB des principaux établissements financiers se contracte de 15,3 % en 2017 sur un an, après s'être redressé les deux années précédentes (+6,0 % en 2016 et +3,5 % en 2015). Il s'établit ainsi à 101,1 millions d'euros. Toutefois, cette forte diminution s'explique une nouvelle fois par le recours à des opérations de titrisations publiques de l'un de ces établissements. Une partie des encours a été transférée à des fonds communs de titrisation, impactant à la baisse leurs produits d'exploitation bancaire (intérêts).

Évolution du PNB

Source : IEDOM

En excluant cet établissement, le PNB s'inscrit tout de même en repli de 2,1 %, mais masque des disparités importante selon les types de clientèle. En effet, l'activité des sociétés d'affacturage est particulièrement dégradée en 2017, avec un PNB en baisse de 20,4 %, en raison de l'amélioration de la trésorerie des entreprises ces dernières années. En revanche, les autres établissements, majoritairement tournés vers le crédit à la consommation, bénéficient du dynamisme de la conjoncture économique et voient leur PNB progresser de 2,6 % (en excluant l'une des sociétés de financement).

Globalement, la baisse résulte d'une hausse des charges d'exploitation bancaire supérieure à celle des produits d'exploitation bancaire. En effet, les charges d'exploitations augmentent de 18,0 %, en raison de la remontée des coûts de refinancement des opérations avec la clientèle. Parallèlement, les produits d'exploitation bancaires s'accroissent de 5,5 %, la hausse sur les opérations de crédit-bail et de location avec option d'achat (+11,4 %) compensant la baisse de celles sur les crédits à la clientèle (-8,4 %). Cette dernière est en partie liée à la titrisation importante de l'un des établissements.

L'évolution du PNB des principaux établissements financiers se caractérise principalement par la contraction de plus d'un quart de la marge nette sur intérêts (différence entre les intérêts perçus et les intérêts versés). Les produits des commissions ou autres frais ainsi que les autres produits perçus s'inscrivent également en baisse de 1,4 %, bien que les commissions nettes facturées progressent d'un tiers.

Amélioration du résultat net

Cette baisse du PNB conjuguée à une hausse de 8,1 % des frais généraux pénalise le résultat brut d'exploitation (RBE), qui s'inscrit en baisse de près d'un tiers après deux années consécutives de hausse. Le RBE passe de 64,9 millions d'euros en 2016 à 44,7 millions d'euros en 2017 et s'établit à un niveau inédit depuis 2002.

Source : IEDOM

Source : IEDOM

Le coût du risque[1] net supporté par principaux établissements financiers devient négatif, passant de +9,0 millions d'euros en 2016 à -11,7 millions d'euros en 2017. Ce coût du risque négatif s'explique par de fortes reprises de provisions d'un établissement, qui apure son portefeuille de créances douteuses. Au total, 32,2 millions d'euros ont été repris sur des créances douteuses tandis que 23,6 millions d'euros ont été classés en pertes sur créances irrécupérables. Hormis ces opérations exceptionnelles, le coût du risque des autres établissements reste positif, mais diminue de 4,8 %.

Soldes intermédiaires de gestion issus du compte de résultat des établissements financiers

(millions d'euros)	**1995**	**2000**	**2005**	**2010**	**2015**	**2016**	**2017**	**Var.**
Produit net bancaire	40,7	71,8	94,8	116,9	115,4	119,4	101,1	-15,3%
(dt) Frais généraux	20,2	30,3	39,8	58,2	52,8	55,6	60,1	8,1%
Frais généraux/PNB	49,7%	42,2%	41,9%	49,8%	45,8 %	46,6 %	59%	13 pts
Résultat brut d'exploitation	**19,7**	**39,7**	**55,1**	**62,3**	**63,7**	**64,9**	**44,7**	**-31,2%**
Coût du risque net	15,1	12,2	6,5	35,3	4,9	9,2	-11,7	n.s
Coût du risque/RBE	76,8 %	30,7%	11,8 %	56,7 %	7,7 %	14,2 %	-26%	-40 pts
Résultat d'exploitation	4,6	27,5	48,6	27,0	58,8	55,7	56,4	1,2%
Résultat courant avant impôt	4,3	27,7	48,4	26,8	58,7	55,7	56,4	1,2%
Résultat net	**-5,5**	**16,5**	**32,6**	**17,3**	**41,3**	**37,2**	**44,1**	**18,6%**

Source : IEDOM

[1] Le coût du risque (net des intérêts sur créances douteuses) comprend le provisionnement en capital des créances ou des engagements de hors bilan douteux et litigieux, le provisionnement des risques pays et le provisionnement pour risques et charges.

Le résultat net des établissements financiers de l'échantillon progresse de 18,6 % (-9,9 % en 2016) et s'établit à 44,1 millions d'euros en 2017. Cette amélioration provient de la bonne orientation du résultat d'exploitation (+1,2 %), mais également de la diminution des impôts sur bénéfices (-31,4 % sur un an). Hors opérations particulières de l'un de ces établissements, le résultat net ne progresse que de 0,6 %.

5.3. ANALYSE EN COÛT ET RENDEMENT MOYEN

La marge globale d'intermédiation en baisse

En moyenne, la marge globale d'intermédiation des principaux établissements financiers du département baisse de 129 points de base (pdb) en 2017 et s'établit à 2,83 %. Cette forte contraction de leur marge s'explique en partie par une forte remontée des coûts de refinancement et une nette diminution rendement des emplois prêtés, en raison des opérations de titrisation évoquées. En excluant ces dernières, la marge globale d'intermédiation décroit tout de même de 64 pdb. En effet, la contraction du rendement moyen des emplois prêtés est supérieure à celle du coût moyen des ressources : respective -97 pdb et -33 pdb en 2017. Les rendements des emplois prêtés poursuivent leur tendance baissière en lien avec la détente des taux de directeur et de ceux de l'usure.

Évolution de la marge globale d'intermédiation bancaire

Source : IEDOM

Coûts et rendements des banques locales

Source : IEDOM

Un effet taux qui impacte négativement leur marge

Au total, la marge entre intérêts perçus et intérêts versés s'établit à 47,9 millions d'euros en 2017, soit une contraction de 18,9 millions d'euros sur un an. Cette baisse s'explique par un effet « taux » nettement négatif (-21,9 millions d'euros), bien qu'elle bénéficie d'un effet « volume » positif (+3 millions d'euros), témoignant du redémarrage de l'activité d'octroi de crédit observé depuis fin 2014.

Décomposition de la marge sur intérêts entre effet taux et effet volume

(millions d'euros)	1990	1995	2000	2005	2010	2016	2015
Ressources empruntées	459	712	1 159	1 550	1 728	1 805	2 070
Coût moyen des ressources	9,60 %	7,48 %	5,12 %	3,49 %	3,42 %	1,28%	1,52%
Emplois prêtés	531	810	1 299	1 748	2 010	1 663	1 824
Rendement moyen des emplois	13,24 %	11,45 %	9,52 %	7,81 %	7,28 %	5,40%	4,35%
Marge sur intérêt	26,2	39,5	64,2	82,4	87,2	66,8	47,9
Variation de la marge sur intérêt	-0,9	6,6	7,7	2,6	5,7	-23,6	-18,9
(dt) Effet taux	-5,1	4,1	2,1	0,2	11,1	-5,8	-21,9
(dt) Effet volume	4,2	2,5	5,7	2,4	-5,4	-17,8	3,0

Source : IEDOM

Section 3
L'évolution de la situation monétaire

1. Les avoirs financiers des agents économiques

1.1. L'ENSEMBLE DES ACTIFS FINANCIERS

À fin décembre 2017, les placements des agents économiques détenus par les Réunionnais dépassent les 14 milliards d'euros d'encours. Avec l'intégration des actifs financiers d'un établissement qui, jusque là, déclarait en métropole des encours locaux, l'encours total s'établit en fin d'année à 14,5 milliards d'euros. Sans cet effet, la croissance sur l'année 2017 s'établirait à 4,5 % (et à +7,3 % en incluant cet effet), soit le rythme de progression le plus soutenu depuis la dernière crise.

Évolution des actifs financiers collectés auprès de la clientèle

(millions d'euros)	1995	2000	2005	2010	2014	2015	2016	2017
Actifs financiers totaux	3 971	5 735	8 667	10 752	12 456	12 946	13 505	14 494
Variations d'épargne collectée	313	393	783	261	419	490	559	989
Variations en %	8,6 %	7,4 %	9,9 %	2,5 %	3,5 %	3,9 %	4,3 %	7,3 %

Source : IEDOM

Source : IEDOM

La crise financière et économique des années 2007-2009 a constitué un épisode de stagnation inédite de la collecte de ressources. Néanmoins, aucun recul significatf des placements financiers détenus par les agents économiques réunionnais n'a été observé. Une légère diminution des placements à long terme a certes été enregistrée en 2008, 2011 et 2015, en lien avec le recul des titres de portefeuilles et une préférence des épargnants pour les placements bancaires à terme, plutôt que les OPCVM monétaires.

Dans un contexte de taux d'intérêt faibles et de taux de marché légèrement négatifs, les agents économiques réunionnais continuent de privilégier la liquidité, mais cherchent également des placements plus rémunérateurs, sans risque.

1.2. LES DÉPÔTS À VUE

Les comptes de dépôt à vue progressent de nouveau rapidement en 2017 : +15,7 % (+8,1 % hors effet de l'ajout des déclarations d'un établissement) à 6,3 milliards d'euros.

Comme depuis le début des années 2010, les dépôts à vue des sociétés non financières affichent les plus fortes progressions. Outre des éléments conjoncturels favorables à la trésorerie et à l'effet du CICE, ils profitent de transferts provenant d'une décollecte marquée des placements liquides ou à court terme (-17,6 % en 2017, -21,2 % en 2016). Ainsi , la part des dépôts à vue détenus par les sociétés non financières progresse, à

48,2 % du total contre presque 10 points de moins en 2010. En 2017, pour la première fois, ils dépassent la part des ménages (compte tenu de l'effet évoqué sur la relocalisation de certains flux d'un établissement).

Répartition des dépôts à vue par clientèle

(millions d'euros)	1995	2000	2005	2010	2015	2016	2017
Dépôts à vue	1 097,7	1 544,2	2 663,2	3 473,2	4 740,2	5 457,9	6 313,1
Variation annuelle	8,3 %	8,4 %	10,9 %	4,8 %	11,7 %	15,1 %	15,7%
(dt) Sociétés non financières	33,1 %	31,8 %	38,7 %	37,9 %	43,2 %	43,2 %	48 ,2 %
(dt) Ménages	61,9 %	63,9 %	51,9 %	53,1 %	48,3 %	45,4 %	44,1 %
(dt) Autres agents	5,0 %	4,3 %	9,3 %	9,0 %	8,5 %	11,4 %	7,7 %

Source : IEDOM

Le poids des dépôts à vue au sein de l'ensemble des placements financiers totaux des Réunionnais s'établit à 43,6 % à fin décembre 2017 contre moins de 30 % dix ans auparavant. Si cette tendance récente est cohérente avec l'aversion au risque et l'effondrement des taux de rémunération des autres placements liquides, le mouvement haussier s'est enclenché depuis la fin des années 1990 et le début des années 2000[1] (poids de 25,4 % en 1998).

Poids des dépôts à vue

en % du total des placements détenus par la clientèle

Source : IEDOM

Ce sont essentiellement les sociétés financières qui ont vu s'accroître la part des dépôts à vue au sein de l'ensemble de leurs placements : 82 % en 2017 contre environ 44 % de leurs avoirs dans les années 1995-2000 et 55 % en 2010. Pour les ménages, cette proportion est restée relativement plus stable, longtemps comprise entre 24 % et 25 % de leurs avoirs financiers. Elle progresse en 2017 à 28,4 %.

Poids des dépôts à vue dans l'ensemble des placements financiers

	1995	2000	2005	2010	2014	2015	2016	2017
Ensemble de la clientèle	27,6%	26,9%	30,7%	32,3%	34,1 %	36,6 %	40,4 %	43,6 %
Sociétés non financières	44,2 %	44,5%	50,7	55,0%	60,6 %	67,8 %	75,2 %	82,0 %
Ménages	24,5 %	23,9%	23,1%	24,1%	24,4 %	25,4 %	26,7 %	28,4 %
Autres agents	14,8 %	13,4%	38,3%	44,8%	42,3 %	44,1 %	56,0 %	50,1 %

Source : IEDOM

1.3. LES PLACEMENTS LIQUIDES OU À COURT TERME

Les placements liquides ou à court terme regroupent l'ensemble des avoirs financiers immédiatement disponibles, sans risque de perte en capital. Leur encours s'établit à 3 821 millions d'euros en 2017, en baisse de 0,9 % en 2017, après -5,6 % l'année précédente. Décomposés par agent économique, les placements liquides des sociétés non financières s'établissent à 567 millions d'euros en 2017, principalement composés de placements indexés sur les taux de marché (506 millions d'euros). Ils affichent une forte baisse : -17,6 % en 2017, après -21,2% en 2016 et -16,9 % en 2015. L'encours des actifs liquides des ménages s'élève quant à lui à 2 934 millions d'euros à fin 2017 (+3,0 %), dont 2 992 millions d'euros de comptes sur livrets.

[1] Sur une plus longue période, leur poids n'avait cessé de décroître entre les années 1960-1970 et le milieu des années 1990, en lien avec la création de nouveaux types de placements. Ainsi, en 1967, les dépôts à vue représentaient 74 % des ressources monétaires collectées par les établissements bancaires.

Le poids des placements liquides ou à court terme dans les placements totaux se réduit rapidement ces dernières années : il s'établit à 26,4 % en 2017 contre 10 points de plus quelques années auparavant. Le plus haut niveau remonte à 1980, avec 80 % des placements totaux. Ce recul s'explique par le niveau très bas des taux monétaires, qui défavorise l'ensemble des placements liquides, et tout particulièrement ceux rémunérés au taux de marché[1], en contraction de 20,8 % en 2017 après -19,6 % en 2016. En revanche, les comptes sur livrets[2] s'inscrivent en hausse en 2017 (+4,5 %). Le poids de ces derniers dans l'ensemble des placements liquides progresse donc rapidement pour atteindre plus de 83,1 % en 2017, contre moins de 60 % en 2007. Ce mouvement de préférence pour la sécurité des placements sous forme de comptes sur livrets est perceptible depuis 1995 : +30 points en vingt ans, alors qu'il avait tendance à décroître régulièrement de 1985 à 1995. Parmi les éléments ayant favorisé cette évolution, on peut rappeler l'extension à compter de 2009 de la commercialisation des livrets A à l'ensemble des établissements bancaires, ainsi que le relèvement des plafonds des livrets A et des livrets de développement durable à compter de 2012.

Répartition des placements liquides

(millions d'euros)	**1995**	**2000**	**2005**	**2010**	**2015**	**2016**	**2017**
Placements liquides	1 750	2 050	2 946	3 588	4 084	3 855	3821
Variation annuelle	3,7 %	5,3 %	9,3 %	-0,4 %	-4,0 %	-5,6 %	-0,9 %
(dt) Comptes sur livrets	46,1 %	54,8 %	59,9 %	64,3 %	74,8 %	78,9 %	83,1 %
(dt) Placements à taux de marché	53,9 %	45,2 %	40,1 %	35,7 %	25,2 %	21,1 %	16,9 %
(dt) Sociétés non financières	21,6 %	24,7 %	28,3 %	24,0 %	21,4 %	17,9 %	14,8 %
(dt) Ménages	68,2 %	68,0 %	66,3 %	68,9 %	70,8 %	75,3 %	78,3 %
(dt) Autres agents	10,2 %	7,3 %	5,5 %	7,0 %	7,8 %	6,8 %	6,9 %

Source : IEDOM

Poids des placements liquides

Source : IEDOM

Poids des comptes sur livrets

Source : IEDOM

Le livret A enregistre en 2017 une collecte nette positive (+3,9 %, soit +46 millions d'euros) malgré la faiblesse de sa rémunération (maintien à 0,75 % l'an depuis août 2015). Cette épargne règlementée a enregistré un décollecte en 2015 (-3,6 %). La précédente décollecte sur ces placements remontait à septembre 2000 (-0,4 %), lorsqu'au plus fort de la bulle spéculative sur les valeurs internet, les livrets A étaient concurrencés par les placements risqués commercialisés par les réseaux bancaires et postaux.

Les livrets ordinaires (+7.0 %) et les livrets de développement durable (+4,2 %) continuent de progresser en 2017. Les autres placements d'épargne réglementée sont en recul en 2017 : -1,4 % pour les livrets d'épargne populaire (baisse continue depuis 2008), -5,3 % pour

[1]Produits dont le risque de perte en capital est pratiquement nul mais dont les taux de rémunération sont libres : dépôts à terme, bons de caisse, certificats de dépôt négociables (CDN ou TCN) et OPCVM monétaires.

[2]Produits d'épargne dont les taux réglementés, c'est-à-dire arrêtés par l'État : livrets A, livrets ordinaires, livrets jeunes, livrets d'épargne populaire, livrets de développement durable et comptes (ou livrets) d'épargne logement.

les livrets jeunes (4ème année de baisse) et -2,7 % pour les comptes d'épargne logement (en baisse continue depuis 2008).

La plupart des placements liquides indexés sur les taux de marché affichent une décollecte sensible à fin 2017, notamment les OPCVM monétaires (-44,9 %) et les bons de caisse (- 9,1 %). Ces derniers représentaient 20 % de l'épargne totale détenue dans les années 1975-1980. Les comptes à terme reculent de 19,3 % en 2017, pour la troisième année consécutive.

1.4. L'ÉPARGNE À LONG TERME

L'épargne à long terme regroupe les placements financiers qui impliquent une durée longue de détention, en raison soit de la réglementation fiscale applicable à ces produits (assurance-vie, plans d'épargne…), soit des risques de perte liés à l'évolution des marchés financiers (l'horizon long de placement vise à limiter le risque de perte en intérêt, voire en capital.

L'épargne à long terme détenue par les agents économiques réunionnais s'établit à 4 359 millions d'euros à fin décembre 2017 et affiche une hausse en 2017 (+4,0 % sur l'année, soit +167 millions d'euros), portée par le regain d'intérêt pour les produits d'assurance-vie (+7,0 % en 2017, soit +179 millions d'euros) et dans une moindre mesure pour les placements en actions (+8,8 %, soit +12,6 millions d'euros).

Le poids de l'épargne à long terme au sein des placements financiers totaux détenus par la clientèle des établissements de crédit locaux continue de diminuer pour s'établir à 30,1 % à fin 2017, contre 37,3 % en 2000. Cette tendance contraste avec la forte hausse de ces placements pendant les années 90, et jusqu'à l'explosion de la bulle spéculative des valeurs internet. En 2017, l'épargne à long terme est composée à plus de 60 % de produits d'assurance-vie qui restent un placement d'épargne privilégié des ménages réunionnais. Les actions, obligations et OPCVM non monétaires détenues en portefeuilles titres enregistrent une progression en 2017, mais leur poids au sein des placements à long terme passe sous les 15 % (contre presque 40 % avant les années 2000).

Poids de l'épargne à long terme

En % des placements totaux

Source : IEDOM

Répartition de l'épargne à long terme

(millions d'euros)	1995	2000	2005	2010	2015	2016	2017
Épargne à long terme	1 123	2 141	3 058	3 691	4 122	4 192	4359
Variation annuelle	17,5 %	8,6 %	9,7 %	3,3 %	4,1 %	1,7 %	4,0 %
(dt) Plans d'épargne	46,6 %	37,3 %	33,1 %	22,7 %	23,4 %	23,6 %	22,6 %
(dt) Portefeuille titres	38,6 %	34,7 %	26,8 %	22,2 %	15,6 %	15,7 %	14,9 %
(dt) Assurance-vie	14,8 %	28,0 %	40,2 %	55,1 %	61,0 %	60,7 %	62,3 %
(dt) Sociétés non financières	7,2 %	5,0 %	5,6 %	5,9 %	2,3 %	2,1 %	2,3 %
(dt) Ménages	80,5 %	82,0 %	86,5 %	90,5 %	93,0 %	92,4 %	92,6 %
(dt) Autres agents	12,2 %	13,0 %	7,8 %	3,6 %	4,7 %	5,4 %	5,1 %
Poids des placements à long terme dans les placements totaux	28,3 %	37,3 %	35,3 %	34,3 %	31,8 %	31,0 %	30,1 %

Source : IEDOM

Les plans d'épargne logement (PEL) affichent une décollecte en 2017 (-0,4 %), contrairement aux années précédentes. L'encours des plans d'épargne populaire (PEP) continue de se réduire (-9,5 %) pour atteindre 36 millions d'euros (contre plus de 100 millions d'euros au début des années 2000).

2. Les crédits à la clientèle

2.1. L'ENSEMBLE DES CONCOURS CONSENTIS

Cette partie traite des concours consentis par l'ensemble des établissements de crédit recensés comme intervenant dans le département, qu'ils soient installés localement ou non.

En 2017, les encours sains de crédits à l'économie réunionnaise dépassent les 21 millions d'euros[1], et affichent la plus forte progression depuis la crise : +6,8 % sur un an contre +2,8 % en moyenne sur la période 2009-2016. Cette hausse représente +1 345 millions d'euros sur l'année, soit le double de l'année précédente. La croissance reste néanmoins encore largement en dessous des rythmes enregistrés entre 2003 et 2007, à plus de 10 % par an, avant que la règlementation et la supervision bancaires ne soient réformées (Bâle III ...).

Les prêteurs institutionnels (en l'occurrence l'Agence française de développement - AFD et la Caisse des Dépôts et consignations - CDC) continuent de jouer un rôle déterminant dans la dynamique de croissance des encours de crédits totaux à l'économie réunionnaise : leur part est ainsi passée de moins de 25 % dans les années 2007-2008 à plus de 30 % depuis 2016[2]. Cependant, depuis 2015, et de manière plus marquée en 2017, la tendance des établissements installés localement est tout aussi vigoureuse : ils affichent une croissance des encours de crédit de +5,7 % en 2017, proche de l'évolution globale.

Source : IEDOM, Surfi

Source : IEDOM, Surfi

1 Ces encours intègrent des créances titrisées par les établissements bancaires de la place. La titrisation est une technique financière qui permet la transformation de crédits consentis par un établissement bancaire en titres de créances destinés à être cédés à des investisseurs. Elle présente l'intérêt d'être à la fois une source de financement et un outil de gestion de bilan pour les établissements de crédit qui la mettent en place. Ces encours n'intègrent pas les portefeuilles de créances douteuses cédés à des cabinets de recouvrement.

2 Ce poids des prêteurs institutionnels a déjà été plus élevé à La Réunion au milieu des années 1990, avant de diminuer concomitamment à l'envolée de l'offre de crédits des banques (entre 1995 et 2005)

2.1.1. Part des créances douteuses dans l'ensemble des concours

Pour la cinquième année consécutive, les créances douteuses brutes portées par l'ensemble des établissements bancaires et financiers de la place se réduisent en 2017 : -5,5 % en 2017, soit -50 millions d'euros (-7,4 % pour les établissements installés localement- ECIL). Au-delà d'une tendance à l'assainissement des portefeuilles des établissements financiers, cette baisse est à relier à des cessions de portefeuilles de créances douteuses à des cabinets de recouvrement par plusieurs établissements de la place. L'encours a baissé de 300 millions d'euros depuis fin 2012. Il s'établit à 733,3 millions d'euros pour les ECIL et 860,3 millions d'euros y compris les établissements non installés localement.

Créances douteuses brutes totales

Variations en glissement annuel lissées

Source : IEDOM

Le taux de créances douteuses du système bancaire réunionnais s'établit à 3,9 % des encours bruts totaux fin 2017, contre 6,0 % au plus haut en 2012. Ce taux de douteux s'établit à 3,5 % en 2017 pour les établissements bancaires ou financiers installés localement. Toutefois, hors prêteurs institutionnels qui ne déclarent pas de douteux, le taux est plus élevé : au-dessus de 8,0 %[1] au maximum en juin 2012 à moins de 6,0% en 2017. Les disparités entre établissements sont également notables.

Le taux de provisionnement des créances douteuses des ECIL continue de diminuer pour s'établir à 53,6 % à la fin 2017, contre 56,4 % un an auparavant et 64 % en 2014.

Part des créances douteuses dans l'ensemble des concours (toutes zones)

(millions d'euros)	**1990**	**1995**	**2000**	**2005**	**2010**	**2016**	**2017**
Créances douteuses brutes	162	455	484	529	1 113	910	860
Variation annuelle	37,2 %	8,1 %	-2,6 %	-0,4 %	11,9 %	-4,6 %	-5,5 %
Taux de provisionnement	47,9 %	62,1 %	61,4 %	65,8 %	55,2 %	49,1 %	45,7 %
Douteux en % des concours bruts	3,5 %	7,0 %	5,6 %	4,3 %	6,4 %	4,4 %	3,9 %
Décomposition par agent économique des créances douteuses nettes (toutes zones)							
Entreprises	*n.d*	*74,4 %*	67,0 %	61,2 %	77,9 %	74,9 %	73,8 %
Ménages	*n.d*	*22,9 %*	28,2 %	35,0 %	21,2 %	22,9 %	22,2 %

Source : IEDOM

Les créances douteuses nettes s'établissent pour leur part à 467 millions d'euros à fin 2017, contre 792 millions fin 2015. Le taux de provisionnement des créances douteuses brutes déclarées par l'ensemble des établissements de crédit diminue mathématiquement en 2017 (45,7 %, après 49,1 % en 2016 et 53,4 % en 2015) en raison des cessions intervenues de portefeuille de crédits douteux présentant des probabilités de recouvrement moins élevées et donc préalablement fortement provisionnées.

[1] Les établissements financiers installés localement ont affiché un plus haut niveau historique de taux de créances douteuses brutes de 12,35 % en septembre 1996, tandis que le système bancaire dans son ensemble a affiché son plus haut taux de douteux de 8,65 % également en septembre 1996.

2.1.2. Évolution et répartition de l'ensemble des créances saines par agent économique

Répartition de l'ensemble des concours sains par agent économique

(millions d'euros)	2000	2005	2010	2013	2014	2015	2016	2017
Crédits sains totaux distribués par l'ensemble des E.C locaux et hors zone								
Encours total	8 170	11 745	16 352	17 492	18 032	19 150	19 740	21 085
Variation annuelle	6,8 %	11,9 %	0,8 %	1,9 %	3,1 %	6,2 %	3,1 %	6,8 %
(dt) Ménages (1)	35,5 %	40,5 %	40,1 %	40,5 %	40,0 %	39,5 %	40,3 %	41,0 %
(dt) Entreprises (1)	49,9 %	46,7 %	44,7 %	44,4 %	45,2 %	44,5 %	44,3 %	43,1 %
(dt) Collectivités locales	12,4 %	10,2 %	11,8 %	11,2 %	11,1 %	12,0 %	11,6 %	11,7 %

(1) y compris les crédits titrisés

Source : IEDOM

Des encours de crédit aux entreprises en hausse soutenue

Évolution des crédits aux entreprises

Variations en glissement annuel lissées

Source : IEDOM

Les crédits aux sociétés non financières (SNF) progressent de 4,1 % en 2017 (+357 millions d'euros), soit une nette accélération par rapport à l'année précédente (+2,4 %) et à la tendance observée depuis 2010 (+2,0 % en moyenne de 2010 à 2016). L'encours sain de crédits consentis aux SNF s'établit à 9 083 millions d'euros à fin 2017.

Cette croissance est tirée par les crédits d'investissement, en hausse de 8,5 % (+314,5 millions d'euros), contre +2,5 % en moyenne de 2013 à 2016 et +1,3 % depuis 2010. La hausse concerne plus particulièrement les crédits à l'équipement (+9,0 % sur l'année 2017) et, dans une moindre mesure, les financements sous forme de crédit-bail (+5,3 % en 2017).

La croissance des crédits immobiliers aux entreprises, qui concernent majoritairement des financements consentis par des prêteurs institutionnels en faveur du logement social, atteint +3,2 % en 2017 (+125,5 millions d'euros), après +3,0 % en 2016. Elle reste bien en dessous des rythmes du début de la décennie (croissance des encours de plus de 7,6 % en moyenne de 2012 à 2013), en lien avec la modération des investissements des bailleurs sociaux depuis le pic de 2013.

Les encours de crédits d'exploitation aux SNF affichent une contraction marquée en 2017, pour la seconde année consécutive : -8,2 % (-88,8 millions d'euros), après -3,40 % en 2016. Cette évolution va de concert avec la hausse sensible des dépôts à vue des SNF et traduit vraisemblablement une amélioration de leur situation en termes de trésorerie. La plupart des modes de financement de l'exploitation des entreprises recule, tout particulièrement l'escompte des créances commerciales (-13,7 %) et les comptes ordinaires débiteurs (-5,9 %). Contrairement aux années précédentes, les encours d'affacturage se contractent également (-6,0 %, au lieu de +21,0 % en 2015 et +24,1 % en 2016).

Les entreprises sont toujours la première clientèle du système bancaire réunionnais et captent près de la moitié (43,1 %) des concours sains totaux octroyés dans le département. En 2017, cette part s'est légèrement réduite au profit des ménages.

Des crédits aux ménages tirés à la fois par l'immobilier et la consommation

La croissance des concours consentis aux ménages s'accélère sensiblement en 2017 : +8,4 % (après +5,4 % en 2016), soit +670 millions d'euros sur l'année. Ils atteignent un niveau record à plus de 8,6 milliards d'euros et affichent leur plus forte progression depuis la crise.

Évolution des crédits aux ménages

Source : IEDOM

Les encours de crédits à l'habitat en faveur des ménages progressent de 7,5 % en 2017 (contre +4,0 % en moyenne sur la période 2014-2016), soit la plus forte hausse depuis la crise de 2009. Cette évolution témoigne du regain d'activité et de transactions constaté dans le secteur immobilier. Par rapport aux années précédentes, les volumes de rachats et de rééchelonnements de prêts ont considérablement ralenti et la production des banques correspond désormais majoritairement au financement de nouvelles acquisitions immobilières. Les financements du logement aux ménages représentent toujours une forte proportion des crédits totaux octroyés aux ménages (6,7 milliards d'euros fin 2017, soit 77,5 % du total des encours aux ménages). À noter que, lorsqu'elle est réalisée par des établissements prêteurs extérieurs au département, l'activité des cabinets de courtiers spécialisés en crédit (rachats de prêts pour rééchelonnement ou à des conditions plus favorables) échappe au champ d'analyse.

Du côté des crédits à la consommation, la dynamique de croissance s'intensifie en 2017 : +11,4 %, contre +2,1 % en moyenne sur la période 2014-2016. Cette évolution se retrouve dans les dépenses soutenues des ménages, notamment les achats automobiles (l'année 2017 constitue un record) et les biens d'équipement. L'encours atteint un plus haut historique, à 1,9 milliard d'euros. Le contexte des années de crise, quand les crédits à la consommation des ménages se sont contractés vingt-six trimestres consécutifs, est donc clairement révolu (à noter que sur la période 2008-2013, les encours de financement de la consommation des ménages ont diminué de 12,2 %, passant de 1 775 millions d'euros au plus haut en septembre 2008 à 1,56 milliards d'euros en mars 2014).

Des concours consentis aux collectivités locales également en hausse en 2017

Crédits aux collectivités publiques

Source : IEDOM

L'encours des crédits consentis aux collectivités locales progresse de 8,2 % au cours de l'année 2017, soit +188 millions d'euros. Cette hausse s'inscrit en rupture avec le ralentissement observé en cours d'année 2016 (-0,4 %). Les crédits à court terme s'inscrivent en forte hausse (+35,3 % soit +11,3 millions d'euros). Les crédits d'investissement progressent de 7,9 % sur l'année 2017. Depuis 2010, les crédits aux collectivités locales progressent de 3,8 % par an en moyenne. En fin d'année 2017, ils atteignent un plus haut historique à plus de 2,47 milliards d'euros consentis.

Les crédits aux autres agents regroupent l'ensemble des autres financements octroyés dans le département, à toutes les autres clientèles. Ces encours progressent de 17,3 % en 2017 (+131 millions d'euros). La plus grande partie de ces encours porte sur les administrations de sécurité sociale et plus particulièrement sur les groupes hospitaliers. Les institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLM) représentent un peu plus d'un quart des crédits aux autres agents.

En conclusion, après plusieurs années de dégradation de l'activité économique, de montée de la vulnérabilité des emprunteurs, et de vigilance accrue des établissements bancaires ou financiers dans leurs octrois de concours, la place bancaire réunionnaise semble être entrée dans une nouvelle phase de croissance de son activité de financement de l'économie. Dans un territoire caractérisé par une forte intermédiation bancaire de son économie, ce regain d'activité de la sphère bancaire accompagne, mais aussi permet, le déploiement de l'amélioration conjoncturelle observée depuis 2014. Une partie de cette croissance d'activité reste tractée par les prêteurs institutionnels en faveur de certaines des collectivités locales, du logement social et de certaines entreprises.

3. Les tendances du financement des secteurs d'activité (SCR)

Les données présentées ci-dessous sont issues du Service Central des Risques (SCR) de la Banque de France et retracent la répartition par secteur d'activité d'une partie importante[1] des crédits distribués par les établissements de crédit (qu'ils soient ou non installés localement) aux entreprises dont le siège social se situe dans le département ainsi qu'en faveur des collectivités publiques.

Risques totaux déclarés pour La Réunion au SCR de la Banque de France

en millions d'euros	**déc-05**	**déc-12**	**déc-13**	**déc-15**	**déc-16**	**déc-17**
Risques totaux déclarés	9 833,6	9 876,5	10 091,2	11 335,3	11 801,0	12 410,6
(dt) Poids des crédits à terme	83,6 %	85,4 %	86,0 %	86,8 %	88,2 %	88,9 %

Source : SCR Banque de France

Évolution des risques totaux

Source : SCR Banque de France

L'encours des financements consentis aux entreprises et collectivités déclaré au SCR (hors engagements hors bilan) s'établit à 12,4 milliards d'euros à fin 2017, en hausse de 5,2 % sur l'année (après +4,1 % en 2016).

L'analyse de la répartition par maturité de l'encours total met en avant la forte prépondérance et la progression continue des crédits à moyen et long terme (88,9 % à fin 2017). Le poids des financements à court terme s'élève à 7,6 % en 2017 (en baisse de 0,7 % par rapport à 2016). Le solde est constitué des encours de crédit-bail et de créances titrisées.

[1] Sont déclarés au SCR tous les encours de crédits aux entreprises supérieurs à un seuil de 25 000 euros. Le champ des concours étudiés dans cette partie diffère par conséquent sensiblement de celui des concours consentis à la clientèle étudiée dans une partie précédente, puisque les périmètres de déclaration sont différents (seuils déclaratifs, prise en compte des douteux) et que les crédits consentis aux ménages ainsi que les crédits consentis aux entrepreneurs individuels à titre personnel ne sont pas retenus.

Les risques les plus importants portés par le système bancaire réunionnais sont toujours concentrés sur les secteurs de l'immobilier et de la construction (5,9 milliards d'euros), soit 47,5 % des risques recensés au SCR en 2017. Avec un encours de 2,4 milliards d'euros, les administrations publiques pèsent pour 20% des risques. Vient ensuite le secteur du commerce et de la réparation automobiles (6,2 % du total).

Risques SCR portés par les principaux secteurs d'activité

(% des risques totaux)	**2005**	**2010**	**déc-15**	**déc-16**	**déc-17**
Activités immobilières & construction	47,0 %	46,0 %	49,0 %	48,7 %	47,5 %
Administration publique	17,6 %	18,0 %	19,8 %	19,3 %	19,6 %
Commerce & réparation automobile	9,6 %	8,2 %	6,4 %	6,4 %	6,2 %
Santé humaine et action sociale	5,5 %	6,5 %	4,7 %	4,9 %	5,7 %
Activités financières et d'assurance	2,0 %	4,1 %	2,8 %	3,1 %	3,2 %
Industrie manufacturière	4,8 %	2,1 %	1,9 %	1,7 %	1,8 %
Agriculture, sylviculture et pêche	1,9 %	2,2 %	1,6 %	1,5 %	1,4 %
Autres secteurs	11,5 %	12,9 %	13,8 %	14,4 %	14,7 %

Source : SCR Banque de France

3.1. LES RISQUES SUR LES SECTEURS DE L'IMMOBILIER ET DE LA CONSTRUCTION

L'encours des risques de crédit portés sur le secteur de l'immobilier et de la construction à La Réunion représente presque la moitié du total des risques bancaires déclarés. Cet encours s'établit à 5,9 milliards d'euros fin 2017, en baisse hausse de 2,7 % par rapport à 2016 : un rythme en léger retrait par rapport aux années précédentes : +5,3 % en moyenne de 2010 à 2015.

La croissance des risques sur ce secteur est également plus modérée que pour l'ensemble de l'économie. Le poids des risques de ces deux secteurs d'activité diminue donc légèrement depuis plusieurs années, passant de 50,6 % fin 2013 à 47,5 % fin 2017. Il avait progressé jusqu'en 2013, en raison des encours de risques portés sur les principales sociétés d'économie mixte (SEM)[1] du département, pour le financement de leurs programmes de logements sociaux (LODEOM). Ces dernières représentent ainsi 63,2 % des concours consentis aux deux secteurs d'activité fin 2007 (contre 50,7 % en 2009) et 30,1 % des risques totaux (contre 22,5 % en 2009) portés par l'ensemble du système bancaire réunionnais (hors ménages). Hors SEM, le secteur de l'immobilier et de la construction ne représente plus qu'un encours de risques de 2,2 milliards d'euros en 2017, soit 17,5 % des risques totaux déclarés.

Risques déclarés sur les secteurs de l'immobilier et de la construction

(millions d'euros)	**déc-12**	**déc-13**	**déc-14**	**déc-15**	**déc-16**	**déc-17**	**Var.**
Risques déclarés sur le secteur	4 801,4	5 103,3	5 329,6	5 552,0	5 742,1	5 899,5	2,7 %
(dt) Poids des crédits à terme	89,3 %	90,1 %	91,9 %	92,2 %	92,2 %	96,0 %	3,8 pt
(dt) Encours portés sur les SEM	2 656,7	3 034,8	3 258,4	3 469,3	3 619,6	3 729,5	3,0 %
en % des risques du secteur	55,3 %	59,5 %	61,1 %	62,5 %	63,0 %	63,2 %	0,2 pt
(dt) Encours portés hors SEM	2 144,7	2 068,5	2 071,1	2 082,7	2 122,5	2 170,0	2,2 %

Source : SCR Banque de France

[1] SHLMR, SIDR, SEMAC, SODIAC, SEDRE, SODEGIS et SEMADER (et SEMPRO avant 2006 avant sa fusion avec la SHLMR).

3.2. LES RISQUES SUR LES SECTEURS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avec un encours de 981 millions d'euros à fin décembre 2017 (en hausse de 1,8 %), les secteurs de l'industrie et du commerce concentrent un poids assez faible (7,9 %) de l'ensemble des risques déclarés au SCR de la Banque de France pour le département.

Ce poids se réduit tendanciellement depuis la crise puisqu'il était au maximum à 12,9 % en 2008 et 10,3 % en 2010.

Le poids de l'industrie dans les risques totaux déclarés dans le département a particulièrement régressé : 5 % en décembre 2002 à moins de 2 % aujourd'hui.

Risques déclarés sur le secteur de l'industrie et du commerce

en millions d'euros	déc-12	déc-13	déc-14	déc-15	déc-16	déc-17	Var.
Risques totaux	903,6	876,3	901,5	938,4	962,9	980,7	1,8 %
(dt) Poids des crédits à terme	50,1 %	50,0 %	49,6 %	50,6 %	53,2 %	55,7 %	+2,6 pt

Source : SCR Banque de France

Les crédits à terme représentent 55,7 % des crédits totaux consentis à ces secteurs en 2017, ce qui est bien inférieur à l'ensemble de la place (88,9 % en 2017). Le secteur du commerce est en effet un important « consommateur » de financements bancaires à court terme.

3.3. LES RISQUES SUR LE SECTEUR PUBLIC LOCAL

Le secteur public local (qui ne recouvre pas uniquement les collectivités locales, mais également les hôpitaux publics et les centres d'action sociale des communes[1]) présente un encours total de risques bancaires de 2,9 milliards d'euros à fin décembre 2017, en hausse de 9,9 % sur l'année. Sur les dix dernières années, la progression annuelle est en moyenne de 7,2 %. Il représente 23,3 % de l'ensemble des risques déclarés à fin 2017 (contre 20 % en 2007).

Risques sur le secteur public

Source : SCR Banque de France

Au sein du secteur public local, on distingue cinq types d'établissements : le Conseil régional et le Conseil général, les communes, les communautés de communes ou d'agglomérations et les syndicats mixtes, et enfin les établissements hospitaliers publics.

Ce sont les risques déclarés sur la Région Réunion et les hôpitaux publics qui progressent le plus fortement sur l'année : +18,9 % (soit 104,1 millions d'euros) et +26,7 % (soit 105,9 millions d'euros). Ces évolutions traduisent le financement de la Nouvelle route du littoral par la Région et les gros travaux de modernisation des CHU. À noter que ces encours de risques ne concernent que les tranches de concours décaissés, déclarés auprès du Service Central des Risques de la Banque de France[2].

[1] Le secteur public local diffère ainsi des risques mentionnés dans le secteur d'activité « Administrations publiques » du SCR ou de la clientèle des administrations publiques dans les concours consentis.

[2] La Région Réunion a pu souscrire des concours pour des montants supérieurs, mais non encore décaissés, auprès de la Banque Européenne d'Investissement, par exemple.

Risques déclarés sur le secteur public local *(millions d'euros)*	**déc-12**	**déc-13**	**déc-14**	**déc-15**	**déc-16**	**déc-17**	**Var.**
Risques totaux	2 109,5	2 146,3	2 220,9	2 546,8	2 632,8	2 894,1	9,9 %
(dt) Poids des crédits à terme	98,9 %	98,7 %	96,1 %	95,9 %	98,7 %	97,8 %	-0,9 pt
Poids dans les risques totaux	21,4 %	21,3 %	21,1 %	22,5 %	22,3 %	23,3 %	1,0 pt
Décomposition des risques déclarés sur le secteur public local par bénéficiaire							
Région	238,2	230,6	214,9	416,8	551,9	656,0	18,9 %
Département	453,3	444,4	422,7	407,4	318,8	300,5	-5,7 %
Communes	884,7	916,1	939,1	1 013,1	993,9	1058,2	6,5 %
Communauté de communes	182,9	232,1	311,3	366,3	371,3	376,6	1,4 %
Hôpitaux publics	350,4	323,2	333,0	343,2	396,9	502,89	26,7 %
Parts de marché des principaux intervenants							
- Afd	22,9 %	26,1 %	27,7 %	27,4 %	28,7 %	28,3 %	-0,4 pt
- Cdc	11,7 %	13,7 %	15,1 %	22,5 %	24,1 %	29,5 %	5,4 pt
- Dexia & SFIL	32,3 %	29,1 %	26,5 %	22,6 %	20,0 %	16,3 %	-3,7 pt
- Crcamr	15,9 %	14,5 %	14,0 %	12,8 %	10,2 %	12,3 %	2,2 pt
- Cepac & BPCE Iom	13,7 %	13,1 %	12,2 %	10,7 %	15,1 %	11,5 %	-3,6 pt
- Autres prêteurs	3,5 %	3,4 %	4,5 %	4,0 %	1,9 %	2,1 %	0,2 pt

Source : SCR Banque de France

Les risques portés sur la Région Réunion s'établissent à 656 millions d'euros à fin 2017. Ils ont plus que doublé en dix ans (329,7 millions d'euros fin 2007) malgré une réduction continue jusqu'en 2013 (230,6 millions d'euros) avant de progresser rapidement depuis (+441 millions de 2014 à 2017).

Le Département poursuit sa politique de désendettement engagée les années précédentes, avec une baisse de 5,7 % des risques en 2017 (après -21,8 % en 2016). Les risques portés sur le Département s'établissent à 300,5 millions d'euros à fin 2017, soit une réduction de 165 millions d'euros en dix ans.

Les risques portés sur les Communes progressent continuellement (+6,5 % en 2017) et dépassent le milliard d'euros à fin 2017, soit une hausse de 455 millions d'euros en dix ans.

L'endettement des communautés de communes progresse modérément en 2017 (+1,4 %), comme en 2016 (+1,3 %), en rupture par rapport aux fortes hausses enregistrées les années précédentes, à plus de 20 %. En dix ans, de 2007 à 2017, les risques sont passés de 86,4 millions d'euros à 376,6 millions d'euros. Les communautés de communes doivent en effet faire face à des investissements importants en matière environnementale (stations d'épuration et travaux de réseaux de tout-à-l'égout), en substitution des communes.

Enfin, les risques sur les hôpitaux publics s'établissent à plus de 500 millions d'euros à fin 2017, soit 307,6 millions de plus que dix ans auparavant (et +105,9 millions d'euros en 2017).

La répartition des engagements des risques entre les différents prêteurs, publics ou privés, intervenant dans le département pour le financement du secteur public local s'est modifiée en 2017. La Caisse des Dépôts et consignation (CDC) est devenue le principal prêteur (29,5 % du total, après 24,1% en 2016), devant l'Agence française de développement (AFD) dont la part de marché s'établit en 2017 à 28,3 % (contre 28,7 % en 2016). Le groupe Dexia[1] enregistre une nouvelle réduction de ses engagements pour atteindre 16,3 % du total, bien loin de son plus haut en 2009 à 37,5 %. La CRCARM est devenue en 2017 le principal prêteur privé du financement du secteur public local, devant la CEPAC).

[1] Le groupe Dexia a connu des difficultés au cours de la crise financière de 2007. Deux entités de ce groupe intervenaient à La Réunion à cette époque : Dexia Mucipal Agency (CIB 14388), devenue depuis la Caisse française de Financement local, filiale de la Société de Financement local (SFIL), détenue par l'État français, la CDC et la Banque Postale - et Dexia Crédit Local de France (CIB 17290).

4. La circulation fiduciaire

Les signes monétaires, billets et pièces, qui ont cours légal dans les départements d'Outre-mer et dans la collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon sont ceux qui circulent en France métropolitaine et dans la zone euro. Ils sont mis en circulation dans chaque département et collectivité, par l'Institut d'émission des départements d'Outre-mer agissant pour le compte de la Banque de France pour les billets, et pour le compte du Trésor pour les pièces métalliques. Comme la Banque de France en métropole, 100 % des billets neufs et 80 % des billets remis en circulation proviennent de l'IEDOM à La Réunion. Leur distribution au public est effectuée par les banques commerciales en grande majorité par l'intermédiaire des distributeurs automatiques . À La Réunion, une partie du recyclage et de la remise en circulation des coupures est réalisée par certaines banques ou sociétés de transport de fonds, sous contrôle de l'IEDOM. Toutefois, cette opération, qui consiste en un tri des billets usés collectés et un reconditionnement pour une remise en circulation de ceux qui répondent aux normes de qualité, est effectuée principalement par l'IEDOM.

Les anciennes pièces en francs sont privées du cours légal depuis le 17 février 2005, tandis que les anciens billets en francs ont été privés de cours légal le 17 février 2012.

4.1. LES BILLETS

Émission nette cumulée de billets en volume par coupure en 2017

Source: IEDOM

Sur l'année 2017, 113,3 millions de signes monétaires ont été émis sur l'île de La Réunion, et 106,8 millions ont été réceptionnés, par l'IEDOM. Cela représente une émission nette de 6,5 millions de billets pour une valeur de 278 millions d'euros. Malgré une baisse en valeur et en volume des prélèvements et des versements de billets au guichet de l'IEDOM, l'émission nette a augmenté de 12,0 % en volume, et de 13,5 % en valeur. Suite à l'annonce de la BCE en mai 2016 de l'arrêt de la fabrication du billet de 500 € et l'interruption de son émission d'ici fin 2018 (les billets en circulation conserveront toutefois leur cours légal), le volume de cette coupure a diminué de 3,5 % au cours de l'année (-4,5 % en 2016), compensé par la hausse des volumes de coupures de 50 €, 20 € et 10 € (respectivement +10,8 %, +8,5 % et +13,0 % en un an).

Dans le département, l'émission nette cumulée de billets depuis l'origine de la mise en circulation de l'euro (1er janvier 2002) atteint ainsi 79,8 millions de coupures à fin 2017, pour une valeur cumulée théorique (car les flux de billets échangés avec les territoires voisins ou les pays de la Zone Euro à l'occasion des mouvements de voyageurs ne peuvent être chiffrés) en circulation de près de 4,3 milliards d'euros. Le « billet moyen » s'élève à 54,7 euros (ce qui équivaut exactement à la moyenne de la zone euro), tandis que le billet de 50 euros reste prédominant puisqu'il représente 57,9 % des coupures en circulation.

Le département se caractérise ainsi par des flux de versements et de prélèvements fiduciaires particulièrement dynamiques. L'émission nette cumulée à La Réunion correspond à environ 22 % de son PIB en 2016, ce qui est nettement au-dessus de la France entière (environ 5 %) et des Antilles (12,1 % pour la Martinique et 13,5 % pour la Guadeloupe), mais largement

inférieur à la Guyane (91 %) pour des raisons particulières (fuites vers les pays limitrophes). L'émission nette cumulée par habitant s'élève globalement à 5 050 euros ce qui est, là encore, bien plus important que la moyenne française, de la zone Euro et des autres DOM, à l'exception de la Guyane à nouveau.

Émission, retraits et circulation de billets libellés

(euros)		2002	2007	2010	2016	2017	Var.
En nb. (en milliers)	Billets émis	86 966	94 227	99 066	113 398	113 290	-0,1%
	Billets réceptionnés	78 450	89 840	94 459	107 626	106 827	-0,7%
	Émission nette annuelle	**8 516**	**4 387**	**4 607**	**5 772**	**6 463**	**12,0%**
	Circulation en fin d'année	12 479	29 534	43 009	73 343	79 806	8,8%
En valeur (en millions d'euros)	Billets émis	2 637	3 161	3 165	3 394	3 371	-0,7%
	Billets réceptionnés	2 179	2 893	2 906	3 149	3 093	-1,8%
	Émission nette annuelle	**458**	**268**	**259**	**245**	**278**	**13,5%**
	Circulation en fin d'année	544	1 705	2 504	4 069	4 347	6,8%
Émission nette par habitant (€)		734	2 147	2 504	4 782	5 098	6,6%

Source: IEDOM

Émission nette cumulée par habitant en 2017

Source: IEDOM, Banque de France, BCE

La forte utilisation de l'argent liquide (*cf. Note Expresse « L'utilisation de l'argent liquide et des autres moyens de paiements »),* et notamment de billets ayant une valeur faciale relativement élevée, traduit l'importance de la thésaurisation et de l'utilisation de ce moyen de paiement pour le règlement de transactions courantes (et probablement informelles pour certaines). La monnaie fiduciaire offre en effet un gage de sécurité, de facilité d'accès et d'utilisation ainsi qu'une absence de coût direct appréciée des Réunionnais. Le taux de chômage élevé, associé à une précarité importante, se traduisent par des pics de prélèvement d'espèces coïncidant avec les dates de versement des prestations sociales et du RSA. Par ailleurs, le retard en matière d'alphabétisation ainsi qu'un taux d'équipement internet et informatique plus faible qu'en métropole peuvent expliquer la préférence pour ce moyen de paiement. Parallèlement, il existe une fuite non quantifiable de billets vers les pays voisins, notamment à Madagascar et aux Comores où l'euro, monnaie forte de référence internationale, est utilisé fréquemment à des fins de thésaurisation et de transaction.

Pour autant, si le montant total de la monnaie fiduciaire en circulation à la fin de chaque année est en progression depuis 2002, le taux de croissance annuelle ralentit (+6,8 % de la valeur totale de la monnaie fiduciaire en circulation en 2017, alors que la moyenne décennale s'établit à +10,7 % par an). Ce ralentissement se fait en parallèle du développement de la bancarisation qui a un impact structurel sur cette tendance de fond.

LA SÉRIE EUROPE DE NOUVEAUX BILLETS

En 2013, la Banque centrale européenne a lancé la distribution d'une nouvelle série de billets en euros, pour remplacer les billets originels (série S1). Cette série, baptisée « Europe », bénéficie des progrès technologiques réalisés dans l'impression des billets et la lutte contre la contrefaçon et incorpore des signes de sécurité plus fiables.

L'introduction progressive des billets s'étale sur plusieurs années, selon l'ordre croissant des valeurs. Les trois premiers billets de la nouvelle série, les coupures de 5, 10 et 20 euros, ont été mis en circulation respectivement en 2013, 2014 et 2015. Le nouveau billet de 50 euros a été dévoilé le 5 juillet 2016 puis mis en circulation en avril 2017. À partir de 2019 devront encore être introduits les billets de 100 et 200 euros. En revanche, la série « Europe » ne comportera pas de billet de 500 euros à la suite d'une décision prise par la BCE en mai 2016. Les motifs des nouveaux billets s'inspireront toujours du thème « Époques et styles architecturaux » retenu pour la première série.

4.2. LES PIÈCES

À La Réunion, l'IEDOM a émis en 2017 28,4 millions de pièces de monnaie en euro et en a réceptionné 5,2 millions, ce qui représente une émission nette de 23,2 millions de pièces pour une valeur de 2,8 millions d'euros sur la période. Au 31 décembre 2017, le montant cumulé des émissions nettes s'élève ainsi à 441,5 millions de pièces euros pour une valeur cumulée de 49,9 millions d'euros. L'émission nette cumulée de pièces par habitant ressort ainsi à 59 euros à La Réunion.

Émissions, retraits et circulation de pièces en euros

		2002	2007	2010	2016	2017	Var. 17/16
En nb. (en milliers)	Pièces émises	46 790	33984	35 027	32 230	28 470	-11,7%
	Pièces réceptionnées	21 200	9406	11 531	7 576	5 294	-30,1%
	Émission nette annuelle	**25 590**	**24 578**	**23 495**	**24 655**	**23 176**	**-6,0%**
	Circulation en fin d'année	73 520	183275	250 626	388 291	411 467	6,0%
En valeur (en millions)	Pièces émises	12	7,9	8,2	7,3	5,7	-21,9%
	Pièces réceptionnées	11,3	5,6	5,6	4,7	2,9	-38,3%
	Émission nette annuelle	**0,7**	**2,2**	**2,6**	**2,6**	**2,8**	**7,7%**
	Circulation en fin d'année	17,5	27,3	34,2	47,1	49,9	5,9%
Émission nette par habitant (€)		24	34	42	55	59	6,4%

Source: IEDOM

LES NOUVEAUX ENJEUX : LES FINTECHS ET LA BLOCKCHAIN

Contraction des mots « finance » et « technologie », le néologisme fintech désigne des entreprises innovantes proposant des services adaptés dans le secteur bancaire et financier, grâce à l'emploi intensif de technologies numériques. Spécialisées, elles créent des produits et services ciblés. L'utilisation de nouvelles plates-formes et de technologies décentralisées leur permet de mettre en place des outils de gestion et d'analyse du comportement des clients qui conduisent à de nouveaux produits financiers modulables et personnalisables.
Les fintech proposent des services innovants, rapides et évolutifs, à des prix inférieurs et possiblement des rendements plus élevés. Elles se développent de plus en plus de partenariats avec les banques traditionnelles.

On distingue :
-les Fintech **BtoC** (business-to-consumer) qui s'adressent au grand public, par exemple les « néobanques » 100% digitales, sans agence, les cagnottes en ligne, les applications de paiement ou de gestion des finances personnelles, ainsi que des outils de gestion de patrimoine (tableau de bord) ou d'investissement automatisé (robots-conseillers) ;
-les Fintech **BtoB** (business-to-business) qui proposent des services financiers aux entreprises, PME ou grands comptes tels que : optimisation de la trésorerie, le transfert de devises, affacturage ;
-les Fintech **BtoBtoC** (business-to-business-to-consumer), à l'image des plateformes de financement participatif, qui mettent en relation des porteurs de projets, créateurs, commerçants, PME, et des investisseurs, particuliers ou professionnels : crowdfunding, crowdlending, crowdequity ;
-les **Insurtech**, actives dans le secteur des assurances, proposant des comparateurs de produits, des services d'assurances collaboratives ou d'assurance santé 100% digitale ;
-les **Regtech**, des entreprises qui proposent des solutions technologiques pour répondre aux contraintes règlementaires et de conformité des acteurs bancaires, par exemple au regard de leurs obligations en matière de connaissance de leur clientèle ou de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

L'entrée sur le marché de nouveaux acteurs pose des défis aux banques centrales et aux institutions de régulation. Dans un environnement encore mouvant, elles doivent poursuivre leur mandat de stabilité financière en s'assurant que la sécurité des paiements et des opérations soit parfaitement préservée, mais aussi que les innovations renforcent bien le fonctionnement du système financier au service de l'économie. La règlementation doit ainsi être adaptée de manière proportionnée pour accompagner la diffusion des innovations tout en permettant de superviser les fintechs avec souplesse et vigilance.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), chargée de la surveillance prudentielle de l'activité des banques et des assurances a mis en place un pôle fintech innovation en juin 2016 qui a vocation à accueillir les porteurs de projets innovants et à en constituer le point d'entrée pour toute demande d'agrément. Le pôle vise également à analyser l'impact des innovations sur les activités bancaires, les services de paiement et les activités d'assurance.

Dans le prolongement, l'ACPR a créé, conjointement avec l'Autorité des marchés financiers (AMF, en charge de la surveillance des marchés financiers), le Forum FinTech, instance consultative et de dialogue avec les professionnels des FinTech visant à mieux appréhender les enjeux de règlementation et de supervision liés à l'innovation financière. Enfin, l'ACPR a complété son offre pédagogique : à l'adresse des particuliers, sessions de e-learning22 ; à celles des professionnels, ateliers thématiques.

La **blockchain**, ou « chaîne de blocs », est une technologie de stockage et de transmission de données au sein d'un réseau, dont l'intégrité, la transparence et la sécurité reposent sur une gestion décentralisée des informations23. Cette technologie permet à des personnes connectées en réseau, qui ne connaissent pas de: réaliser des transactions en quasi-temps réel (à partir d'une même application), s'affranchir des intermédiaires (banques, notaires, cadastres ...), s'assurer de la fiabilité et de la sécurité de leurs opérations. Elle assure une transparence des échanges qui pourrait modifier le fonctionnement de nos systèmes de régulation centralisée, diminuer les coûts et transformer de nombreux domaines. Apparue en 2008 avec la monnaie numérique Bitcoin, la technologie blockchain fait aujourd'hui l'objet d'expérimentations variées dans le domaine financier, l'assurance, l'immobilier, le commerce, les élections…

5. Le surendettement

Baisse du nombre de dossiers déposés à la Commission en 2017

L'IEDOM assure le secrétariat de la Commission de surendettement dans le cadre de ses missions de service public. Cette commission est compétente pour l'ensemble du département et s'adresse aux particuliers qui sont dans l'impossibilité de faire face à un endettement non-professionnel. Elle s'est réunie à douze reprises au cours de l'année 2017. Cette année, l'IEDOM a ouvert à Saint-Paul et à Saint-Benoît, un Bureau d'accueil et d'information actif un jour chaque mois, qui permettra, entre autres, de faciliter à la population de l'ouest et de l'est de l'île, les opérations de retrait et de dépôts des dossiers de surendettement ainsi que l'accès à des renseignements portant sur ces procédures.

Données statistiques sur le nombre de dossiers de surendettement traités

(en nombre)	2015	2016	2017	Var.17/16
Dossiers déposés	**1 187**	**1 281**	**1 216**	**-5,1 %**
Dossiers recevables et orientés en A ou B	960	1 049	997	-5,0 %
A- Procédure de réaménagement des dettes (PRCL) dont:	**625**	**705**	**619**	**-12,2 %**
Plans conventionnels conclus	155	153	92	-39,9%
Mesures imposées et recommandées par les commissions	452	476	389	-18,3%
B- Procédure de rétablissement personnel (PRP)	**335**	**344**	**378**	**9,9 %**
Dossiers clôturés à la demande du déposant (toutes phases)	218	208	186	-10,6 %
Recommandations homologuées par les juges	476	491	525	6,9 %

Source : Commission de surendettement

En 2017, l'île de La Réunion représente 55 % du total des dépôts de dossiers traités par l'ensemble des commissions de surendettement des DOM (2 208). 1 216 dossiers ont été déposés dans le département sur l'année, ce qui correspond à une baisse de 5,1 % par rapport à l'année précédente (+7,9 % en 2016). Parmi les dossiers déposés, 27,6 % sont des redépôts, contre 24 % en 2016 et 47 % au niveau national.

997 dossiers ont été déclarés recevables et orientés (1 049 en 2016), soit 82,0 % des déclarations de surendettement. Parmi ceux-ci, 619 ont été orientés en procédure classique, c'est-à-dire en plan de réaménagement de dettes[1]. Cela représente 62,1 % des dossiers recevables contre 67,2 % en 2016. Cette procédure peut donner lieu à un plan conventionnel (92 en 2017 soit 14,8 % des procédures contre 21,7 % en 2016 et 24,8 % en 2015) si un accord est conclu après des négociations entre le particulier et ses créanciers. 378 dossiers ont, en

[1] Dans le cas où le règlement total des dettes est possible, un accord peut être négocié entre le particulier et l'ensemble de ses créanciers. Si un arrangement est trouvé, cela peut donner lieu à un plan ou un moratoire sur le remboursement. Si les négociations n'aboutissent pas ou si le particulier ne peut régler qu'en partie ses dettes, des mesures seront imposées ou proposées à ce dernier et à ses créanciers (certaines solutions nécessitent l'accord d'un juge). Le particulier est inscrit au FICP pour une durée maximum de 7 ans.

revanche, été orientés en procédure de rétablissement personnel[1], soit 37,9 % des dossiers recevables (contre 32,8 % en 2016 et 34,9 % en 2015).

Typologie des surendettés à La Réunion

Source: IEDOM, Banque de France

L'analyse typologique du surendettement basée sur les données de 2016 (cf. Les Notes de l'IEDOM *« Surendettement des ménages dans les DOM »*, février 2018) montre que le profil le plus récurrent à La Réunion est une femme, âgée de 35 à 44 ans et vivant seule. 55,5 % des débiteurs surendettés réunionnais sont au chômage ou sans profession, contre environ 40 % en France métropolitaine et dans les départements français d'Amérique (DFA)[2]. Corollaire de cette situation économique difficile, leurs revenus sont faibles : plus de quatre ménages surendettés sur dix gagnent moins d'un SMIC par mois. 21,9 % ont des ressources inférieures au RSA socle, contre 14 % en France métropolitaine (17,7 % dans l'ensemble des DFA). Ce faible niveau de ressources affecte leurs capacités de remboursement (c'est-à-dire les ressources disponibles diminuées des charges), pour apurer leur passif. Cette situation est très marquée à La Réunion, puisque 55,5 % des personnes surendettées n'ont aucune capacité de remboursement. Dans le reste des départements ultramarins, cela concerne 44,9 % des dossiers (52,1 % en métropole). Les débiteurs propriétaires réunionnais représentent malgré tout 18,8 % des personnes surendettées, contre 10,8 % en métropole et 17,7 % dans les DFA (lié au fait que les ménages modestes ont davantage accès à des logements sociaux grâce à des dispositifs spécifiques. Ils construisent également plus fréquemment sur un terrain familial).

En 2017, la Réunion concentre 31,6 % des encours de dette des DOM contre la moitié l'année précédente. Les encours de dette des ménages déclarés comme surendettés dans le département sont passés de 41,28 millions d'euros en 2016 à 34,07 millions d'euros en 2017 (ce qui constitue une baisse de 17,4 % sur l'année). Sur l'île, l'endettement moyen par dossier est de 34 276 euros contre 43 366 euros en France métropolitaine, 44 777 euros en Guadeloupe et 43 812 euros en Guyane. Un surendetté réunionnais compte en moyenne 6,8 dettes. Ce nombre est plus élevé dans les DFA (8,1 dettes), et notamment en Guyane avec 9,3 dettes en

Sources : IEDOM, Banque de France
*Sur une population agées de 15 ans et plus.

[1] Si le particulier ne peut pas, même en partie, régler ses dettes, la commission peut proposer au tribunal de les faire effacer, moyennant la vente son patrimoine. Le particulier est inscrit au FICP pour 5 ans.

[2] Le département de Mayotte n'est pas pris en compte dans cette analyse car trop peu de dossiers sont déposés chaque année à la Commission de surendettement.

moyenne par individu surendetté. Les dettes financières (crédit immobilier, crédit à la consommation et autres dettes bancaires) concentrent 78,5 % des dossiers et 74,96 % des encours de dette globaux. Le montant moyen des dettes immobilières est le plus élevé des dettes financières (97 367 euros en moyenne). Elles représentent 36,3% des encours de dette contre 36,6% pour les dettes à la consommation. Les dettes courantes représentent quant à elles 14,0 % de l'endettement global, ce qui est similaire à la France métropolitaine et aux DFA (11,8%).

Malgré une situation économique et sociale globalement plus difficile dans les DOM qu'en métropole, le taux de recours à la procédure de surendettement par habitant sur ces territoires y est considérablement plus faible. À La Réunion on dénombre 1,85 dossier de surendettement déposé pour 1 000 habitants (1,97 en 2016), contre 3,43 dossiers pour 1 000 habitants en France métropolitaine. Cela peut s'expliquer par plusieurs raisons. En premier lieu, les spécificités socioculturelles se traduisent par une plus grande réticence de la population à déclarer ses difficultés financières, par soucis de confidentialité ou de dignité et ce notamment en raison de l'inscription systématique au FICP[1] au moment du dépôt du dossier. La solidarité familiale ou communautaire, importante sur l'île peut servir quant à elle de protection contre les aléas financiers. Enfin, l'offre de produits financiers plus faible et la précarité importante limitent l'accès au crédit dans le département. Pour autant, le recours à la procédure de surendettement est toutefois plus fréquent que dans les DAF dont la moyenne s'élève à 1,2 dossier pour 1 000 habitants.

Évolutions législatives et procédurales

Au 1er janvier 2018, on été mise en application deux lois adoptées en 2016. La loi 2016-1547 dite de modernisation de la Justice au XXIe siècle du 18 novembre 2016 supprime l'homologation judiciaire permet aux commissions d'imposer directement des plans d'effacement. Le champ d'intervention du juge d'instance se limité désormais aux recours et contestations. La loi 2016-1691 du 9 décembre 2016 réserve la procédure amiable au seul cas où le débiteur est propriétaire d'un bien immobilier (l'absence de réponse des créanciers lors de la phase de conciliation en était jusqu'à présent la première cause d'échec).

L'IEDOM a mis en place en 2016 un portail du surendettement composé de deux volets: le « portail commissaires » qui permet aux intervenants en commission d'examiner les dossiers en séance et le « portail créanciers » (entré en phase d'expérimentation en décembre 2016 et déployé à de nouveaux créanciers pilotes au premier trimestre 2017) qui offrira une dématérialisation complète des échanges aux créanciers ayant opté pour ce service.

[1] Fichiers des incidents de remboursement des crédits aux particuliers.

ANNEXES

Les principaux faits juridiques et règlementaires

Janvier

Modification de la liste des pièces justificatives nécessaire pour l'exercice du droit au compte auprès de la Banque de France et de l'IEDOM

Dans le cadre de la transposition de la directive 2014/92/UE sur la comparabilité des frais liés aux comptes de paiement, le changement de compte de paiement et l'accès à un compte de paiement, il est ajouté une déclaration sur l'honneur attestant le fait que le demandeur ne dispose d'aucun compte de dépôt à son nom à la liste des pièces justificatives devant être fournies à la Banque de France et à l'IEDOM pour l'exercice du droit au compte. Cet ajout concerne à la fois les personnes physiques et les personnes morales de droit privé (sociétés ou associations).*L'arrêté est entré en vigueur le 23 juin 2017.*

Adaptations des dispositions relatives à l'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM)

Le décret permet de procéder aux adaptations des dispositions relatives à l'IEDOM rendues nécessaires par les modifications issues de l'article 152 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.
Décret n° 2017-88 du 26 janvier 2017

Février

Contrats de crédit aux consommateurs relatifs aux biens immobiliers à usage d'habitation et simplifiant le dispositif de mise en œuvre des obligations en matière de conformité et de sécurité des produits et services

La loi de ratification du 21 février 2017 corrige quelques erreurs, plus ou moins importantes, et modifie certaines dispositions des ordonnances n° 2016-301 du 14 mars 2016 relatives à la partie législative du code de la consommation et n° 2016-351 du 25 mars 2016 sur les contrats de crédit aux consommateurs relatifs aux biens immobiliers à usage d'habitation et simplifiant le dispositif de mise en œuvre des obligations en matière de conformité et de sécurité des produits et services (non alimentaires).

La notion de « non professionnel » est définitivement arrêtée dans le code de la consommation.

À l'article liminaire du code de la consommation, la notion de « non professionnel », qui a fait son entrée dans le code suite à sa recodification par l'ordonnance du 14 mars 2016, est modifiée. Jusqu'à présent, un non-professionnel est défini comme « toute personne morale qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole ». Il est donc vu comme le contraire du professionnel et ne se définit pas en tant que personne physique, à la différence du consommateur.

Se voient également étendues aux non-professionnels les règles de protection contre les pratiques commerciales trompeuses prévues à l'article L. 121-5 du code de la consommation.

Plus particulièrement, pour les métiers de l'IEDOM, la loi :- touche le surendettement (article 14) : exclusion officielle et légale des amendes de la procédure de surendettement ;

- concerne le service Infobanque : articles 9 et 10 (mise à jour des fiches en matière de crédits).
LOI n° 2017-203 du 21 février 2017

Loi de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique

La loi vise à i) résorber les écarts de niveaux de développement entre l'Hexagone et l'Outre-mer en matière « économique, sociale, sanitaire, de protection et de valorisation environnementales, ii) remédier à la différence d'accès aux soins, à l'éducation, à la formation professionnelle, à la culture, aux services publics, aux nouvelles technologies et à l'audiovisuel » et iii) réduire des écarts de niveaux de vie et de revenus entre tous les territoires. Pour atteindre ces objectifs, un plan de convergence est adopté pour chaque collectivité : document de programmation conclu entre l'Etat et la collectivité, en partenariat avec les acteurs économiques et sociaux, il contient une partie diagnostic pour chaque territoire – économique, sanitaire, social, financier, environnemental, sur les inégalités de revenus et de patrimoine, les discriminations – et une partie relative à la stratégie de convergence de long terme et à ses orientations fondamentales. L'application du plan est suivie par les différentes collectivités qui établissent un rapport sur les orientations budgétaires et par la Commission nationale d'évaluation des politiques de l'État outre-mer dans son rapport annuel. Ce plan de convergence est décliné en contrats de convergence, d'une durée maximale de six ans, précisant l'ensemble des actions à mettre en place et leur programmation financière.

Outre la stratégie de convergence, la loi prévoit de nombreuses dispositions en matière sociale, de continuité territoriale et d'éducation.

S'agissant du volet économique, elle contient des dispositions permettant de limiter les prix. Ainsi, dans les collectivités de l'article 73, le représentant de l'État peut désormais négocier un accord de modération du prix global de certains produits de consommation courante non seulement avec les organisations professionnelles, mais aussi, désormais, avec les entreprises de fret maritime. De même, en Guyane et à Mayotte, une expérimentation de cinq ans est mise en place pour permettre la négociation d'un prix professionnel maximal pour l'activité de gros des grandes et moyennes surfaces à l'égard des petites surfaces de commerce de détail.
Loi n° 2017-256 du 28 février 2017

Mars

Délai pendant lequel le créancier peut s'opposer à la proposition de plan conventionnel de redressement

Le décret a pour objet de fixer le délai prévu à l'article L. 732-3 du code de la consommation pendant lequel les créanciers peuvent refuser la proposition de plan conventionnel de redressement élaborée par la commission de surendettement. Il entre en vigueur le 1er janvier 2018.
Décret n° 2017-302 du 8 mars 2017

Délai pendant lequel le créancier peut s'opposer à la proposition de plan conventionnel de redressement pris en application de la loi Sapin II

Le décret a pour objet de fixer le délai prévu à l'article L. 732-3 précité pour refuser la proposition de plan conventionnel. Ainsi, aux termes du nouvel article D. 732-3 du Code de la consommation, « la proposition de plan conventionnel de redressement élaborée par la commission est notifiée aux créanciers par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Les créanciers disposent d'un délai de 30 jours pour refuser cette proposition ».

Il est à noter que la loi Sapin II a également limité la possibilité pour la commission de surendettement de concilier les parties, à travers l'élaboration d'un plan conventionnel de redressement approuvé par le débiteur et ses principaux créanciers, en ajoutant une condition

préalable : le débiteur doit être propriétaire d'un bien immobilier (code de la consommation, art. L. 732-1, nouveau).

L'ensemble de ces nouvelles dispositions entreront en vigueur le 1er janvier 2018 et s'appliqueront aux dossiers de surendettement déposés à compter de cette date.
Décret n° 2017-302 du 8 mars 2017

Avril

Observatoire de la sécurité des moyens de paiement

L'article 65 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique a élargi le champ de compétence de l'Observatoire de la sécurité des cartes de paiement à l'ensemble des moyens de paiement. Ce décret modifie la dénomination de l'Observatoire tout en adaptant sa composition afin d'y intégrer désormais l'ensemble des acteurs intervenant dans le champ des moyens de paiement.
Décret n° 2017-497 du 6 avril 2017

Accord de Guyane du 21 avril 2017 - Protocole « Pou Lagwiyann dékolé »

Cet accord comprend 2,1 milliards d'euros de mesures « très urgentes » demandées par le collectif, en supplément du plan d'urgence proposé par la ministre des Outre-mer le 2 avril. Soit, au total, un montant de 3,192 milliards d'euros au profit du territoire ultramarin.

Au travers de cet accord, l'État s'engage notamment à céder gratuitement 250 000 hectares de foncier à la Collectivité territoriale de Guyane et aux communes. « À l'issue de cette opération, d'autres cessions gratuites supplémentaires pourraient être envisagées. Par ailleurs, la question du foncier de l'État et de sa rétrocession totale sera à l'ordre du jour des états généraux du projet Guyane 2017 », précise le texte. L'accord ouvre par ailleurs la voie à des discussions sur un éventuel changement de statut du territoire, à travers notamment une consultation de la population.

Mai

Procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers

Le décret n° 2017-896 du 9 mai 2017adapte les dispositions réglementaires en application de l'article 58 de la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle qui prévoit la suppression de la procédure d'homologation judiciaire des mesures recommandées par la commission de surendettement, dans la perspective d'un recentrage du juge sur ses missions essentielles et d'une accélération de la procédure de surendettement.

Le texte vise les juridictions, la Banque de France ainsi que les personnes surendettées et leurs créanciers. Le décret entre en vigueur le 1er janvier 2018.
Décret n° 2017-896 du 9 mai 2017

Juin

Fixation du taux de l'usure

L'arrêté fixe les taux de l'intérêt légal, pour les créances des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels, d'une part, et pour tous les autres cas, d'autre part, selon les modalités de calcul définies à l'article D. 313-1-A du code monétaire et financier. Conformément aux articles L. 313-2 et D. 313-1-A de ce même code, la Banque de France procède semestriellement au calcul de ces taux et communique les résultats à la Direction générale du Trésor au plus tard quinze jours avant l'échéance de la publication. Les taux ainsi définis servent

de référence le semestre suivant. Ceux figurant dans le présent arrêté seront ainsi applicables au second semestre 2017.

Pour le second semestre 2017, le taux de l'intérêt légal est fixé :

- 1° Pour les créances des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels : à 3,94 %
- 2° Pour tous les autres cas : à 0,90 %.

Arrêté du 26 juin 2017 relatif à la fixation du taux de l'intérêt légal, Avis du 28 juin 2017 relatif à l'application des articles L. 314-6 du code de la consommation et L. 313-5-1 du code monétaire et financier concernant l'usure

Juillet

Revalorisation du revenu de solidarité en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion et dans les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon

Le taux de revalorisation annuelle du revenu de solidarité est identique à celui retenu pour la revalorisation annuelle de l'allocation de solidarité spécifique. Le montant mensuel du revenu de solidarité est porté de 512,22 euros à 513,76 euros. La revalorisation prend effet le 1er avril 2017 et s'applique à compter des allocations dues au titre du mois d'avril 2017.
Décret n° 2017-1167 du 12 juillet 2017

Dispositions relatives à l'outre-mer du code de la consommation

Le décret n° 2017-1166 du 12 juillet 2017 prévoit des dispositions en matière de règles de formation et d'exécution des contrats de consommation, de crédit, de pouvoirs d'enquête et suites données aux contrôles, d'action de groupe et de traitement des situations de surendettement. Il abroge la partie réglementaire du code maintenue en vigueur dans sa rédaction antérieure à la date d'entrée en vigueur du décret n° 2016-884 du 29 juin 2016 relatif à la partie réglementaire du code de la consommation jusqu'à l'entrée en vigueur de l'ordonnance prise en application du II de l'article 161 de la loi du 17 mars 2014 relative à la consommation et du présent décret.
Ce décret modifie, en outre, les dispositions des articles R. 224-4 et R. 224-7 du code de la consommation ainsi que l'annexe mentionnée à l'article R. 224-5 déterminant le contenu et les modalités de présentation du formulaire de rétractation annexé à tout contrat d'achat de métaux précieux. La loi n° 2017-203 du 21 février 2017 précitée a modifié le délai durant lequel le consommateur peut se rétracter, passant de 24 heures à 48 heures, et a supprimé la suspension de l'exécution des obligations des parties durant ce délai. Les professionnels réalisant des opérations de rachat de métaux précieux auprès des consommateurs peuvent ainsi, contre paiement, prendre possession des métaux précieux, dès la conclusion du contrat. Les articles réglementaires et le formulaire-type de rétractation sont adaptés en conséquence.
Le décret toilette les dispositions réglementaires du code de la consommation faisant référence à la commission de la sécurité des consommateurs supprimée par la loi n° 2017-55 du 20 janvier 2017 portant statut général des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes.
Enfin, il prévoit une disposition permettant à titre exceptionnel la prorogation des mandats des membres du conseil d'administration de l'Institut national de la consommation (INC) en vue de favoriser la continuité de la gouvernance de l'INC.
Le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication à l'exception de l'article 6 qui entrera en vigueur le 1er octobre 2017.
Décret n° 2017-1166 du 12 juillet 2017

Septembre

Création du comité et du délégué interministériel pour la reconstruction des îles de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

Le décret crée un comité et un délégué interministériel chargés de définir, d'animer et de coordonner la politique du Gouvernement pour la reconstruction globale de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.
Décret n° 2017-1335 du 12 septembre 2017

Décret du 14 septembre 2017 portant nomination d'un délégué interministériel pour la reconstruction des îles de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin : Philippe Gustin.

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par l'arrêté du 22 septembre 2017

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à Saint-Martin et Saint-Barthélemy pour l'ensemble du territoire, et à certaines communes de Guadeloupe et de Martinique.
Arrêté du 22 septembre 2017

Octobre

Dématérialisation des relations contractuelles dans le secteur financier

Cette ordonnance a été prise sur le fondement d'une habilitation prévue par l'article 104 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

Ce texte prévoit la rénovation du cadre juridique portant sur les relations précontractuelles et contractuelles entre les organismes du secteur financier et leurs clients, pour mettre le papier et les supports digitaux sur un pied d'égalité et permettre ainsi une pleine exploitation du potentiel des supports de communication dématérialisés. Combiné aux outils existants en matière de dématérialisation (envoi recommandé électronique, signature électronique) ce texte constitue, en même temps qu'un progrès environnemental, un important facteur d'économie et d'efficacité opérationnelle pour les organismes financiers ainsi qu'un gain de temps pour les consommateurs, dont l'accès aux services financiers sera simplifié.

L'ordonnance prévoit en outre différentes garanties visant à mieux encadrer le développement des usages liés aux supports de communication dématérialisés afin d'assurer au consommateur un plus grand niveau de protection.

Les textes réglementaires d'application de l'ordonnance sont en cours de préparation. Tous les éléments de cette réforme devront donc être adoptés d'ici le 1er avril 2018, date d'entrée en vigueur de l'ordonnance.
Ordonnance n° 2017-1433 du 4 octobre 2017

Dispositif d'aide exceptionnelle au redémarrage de l'activité pour les entreprises sinistrées à la suite de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Suite à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par l'arrêté du 8 septembre 2017, du fait des intempéries survenues après le passage de l'ouragan Irma au cours de la période du 5 au 7 septembre 2017 dans les collectivités de Saint-Martin et Saint-Barthélemy, le Gouvernement a décidé la création d'une aide exceptionnelle pour le redémarrage des entreprises sinistrées.
Circulaire (06/10/2017)

Tableau 1
Liste des acteurs du système bancaire local

Dénomination	Capital social	Adresse	Groupe bancaire de référence	Guichets	Dab	Effectifs	Total bilan
LES BANQUES							
BFCOI	16,7 M€	60, rue Alexis de Villeneuve Saint-Denis	Groupe Société Générale	21	53	325	1 474 M€
BNP Paribas - Réunion	24,9 M€	67, rue Juliette. Dodu Saint-Denis	Groupe BNP Paribas	15	38	256	1 230 M€
Banque Postale	2 342,4 M€	31, rue Maréchal Leclercq Saint-Denis	La Poste	97	200	-	4 249 M€
Groupama Banque	104,6 M€	67, rue Robespierre Montreuil	Groupama	-	7	-	0 M€
BPI France Financement	-	1, rue Champ Fleuri Saint-Denis	Groupe BPI France	Salariés et agences de l'AFD			35 M€
LES BANQUES MUTUALISTES ET COOPERATIVES							
BRED Banque Populaire	340,3 M€	18, rue Jean Chatel Saint-Denis	Groupe BPCE	26	55	214	3 766 M€
Caisse d'épargne et de prévoyance Provence-Alpes-Corse (CEPAC)	363,1 M€	55, rue de Paris Saint-Denis	Groupe BPCE	47	132	514	3 309 M€
Caisse régionale de crédit agricole mutuel de la Réunion (CRCAMR)	48,2 M€	Parc Jean de Cambiaire Saint-Denis	Groupe Crédit Agricole	37	155	791	5 337 M€
Casden BP	3,2 M€	40, rue Juliette Dodu Saint-Denis	Groupe BPCE	2	-	-	523 M€
LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT SPECIALISES							
Crédit SOFIDER Océan Indien	40,0 M€	3, rue Labourdonnais Saint-Denis	Groupe BPCE	2	-	37	703 M€
BNP Paribas Factor	-	1, rue de la Martinique Sainte-Clotilde	Groupe BNP Paribas	1	-	5	51 M€
NATIXIS FACTOR	15,0 M€	18, rue Jean Chatel Saint-Denis	Groupe BPCE	1	-	12	75 M€
Compagnie Générale d'Affacturage (CGA)	14,4 M€	21, rue Félix Guyon Saint-Denis	Groupe Société Générale	1	-	9	60 M€
BRED Cofilease	12,2 M€	18, rue Jean Chatel Saint-Denis	Groupe BPCE	1	-	2	65 M€
Agence Française de Développement (AFD)	400,0 M€	1, rue Champ Fleuri Saint-Denis	Groupe AFD	1	-	-	1 260 M€
LES SOCIETES DE FINANCEMENT (ANCIENNEMENT SOCIETES FINANCIERES)							
Compagnie Financière de Bourbon (CFB)	3,5 M€	32 bis, rue Claude Chappe Le Port	Groupe Société Générale	1	-	8	50 M€
Crédit moderne Océan indien (CMOI)	4,6 M€	22, rue Pierre Aubert Sainte-Clotilde	Groupe BNP Paribas	3	-	115	568 M€
CAFINEO	-	22, rue Pierre Aubert Sainte-Clotilde	Groupe BNP Paribas	Salariés et agences de CMOI			31 M€
Océor Lease Réunion	8,0 M€	32, boulevard du Chaudron Sainte-Clotilde	Groupe BPCE	4	-	29	322 M€
Société réunionnaise de financement (SOREFI)	12,3 M€	5, rue André Lardy Sainte-Marie	Groupe Général Electric Money	3	-	112	406 M€
ETABLISSEMENT A STATUT PARTICULIER							
Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)	-	112, rue Sainte-Marie 97400 Saint-Denis	Groupe CDC	1	-	-	3 999 M€

Source : IEDOM

Tableau 2

Les actifs financiers

Montants en millions d'euros à fin décembre

	2013	2014	2015	2016	2017	Evo. 17/16
Sociétés non financières	**2 731,5**	**2 899,4**	**3 017,3**	**3 137,5**	**3 708,4**	**18,2%**
Dépôts à vue	**1 586,1**	**1 758,0**	**2 046,3**	**2 359,1**	**3 041,8**	**28,9%**
Placements liquides ou à court terme	**1 047,2**	**1 052,3**	**874,4**	**688,7**	**567,4**	**-17,6%**
Comptes d'épargne à régime spécial	72,4	96,4	91,7	54,1	60,4	11,7%
Indexés sur les taux de marché	974,7	955,9	782,7	634,6	507,0	-20,1%
dont comptes à terme	*519,5*	*652,2*	*587,8*	*452,9*	*370,9*	*-18,1%*
dont OPCVM monétaires	*95,0*	*95,4*	*91,6*	*124,3*	*58,0*	*-53,3%*
dont certificats de dépôt	*359,9*	*208,2*	*103,2*	*57,0*	*77,6*	*36,0%*
Epargne à long terme	**98,2**	**89,1**	**96,6**	**89,6**	**99,2**	**10,7%**
dont OPCVM non monétaires	*15,6*	*14,7*	*23,5*	*18,9*	*28,8*	*52,9%*
Ménages	**8 513,1**	**8 694,5**	**9 012,7**	**9 255,0**	**9 815,4**	**6,1%**
Dépôts à vue	**2 034,3**	**2 122,7**	**2 290,1**	**2 475,3**	**2 785,7**	**12,5%**
Placements liquides (à court terme)	**2 895,9**	**2 878,2**	**2 890,2**	**2 904,4**	**2 991,7**	**3,0%**
Comptes d'épargne à régime spécial	2 708,3	2 752,8	2 791,7	2 825,3	2 933,9	3,8%
dont livrets ordinaires	*872,2*	*895,3*	*953,2*	*992,2*	*1 045,9*	*5,4%*
dont livrets A et bleus	*1 118,5*	*1 138,9*	*1 124,7*	*1 127,7*	*1 173,5*	*4,1%*
dont livrets jeunes	*39,0*	*38,0*	*37,9*	*36,5*	*34,5*	*-5,3%*
dont livrets d'épargne populaire	*91,5*	*86,0*	*83,9*	*82,1*	*81,0*	*-1,4%*
dont livrets de développement durable	*380,6*	*397,6*	*404,0*	*407,6*	*424,7*	*4,2%*
dont comptes d'épargne logement	*206,6*	*197,0*	*188,1*	*179,2*	*174,3*	*-2,7%*
Indexés sur les taux de marché	187,5	125,4	98,5	79,2	57,7	-27,1%
dont comptes créditeurs à terme	*159,8*	*99,2*	*79,3*	*63,8*	*44,1*	*-30,8%*
dont bons de caisse	*8,3*	*9,2*	*5,0*	*2,4*	*1,8*	*-22,3%*
dont OPCVM monétaires	*19,5*	*17,0*	*14,1*	*13,0*	*11,8*	*-9,5%*
Épargne à long terme	**3 583,0**	**3 693,6**	**3 832,4**	**3 875,3**	**4 038,1**	**4,2%**
dont plans d'épargne logement	*783,6*	*837,0*	*904,4*	*936,1*	*932,6*	*-0,4%*
dont plans d'épargne populaire	*51,2*	*48,5*	*45,8*	*39,6*	*35,9*	*-9,5%*
dont autres comptes d'épargne	*9,5*	*9,9*	*10,9*	*11,7*	*14,8*	*25,9%*
dont portefeuille-titres	*332,8*	*312,3*	*281,7*	*272,5*	*266,0*	*-2,4%*
dont actions	*124,5*	*124,8*	*121,5*	*124,3*	*0,0*	*-100,0%*
dont obligations	*208,3*	*187,5*	*160,1*	*148,2*	*0,0*	*-100,0%*
dont OPCVM non monétaires	*101,5*	*90,4*	*83,7*	*76,8*	*71,3*	*-7,1%*
dont contrats d'assurance-vie	*2 304,3*	*2 395,5*	*2 506,0*	*2 538,5*	*2 717,5*	*7,0%*
Autres agents	**792,3**	**862,5**	**915,9**	**1 112,6**	**969,8**	**-12,8%**
Dépôts à vue	**369,1**	**364,4**	**403,7**	**623,5**	**485,6**	**-22,1%**
Placements liquides ou à court terme	**279,8**	**322,5**	**319,1**	**261,9**	**262,2**	**0,1%**
Comptes d'épargne à régime spécial	156,2	138,5	170,5	160,9	181,4	12,7%
Indexés sur les taux de marché	123,7	184,0	148,6	100,9	80,8	-19,9%
dont comptes à terme	*77,2*	*138,8*	*113,3*	*67,8*	*56,7*	*-16,3%*
Épargne à long terme	**143,4**	**175,6**	**193,0**	**227,2**	**222,0**	**-2,3%**
Total actifs financiers	**12 036,9**	**12 456,3**	**12 946,0**	**13 505,1**	**14 493,7**	**7,3%**

Tableau 3
Les concours accordés par l'ensemble des établissements de crédit

Montants en millions d'euros à fin décembre

	2013	2014	2015	2016	2017	Evo. 17/16
Entreprises						
Crédits d'exploitation	1 084,8	1 018,9	1 115,7	1 078,1	989,2	-8,2%
Créances commerciales	*82,8*	*85,1*	*88,2*	*86,2*	*74,4*	*-13,7%*
Crédits de trésorerie	*645,8*	*596,3*	*589,4*	*549,5*	*498,7*	*-9,2%*
(dt) Entrepreneurs individuels	*113,3*	*102,6*	*107,5*	*107,4*	*100,6*	*-6,3%*
Comptes ordinaires débiteurs	*218,0*	*178,0*	*240,1*	*202,7*	*190,8*	*-5,9%*
Affacturage	*138,2*	*159,5*	*198,0*	*239,6*	*225,3*	*-6,0%*
Crédits d'investissement	3 206,2	3 438,1	3 573,1	3 717,4	4 031,8	8,5%
Crédits à l'équipement	*2 784,7*	*2 943,0*	*3 032,8*	*3 141,0*	*3 425,0*	*9,0%*
(dt) Entrepreneurs individuels	*239,7*	*140,7*	*141,1*	*149,7*	*155,2*	*3,7%*
Crédit-bail	*421,5*	*495,1*	*540,3*	*576,4*	*606,9*	*5,3%*
Crédits à l'habitat	3 419,4	3 625,2	3 804,9	3 920,2	4 045,7	3,2%
Autres crédits	63,4	66,5	29,2	10,4	16,4	57,2%
Encours sain	**7 773,8**	**8 148,6**	**8 523,0**	**8 726,0**	**9 083,2**	**4,1%**
Ménages						
Crédits à la consommation	1 580,6	1 588,5	1 620,7	1 740,9	1 938,5	11,4%
Crédits de trésorerie	*1 470,2*	*1 466,5*	*1 495,2*	*1 597,9*	*1 725,7*	*8,0%*
Comptes ordinaires débiteurs	*56,3*	*63,5*	*53,2*	*51,5*	*86,6*	*68,2%*
Crédit-bail	*54,2*	*58,5*	*72,3*	*91,5*	*126,2*	*38,0%*
Crédits à l'habitat	*5 503,3*	*5 614,6*	*5 943,2*	*6 231,5*	*6 698,8*	7,5%
Autres crédits	2,1	2,7	8,8	5,8	10,5	80,6%
Encours sain	**7 086,0**	**7 205,8**	**7 572,7**	**7 978,1**	**8 647,8**	**8,4%**
Collectivités locales						
Crédits d'exploitation	6,9	27,4	66,7	32,1	43,5	35,3%
Crédits de trésorerie	*6,4*	*24,3*	*66,5*	*30,0*	*39,0*	*29,8%*
Comptes ordinaires débiteurs	*0,4*	*3,1*	*0,2*	*2,1*	*4,5*	*-ns-*
Crédits d'investissement	1 942,0	1 971,7	2 218,6	2 243,6	2 420,8	7,9%
Crédits à l'équipement	*1 941,2*	*1 971,4*	*2 218,4*	*2 243,5*	*2 420,7*	*7,9%*
Crédit-bail	*0,8*	*0,3*	*0,2*	*0,2*	*0,1*	*n.s*
Crédits à l'habitat	1,2	1,1	5,9	5,8	4,9	*n.s*
Autres crédits	2,4	1,2	2,2	2,0	2,0	-ns-
Encours sain	**1 952,4**	**2 001,4**	**2 293,3**	**2 283,6**	**2 471,2**	**8,2%**
Autres agents						
Encours sain	**679,4**	**676,6**	**761,7**	**752,7**	**883,3**	**17,3%**
TOTAL						
Encours sain	**17 491,7**	**18 032,4**	**19 150,6**	**19 740,5**	**21 085,5**	**6,8%**
Encours brut total	**18 606,5**	**19 036,5**	**20 105,0**	**20 650,8**	**21 945,8**	**6,3%**
Taux de créances douteuses	6,0%	5,3%	4,7%	4,4%	3,9%	-0,5 pt
Taux de provisionnement	56,6%	56,4%	53,4%	49,1%	45,7%	-3,3 pt

Tableau 4
Les concours accordés par les établissements de crédit installés localement

Montants en millions d'euros à fin décembre

	2013	2014	2015	2016	2017	Evo. 17/16
Entreprises						
Crédits d'exploitation	1 054,9	966,3	1 046,0	982,2	884,0	-10,0%
Créances commerciales	*76,8*	*77,4*	*79,0*	*77,5*	*66,3*	*-14,5%*
Crédits de trésorerie	*625,5*	*580,0*	*579,9*	*532,9*	*478,3*	*-10,3%*
dont entrepreneurs individuels	*112,9*	*102,3*	*107,5*	*107,3*	*99,7*	*-7,1%*
Comptes ordinaires débiteurs	*228,5*	*173,6*	*237,2*	*201,1*	*188,9*	*-6,1%*
Affacturage	*124,1*	*135,3*	*149,9*	*170,7*	*150,6*	*-11,8%*
Crédits d'investissement	2 768,7	2 960,0	3 092,8	3 258,4	3 559,4	9,2%
Crédits à l'équipement	*2 523,9*	*2 685,5*	*2 772,3*	*2 904,8*	*3 180,5*	*9,5%*
dont entrepreneurs individuels	*234,9*	*136,8*	*137,6*	*146,5*	*151,8*	*3,6%*
Crédit-bail	*244,8*	*274,5*	*320,5*	*353,6*	*378,9*	*7,1%*
Crédits à l'habitat	3 321,0	3 523,4	3 708,8	3 832,6	3 964,4	3,4%
Autres crédits	63,4	66,5	29,2	10,4	16,4	57,2%
Entreprises encours sain	**7 208,0**	**7 516,2**	**7 876,8**	**8 083,6**	**8 424,2**	**4,2%**
Ménages						
Crédits à la consommation	1 545,0	1 550,4	1 611,2	1 710,3	1 938,5	13,3%
Crédits de trésorerie	*1 434,5*	*1 428,4*	*1 485,7*	*1 567,4*	*1 725,7*	*10,1%*
Comptes ordinaires débiteurs	*56,2*	*63,5*	*53,2*	*51,5*	*86,6*	*68,3%*
Crédit-bail	*54,2*	*58,5*	*72,3*	*91,5*	*126,2*	*38,0%*
Crédits à l'habitat	5 536,7	5 649,2	5 861,4	6 144,7	6 610,6	7,6%
Autres crédits	1,9	2,5	2,0	3,3	8,1	147,8%
Ménages encours sain	**7 083,6**	**7 202,1**	**7 474,6**	**7 858,3**	**8 557,2**	**8,9%**
Collectivités locales						
Crédits d'exploitation	6,9	27,4	66,7	32,1	45,5	41,5%
Affacturage	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*2,0*	*n.s.*
Crédits de trésorerie	*6,4*	*24,3*	*66,5*	*30,0*	*39,0*	*29,8%*
Comptes ordinaires débiteurs	*0,4*	*3,1*	*0,2*	*2,1*	*4,5*	*112,4%*
Crédits d'investissement	1 874,5	1 910,7	2 185,8	2 224,3	2 400,5	7,9%
Crédits à l'habitat	1,2	1,1	5,9	5,8	4,9	-14,6%
Autres crédits	2,4	1,2	2,2	2,0	2,0	0,0%
Collectivités locales encours sain	**1 884,9**	**1 940,4**	**2 260,5**	**2 264,2**	**2 453,0**	**8,3%**
Autres, encours sain	**625,0**	**628,3**	**738,3**	**732,0**	**863,3**	**17,9%**
Total encours sain	**16 801,5**	**17 287,0**	**18 350,3**	**18 938,1**	**20 297,7**	**7,2%**
Créances douteuses brutes	1 007,3	903,9	836,1	791,9	733,3	-7,4%
Total encours brut	**17 808,8**	**18 190,9**	**19 186,3**	**19 730,0**	**21 031,0**	**6,6%**
Taux de créances douteuses	5,7%	5,0%	4,4%	4,0%	3,5%	-0,5
Taux de provisionnement	62,6%	62,7%	61,0%	56,4%	53,6%	-2,8

Tableau 5
Le bilan agrégé (quatre banques)

Montants en millions d'euros	2014	2015	2016	2017
Opérations de trésorerie et interbancaires	2 021	2 170	1 853	1 959
Opérations avec la clientèle	9 248	9 491	9 767	10 075
Opérations sur titres	631	746	966	1 026
Opérations diverses	2 293	2 671	2 420	2 655
Valeurs immobilisées	73	72	110	109
Total ACTIF	**14 265**	**15 150**	**15 117**	**15 825**
Opérations de trésorerie et interbancaires	3 502	3 454	3 150	3 416
Opérations avec la clientèle	6 643	6 936	7 324	7 700
- dont comptes ordinaires créditeurs	3 752	4 212	4 884	5 289
- dont comptes d'épargne à régime spécial	1 762	1 787	1 782	1 810
- dont comptes créditeurs à terme	845	748	562	456
Opérations sur titres	7	8	5	4
Opérations diverses	2 726	3 282	3 422	3 448
Capitaux propres, provisions et assimilés	1 387	1 470	1 215	1 256
- dont capital	160	160	90	90
Total PASSIF	**14 265**	**15 150**	**15 117**	**15 825**

Tableau 6
Le compte de résultat agrégé (banques locales)

En Millions €	2014	2015	2016	2017
(+) Opérations de trésorerie et interbancaire	-36,9	-27,4	-16,1	-35,2
(+) Opérations avec la clientèle	373,7	365,9	344,3	341,1
dont Opérations de crédit bail et assimilé	0,0	0,0	0,3	0,1
(+) Opérations sur titres	7,8	3,1	2,9	17,2
(+) Opérations de financement à long terme	5,2	4,7	8,7	11,3
(+) Opérations de change	1,9	1,7	1,6	1,2
(+) Opérations de hors-bilan	18,3	22,0	21,2	16,4
(+) Opérations de services financiers	44,3	49,4	67,1	67,7
(+) Autres opérations d'exploitation bancaire	18,1	20,5	21,6	22,6
(+) Produits accessoires et divers nets	25,4	25,5	19,4	22,1
(-) Dot. nettes aux prov. sur activité de portefeuille	0,0	0,0	0,0	0,0
(-) Dot. nettes aux Prov. sur titres de placement	-4,0	0,2	0,4	-0,1
(=) Produit net bancaire	**461,7**	**465,3**	**470,5**	**464,4**
(-) Frais généraux	267,7	269,7	288,1	288,7
dont frais de personnel	164,7	168,9	172,3	184,9
dont services extérieurs	91,6	90,5	106,2	95,0
(-) Dotations aux amortissements	13,3	12,9	13,3	13,1
(-) Dot. nettes aux prov. sur immo. corp. et non corp.	-0,2	0,0	0,4	0,7
(-) Quote-part des frais de siège social	18,9	19,8	22,8	22,4
(-) Quote-part sur opérations d'exploitation non bancaire faites en commun	0,0	0,0	0,0	0,0
(+) Charges refacturées	4,1	4,8	4,3	4,1
(=) Résultat brut d'exploitation	**166,1**	**167,7**	**150,3**	**143,6**
(-) Dotations nettes aux provisions sur créances douteuses	-50,9	-46,7	-49,1	-31,4
(-) Autres dotations nettes aux provisions pour dépréciation	0,4	-0,1	-0,2	0,0
(-) Dotations nettes aux provisions pour risques et charges	-19,1	-14,0	15,3	-15,9
(-) Pertes nettes sur créances irrécupérables	85,2	97,3	63,9	61,3
(+) Intérêts sur créances douteuses	17,5	14,8	11,1	8,3
(=) Résultat d'exploitation	**167,9**	**146,0**	**131,5**	**137,9**
(+) Plus-values nettes sur cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	0,2	0,1	0,1	-0,2
(+) Plus-values nettes sur cession d'immobilisations financières	-3,1	1,9	3,2	1,1
(-) Dotations nettes aux provisions sur immobilisations financières	-1,9	0,8	1,8	1,8
(=) Résultat courant avant impôt	**166,9**	**147,2**	**133,1**	**137,0**
(+) Produit net exceptionnel	0,0	0,0	0,0	0,0
(-) Dotations nettes au FRBG	12,0	4,5	2,3	5,0
(-) Dotations nettes aux provisions réglementées	-0,3	0,0	-0,6	0,1
(-) Impôt sur les bénéfices	48,4	34,7	41,3	28,5
(=) Résultat net	**106,8**	**107,9**	**90,1**	**103,4**

Tableau 7
Le bilan agrégé (dix sociétés financières)

	2015	2016	2017
Opérations de trésorerie et interbancaires	77	85	272
Opérations avec la clientèle	1 936	2 083	2 128
Opérations sur titres	6	6	33
Opérations diverses	48	73	71
Valeurs immobilisées	7	8	40
Total ACTIF	**2 074**	**2 255**	**2 545**
Opérations de trésorerie et interbancaires	1 536	1 707	1 942
Opérations avec la clientèle	34	35	38
- dont comptes ordinaires créditeurs	0	0	1
- dont comptes d'épargne à régime spécial	0	0	0
- dont comptes créditeurs à terme	0	0	0
Opérations sur titres	0	0	0
Opérations diverses	177	219	265
Capitaux propres, provisions et assimilés	328	296	301
- dont capital	68	68	64
Total PASSIF	**2 074**	**2 255**	**2 545**

Tableau 8
Le compte de résultat agrégé (dix sociétés financières)

En Millions €	2015	2016	2017
(+) Opérations de trésorerie et interbancaire	-23,4	-20,7	-19,9
(+) Opérations avec la clientèle	122,1	119,4	101,5
dont Opérations de crédit bail et assimilé	26,2	28,4	27,2
(+) Opérations sur titres	1,3	0,0	-1,3
(+) Opérations de financement à long terme	0,6	0,9	0,7
(+) Opérations de change	0,0	0,1	0,0
(+) Opérations de hors-bilan	-0,7	-0,5	-0,4
(+) Opérations de services financiers	2,9	3,0	3,2
(+) Autres opérations d'exploitation bancaire	-0,4	4,4	1,8
(+) Produits accessoires et divers nets	12,9	12,7	15,7
(-) Dot. nettes aux prov. sur activité de portefeuille	0,0	0,0	0,0
(-) Dot. nettes aux Prov. sur titres de placement	0,0	0,0	0,0
(=) Produit net bancaire	**115,4**	**119,4**	**101,1**
(-) Frais généraux	52,8	55,6	60,1
dont frais de personnel	16,1	16,2	16,9
dont services extérieurs	33,3	35,9	39,1
(-) Dotations aux amortissements	0,4	0,3	0,4
(-) Dot. nettes aux prov. sur immo. corp. et non corp.	0,0	0,1	0,0
(-) Quote-part des frais de siège social	0,2	0,2	0,5
(-) Quote-part sur op. d'exploitation non bancaire faites en commun	0,0	0,0	0,0
(+) Charges refacturées	1,7	1,8	4,5
(=) Résultat brut d'exploitation	**63,7**	**64,9**	**44,7**
(-) Dotations nettes aux provisions sur créances douteuses	-7,2	-3,0	-18,0
(-) Autres dotations nettes aux provisions pour dépréciation	0,0	0,0	0,0
(-) Dotations nettes aux provisions pour risques et charges	0,4	5,0	-14,3
(-) Pertes nettes sur créances irrécupérables	13,0	8,9	22,1
(+) Intérêts sur créances douteuses	1,3	1,7	1,5
(=) Résultat d'exploitation	**58,8**	**55,7**	**56,4**
Coût du risque	**4,9**	**9,2**	**-11,7**
(+) Plus-values nettes sur cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	0,0	0,1	0,0
(+) Plus-values nettes sur cession d'immobilisations financières	0,0	0,0	0,0
(-) Dotations nettes aux provisions sur immobilisations financières	0,0	0,0	0,0
(=) Résultat courant avant impôt	**58,7**	**55,7**	**56,4**
(+) Produit net exceptionnel	0,1	0,1	0,1
(-) Dotations nettes au FRBG	0,0	0,0	0,0
(-) Dotations nettes aux provisions réglementées	0,0	-0,1	-0,4
(-) Impôt sur les bénéfices	17,5	18,7	12,8
(=) Résultat net	**41,3**	**37,2**	**44,1**

Lexique des principaux sigles

Cdec: Commission départementale d'équipement commercial
CICE: Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi
COI : Commission de l'océan Indien
Comesa : Commission Market for Eastern ou Southern Community
Cospar: Collectif des organisations syndicales politiques et associatives de la Réunion
CPER : Contrat de Projet État-Région
CVS : Corrigé des variations saisonnières
Docup : Document unique de programmation
Drom : Départements et régions d'Outre-mer
EC : Établissement de crédit
Feader : Fonds européen agricole de développement rural
Feaga: Fonds européen agricole de garantie
Feder : Fonds européen de développement régional
Fep : Fonds européen pour la pêche
Fir : Fonds d'investissement routier
FMI : Fonds monétaire international
FSE : Fonds social européen
ICA : Indice du climat des affaires
IOR : Indian Ocean Rim
LBU: Ligne budgétaire unique
LME : Loi de modernisation de l'économie promulguée le 5 août 2008
Lodeom : Loi pour le développement économique des Outre-mer promulguée le 27 mai 2009
OPCVM: Organisme de placement en commun de valeurs mobilières
NRL Nouvelle route du littoral
PCES: Plan de consolidation de l'économie sucrière
PIB : Produit intérieur brut
PNB : Produit net bancaire (principal solde intermédiaire de gestion utilisé pour l'analyse du compte de résultat d'un établissement de crédit)
Posei : Programme d'options spécifiques à l'éloignement et l'insularité
Pride : Programme régional intégré de développement des échanges
Rup: Régions ultrapériphériques
SADC: South African Development Africa
SCR : Service central des risques (de la Banque de France)
Taaf : Terres australes et antarctiques françaises
ZFGA: Zone franche globale d'activité

Ont participé à la rédaction de cet ouvrage :

Magali Ardoino

Frédéric Arhan-Hoarau

Thierry Beltrand

Stéphane Bouvier-Gaz

Yoann Lamballe

Christine Lebreton

Atoussa Lotfi

Graziella Paquiry

David Perrain

Directeur de la publication : Marie-Anne POUSSIN-DELMAS
Responsable de la rédaction : Thierry BELTRAND
Éditeur : IEDOM (www.iedom.fr)
Imprimé sur papier 100 % recyclé Cyclus Offset,
sur les presses de l'imprimerie Handiprint
Achevé d'imprimer en juin 2018 – Dépôt légal : juin 2018
ISSN 1632-420X – ISBN 978-2-35292-013-7

L'INSTITUT D'ÉMISSION DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER,

BANQUE CENTRALE DÉLÉGUÉE DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

L'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) exerce ses missions au sein de l'eurosystème, composé de la banque centrale européenne et des banques centrales nationales de la zone euro. L'IEDOM est chargé d'assurer la continuité territoriale en matière monétaire par délégation de la Banque de France dans les départements et collectivités d'outre-mer dont la monnaie est l'euro : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

Créé en 1959 sous la forme d'un établissement public, l'IEDOM est devenu société filiale de la Banque de France le 1er janvier 2017. Il est présidé par Marie-Anne Poussin-Delmas, également Directeur général de l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM).

Ses quatre grandes missions sont la stratégie monétaire, la stabilité financière, les services à l'économie et les spécificités ultramarines, en faveur du développement économique de ses territoires d'intervention.

IEDOM - Agence de La Réunion
4, rue de la Compagnie
97487 Saint-Denis Cedex
Directeur : Thierry Beltrand
@ agence@iedom-reunion.fr
(262) 02 62 90 71 00
(262) 02 62 21 41 32

IEDOM - Siège Paris
115, rue Réaumur
75002 Paris
+33 1 42 97 07 00

ISSN 1632-420X
ISBN 978-2-35292-013-7

9 782352 920137